



LE
SECRÉTAIRE
DES FAMILLES

ET
DES PENSIONS

CONTENANT

- 1° Les règles du style épistolaire;
- 2° Des exercices (matières et corrigés) sur les sujets de lettres les plus usuels;
- 3° Des lettres choisies des écrivains célèbres

PAR

M. ARMAND DUNOIS

PARIS
GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6





Manuels épuisés

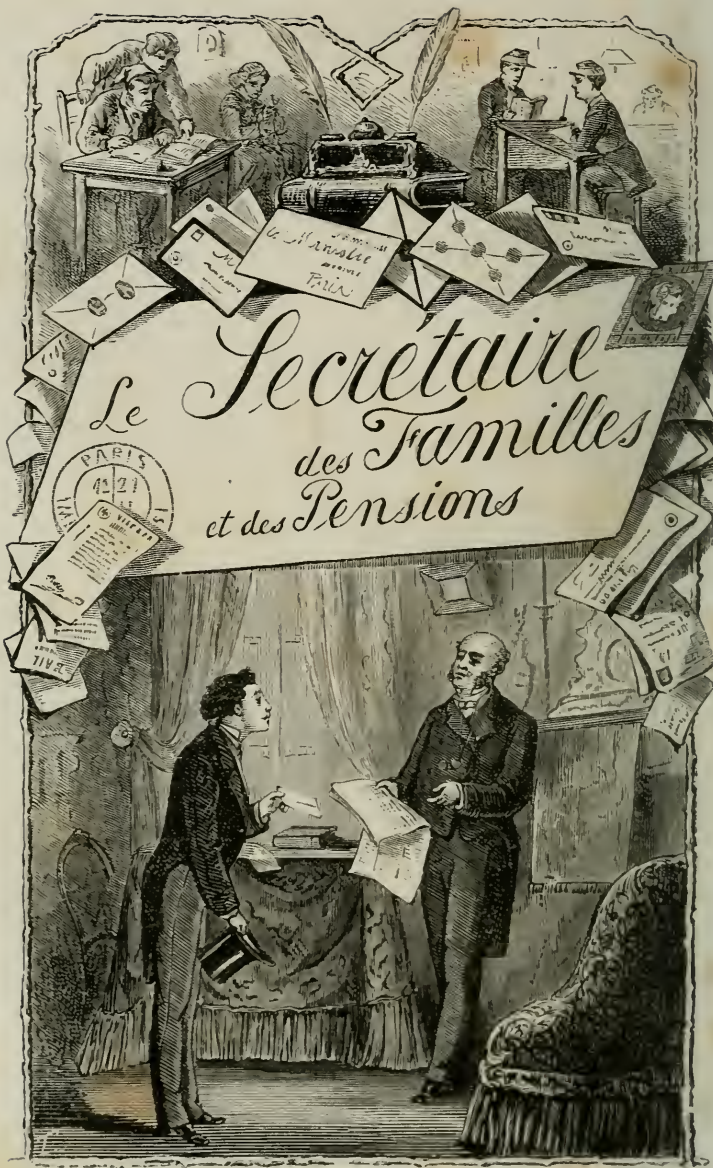
10 copie 2

SMRS

LE
SECRÉTAIRE DES FAMILLES
ET
DES PENSIONS

PARIS. — IMPRIMERIE MOTTEROZ, RUE DU FOUR. 34 bis





Le Secrétaire
des Familles
et des Pensions

PARIS
42-21
VIA

6 Avenue
de la
Pau

VIA
PARIS
42-21
VIA

VIA
PARIS
42-21
VIA

LE
SECRÉTAIRE
DES FAMILLES

ET
DES PENSIONS

CONTENANT

- 1° Les règles du style épistolaire;
- 2° Des exercices (matières et corrigés) sur les sujets
de lettres les plus usuels;
- 3° Des lettres choisies des écrivains célèbres

PAR

M. ARMAND DUNOIS

PARIS
GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
6, RUE DES-SAINTS-PÈRES, 6



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

AVERTISSEMENT

Cet ouvrage a pour objet principal d'offrir des exercices de style épistolaire. Il se compose de *matières* de lettres, destinées à être développées par les jeunes gens, et de *corrigés* qui présentent ces développements. Les *corrigés* forment deux séries bien distinctes. Les uns sont des lettres rédigées sur les sujets les plus usuels et appropriées aux circonstances ordinaires de la vie. Les autres sont des lettres choisies des écrivains les plus célèbres. Il semblera peut-être à quelques personnes qu'il eût été préférable de s'en tenir exclusivement à cette seconde catégorie de lettres. Mais, si elles peuvent seules donner une idée du véritable style épistolaire, d'un autre côté l'expérience prouve qu'il est souvent d'une utilité plus immédiate de s'exercer sur des cadres plus simples, et facilement transportables dans les relations habituelles.

On a eu soin de choisir les sujets de lettres de telle sorte que l'ouvrage, fidèle à son titre, pût être admis en toute confiance dans les familles et dans les écoles.

Voici, du reste, l'ordre qui a été suivi :

PREMIÈRE PARTIE. — Du style épistolaire, de la forme matérielle des lettres et des règlements de l'administration des postes.

SECONDE PARTIE. — Correspondance usuelle (*matières et corrigés*) renfermant : — Pétitions ; — lettres de bonne année et de fête ; — lettres de condoléance, de félicitation, de remerciement, d'excuses, de reproches, de recommandation ; — billets d'invitation, d'acceptation, de refus ; — lettres de faire part ; — lettres de demandes et de réclamations ; — correspondance commerciale ; — lettres d'affaires ; — actes sous seing privé les plus usuels.

TROISIÈME PARTIE. — Lettres empruntées aux écrivains les plus célèbres, madame de Sévigné, madame de Maintenon, Racine, Boileau, Voltaire, etc., et servent de *corrigés* à des *matières* composées d'après ces lettres.

L'ouvrage est terminé par une table, indiquant toutes les lettres et le sujet de chacune d'elles.

LE
SECRÉTAIRE DES FAMILLES
ET DES PENSIONS

PREMIÈRE PARTIE

DU STYLE ÉPISTOLAIRE
DE LA FORME MATÉRIELLE DES LETTRES
ET DES RÈGLEMENTS DE L'ADMINISTRATION DES POSTES

I. — Du style épistolaire.

Une lettre est une conversation par écrit ; or les personnes les moins habiles parviennent toujours à s'entendre facilement quand elles s'entretiennent ensemble : eh bien, qu'elles s'écrivent comme elles se parlent ; il n'en faut pas savoir davantage pour faire une lettre supportable. Seulement, dans une

conversation, on doit, autant que possible, respecter deux choses : la langue et le bon goût, et il faut avoir soin de faire de même dans un écrit quelconque. Une fois qu'on s'est bien mis dans l'esprit que le ton d'une lettre doit être celui de la conversation, on comprend que la première qualité du style épistolaire, c'est la simplicité. Que dirait-on d'un homme qui, dans un entretien avec son voisin, se livrerait à des mouvements oratoires, au lieu de lui expliquer tout bonnement ce qu'il veut lui dire ? Loin d'être écouté, il ferait rire à ses dépens. De même, quelle que soit la personne à laquelle on s'adresse, il est ridicule de chercher à placer dans une lettre de grands mots et de longues périodes, dans l'intention de faire croire à son correspondant qu'il a affaire à un esprit distingué. Il faut écrire uniquement pour exprimer ses pensées, et prendre garde, en voulant se donner l'air d'être habile, de passer pour un sot plein de prétention. Car l'habileté véritable consistera à rendre ses idées avec facilité et abandon, et même avec une certaine négligence. Toutefois, en fuyant la recherche, il ne faut pas se jeter dans un excès contraire, et, sous prétexte d'aisance ou de bonhomie, user d'un langage grossier et trivial ; car la familiarité doit toujours s'allier avec le respect de soi-même et des autres. Il faut éviter aussi que la simplicité du langage ne dégénère en incorrection. Et toutefois, l'incorrection même est beaucoup plus excusable que l'enflure ; car ce dernier défaut, aussi bien que la vanité qui en est généralement la source,

est insupportable à tous les gens sensés. Si l'on éprouve de la difficulté à écrire, le meilleur moyen d'atteindre la plus grande correction possible sera de faire deux ou trois brouillons : avec cette précaution, en effet, on se rend mieux compte à soi-même de ses idées, et on les traduit d'une manière de moins en moins imparfaite, jusqu'à ce que l'on obtienne toute la clarté et la précision désirables. Or la clarté et la précision ne sont pas moins nécessaires que la simplicité, avec laquelle d'ailleurs elles ont de si nombreux rapports, que ces qualités n'en forment pour ainsi dire qu'une. Cependant il y a des gens qui semblent se complaire dans tout ce qui est obscur et guindé, et qui croient faire une merveille en exprimant la chose du monde la plus ordinaire dans des termes inintelligibles ; c'est là un travers à éviter. On écrit pour se faire comprendre, et non pour offrir un exercice à la sagacité ou à la patience du lecteur. Il est d'autres personnes dont on ne peut saisir la pensée, mais par une raison différente : c'est qu'elles-mêmes ne savent pas bien au juste ce qu'elles veulent dire, et qu'elles n'offrent à leur malheureux correspondant qu'un assemblage de mots inutiles et sans portée. C'est une sorte de distraction qu'elles se donnent, d'écrire au hasard de la plume, sans se soucier de l'insupportable ennui qu'elles causent, et du ridicule qui les attend. Avant tout donc, il faut avoir un sujet de lettre et réfléchir sur ce sujet.

Clarté, précision, simplicité, telles sont les qua-

lités fondamentales du style épistolaire ; mais il ne s'ensuit pas que le même style convienne dans toutes les circonstances. Ainsi il est évident que le ton d'une lettre doit varier selon les personnes auxquelles on s'adresse. Il faut tenir compte en effet du rang qu'occupe l'individu dans le monde et de la distance qui existe entre lui et nous. Nous l'avons dit plus haut : une lettre est une conversation par écrit : or, dans une conversation, on a égard à l'âge, au sexe, à la position sociale ; on doit donc avoir soin de se guider dans sa correspondance d'après ces mêmes principes, d'être respectueux ou simplement poli, ou, d'autres fois, entièrement familier, suivant les cas. Il est important de bien saisir ces nuances ; car, si dans un entretien viennent à se glisser quelques mots hasardés ou peu convenablement choisis, c'est une chose qui ne tire pas à conséquence, tandis que, dans une lettre, la réflexion est supposée avoir surveillé l'emploi des termes. Un point essentiel est donc d'être très-réservé dans les expressions, très-circonspect et délicat sur les convenances.

Ce n'est pas seulement suivant le rang des personnes, c'est encore suivant le sujet traité que doit varier le ton d'une correspondance.

Les lettres *de fête et de bonne année* doivent être brèves et concises : il suffira d'exprimer en quelques mots les sentiments d'affection ou de respect que l'on porte à ses parents ou à ses amis. Il faut, autant que possible, et c'est en cela

que consiste la difficulté de ces sortes de lettres, éviter ce qui sent par trop la banalité et le lieu commun.

Les lettres de félicitation, de remerciement, de condoléance, de reproches, d'excuses, de recommandation, sont toujours écrites à l'occasion de certains événements particuliers ; par conséquent, il ne s'agit que de sentir vivement ce qui intéresse un ami, ou de feindre ce sentiment. On doit prendre garde seulement de tomber dans l'exagération, et de donner des louanges tellement outrées, qu'elles paraissent voisines de l'ironie. « C'est là, dit madame de Sévigné, qu'il est dangereux de passer le but ; qui passe perd, et les louanges sont des satires, quand elles peuvent être soupçonnées de n'être pas sincères. »

Dans les lettres d'affaires et de commerce, il faut avoir soin de se borner à parler du point même qui est l'objet de la lettre : c'est ici plus que jamais que la clarté et la précision sont nécessaires. Les négociants et les hommes d'affaires ne tiennent pas beaucoup aux compliments ni à l'élégance du style ; ce qui est essentiel, c'est d'écrire sans équivoque, sans ambiguïté ; car souvent des expressions inexactes donnent lieu à de fâcheux malentendus et à de sérieuses difficultés.

Nous bornerons là nos observations sur le style épistolaire ; mais, en terminant, nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que, dans cette matière comme dans beaucoup d'autres, l'usage, le

bon goût et l'étude des modèles, sont beaucoup plus utiles que toutes les règles.

II. — De la forme matérielle des lettres.

DU PAPIER A EMPLOYER

On emploie du papier à lettre de différents formats : papier in-folio, dit papier à *la Tellière*, pour les pétitions ; papier in-quarto pour les lettres ordinaires ; papier in-octavo pour les lettres familières et les billets ; mais, quel que soit le format que l'on choisisse, il faut toujours écrire sur une feuille double ; cependant les lettres d'affaires et de commerce s'écrivent souvent sur feuilles simples. Depuis quelques années, on marque assez souvent le coin gauche du papier avec un timbre sec, portant les lettres initiales du nom de celui qui écrit, ou même ses armes, quand il en a.

DE L'ÉCRITURE

Un point très-important et que beaucoup de gens négligent, c'est d'écrire lisiblement. Il n'est pas convenable de forcer ses correspondants à passer un temps infini à déchiffrer les lettres qu'on leur envoie ; mieux vaut écrire un peu moins vite que de tracer des caractères impossibles à distinguer les uns

des autres ; d'ailleurs, quand on veut s'en donner la peine, on parvient aisément à écrire à la fois promptement et passablement.

S'il est essentiel que tous les mots soient bien formés, cette condition est encore plus nécessaire pour la signature. Je suppose que vous écriviez à une personne avec laquelle vous n'avez eu jusqu'alors que peu de relations, si votre signature n'est pas nette ou est effacée par le parasite, cette personne ne sait à qui elle a affaire, et votre correspondance se trouve sans résultat.

DE LA DATE

Elle indique le lieu, le jour, le mois et l'année où l'on écrit. Elle est indispensable dans les lettres d'affaires et de commerce. On peut la placer, soit en haut de la première page à droite, soit en bas de la dernière page, à gauche, vis-à-vis, ou plutôt un peu au-dessous de la signature. L'usage de placer la date au haut de la lettre a surtout lieu pour les lettres d'affaires ; mais quand on veut marquer à quelqu'un du respect ou simplement de la politesse, il faut toujours mettre la date au bas de la lettre.

DE LA TÊTE DE LA LETTRE

Une lettre commence ordinairement par le mot *Monsieur*, placé tout seul à une certaine distance du

haut de la page et du commencement de la lettre. Quand ce mot *Monsieur* est ainsi isolé, on dit qu'il est placé *en vedette*. Dans les lettres familières, on peut mettre le mot *Monsieur* dans le corps de la lettre, au lieu de le mettre en vedette ; par exemple : Je regrette beaucoup, *Monsieur*, de... J'ai reçu, *Monsieur*, la nouvelle...

Quand il existe entre les correspondants un certain degré d'intimité, on peut se servir des formules : *Mon cher monsieur, mon cher monsieur X...*, *Monsieur et cher X...*, que l'on place ou non en vedette. En écrivant à un parent ou à un ami, on dira : *Mon cher père, mon cher oncle, mon cher ami, mon bon ami, mou ami, mon cher, mon cher X...*, que l'on placera ou non en vedette, suivant qu'on voudra marquer du respect ou de la familiarité. Mais, quand on écrit à une personne d'un rang élevé, et envers laquelle on tient à observer toutes les cérémonies de l'étiquette, il est de rigueur de placer le mot *Monsieur* en vedette, et à une distance d'autant plus grande du corps de la lettre, qu'on veut témoigner plus de respect. Quand cette personne a un titre, il faut en faire suivre le mot *Monsieur* ; par exemple : *Monsieur le Comte, Monsieur le Préfet, Monsieur le Maréchal, Monsieur le premier Président, Madame la Maréchale, Madame la Comtesse*, etc. De plus, dans les pétitions, il faut mettre au haut de la page : *A Monsieur le Ministre de l'Intérieur, A Monsieur le Ministre de la Justice, A Monsieur le Préfet du département de...*

Cette suscription doit être placée à peu près au tiers de la feuille ; à quelque distance au-dessous, on écrit en vedette : *Monsieur le Ministre*, ou *Monsieur le Préfet*, suivant les cas ; au-dessous de ces mots commencera la lettre, qui sur cette première page ne doit pas avoir, dans les pétitions, plus de quatre lignes. Il faut avoir bien soin de ne jamais écrire en abrégé les mots *Monsieur*, et autres qualifications telles que *comte*, *maréchal*, *général*, etc.

DU CORPS DE LA LETTRE

Nous avons déjà recommandé d'écrire lisiblement ; nous ajouterons qu'il faut éviter les abréviations, les ratures, les renvois. Les *post-scriptum* ne sont admis qu'entre personnes usant d'une certaine familiarité ; il faut se les interdire absolument, quand on écrit à un supérieur. Si l'on a oublié quelque chose d'important, on en sera quitte pour recommencer la lettre. Il n'est pas convenable de charger la personne à laquelle on s'adresse de faire dire quelque chose à une autre personne, si ce n'est des compliments pour parents.

Le mot *Monsieur* doit se répéter plusieurs fois dans le corps de la lettre, surtout si elle est un peu longue. La politesse exige également qu'on laisse à gauche une marge de deux ou trois doigts.

DES FINS DE LETTRES.

Les lettres se terminent par certaines formules qui expriment un sentiment affectueux ou respectueux pour la personne à laquelle on écrit, et qui sont suivies de la signature. Quelquefois celle-ci est amenée par une transition, et une pareille fin de lettre est assez heureuse quand la transition est amenée adroitement. Par exemple, Voltaire, écrivant à M. de Lamarre qui avait fait imprimer sa tragédie de *Jules César*, lui dit : *Vos fautes sont si peu de chose en comparaison des miennes, que je ne songe qu'à ces dernières. J'en ferais une fort grande de ne vous point aimer, et vous pouvez compter toujours sur moi.* Le cardinal de Bernis, reprochant à Voltaire de ne pas lui écrire assez souvent, termine ainsi sa lettre : *Je ne saurais penser que vous m'ayez complètement quitté. Si ce n'est qu'une infidélité passagère, je sens que je vous aime assez pour vous la pardonner. Dites-moi donc ce que c'est, et ne me laissez pas croire que je suis un sot de vous aimer, et vous un ingrat de ne pas répondre à tous les sentiments qui m'attachent à vous pour la vie.* Mais il n'est pas toujours facile d'amener naturellement ces transitions ; alors on a recours à l'une des formules suivantes.

Pour marquer le respect, on dira :

*Je suis avec respect, ou avec un profond respect,
ou avec le plus profond respect,*

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

A ce propos, nous ferons observer que quelques personnes qui attachent une importance extrême au cérémonial ont discuté la question de savoir si l'on devait dire : *Je suis avec respect, Monsieur, etc.*, ou *J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, etc.* Sans vouloir entrer dans un débat aussi puéril, nous croyons que la première formule a prévalu et qu'elle est préférable. Quant au *vous très-humble et très-obéissant serviteur*, il ne faut pas le prodiguer, à ce qu'il nous semble, mais bien le réserver, au contraire, pour les personnes auxquelles on veut marquer un respect réel. On peut dire aussi *vous très-humble et très-dévoué serviteur*, ou simplement *vous dévoué* ou *vous très-dévoué serviteur* ; mais ces dernières façons de s'exprimer nous paraissent un peu moins respectueuses. On ne doit jamais dire simplement *vous très-humble serviteur* ; l'expression *très-humble* doit être suivie d'un autre qualificatif.

On se sert souvent de la formule suivante :

*Recevez, ou agréez, ou veuillez recevoir, ou
veuillez agréer,*

Monsieur,

*l'assurance de ma considération distinguée,
ou de ma haute considération.*

Ces manières de s'exprimer sont polies, mais ne doivent s'employer que vis-à-vis d'un inférieur ou d'un égal. Votre supérieur n'a pas besoin de savoir si vous avez de la considération et de l'estime pour lui ; vous lui devez autre chose que de la considération, à savoir, du respect et quelquefois de l'obéissance.

On peut dire aussi :

*J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus
grande considération,*

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Cette formule est plus respectueuse que la précédente.

Voici des fins de lettres plus familières :

Croyez, ou veuillez croire,

Monsieur,

*Au respectueux attachement avec lequel je suis
votre très-dévoué.*

*Recevez, Monsieur, l'assurance de mon respectueux
attachement.*

*Je suis, avec les sentiments les plus distingués,
Votre très-dévoué serviteur.*

*Agréez mes salutations empressées, ou mes saluta-
tions respectueuses.*

Dans quelques lettres d'affaires on met : *Je vous salue*, ou *J'ai l'honneur de vous saluer* ; dans toute autre lettre, il faut éviter soigneusement de terminer ainsi ; ce serait une grave inconvenance et comme un parti pris de blesser la personne à qui l'on s'adresse.

Voici des formules entièrement familières :

Vous connaissez mes sentiments pour vous.

Votre affectionné, ou votre tout dévoué.

Tout à vous. ou tout à vous d'amitié.

Voici des formules aussi familières et plus affectueuses :

Je vous serre la main.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Je vous serre la main, et je vous embrasse de tout mon cœur.

Croyez à ma vive amitié, ou à ma vive et sincère amitié, ou à ma vieille et sincère amitié.

Si la personne à laquelle vous écrivez vous a rendu quelque service, n'oubliez pas le mot de reconnaissance ; mettez, par exemple :

Recevez, Monsieur, l'expression de ma respectueuse, ou, suivant les circonstances, de mon affectueuse reconnaissance.

Quand vous vous adressez à quelqu'un qui a des titres, il faut avoir soin de les mettre après le mot *Monsieur* ; ainsi, on dira, par exemple :

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Comte,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

PLIER ET CACHER LES LETTRES

Les lettres sont pliées de manière à former un rectangle, ou, comme on dit vulgairement, un carré long. Il est plus poli de les mettre sous enveloppe, et on doit toujours le faire pour les pétitions et les lettres écrites à des personnes d'un rang élevé. On les ferme ensuite avec de la cire sur laquelle on dépose l'empreinte d'un cachet. La cire rouge est généralement employée : on se sert de la cire noire quand on est en deuil ou que la personne à qui on s'adresse est elle-même en deuil. Pour les lettres de commerce et les lettres les plus familières, on peut remplacer la cire par les pains à cacheter.

DE L'ADRESSE

Le premier soin à prendre est de l'écrire lisiblement. Elle doit contenir le nom, la profession et le lieu de résidence du destinataire. Quand il s'agit d'un haut fonctionnaire, tel qu'un préfet, un général, l'indication de la ville suffit. Dans tout autre cas, il faut mentionner la rue et le numéro, pour les villes tant soit peu importantes. Quand la lettre est adressée dans une localité qui ne possède pas de bureau de poste, il faut indiquer le bureau de

poste qui la dessert ; on doit toujours ajouter le nom du département, excepté pour les plus grandes villes, comme Paris, Lyon, Bordeaux.

Il y a quelque temps, on répétait toujours dans les adresses le mot *monsieur* ; mais l'usage paraît s'introduire de ne plus l'écrire qu'une seule fois.

Il n'est pas rare de voir des adresses sur lesquelles est écrit le mot *pressé*. L'administration des postes ne tiendra et ne peut tenir aucun compte de cette recommandation ; mais elle peut avoir son utilité, en ce que le concierge à qui la lettre sera remise la portera peut-être un peu plus tôt au destinataire.

Nous répétons ici l'observation que nous avons déjà faite pour les *têtes de lettres* : c'est que le mot *monsieur* doit toujours être écrit en toutes lettres, et suivi des titres du destinataire, comme, par exemple, Monsieur le comte X..., Monsieur le général X...

Voici des modèles d'adresses :

A Monsieur,

Monsieur Bardin, instituteur,

au Mesnil-sur-Oger,

Près Avize (Marne).

A Monsieur,
 Monsieur Gignoux, banquier,
 Rue de la Paix, 27,
 A Lunéville (Meurthe).

A Monsieur,
 Monsieur le comte de la Pannautière, propriétaire,
 Rue de la Chaussée-d'Antin, 15,
 Paris.

**III. — Du port des lettres et cartes postales : et des
 règlements de l'administration des postes et des
 télégraphes.**

DE LA TAXE DES LETTRES SIMPLES.

*Prix du port des lettres ordinaires circulant dans
 l'intérieur de la France. (Loi du 6 avril 1878.)*

Lettres affranchies jusqu'à 15 grammes inclusivement	» 15
Lettres non affranchies jusqu'à 15 gram- mes inclusivement.	» 50

Lettres affranchies au-dessus de 15 grammes jusqu'à 30 grammes inclusivement. . .	» 30
Lettres non affranchies au-dessus de 15 grammes jusqu'à 30 grammes inclusivement	» 60
Lettres affranchies au-dessus de 30 grammes jusqu'à 45 grammes inclusivement. . .	» 45
Lettres non affranchies au-dessus de 30 grammes jusqu'à 45 grammes inclusivement. . .	» 90

Et ainsi de suite, en ajoutant par 15 grammes ou fraction de 15 grammes 15 centimes pour les lettres affranchies, et 30 centimes pour les lettres non affranchies.

L'affranchissement a lieu au moyen de *timbres-poste*, vendus dans les bureaux de l'administration et chez les débitants de tabac. Ces timbres se placent sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Quand le timbre d'une lettre est insuffisant, l'administration fait payer au destinataire la taxe des lettres non affranchies, diminuée de la valeur du timbre. Par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 15 grammes et moins de 30 grammes est affranchie avec un timbre de 15 centimes, elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 centimes : en déduisant 15 centimes que représente le timbre, il reste à payer 45 centimes. Le poids des timbres-poste est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies au moyen de timbres-poste et jetées à la boîte. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Est-il convenable d'affranchir une lettre ?

Depuis que la taxe est différente suivant que la lettre est affranchie ou qu'elle ne l'est pas, on ne doit pas regarder l'affranchissement comme une impolitesse, et le mieux est d'affranchir dans tous les cas.

D'ailleurs, il y a des lettres qu'il a toujours été d'usage d'affranchir : ce sont principalement celles qui ont pour objet la demande d'un service et celles qui sont adressées à une personne que sa position expose à en recevoir beaucoup.

DES LETTRES RECOMMANDÉES.

Le public est admis à recommander les lettres, cartes postales, etc., tous les objets rentrant dans le monopole de la poste ou dont le transport peut lui être confié en vertu des lois en vigueur.

Les lettres recommandées ne sont assujetties à aucun mode spécial de fermeture.

Il est permis d'insérer des valeurs payables au porteur dans les lettres recommandées sans en faire la déclaration.

Les objets recommandés payent, en sus de la taxe qui leur est applicable selon la classe à laquelle ils appartiennent, un droit fixe de 25 centimes.

La perte, sauf le cas de force majeure, donne droit, au profit du destinataire, à une indemnité de 25 fr.

La lettre recommandée est substituée au chargement sans déclaration de valeur, et la faculté qui était donnée relativement à l'insertion des valeurs payables au porteur dans les lettres chargées sans déclaration de valeur s'applique aux lettres recommandées.

LETRES CONTENANT DES VALEURS DÉCLARÉES.

L'expéditeur qui veut s'assurer, en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration est portée en toutes lettres à la partie supérieure de la suscription de l'enveloppe et énonce, en francs et centimes, le montant des

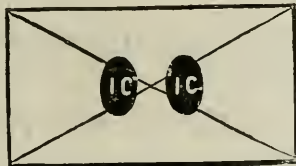
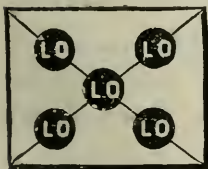
valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur, sans rature ni surcharge.

Une lettre contenant des valeurs déclarées est passible, outre le port de la lettre et le droit fixe de 25 centimes, d'un droit de 10 centimes par 100 fr. ou fraction de 100 fr. déclarés. Ces divers droits et taxes sont représentés par des timbres-poste apposés sur les lettres.

Les lettres contenant des valeurs déclarées ne peuvent être admises que sous enveloppe fermée au moyen de deux cachets, au moins, en cire fine, reproduisant un signe particulier à l'expéditeur et disposés de manière à retenir tous les plis de l'enveloppe.

Les timbres-poste apposés sur les lettres de valeur déclarées doivent être espacés les uns des autres. Ils ne peuvent non plus être pliés sur les deux côtés de l'enveloppe.

Modèles de l'enveloppe des lettres contenant des valeurs déclarées.



DES MANDATS.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 pour 100, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux, et délivre en échange des mandats payables à tout individu résidant en France, en Algérie, dans les colonies françaises, dans les villes du Levant, de la Chine et du Japon, où la France entretient des bureaux de poste, ainsi qu'à tout militaire, marin ou employé de l'État aux armées ou sur les bâtiments de la flotte. Les envois originaires ou à destination des colonies françaises ne peuvent dépasser 500 fr. Le droit de 1 pour 100 ne peut s'abaisser au-dessous de 25 centimes, quelle que soit la somme déposée jusqu'à 25 fr. Sont chargés de pourvoir à l'émission et au paiement des mandats : 1° en France, les receveurs des postes et les facteurs-boitiers ; 2° en Algérie, les receveurs, les distributeurs des postes et les facteurs-boitiers ; 3° les payeurs aux armées ; 4° les receveurs des bureaux français établis dans les villes du Levant, à Shangai et Yokohama.

TAXE DES CARTES POSTALES.

La taxe des cartes postales est fixée à 10 centimes.

Le recto des cartes postales ne doit contenir que l'adresse du destinataire, sauf l'indication facultative pour l'expéditeur, et pouvant être effectuée par un procédé quelconque, de son nom, de sa profession et de son adresse ; le verso est réservé aux mentions manuscrites ou imprimées qu'il peut convenir à l'expéditeur d'y porter, sans restriction aucune.

Il est défendu de joindre ou d'attacher aux cartes postales des objets quelconques.

Des cartes postales, avec réponse payée, du prix de 20 centimes, peuvent être échangées entre la France d'une part, et l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Suisse et Tunis d'autre part.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

La taxe, pour la correspondance intérieure, entre deux bureaux quelconques de la France (la Corse comprise), est de 5 centimes par mot, avec un minimum de dix mots par dépêche.

Entre un bureau de France (Corse comprise) et un bureau d'Algérie ou de Tunisie, elle est de 10 centimes.

Entre la France et toute l'Europe (l'Allemagne

LE SECRÉTAIRE DES FAMILLES.

exceptée), la Perse, la Russie d'Asie et la Turquie d'Asie, la taxe s'applique à la dépêche simple de vingt mots; elle s'accroît de moitié par série ou fraction de série supplémentaire de dix mots. Avec l'Allemagne et les autres pays, la taxe s'établit par mot, sans minimum de mots obligatoire.

Les dépêches sont reçues au guichet des bureaux télégraphiques. Il n'en est délivré de récépissé que sur la demande expresse de l'expéditeur et moyennant le paiement de 10 centimes par dépêche intérieure ou internationale.

Les dépêches doivent être écrites lisiblement, sans abréviations, en caractères usités en France¹.

1. Voir les règlements des postes et télégraphes pour de plus amples renseignements

SECONDE PARTIE

CORRESPONDANCE USUELLE

CHAPITRE PREMIER

PÉTITIONS

RÈGLES A SUIVRE POUR LES PÉTITIONS.

En général, les pétitions adressées aux autorités constituées, même sous forme de lettres, doivent s'écrire sur papier timbré. Il faut en excepter les pétitions ayant pour objet des demandes de secours. Les pétitions des contribuables qui se croient mal imposés doivent être rédigées sur papier timbré lorsque la cote dont on demande la décharge s'élève à 30 fr. Le timbre n'est pas exigible lorsque la cote est inférieure à 30 fr. Pour les pétitions écrites sur papier libre, on prend du grand papier dit papier à *la Tellière*. Il faut avoir bien soin de laisser une marge de deux ou trois doigts pour les numéros d'ordre qu'on y inscrit dans les bureaux et pour les apostilles, c'est-à-dire pour les recommandations des personnes influentes.

On peut adresser des pétitions :

1° Au chef de l'État, pour lui demander une grâce, un emploi, une récompense ;

2° Aux ministres, aux préfets, aux directeurs de grandes administrations, pour tout ce qui rentre dans leurs attributions ;

3° A toute personne influente, pour lui demander sa protection ;

4° Au Sénat et à la Chambre des députés, pour appeler leur attention sur quelque projet d'un intérêt général.

Pétition pour demander un emploi de bureau dans un chemin de fer.

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, Charles Batolat, s'adressant à un directeur ou à un chef d'exploitation de chemin de fer, fera connaître brièvement ses titres au poste qu'il sollicite et les emplois qu'il a exercés.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR X..., DIRECTEUR DU CHEMIN DE FER DE...

Ou :

A MONSIEUR X..., CHEF DE L'EXPLOITATION DU CHEMIN
DE FER DE...

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'ac-

corder une position dans les bureaux de la compagnie du chemin de fer de...

Permettez-moi de vous faire connaître les titres qui pourraient m'attirer votre bienveillance, et prouver, peut-être, que je puis remplir convenablement le poste que je sollicite. J'ai fait mes études ; je suis bachelier ès lettres, ès sciences, etc...

J'ai été employé pendant... (fixer le temps) dans... (telle maison de commerce, telle administration publique ou privée).

L'habitude que j'ai acquise des écritures commerciales et de la correspondance me fait espérer que vous daignerez accueillir favorablement la demande que j'ai l'honneur de vous adresser.

Je suis avec respect,

Monsieur l'Administrateur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CH. BATOLAT.

Lyon, 27 avril 1857.

M. Batolat, rue Saint-Dominique, 8, Lyon.

NOTA. Laisser une grande marge pour les recommandations et apostilles.

21

**Pétition pour obtenir un emploi secondaire dans
le service actif d'un chemin de fer.**

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, Paul Nératin, s'adressant à un directeur ou à un chef d'exploitation de chemin de fer, demandera un poste de facteur enregistrant, ou de conducteur de wagons, ou d'homme d'équipe, ou de graisseur. Il exposera qu'il sait lire et écrire, qu'il jouit d'une bonne santé, et transmettra les renseignements qui peuvent lui être utiles.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CHEMIN DE FER DE...

Ou :

A MONSIEUR LE CHEF DE L'EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER
DE...

Monsieur,

Je viens vous prier de vouloir bien m'accorder
un poste de

— *Facteur enregistrant*;

- *Conducteur de wagons;*
- *Homme d'équipe;*
- *Graisseeur,*

dans le chemin de fer que vous dirigez.

Je sais lire, écrire et compter d'une manière suffisante pour l'emploi que je sollicite de votre bonté. Je suis d'une santé très-robuste et âgé de...

J'ai déjà travaillé à... dans... (telle administration publique ou privée, etc.)

Je joins à ma demande une copie de mes certificats de moralité et de bonne conduite.

Je suis, avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

PAUL NÉRATIN.

Bordeaux, le 7 mai 1856.

M. Paul Nératin, rue des Ours, 5, Bordeaux.

OBSERVATION. Les emplois indiqués dans cette lettre sont d'un ordre secondaire et d'une rétribution d'environ 12 à 1,500 fr. Voici en quoi ils consistent :

Facteur enregistreur. Celui qui enregistre les bagages : dans les stations de dernier ordre, c'est le chef de station qui est

lui-même facteur enregistreur. — Aucun cautionnement n'est exigé.

Conducteur de wagons. Homme placé dans les *vigies* (petite cabane derrière les wagons) dont l'emploi est de serrer les freins à l'approche des stations, dans les rampes et dans quelques autres circonstances. — Un cautionnement est généralement exigé. — Au lieu de *conducteur de wagons*, on dit aussi *garde-frein*.

Homme d'équipe. Celui qui, dans les gares, nettoie les wagons, fait les manœuvres nécessaires pour préparer les trains, etc. — Pas de cautionnement exigé.

Graisser. Celui qui, à toutes les stations, va visiter les pots à graisse pour les tenir toujours suffisamment remplis. — Pas de cautionnement.

En écrivant la lettre ci-dessus, laisser une grande marge pour les recommandations et apostilles.

Pétition pour demander dans le service d'un chemin de fer un emploi de surveillant ou de chef de station.

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, Alfred Boizot, s'adressant à un directeur ou à un chef d'exploitation de chemin de fer, fera connaître brièvement ses titres au poste qu'il sollicite et les emplois qu'il a exercés. Il dira qu'il accepterait provisoirement un emploi inférieur. Il fera connaître le montant du cautionnement qu'il peut déposer.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CHEMIN DE FER DE...

Ou :

A MONSIEUR LE CHEF DE L'EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER
DE...

Monsieur,

Je prends la liberté de solliciter de votre bienveillance la fonction de surveillant (ou chef de station) dans votre compagnie. Les études que j'ai faites, l'expérience que j'ai acquise dans diverses administrations où j'ai été employé (indiquer quelles administrations, et surtout les raisons pour lesquelles on les a quittées), me font espérer que vous me jugerez capable de remplir l'emploi pour lequel je me présente. Cependant, si la place que j'ai l'honneur de vous demander n'était pas vacante, et qu'il me fallût remplir un emploi inférieur avant d'y parvenir, je l'accepterais provisoirement dans la pensée que l'administration, satisfaite de mes services, m'accordera par la suite la fonction de surveillant (ou chef de station).

Je puis fournir un cautionnement de... (indiquer la somme) et je vous transmets les certificats de moralité et de bonne conduite délivrés tant par le

maire de ma commune que par les administrations dans lesquelles j'ai servi.

Je suis, Monsieur,

Avec le plus profond respect,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

ALFRED BOIZOT.

Perpignan, le 25 août 1857.

M. Alfred Boizot, rue Bleue, 25, Perpignan.

NOTA. Pour les fonctions de surveillant et de chef de station, il est exigé un cautionnement qui varie de 500 à 2,000 francs.

On appelle *surveillant* la personne chargée de vérifier les billets des voyageurs et de surveiller la gare.

Tout le monde sait ce que c'est qu'un chef de station.

Dans la lettre ci-dessus, laisser une grande marge pour les recommandations et apostilles; c'est là un point qu'il ne faut pas oublier.

Observations générales sur les demandes d'emploi dans les chemins de fer.

Le moyen d'arriver dans les administrations de chemins de fer, c'est d'avoir un chef de service qui appuie la demande du pétitionnaire.

Se faire recommander par le chef de service d'un chemin différent.

Lorsqu'on pétitionne, être très-court. Quand une pétition est trop longue, elle risque de n'être pas lue en entier et de fatiguer en pure perte celui à qui elle est adressée.

Quand on demande à être admis dans les bureaux, on a, avec une mauvaise écriture, une chance bonne sur cent mauvaises; mais, avec une bonne écriture et l'habitude de former bien nettement les chiffres, on a beaucoup plus d'espérance d'être accepté.

Les études de latinité ne sont pas toujours prises en considération, et l'on préfère une certaine habitude pratique des affaires, et surtout, nous ne saurions trop le répéter, une bonne écriture.

Pour le service actif, une santé de fer est indispensable; n'avoir pas trente-cinq ans.

Les sous-officiers qui ont une belle écriture et des habitudes de discipline sont toujours préférés.

Dans toutes ou presque toutes les positions du service actif, il faut fournir des cautionnements depuis 500 francs jusqu'à 2,000 francs. — Dans les bureaux, aucun cautionnement n'est exigé.

**Pétition pour demander l'autorisation d'établir une fabrique
ou manufacture.**

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, Louis Calvet, s'adressant au préfet de son département, exposera qu'il est dans l'intention d'établir une fabrique d'allumettes chimiques, à 500 mètres de toute habitation. Il fera voir les avantages qui en résulteront pour la commune et le département, et demandera au préfet de provoquer, par un avis favorable, le décret d'autorisation.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Monsieur le Préfet,

Je suis dans l'intention d'élever dans la commune de Marzelay, à 500 mètres de toute habitation, une fabrique d'allumettes chimiques.

Cette fabrique, devant employer un grand nombre

de bras inoccupés, sera d'une haute utilité pour la commune, et, j'ose le croire, rendra quelque service à l'industrie des Vosges, en permettant au commerce de trouver sous la main un produit qu'il était obligé de faire venir d'autres départements. Dès lors, Monsieur le Préfet, j'ose espérer qu'après avoir fait afficher ma demande et provoqué l'enquête *de commodo et incommodo*, vous voudrez bien émettre un avis favorable, et que, conformément à cet avis, une décision du Chef de l'État m'apportera l'autorisation dont il s'agit.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CALVET.

Marzelay, le 6 février 1871.

M. Calvet, à Marzelay, près Saint-Dié.

NOTA. Les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode ne peuvent être formés sans une permission de l'autorité administrative. — Ces établissements sont divisés en trois classes : — La première classe comprend ceux qui doivent être éloignés des habitations particulières ; — la seconde, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage ni à leur causer des dommages ; — dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénient près des habitations, mais doivent être soumis à la surveillance de la police. La permission nécessaire pour la formation des manufactures et ateliers compris dans la première classe est accordée par un décret rendu en conseil

d'État après un avis du préfet et le rapport du ministre de l'intérieur. — Celle qu'exige la mise en activité des établissements compris dans la seconde classe est accordée par les préfets, sur l'avis des sous-préfets. — Les permissions pour l'exploitation des établissements placés dans la dernière classe sont délivrées par les sous-préfets, qui prennent préalablement l'avis des maires. — La demande en autorisation pour les manufactures et fabriques de la première classe est adressée au préfet; pour les établissements de la seconde classe, au sous-préfet, et pour les établissements de la troisième classe, au maire. Un décret du 31 décembre 1866 a déterminé la division en trois classes des établissements réputés insalubres, dangereux ou incommodes, conformément à un tableau annexé à ce décret. Dans la demande précédente, il s'agit d'un établissement de première classe. En conséquence, l'autorisation est accordée par décret rendu en conseil d'État, et doit se demander au préfet. Le lecteur apporterait facilement à cette demande les modifications nécessaires, s'il s'agissait d'un établissement de seconde ou de troisième classe.

Pour demander un bureau de tabac.

MATIÈRE.

Madame veuve Cayrol, veuve d'un ancien militaire décoré et mère de quatre enfants, s'adressera au ministre des finances pour obtenir un bureau de tabac. Elle exposera l'insuffisance de ses ressources et s'appuiera du souvenir de son défunt mari.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Monsieur le Ministre,

Je suis veuve d'un ancien militaire décoré, et

mère de quatre enfants. Je n'ai qu'une fortune tout à fait insuffisante pour leur entretien et le mien. Depuis la mort de mon mari, je suis parvenue cependant à vivre sans trop de gêne, à l'aide de quelques économies ; mais elles touchent à leur terme, et c'est dans ces circonstances que je viens vous supplier de m'accorder un bureau de tabac. Malgré la multitude des demandes de cette nature, j'ai cru, en m'appuyant du souvenir de celui qui a versé son sang pour le pays, pouvoir espérer en la haute bienveillance de l'Administration.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très-humble servante,

VEUVE CAYROL.

Malbosc (Ardèche), le 16 février 1868.

Madame veuve Cayrol, à Malbosc (Ardèche).

Autre lettre pour demander un bureau de tabac.

MATIÈRE.

Charles Maniguet, ancien maréchal des logis, s'adressera au Ministre des finances pour obtenir un bureau de tabac. Il exposera qu'il a dû quitter les drapeaux après avoir eu un bras amputé, et, qu'étant marié, sa pension est insuffisante.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de prendre part à l'expédition de Crimée, en qualité de maréchal des logis. Ayant eu un bras amputé, j'ai dû quitter les drapeaux, et le Gouvernement a bien voulu m'accorder une pension. En revenant dans mon pays, je me suis marié, et la petite somme que je touche annuellement, suffisante pour moi seul, ne l'est plus pour celui qui est devenu père de famille. C'est pourquoi, Monsieur le Ministre, je crois pouvoir solliciter un bu-

reau de tabac en considération de mes anciens services.

Je suis avec un profond respect,
Monsieur le Ministre,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MANIGUET,
Ancien maréchal des logis.

Mirecourt (Vosges), le 9 juin 1865.

M. Maniguet, rue des Sucriers, 27, à Mirecourt.

Pour demander à rentrer dans un emploi dont on a été destitué.

MATIÈRE.

Nicolas Masuret, ancien percepteur, s'adressera au Président de la République pour lui faire connaître l'injuste destitution dont il a été frappé. Il affirmera qu'il a toujours rempli les devoirs de sa charge et demandera une enquête. Il fera appel à l'esprit de sagesse et d'équité du Gouvernement et à la bienveillance du Président.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président de la République,
Percepteur depuis dix ans à Hazebrouck (Nord),

je viens d'être destitué, sans que rien dans ma conduite ait pu me faire craindre un traitement aussi rigoureux. Monsieur le Ministre des finances a été sans doute trompé par de faux rapports, car j'ai la conscience d'avoir rempli scrupuleusement les devoirs de ma charge ; et c'est cette conviction qui m'engage à m'adresser directement au Chef de l'État, dans l'espérance qu'il daignera faire prendre de nouveaux renseignements sur les causes qui ont amené ma destitution. Sous un gouvernement sage, un homme dont les actes sont sans reproche ne peut se voir arbitrairement enlever son honneur et ses moyens d'existence ; aussi ai-je pleine confiance dans les résultats de l'enquête que je vous supplie d'ordonner à mon égard, et je suis d'avance plein de reconnaissance pour la bienveillante justice qui voudra bien prendre en considération mes services, et me faire réintégrer dans ma charge.

Je suis avec le plus profond respect,
Monsieur le Président de la République,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

NICOLAS MATURET,
Ancien percepteur.

Hazebrouck, le 28 octobre 1871.

**Pour demander une réduction d'impôt sur une maison
dont le revenu cadastral est trop élevé.**

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, Louis Charras, s'adressant au préfet de son département, fera connaître sous quel numéro du cadastre se trouve sa maison, et il montrera que le revenu attribué à cette maison est exagéré comparativement aux revenus assignés à d'autres maisons de la commune qu'il citera. Il conclura que le revenu cadastral de sa maison doit être ramené à une somme moindre dont il indiquera le chiffre.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis imposé, en 1867, au rôle de la commune de Clairfontaine pour une maison cadastrée sous le numéro 17 de la section B ; que le revenu cadastral de 36 fr., attribué à cette propriété, est exagéré, eu égard aux revenus assignés aux maisons des sieurs Louis Bitaubé, Jules Charton (*citez les noms des propriétaires de toutes les maisons auxquelles vous entendez comparer la vôtre*), et eu égard, en un mot,

aux revenus de la généralité des propriétés bâties de la commune.

C'est pourquoi je vous prie, Monsieur le Préfet, de faire ramener à 25 francs le revenu cadastral de ma maison, et prononcer en ma faveur la décharge de l'impôt foncier afférent à 44 francs de revenu cadastral.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L. CHARRAS.

Clairfontaine, le 18 février 1867.

M. L. Charvas, épicier, à Clairfontaine.

NOTA. Cette réclamation doit être présentée dans les trois mois de la publication des rôles.

**Pour demander la décharge de l'impôt établi sur une maison
inhabitée.**

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, L. Charvas, s'adressant au préfet de son département, fera connaître sous quel numéro du cadastre se trouve sa maison. Il exposera à quelle date a commencé et a pris fin l'inhabitation de la maison, montrera que cette va-

cance a eu lieu contre son gré, et conclura en demandant la remise de la contribution foncière pour le temps de la vacance.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis imposé au rôle de la commune de Clairfontaine, art. 59 du rôle de 1867, pour une maison, section K, n° 28 ; que cette maison, habituellement destinée à la location, et qui me procure un loyer de 500 francs, est restée vacante dans la totalité depuis le 1^{er} février 1866 jusqu'au 1^{er} février 1867 ; que cette vacance a eu lieu contre mon gré, vu que je n'ai pas cessé, par les moyens ordinaires de publication, de manifester l'intention de louer.

C'est pourquoi je vous prie, Monsieur le Préfet, de m'accorder, pour une année de vacance, comptée du 1^{er} février 1867 au 1^{er} février 1868, la remise de la contribution foncière afférente au revenu cadastral de 50 francs attribué à la maison objet de ma demande.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L. CHARRAS.

Clairfontaine, le 18 février 1867.

M. L. Charras, propriétaire, à Clairfontaine.

NOTA. Cette réclamation doit être présentée dans les quinze jours qui suivent l'année d'habitation de la maison, dans l'espèce, du 1^{er} au 16 février 1867.

Pour demander la décharge de l'impôt établi sur une maison inhabitée (cas plus compliqué de vacance partielle et trimestrielle).

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, L. Charras, s'adressant au préfet de son département, fera connaître sous quel numéro du cadastre se trouve sa maison. Il exposera de combien de logement distincts elle se compose, à quelle date a commencé et pris fin l'habitation de l'un de ces logements, montrera que cette vacance a eu lieu contre son gré, et conclura en demandant, pour le temps de la vacance, la modération d'impôt foncier calculé sur la partie du revenu cadastral de la maison correspondant au logement non loué (par exemple sur le cinquième du revenu cadastral, si le logement non loué représente la cinquième partie de la location du logement total).

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer que je suis propriétaire, à Clairfontaine, d'une maison section D, n° 447, inscrite en mon nom sur la matrice cadas-

trale. Cette maison, habituellement destinée à la location, se compose de trois logements distincts, dont les loyers courants sont de 450, 550 et 200 francs, total 1,000 francs. Le logement, d'ordinaire loué 200 francs, n'a plus été habité depuis le 1^{er} janvier 1866, et bien que j'aie manifesté mon intention de louer par tous les moyens ordinaires de publication, je n'ai enfin trouvé un locataire pour ce logement que le 1^{er} janvier 1867.

Ayant supporté, pendant les neuf mois qu'a duré la vacance, la perte du cinquième du revenu total de ma maison, je vous prie de m'accorder pour trois trimestres la modération d'impôt foncier calculé sur 12 francs, formant le cinquième du revenu cadastral total de la maison.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L. CHARRAS.

Clairfontaine, le 10 janvier 1867.

M. L. Charras, épicier à Clairfontaine.

NOTA. Cette réclamation doit être présentée dans les quinze jours qui suivent les trimestres d'inhabitation, dans l'espèce, du 1^{er} au 16 février 1867.

**Pour demander la réduction de l'impôt des portes
et fenêtres.**

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, J. Vallon, exposera au préfet de son département qu'il est taxé au rôle de l'année pour une maison à huit ouvertures, et que, néanmoins, elle n'en a plus que six. Il demandera la réduction de la taxe.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer que je suis taxé en 1867, au rôle de la commune de Saint-Bris, pour huit ouvertures ; que néanmoins ma maison n'a plus que six ouvertures, une porte et une fenêtre ayant été supprimées avant le 1^{er} janvier dernier.

Veillez, en conséquence, Monsieur le Préfet, faire prononcer en ma faveur la réduction de la taxe afférente à deux ouvertures.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. VALLON.

Saint-Bris, le 4 février 1863.

M. Jules Vallon, architecte, à Saint-Bris.

NOTA. Cette réclamation doit être présentée dans les trois mois de la confection des rôles.

**Pour demander une réduction de contribution
personnelle mobilière.**

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, Louis Charras, s'adressant au préfet de son département, exposera qu'il est imposé à la taxe mobilière sur un revenu exagéré comparativement à ceux d'autres personnes qu'il citera. Il conclura en demandant à n'être imposé que sur un loyer moindre et égal à celui d'une autre personne de sa commune, qu'il citera également.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DES VOSGES.

Monsieur le Préfet,

Le soussigné, Louis Charras, demeurant à Clairfontaine, a l'honneur de vous faire connaître qu'il est imposé pour 1879 à la taxe mobilière sur un loyer de 45 francs ; que ce loyer est exagéré comparativement à ceux de la généralité des contribuables de la commune ; que son logement est loin de valoir ceux des sieurs Niebecker (Jean), Miler (Alphonse), qui ne sont imposés que sur 45 francs ; que son logement a la même importance que ceux des sieurs Fiderlac (Jean-Baptiste), Clérér (Auguste), qui ne sont imposés que sur 50 francs de loyer

En conséquence, il demande à n'être taxé qu'à 50 francs.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

L. CHARRAS.

Clairfontaine, le 16 février 1867.

M. Charras, épicier, à Clairfontaine.

NOTA. Cette réclamation doit être présentée dans les trois mois de la confection des rôles.

Pour demander la réduction de la contribution des patentes.

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, L. Benoit, filateur, s'adressant au préfet de son département, exposera que le droit proportionnel de sa patente est basé sur une valeur locative trop élevée, tant pour la partie applicable à l'habitation que pour la partie applicable à la filature. Il conclura en demandant que le droit proportionnel de sa patente soit basé sur un chiffre moindre, qu'il désignera.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous exposer que le droit proportionnel de ma patente est basé sur une valeur locative de 18,500 francs, dont 500 francs applicables à mon habitation et 18,000 francs applicables à la filature; que ces chiffres sont exagérés, attendu : 1° que, eu égard aux cours ordinaires des loyers dans la commune, mon habitation se louerait à peine 400 francs; 2° que la filature, avec les 4,000 broches et tout le matériel accessoire, ne vaut que 160,000 francs, dont 100,000 francs pour les bati-

ments et le moteur, et 60,000 francs pour l'outillage, et se louerait à peine, dans son ensemble, 14,000 francs.

C'est pourquoi, je vous prie de faire baser le droit proportionnel de ma patente sur le chiffre de 14,000 francs.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

L. BENOIT.

Lunéville, le 17 février 1860.

M. L. Benoit, filateur à Lunéville.

NOTA. Cette réclamation doit être présentée dans les trois mois de la confection des rôles¹.

Pour demander une audience au Président de la République.

MATIÈRE.

Pierre Chalmette sollicite une audience du Président de la République. Connaissant sa bonté, il espère être admis en sa présence.

¹ On trouvera des modèles plus nombreux de réclamations au sujet des quatre contributions directes dans le *Nouveau Guide en affaires*, publié par les mêmes éditeurs.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président de la République,

Je prends la liberté de solliciter de vous une audience. Je sais que votre indulgente bonté est aussi grande que vos instants sont précieux ; c'est pourquoi j'ai la confiance que vous voudrez bien m'admettre en votre présence, et m'écouter un moment. (*Indiquer ici le sujet dont on désire entretenir le Président.*)

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur le Président de la République,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHALMETTE.

Paris, 17 novembre 1871.

M. Chalmette, rue Tailbout, 15.

LE SECRÉTAIRE DES FAMILLES.

Pour demander un emploi de garde champêtre.

MATIÈRE.

Charles Bardin, ancien militaire, s'adressant au maire de sa commune, se propose pour remplir l'emploi vacant de garde champêtre. Il rappelle ses services militaires et sa bonne conduite, tant sous les drapeaux que dans ses foyers, et demande au maire de s'éclairer en prenant des renseignements sur son compte.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS.

Monsieur le Maire,

L'emploi de garde champêtre étant actuellement vacant dans la commune, je crois pouvoir me proposer pour le remplir. J'ai été soldat pendant sept ans, et je tiens à votre disposition le certificat de bonne conduite qui m'a été délivré par l'autorité militaire.

Depuis deux ans que je suis rentré dans mes foyers, j'ai la conscience de m'être conduit de façon

à ne mériter aucun reproche. Au surplus, Monsieur le Maire, veuillez, avant de prendre une décision, recueillir sur mon compte les renseignements propres à vous éclairer.

Je suis avec respect,

Monsieur le Maire,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CH. BARDIN,

Ancien militaire.

Saint-Bris, le 15 janvier 1865.

NOTA. Les gardes champêtres sont nommés par les préfets sur la proposition des maires. Les anciens militaires sont ordinairement préférés.

Pour demander une bourse dans un lycée.

MATIÈRE.

Charles Rifaut s'adressera au ministre de l'instruction publique afin de demander pour son fils, Lucien Rifaut, une bourse dans un lycée. Il exposera que son fils a commencé ses études dans un collège communal, où il ne peut les poursuivre, et que l'état des affaires de sa famille ne lui permet pas de le placer dans un lycée. Il fera valoir les titres de son fils à la faveur qu'il sollicite.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Monsieur le Ministre,

Le soussigné, Charles Rifaut, marchand de nouveautés à Joigny (Yonne), a l'honneur de vous exposer que son fils Lucien Rifaut, âgé de 16 ans, a suivi, au collège de Joigny, le cours de l'enseignement secondaire classique, depuis la classe de huitième jusqu'à la rhétorique inclusivement. Ce jeune homme aurait l'intention de se préparer aux examens de l'École de Saint-Cyr, mais le collège de Joigny n'a pas de cours de mathéma-

tiques élémentaires, et l'état des affaires du soussigné ne lui permet pas de payer le prix d'une pension ni d'une demi-pension dans un lycée. Père de quatre enfants, possesseur d'une fortune extrêmement modique, et à la tête d'un établissement peu florissant, il est obligé de renoncer à l'idée même d'un pareil sacrifice. Dans ces circonstances, Monsieur le Ministre, le soussigné vous transmet un certificat de M. le principal du collège de Joigny, attestant la bonne conduite de son fils et son aptitude pour les mathématiques, et un certificat de M. le maire de Joigny, constatant l'insuffisance des ressources pécuniaires de la famille.

Le soussigné ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous pourrez accorder au jeune Lucien Rifaut la faveur d'une bourse entière, soit au lycée de Sens, soit dans un autre lycée de l'Académie.

Le soussigné est, avec un profond respect,

Monsieur le ministre,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. RIFAUT.

Joigny, le 18 août 1868.

M. Ch. Rifaut, marchand de nouveautés, à Joigny (Yonne).

**Pour demander à percer une ouverture (porte ou fenêtre)
dans une maison située en dehors de l'alignement.**

MATIÈRE.

Jean Guillaume, s'adressant au préfet de son département, exposera qu'il est propriétaire d'une maison en dehors de l'alignement sur une rue qui emprunte son parcours à une route départementale. Il demandera à y percer une ouverture.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Monsieur le Préfet,

Le soussigné, Jean Guillaume, a l'honneur d'exposer qu'il est propriétaire d'une maison sise à Moncel, Grande-Rue, n° 15, entre le sieur Charles Voinot et le sieur Louis Charpin. Cette rue emprunte son parcours à la route départementale n° 15, et la maison du soussigné empiète sur ladite voie. Le soussigné désire substituer à la porte d'entrée de son écurie une porte plus large, à deux battants, par laquelle les bestiaux puissent entrer avec facilité. Il sollicite de votre bienveillance, Monsieur le Préfet, l'autorisation qui lui est nécessaire à cet

effet. Il joint à sa demande le plan explicatif de la façade actuelle et des modifications à introduire. Le soussigné se conformera d'ailleurs scrupuleusement aux instructions qui lui seront données par l'Administration.

Le soussigné est avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. GULLAUME.

Moncel, le 15 janvier 1866.

M. J. Guillaume, propriétaire-cultivateur, à Moncel.

NOTA. Les propriétés qui empiètent sur la voie publique sont grevées de servitude. Le propriétaire ne peut y faire aucuns travaux sans la permission de l'administration, qui n'autorise que des travaux *non confortatifs*.

Pour obtenir la remise d'une amende.

MATIÈRE.

Le pétitionnaire, Pelletier, s'adressant au Président de la République, exposera qu'il a été condamné, par le tribunal correctionnel, à une amende qui est une charge très-lourde, non-seulement pour lui, mais pour sa famille. Il a recours à l'indulgence du Président pour obtenir la remise de cette amende.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président de la République,

Par un jugement du 3 mars dernier, le tribunal correctionnel de Lunéville m'a condamné à quinze jours de prison et deux cents francs d'amende, pour injures à un agent de l'autorité dans l'exercice de ses fonctions. Je me repens bien sincèrement du fait qui a donné lieu à cette condamnation, et je la subirais sans me plaindre, si cette amende de deux cents francs n'était pour moi une charge très-lourde. Père de plusieurs enfants, et n'ayant que

peu de fortune, je voudrais au moins expier seul ma faute, et ne pas causer à ma famille des privations sans lesquelles il me serait impossible de payer cette petite somme. Dans cette circonstance, Monsieur le Président, j'ai recours à votre indulgence et je vous supplie de m'accorder la remise de cette amende.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur le Président de la République,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

PELLETIER.

Lunéville, le 30 août 1871.

**Pétition au Président de la République d'un père
qui demande la grâce de son fils.**

MATIÈRE.

François Riboulot, s'adressant au Président de la République, exposera que son fils, Pierre Riboulot, a été condamné à mort. Il s'adressera à la clémence de Monsieur le Président, toujours heureuse de s'exercer, quand elle est compatible avec les intérêts de la société. Il fera valoir la conduite honorable que son fils a longtemps menée.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président de la République,

La cour d'assises de la Seine, par un arrêt du 14 juillet dernier, a condamné à la peine capitale le nommé Pierre Riboulot, reconnu coupable d'assassinat, et, par arrêt du 7 août, la cour de cassation a rejeté le pourvoi de ce malheureux. Monsieur le Président, l'homme que va atteindre la terrible sentence est mon fils. Il ne me reste pas même la triste consolation de penser que cette peine soit injustement appliquée: le misérable ne la mérite que

trop, et, depuis plusieurs années, le mépris qu'il faisait de mes conseils, et la voie dérégulée où il s'était engagé, me faisaient craindre le plus fâcheux dénouement. Mais, Monsieur le Président, la plus belle prérogative du Chef de l'État, en France, a toujours été le droit de faire grâce ; et votre clémence est assez connue pour que j'aie le droit d'espérer en elle. Toutefois, Monsieur le Président, je sais que vous savez toujours unir à la bonté naturelle de votre cœur la prudence et le discernement que vous commandent les intérêts de la société, et que, même dans vos actes de clémence, vous êtes inspiré par un esprit de justice et d'équité. C'est pourquoi je vous supplie de prendre en considération la conduite honorable que mon fils a longtemps menée avant d'être perverti par de perfides amis, et aussi le renom sans tache de toute sa famille, comme l'attestent les déclarations des autorités de ma commune, que je prends la liberté de vous communiquer.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur le Président de la République,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

RIBOULOT.

Paris, 50 août 1871.

Pour demander une commutation de peine.**NATIÈRE.**

La femme Renard, s'adressant au Président de la République, exposera que son mari, Étienne Renard, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Elle suppliera le Président d'abrèger la durée de la peine en faveur d'une famille dont le condamné est le seul soutien.

CORRIGÉ.

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président de la République,

Mon mari, Étienne Renard, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité par arrêt de la Cour d'assises de l'Yonne, en date du 6 juin dernier. Sans doute le meurtre qu'il avait commis justifie suffisamment la décision qui le frappe; mais, pleine de confiance dans la bonté du Chef de l'État, qui ne refuse d'étendre sa clémence sur les coupables que quand le pardon est impossible, j'ose vous supplier de vouloir bien abrèger la durée de la peine. Ce malheureux est l'unique soutien de sa famille; et celle-ci supportera avec plus de résignation le

malheur qui la frappe quand elle saura qu'il n'est que temporaire. Monsieur le Président, la famille qui vous implore aujourd'hui n'est pas indigne de votre intérêt : à l'exception du crime commis par l'un de ses membres, rien, jusqu'à présent, n'avait porté atteinte à son honneur, et je puis me rendre cette justice que j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour élever mes enfants le mieux que mes moyens me l'ont permis. Que le Président de la République ait pitié d'eux, et ne les prive pas pour toujours de celui qui, pour avoir gravement failli, n'en est pas moins leur père.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur le Président de la République,

Votre très-humble servante,

FEMME RENARD.

Auxerre, le 30 août 1871.

CHAPITRE II

LETTRES DE FÊTE ET DE BONNE ANNÉE

Lettre d'un jeune enfant à ses parents pour le jour de l'an.

MATIÈRE.

Charles Rotier exprimera le regret de ne pouvoir témoigner de vive voix ses sentiments d'amour pour ses parents. Il leur souhaitera une félicité sans mélange ; il promettra d'y contribuer par son travail et son zèle.

CORRIGÉ.

Mon cher papa et ma chère maman,

J'aurais désiré bien ardemment de pouvoir vous témoigner de vive voix tout ce que mon cœur renferme d'amour et de reconnaissance pour vous ;

c'eût été pour moi une joie bien douce de pouvoir vous embrasser au jour de l'an, et de promettre à mon bon père, à ma bonne mère, d'être toujours bien sage et bien docile. Mais puisque je ne puis jouir de ce bonheur, je vous ferai du moins parvenir l'expression sincère de mes vœux et mes promesses : je vous souhaite donc une félicité sans mélange, qui, du reste, sera la mienne autant que la vôtre, et je vous donne l'assurance d'y contribuer, autant qu'il me sera possible, par mon travail, mon zèle et mes efforts pour vous satisfaire et vous dédommager des sacrifices que vous vous imposez pour moi. C'est dans ces sentiments, mon cher papa et ma chère maman, que vous embrasse de tout son cœur

Votre enfant chéri et reconnaissant.

CH. ROTIER.

Orléans, le 31 décembre 1856.

NOTA. Cette lettre est supposée écrite à ses parents par un enfant assez jeune ; la suivante, au contraire, suppose un âge déjà plus avancé.

Lettre d'un fils à ses parents pour le jour de l'an.

MATIÈRE.

Louis Bizeau dira avec quel plaisir il a vu arriver l'époque où il est d'usage d'exprimer à ses parents des sentiments d'amour

et de respect. Il sait que la plus grande satisfaction qu'il puisse causer à ses parents, c'est de faire des efforts pour être leur digne fils. Il les fera. Il prie Dieu de réaliser et bénir ses vœux.

CORRIGÉ.

Mes chers parents,

C'est une bien douce obligation, pour un cœur reconnaissant, d'avoir à exprimer à un père bien-aimé, à une tendre mère, ses sentiments d'amour et de respect. Aussi ai-je vu avec joie arriver cette époque où l'usage me fait un devoir de vous redire combien je vous chéris sincèrement et combien est vive ma gratitude pour les soins que me prodigue votre bonté. Oui, mes chers parents, croyez bien que votre enfant n'est pas ingrat, et que le bienfait de l'éducation que vous lui avez si généreusement accordée développera de plus en plus l'affection qu'il vous porte. Comme la plus grande satisfaction que je puisse vous causer, c'est, je le sais, de mériter par ma conduite votre constante sollicitude à mon égard, je vous promets de faire tous mes efforts pour que vous n'ayez à me reprocher aucune négligence, et qu'en trouvant en moi un fils digne de vous, vous puissiez éprouver quelque joie à reconnaître que vos sacrifices n'auront pas été stériles. Tels sont, mes chers parents, les vœux que je forme à l'approche de cette nouvelle année. Puisse Dieu les réaliser, et vous accorder tout ce que mon cœur,

plein de gratitude pour vos bienfaits, ne cessera de lui demander pour vous !

Je suis, avec la plus respectueuse affection,
 Mes très-chers parents,
 Votre tendre fils.

LOUIS BIZEAU.

Metz, le 31 décembre 1856.

Lettre d'un fils marié à ses parents pour le jour de l'an.

MATIÈRE.

P. Belveaux dira que les années n'ont fait qu'accroître chez lui les sentiments naturels dans le cœur d'un fils. La réflexion lui a fait reconnaître la prudence avec laquelle il a été dirigé par des conseils à la fois bienveillants et sincères. Il n'oubliera jamais cette dette de gratitude. — Compliments de la part de sa femme et de son petit Ernest.

CORRIGÉ.

Mes chers parents,

Voici venir une époque où je me suis toujours fait un devoir et une douce habitude de vous exprimer combien j'ai pour vous de sincère reconnais-

sance et de vive affection. Ces sentiments si naturels dans le cœur d'un fils, les années n'ont fait que les accroître et les fortifier ; car la réflexion me fait voir tous les jours que vous avez été pour moi de bons et sages parents, et que, par vos conseils à la fois bienveillants et sincères, par la prudente direction que vous avez su imprimer à ma jeunesse, vous m'avez imposé une dette de gratitude et d'amour que je serai toujours impuissant à payer. Du moins ne veux-je jamais l'oublier, et suis-je heureux, en ce jour, de vous le redire encore une fois.

Ma femme se joint à moi pour vous offrir l'expression de ses vœux pour votre bonne santé et pour votre bonheur, et mon petit Ernest ne peut se consoler de ne pas embrasser son bon grand-père et sa bonne grand'mère.

Je suis, avec un respect affectueux,

Mes chers parents,

Votre fils dévoué.

P. BELVEAUX.

Lyon, le 30 décembre 1857.

Lettre de bonne année à un parent, oncle, tante, cousin,
cousine, etc.

MATIÈRE.

Ch. Lupet fait des vœux pour le bonheur de son oncle, lui fera part de ses souhaits, lui dira que, dans son cœur, il en fait mille fois plus que son oncle ne pourrait en supposer d'après sa lettre.

CORRIGÉ.

Mon cher oncle,

J'aurais bien du plaisir à vous souhaiter de vive voix la bonne année; mais, puisque cette fois il m'est impossible de le faire, je confie à ma plume, bien inhabile à les rendre, tous les vœux que je forme pour votre bonheur. Recevez donc, mon cher oncle, mes souhaits pour l'année qui va commencer et croyez que dans mon cœur j'en fais mille fois plus que vous ne pourriez le supposer d'après ce que je vous écris.

De vaines paroles ne valent pas les faits par lesquels j'espère vous prouver toute l'affection de

Votre neveu dévoué.

CH. LUPET.

Paris, le 31 décembre 1856.

Lettre de bonne année à un tuteur.**MATIÈRE.**

Cl. Chapelain dira à son tuteur qu'il reporte sur lui l'affection qu'il avait pour son père, puisque son tuteur le remplace autant qu'il est en son pouvoir. Puisse son tuteur le juger en fils digne des soins qu'il en a pris.

CORRIGÉ.

Mon cher tuteur,

Depuis plusieurs années que j'ai eu le malheur de perdre celui qui était le soutien naturel de ma vie, j'ai eu du moins l'inappréciable avantage de trouver en vous une protection aussi bienveillante qu'éclairée, et un zèle infatigable pour mes intérêts. Laissez-moi donc reporter sur vous l'affection que j'avais pour mon père; car, puisque vous le remplacez pour moi autant qu'il est en vous, c'est un devoir sacré pour votre jeune pupille d'être à son tour reconnaissant et dévoué. Aussi, à cette époque de l'année où les sentiments trouvent une occasion naturelle de s'épancher, je m'empresse de vous offrir l'hommage d'un cœur sincère. Puissiez-vous un jour me juger digne des soins que vous avez pris de mon enfance, et vouloir bien, quand

l'âge m'aura livré à ma propre direction, m'honorer encore des conseils que je serai toujours heureux de suivre!

Je suis, avec une respectueuse affection,
Monsieur et cher tuteur,
Votre pupille dévoué et reconnaissant.

CLAUDE CHAPELAIN.

Perpignan, le 30 décembre 1857.

Lettre de bonne année à un parrain ou à une marraine.

MATIÈRE.

Auguste Bertolin dira à son tuteur qu'après son père et sa mère personne n'a et ne mérite plus que lui ses respects et son affection. Son parrain n'a rien épargné pour en faire un enfant sage et religieux. Aussi est-il bien doux au pupille d'offrir à son bon parrain l'hommage de ses vœux et de son attachement.

CORRIGÉ.

Mon cher parrain (ou ma chère marraine),
Il y a longtemps que votre filleul attendait le jour de l'an avec la plus vive impatience, pour avoir la joie de vous exprimer les sentiments de

tendresse et de reconnaissance dont il est animé envers vous.

Et, en effet, après mon père et ma mère, qui, en ce monde, mérite davantage mes respects et mon affection? Depuis qu'à ma naissance même vous avez promis à Dieu de veiller sur ma conduite, n'avez-vous pas pris soin de moi comme de votre propre fils? Oui, mon cher parrain (ou ma chère marraine), vous n'avez épargné aucun conseil, aucun encouragement, pour faire de votre filleul un enfant sage et religieux. Aussi m'est-il bien doux aujourd'hui de vous offrir, avec les plus sincères remerciements, l'hommage de mes vœux et de mon inaltérable attachement.

Je suis, avec une respectueuse affection,

Mon cher parrain (ou ma chère marraine),

Votre reconnaissant filleul.

AUGUSTE BERTOLIN.

Lisieux, 31 décembre 1869.

Lettre de bonne année a un ami.

MATIÈRE.

A. Clavier dira à son ami que l'amitié ne peut être muette, le jour où l'on écrit à tant d'indifférents. Il forme surtout un vœu, c'est de pouvoir bientôt serrer la main à son ami.

CORRIGÉ.

Mon cher Alfred,

A cette époque de l'année où l'usage exige que des personnes, souvent bien indifférentes l'une à l'autre, s'accablent de compliments et de vœux de toutes sortes, il serait bien singulier que la véritable amitié fût muette. Pour moi, j'avais hâte d'en finir avec toutes ces lettres où le cœur ne croit rien de ce que dit la plume, pour avoir le plaisir de t'écrire ces quelques mots, en souvenir de notre vieille affection. Tu me dispenseras facilement, je pense, de t'adresser d'inutiles compliments ; et, si pourtant il faut, à toute force, t'exprimer un vœu dans une lettre de bonne année, je forme celui de te serrer bientôt cordialement la main.

Ton ami.

A. CLAVIER.

Orléans, 31 décembre.

Lettre moins familière sur le même sujet (J.-J. Rousseau).

MATIÈRE.

L'auteur de la lettre dira qu'il n'a à offrir que des vœux stériles, mais qu'il s'adresse à un cœur qui ne recherche pas dans

l'amitié l'utilité et le profit. C'est pourquoi il espère que ses vœux seront bien accueillis.

CORRIGÉ.

Je suis assez malheureux, Monsieur, pour ne pouvoir vous marquer toute ma sensibilité autrement que par des vœux stériles ; mais les cœurs faits comme le vôtre sont plus aisés à contenter que le vulgaire, et l'amitié dont ils font le plus de cas n'est pas toujours la plus utile. C'est sur ce principe que j'ose me flatter, Monsieur, que les vœux sincères que je fais pour vous au commencement de l'année où nous entrons seront aussi bien reçus que si leur accomplissement dépendait de ma volonté. Rien ne m'est plus cher que l'amitié dont vous m'honorez, et celle que je sens pour vous m'en fait de jour en jour sentir le prix.

J.-J. ROUSSEAU.

Lettre de bonne année à une personne qui vous a rendu un service important.

MATIÈRE.

P. Périlet dira, que au risque d'être ennuyeux, il tient à marquer sa reconnaissance et à profiter de toutes les occasions pour offrir ses vœux à son bienfaiteur.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je sais que les lettres du jour de l'an sont souvent ennuyeuses ; mais, dussé-je être ennuyeux moi-même, je ne suivrai jamais à regret un usage auquel je dois l'honneur de vous assurer une fois de plus de ma reconnaissance. Vous savez ce que je vous dois, Monsieur, mais vous ignorez avec quel plaisir je me le rappelle ; pardonnez-moi donc de profiter de toutes les occasions qui se présentent pour vous offrir mes vœux et l'expression des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

P. PÉRILET.

Marseille, le 31 décembre 1867.

Autre lettre sur le même sujet.

MATIÈRE.

L. Lippoteaux dira à la personne qui lui a rendu service que tous les jours il se rappelle sa sollicitude et ses bienfaits. Il lui demandera d'accepter du moins ses vœux de bonne année comme un faible témoignage de gratitude.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Après tout ce que vous avez fait pour moi, vous devez penser qu'il ne se passe pas un seul jour où je ne me rappelle vos bienfaits, votre sollicitude bienveillante et même paternelle, et cette ardente volonté de faire du bien à vos semblables qui vous a porté à me protéger. Aussi c'est avec le plus vif plaisir que j'ai vu arriver ce renouvellement de l'année qui me donne l'occasion de vous témoigner toute ma reconnaissance. Recevez donc, Monsieur, mes vœux pour votre bonheur et ceux de votre honorable famille. C'est certes un bien faible témoignage de gratitude pour tout ce que je vous dois; mais j'espère que mes hommages vous seront du moins agréables, comme l'expression vraie des sentiments d'un homme qui se fait l'honneur de signer

Votre reconnaissant obligé.

L. LIPPOTEAUX.

Lyon, le 31 décembre 1868.

Lettre de bonne année à une dame.

MATIÈRE.

De Saint-Véran dira que, le jour de l'an, on offre des compliments, des étrennes et des vœux. Des compliments, la modestie de la dame les refuse, et lui ne sait pas les faire ; des étrennes, il n'en offre pas à une personne que la nature a comblée de ses bienfaits. Il lui reste des vœux.

CORRIGÉ.

Des compliments, des étrennes, des vœux, c'est, Madame, toute la monnaie du jour. Mais comment, avec tout cela, puis-je m'acquitter à votre égard ? Des compliments, vous en méritez sans doute plus que personne ; il n'y a qu'un petit malheur, c'est que votre modestie vous les fait toujours refuser. Je pourrais ajouter aussi que je n'ai pas le talent de les bien faire. Pour des étrennes, ce n'est pas sans doute à moi d'en offrir à celle que la nature a comblée de ses bienfaits. Il ne me reste donc que des vœux, et ceux que je fais pour vous, Madame, sont les plus sincères et les plus étendus : ils n'ont de terme que votre mérite et mon respect ; l'un et l'autre sont infinis.

DE SAINT-VÉRAN.

Lettre à un père pour le jour de sa fête.**MATIÈRE.**

Ch. Ragon est enchanté d'avoir une occasion de plus de répéter à son père qu'il le respecte et l'aime chaque jour davantage. Il n'a que des vœux à offrir, mais ils sont sincères.

CORRIGÉ.

Mon cher père,

C'est aujourd'hui votre fête ; je suis enchanté d'avoir une occasion de plus de vous répéter que je vous respecte, que je vous aime tous les ans davantage, que chaque jour le bonheur que je dois à vos soins me devient plus sensible. Permettez-moi donc de vous exprimer les vœux que je forme à chaque instant dans le secret de mon cœur. Je n'ai en effet que des vœux, mon cher père, pour m'acquitter de tous les bienfaits dont vous m'avez comblé jusqu'aujourd'hui, mais du moins leur sincérité égale votre bonté pour moi. Puisque je suis éloigné de vous en ce moment, et que je ne puis vous offrir de bouquet, laissez-moi, du moins, mon cher père, vous embrasser de toute mon âme.

• Votre enfant reconnaissant.

CH. RAGON.

Amiens, le 6 décembre 1866.

Lettre à une mère pour le jour de sa fête.

MATIÈRE.

L. Nicolatin voit s'approcher avec plaisir le moment où il peut offrir à sa mère les vœux qu'il forme. Son affection est en proportion des bienfaits qu'il a reçus. Il espère répondre aux bontés de sa mère par la satisfaction qu'il lui causera. Puisse-t-elle le guider longtemps de ses conseils !

CORRIGÉ.

Ma bonne mère,

Votre enfant n'est pas assez ingrat pour ne pas savoir quel jour tombe votre fête. Depuis plus d'un mois déjà, je vois s'approcher avec un vif plaisir le moment où il m'est enfin permis de vous exprimer les vœux que j'adresse au ciel pour votre bonheur. Croyez bien que mon affection pour vous est en proportion des bienfaits que vous m'avez prodigués et des soins infinis que vous avez pris de mon enfance. J'espère répondre à vos bontés pour moi par la manière dont je saurai en profiter, et ne vous donner jamais que la satisfaction naturelle au cœur d'une mère qui voit son fils suivre avec zèle ses moindres recommandations. Puissiez-vous longtemps me guider par vos conseils et votre expé-

rience ! c'est là le vœu le plus ardent que forme en ce jour

Votre enfant chéri et reconnaissant.

L. NICOLATIN.

Metz, le 5 juin 1858.

Lettre d'une nièce pour se réconcilier avec sa tante.

MATIÈRE.

Louise Vergot dira qu'elle ne peut résister plus longtemps au désir d'écrire à sa tante. Puisse sa lettre n'être pas repoussée ! Louise Vergot aime beaucoup sa tante. Que sa tante oublie le passé et lui rende son entière affection, et Louise Vergot sera heureuse.

CORRIGÉ.

Ma bonne tante,

Vous êtes bien étonnée, n'est-ce pas, de recevoir une lettre de ma part ? Que voulez-vous ? Je ne puis résister plus longtemps au désir de vous écrire, et j'éprouve un besoin irrésistible de m'entretenir avec vous. Puisse ma lettre n'être pas repoussée comme un hôte importun ! — Non. Moi, j'espère en votre bon cœur, et je poursuis. Laissez-moi vous le dire, ma bonne tante : je vous aime beaucoup. Je vois

d'ici un sourire d'incrédulité sur vos lèvres. Les circonstances, je le sais, ne parlent pas en ma faveur. Mais je crois préférable de laisser complètement de côté le passé, et de venir, remplie d'affection pour vous, vous redemander à mon tour votre ancienne affection. Oui, donnez-moi, rendez-moi une place dans votre cœur. Si vous saviez, ma bonne tante, avec quel bonheur je me rappelle le temps où vous m'aimiez comme votre enfant ! Doux souvenir, qui m'égaye et me ranime quand je suis affligée ! Envoyez-moi donc une petite lettre, et vous rendrez heureuse

Votre nièce,

Qui vous embrasse de tout son cœur.

LOUISE VERGOT.

CHAPITRE III

LETTRES DE CONDOLÉANCE, DE FÉLICITATION, DE REMERCIMENT,
D'EXCUSE, DE REPROCHES,
DE PLAINTES, DE RECOMMANDATION

Lettre de condoléance à un père sur la mort de son fils.

MATIÈRE.

Léon Pirrotin dira qu'une perte aussi cruelle n'admet pas de consolations. Aussi ne veut-il pas calmer la douleur du père, mais mêler ses larmes aux siennes. Que le malheureux père songe toutefois à l'unanimité des regrets qui ont accueilli la mort de son fils, et il retrouvera quelque courage.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Un malheur irréparable vous a frappé. Votre pauvre fils, si plein de mérite, de talent, de vertus, la

Providence vous l'a ravi, sans que votre amour, vos soins, vos sacrifices, votre dévouement, aient pu arrêter les progrès d'une fatale maladie. Une perte aussi cruelle n'admet pas de consolations. Il faudrait ignorer ce qu'est le cœur d'un père, pour concevoir un moment l'idée de calmer votre douleur par des paroles qui, hélas ! sont impuissantes à vous rendre l'objet de vos plus chères affections ; aussi, Monsieur, je ne veux que mêler mes larmes aux vôtres, et, s'il se peut, apporter quelque adoucissement à votre affliction, en vous montrant en moi un ami presque aussi accablé que vous sous le poids d'une si terrible épreuve. Songez aussi, Monsieur, que tous ceux qui ont connu ce fils chéri partagent mes sentiments, et ont payé à sa mort un sincère tribut de regrets. Peut-être alors, cette touchante et sympathique unanimité fera-t-elle retrouver quelque courage même au père qui a perdu son fils.

Agréez, Monsieur,

L'assurance de mon affectueux dévouement,

LÉON PIRROTIN.

Lyon, le 16 juillet 1868

Autre lettre sur le même sujet (de J.-B. Rousseau).

MATIÈRE.

L'auteur de la lettre dira que la Providence ne seconde pas toujours nos projets. On lui attribue la mauvaise fortune et la bonne à soi-même. Cependant on n'est pas dans ce monde pour être heureux. Que le père s'incline devant la Providence et reçoive son malheur comme une expiation ; qu'il se console du fils qu'il a perdu avec celui qui lui reste, et qu'il prie pour celui qui n'est plus.

CORRIGÉ.

Quelle perte, bon Dieu ! et à quelle épreuve, Monsieur, la Providence a-t-elle voulu mettre votre vertu ! C'est ainsi qu'elle se joue des projets qui nous paraissent les plus légitimes. Vous avez joui jusqu'à présent de tous les avantages de cette vie : une longue et constante prospérité, une fortune établie, une famille digne de vous, voilà bien des grâces que Dieu n'était pas obligé de vous faire, et peut-être n'avez-vous pas assez songé que c'était à lui seul que vous les deviez ; on ne lui attribue que la mauvaise fortune, et on ne croit devoir la bonne qu'à soi-même. Il faut pourtant tôt ou tard payer nos dettes, et se mettre dans l'esprit qu'il ne nous envoie point dans ce monde pour être heureux.

Recevez votre affliction comme une expiation des

fautes auxquelles nous sommes sujets en cette vie, et comme un gage du bonheur que Dieu nous prépare dans une autre. Il vous reste un fils, donnez tous vos soins à en faire un aussi honnête homme que vous ; en un mot, consolez-vous avec celui qui vous reste, et priez pour celui que vous n'avez plus.

.

NOTA. Cette lettre, remarquable d'ailleurs, est écrite sur le ton d'une philosophie sévère.

Lettre de condoléance à un fils sur la mort de son père.

MATIÈRE.

Em. Varin dira qu'à une douleur bien légitime il n'espère pas mettre un terme par de vaines consolations ; il veut seulement témoigner ses regrets. Connaissant les mérites de celui qui n'est plus, il a partagé l'affliction des gens de bien. Puissent des regrets unanimes inspirer du courage et de la résignation au malheureux fils !

CORRIGÉ.

Monsieur,

Vous avez perdu le meilleur des pères, et je connais assez vos sentiments pour comprendre l'é-

tendue de votre douleur. Elle est trop légitime pour que je vous en fasse un reproche, et trop profonde pour que j'espère y mettre un terme par des consolations. Mais du moins je veux, Monsieur, vous témoigner toute la part que je prends à vos regrets. Les bonnes relations que je n'ai cessé d'entretenir avec votre respectable père m'avaient permis de juger de quelles précieuses qualités Dieu l'avait doué; aussi avais-je pour lui la plus sincère estime et le plus solide attachement. Vous ne serez donc pas surpris que la nouvelle de sa mort m'ait causé une véritable affliction, qui a été partagée, j'en suis sûr, par tous les gens de bien. Puisez, Monsieur, dans ces regrets universels la force nécessaire pour supporter avec résignation le coup dont la Providence vous a frappé, et croyez aux sentiments affectueux de

Votre dévoué serviteur,

EM. VARIN.

Épinal, le 16 juin 1869.

Lettre de condoléance à un veuf.

MATIÈRE.

L. Targi dira combien il a été affligé à la nouvelle de la mort d'une digne épouse. On ne s'unit ici-bas que pour se séparer

bientôt : heureux encore sont ceux qui, après la séparation, ne conservent que de doux souvenirs, et dont le deuil devient un deuil général !

CORRIGÉ.

Monsieur,

Vous ne sauriez vous figurer combien j'ai été péniblement affecté à la nouvelle de la mort de votre digne épouse. Je comprends trop, Monsieur, toute l'étendue de la perte que vous venez d'éprouver, pour ne pas sentir aussi quels doivent être votre chagrin et votre abattement. Après avoir passé vingt ans de votre vie avec une compagne dévouée, la solitude dans laquelle vous vous trouvez actuellement forcé de vivre sera sans doute pleine d'une douloureuse tristesse ; mais, hélas ! on ne s'unit ici-bas que pour se séparer bientôt ; heureux encore si, après cette séparation, il ne reste du temps qu'on a passé ensemble que de doux souvenirs et de consolantes pensées : or, c'est là, Monsieur, ce qui doit adoucir l'amertume de vos regrets. Vous ne pourrez, en effet, songer à la bonne épouse, à l'excellente mère de famille, sans que la pensée des vertus de celle que vous pleurez ne vienne comme verser un baume sur votre blessure. D'ailleurs, Monsieur, il y a une chose qui doit apporter quelque soulagement à vos peines : c'est le deuil universel dans lequel ont été plongées les personnes qui ont connu Madame votre épouse, et qui ont pu apprécier tou-

tes ses nobles qualités. Courage, donc, Monsieur, et croyez aux sentiments d'estime avec lesquels je suis

Votre très-dévoué serviteur,

L. TARGI.

Strasbourg, le 3 mai 1868.

Lettre de condoléance à une veuve.

MATIÈRE.

Madame Basilet dira que la perte d'un mari est une cruelle épreuve pour une femme en lui enlevant le plus ferme soutien de ses enfants. Elle fera appel à l'énergie de la veuve, qui doit trouver dans son amour pour ses enfants la force nécessaire pour les élever. Elle ajoutera que la foi chrétienne inspire la résignation.

CORRIGÉ.

Madame,

La perte que vous venez de faire est la plus cruelle épreuve que puisse supporter une femme. Outre le chagrin qu'elle vous cause en vous enlevant un mari pour lequel votre affection n'avait fait que croître avec les années, vous avez encore, comme mère, la douleur de voir vos enfants privés de leur plus ferme soutien.

Faites appel, madame, à cette énergie peu commune dont vous avez donné tant de preuves, et vous trouverez, j'en suis sûr, dans votre amour pour vos enfants, la force nécessaire pour les élever. Ils seront d'ailleurs comme un tendre et vivant souvenir de votre époux, et vous offriront la plus douce et la plus efficace des consolations. L'intérêt que vous prendrez à leurs progrès, les soins par lesquels vous formerez leurs jeunes âmes, adouciront votre trop légitime chagrin. Et puis, madame, chrétienne comme vous l'êtes, vous puiserez dans votre foi cette résignation qu'elle a le secret d'inspirer aux âmes vraiment croyantes.

Soyez d'ailleurs persuadée, madame, de la part que ma famille et moi prenons à votre malheur, et, si je puis vous rendre quelques services dans les circonstances difficiles où vous êtes, je suis entièrement et de grand cœur à votre disposition.

Je suis, Madame,

avec le plus sincère dévouement,
votre très-humble servante.

BASILET, née EMMA DUPUIS.

Amiens, le 6 février 1854.

1^{er} sujet (le Père de Ravignan à Madame la Maréchale de Saint-Arnaud).

MATIÈRE.

Le P. de Ravignan joint l'hommage de sa douleur aux regrets de l'armée et de la France. Il se rappelle surtout la partie la plus pure de la gloire du maréchal : le maréchal était chrétien. Les prières de la maréchale avaient amené ce résultat. Grande consolation pour elle ! L'âme de M. de Saint-Arnaud n'a quitté sa femme que pour un temps ; elle le retrouvera un jour, et ses sentiments de foi la soutiendront jusque-là.

CORRIGÉ.

Madame la Maréchale,

Les regrets et les larmes de l'armée, de la France, se confondent avec les vôtres. Me permettrez-vous d'y joindre le respectueux hommage de ma douleur et de ma sympathie ? D'autres parleront du caractère ferme et généreux, du courage et du génie militaire, de l'étonnante énergie du maréchal. J'aime mieux, Madame, en ce moment ne me rappeler que la partie la plus pure de sa gloire, et qui fut, après Dieu, votre ouvrage : il était chrétien. Dans votre immense amertume, et sous le poids de cette irréparable perte, vous pouvez et vous devez au moins

vous dire, que vos prières, vos exemples, avaient amené cette grande âme à la plus franche profession de la religion et à l'accomplissement de tous les devoirs qu'elle impose. Vous savez avec quelle fidélité chevaleresque il vint recevoir le pain des forts avant son départ de Paris ; il m'écrivait de Marseille, à la veille de s'embarquer, qu'il s'appuyait avec confiance sur le secours de Dieu, sans lequel on ne peut rien. La maladie le pressait de ses angoisses, elle l'accompagnait dans son admirable entreprise. Dieu voulait un double triomphe : la victoire de nos armes et la mort d'un héros chrétien, enseveli pour ainsi dire dans sa gloire. Reposez-vous, Madame, dans cette pensée : cette âme ne vous a quittée que pour un temps. Vous l'aviez donnée à Dieu ; il l'accepte et la reprend, préparée et sanctifiée par vos pieuses influences. Vous la retrouverez un jour ; il n'a fait que vous devancer dans la voie que vous lui aviez ouverte. Ses sentiments de foi et d'espérance chrétienne sont les vôtres ; ils vous soutiendront, ils vous conduiront jusqu'au terme.

Mais, je le sens bien, votre douleur vous accable ; il semble que rien ne puisse l'adoucir ; pardonnez-moi d'avoir osé vous en parler. Vous daignerez comprendre le besoin de mon cœur : je pleure la mort d'un ami ; il m'a fallu vous le dire, en vous rappelant ce que vous savez assez, que Dieu était le refuge et l'appui des âmes affligées.

Mes prières et mes regrets suivent les restes précieux du maréchal. Dès que je saurai votre retour,

je m'empresserai d'aller vous porter mes profonds et douloureux hommages.

Daignez les agréer,

Madame la Maréchale,

Avec l'expression du dévouement le plus respectueux et le plus inaltérable.

P. DE RAVIGNAN.

Lettre de condoléance sur la mort d'une sœur.

MATIÈRE.

Ch. Luchet dira avec quelle affliction il a appris la mort de cette sœur. Il en fera l'éloge; il dira que la piété doit accueillir dans cette circonstance douloureuse les consolations de la religion et de l'amitié.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Croyez bien que j'ai appris avec une sincère affliction la perte que vous avez faite de mademoiselle votre sœur. C'était une jeune personne d'esprit, que tout le monde estimait et recherchait pour son agréable commerce; c'est à votre piété à accueillir, dans cette circonstance douloureuse, toutes les conso-

lations que l'amitié, que la religion surtout, peut offrir dans ces cruelles catastrophes ; et, quoi qu'il m'en coûte, monsieur, de renouveler vos chagrins, j'ai trop à cœur de vous prouver que je prends part à tout ce qui vous touche, pour garder, dans cette occasion, un silence que vous pourriez interpréter comme une marque d'indifférence.

Recevez, Monsieur, l'assurance
de mon affectueux dévouement.

CH. LUCHET.

Troyes, le 5 mars 1854.

Lettre de condoléance sur la mort d'un parent quelconque.

MATIÈRE.

L. Binet vient d'apprendre la perte douloureuse que vient de faire son ami ; il croit qu'il est de son devoir de le distraire d'un chagrin légitime. Que son ami dompte sa douleur et que le souvenir même des vertus du défunt lui serve de consolation.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je viens d'apprendre la perte douloureuse que vous venez de faire, et je crois qu'il est du devoir

d'un ami d'essayer de vous distraire d'un chagrin trop légitime, en vous montrant la part bien sincère que je prends à ce cruel événement.

Je ne suis pas, vous le savez, de ces rigides censeurs qui veulent qu'on trouve dans la raison des consolations suffisantes pour supporter tous les malheurs sans verser une larme; mais du moins on peut dompter sa douleur, et, en voyant l'affliction générale qu'a causée la mort de... (votre frère, votre oncle, etc.), le souvenir même de ses vertus doit vous offrir les plus grandes consolations. Toutefois croyez bien, monsieur, que, malgré ces paroles qui peuvent vous paraître froides, je n'en suis pas moins aussi affligé qu'on peut l'être de la perte d'une personne que j'avais appris à vénérer à tant de titres. Courage, cher monsieur, et croyez aux sentiments d'affectueuse considération de

Votre dévoué serviteur.

L. BINET.

Orléans, le 15 avril 1868.

Lettre de condoléance sur un malheur quelconque.

MATIÈRE.

Ch. Ricard désirait depuis longtemps recevoir des nouvelles de M. X... Il ne songeait pas à la douleur que devait lui causer

la première qu'il en recevrait. Il a senti le coup comme M. X... lui-même ; il le plaint. A force d'être malheureux, il est devenu moins sensible à ses propres malheurs qu'aux malheurs d'autrui.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je désirais depuis longtemps recevoir de vos nouvelles ; hélas ! je ne songeais guère à la douleur que devait me causer la première que je recevrais de vous ! J'ai senti le coup qui vous a frappé, comme vous le sentez vous-même. Il est bien naturel de compatir au chagrin de son ami ; mais le vôtre me touche au delà de ce que vous pouvez vous imaginer. Je vous plains, monsieur ; vous me plaindriez peut-être à votre tour si vous pouviez concevoir toute la part que je prends à votre affliction. Ne vous en étonnez pas, j'ai éprouvé moi-même beaucoup de revers, et, à force d'être malheureux, je suis devenu moins sensible à mes malheurs qu'aux malheurs d'autrui.

Je suis, avec la plus parfaite considération,

Monsieur,

Votre sincère ami.

CH. RICARD.

Nantes, le 11 février 1869.

**Lettre de condoléance à une personne qui a perdu
un emploi.**

MATIÈRE.

Em. Perey a appris avec une grande surprise que les fonctions occupées par M. X... venaient de lui être retirées. Le mérite n'est que trop souvent sacrifié aux prétentions des gens qui ne reculent devant rien pour arriver à leur but. Cependant il arrive d'ordinaire un moment où la vérité se fait jour. Em. Perey aime à penser que le moment ne tardera pas pour M. X...

CORRIGÉ.

Monsieur,

J'ai appris avec une grande surprise que les fonctions que vous occupiez avec tant de distinction viennent de vous être retirées. Une pareille nouvelle serait tout à fait inexplicable pour moi, si je ne savais que bien souvent le mérite est sacrifié aux prétentions de ces gens qui ne reculent devant aucun moyen pour parvenir à leur but. L'administration supérieure ne peut vérifier directement les rapports quelquefois bien inexacts qu'on lui rend, et on voit malheureusement, à toutes les époques, les hommes incapables arriver à des emplois assez élevés, tandis que d'autres, dignes d'estime à tous les points de vue et possédant des talents réels, sont

dépréciés et disgraciés. Cependant, Monsieur, il arrive d'ordinaire un moment où la vérité se fait jour, et j'aime à penser que ce moment ne tardera pas pour vous.

Quoi qu'il advienne, croyez bien que l'estime de vos amis ne vous fait jamais défaut, et que vous pouvez compter sur tout leur dévouement et particulièrement sur celui de

Votre affectionné,

EM. PEREY.

Carignan (Ardennes), le 15 février 1854

Lettre de condoléance sur la perte d'un procès.

MATIÈRE.

Eug. Carlet a reçu avec déplaisir la nouvelle que son ami, M. X..., a perdu un procès. M. X... avait l'équité pour lui; mais ses titres n'étaient pas en règle. Qu'il n'aille pas se faire de la bile pour un pareil événement, et qu'il évite à l'avenir les procès.

CORRIGÉ.

Mon cher ami,

Vous venez de perdre votre procès. Ce n'est pas sans un vif déplaisir que j'en ai reçu la nouvelle;

c'est en vain que vous aviez l'équité pour vous ; vos titres n'étaient pas en règle, et, au pays de la chicane, c'est le point essentiel. Aussi, en dépit de votre bon droit, c'est l'adversaire qui l'a emporté. Mais, après tout, de quoi s'agit-il ? De quelques milliers de francs ? Eh bien, iriez-vous vous faire de la bile pour un pareil événement, qui pour vous n'est qu'une vraie bagatelle ? Croyez-moi, prenez-le plus philosophiquement, et tâchez pour l'avenir d'éviter d'autant plus les procès que le gain de votre cause vous paraîtrait plus assuré.

Tout à vous,

EUG. CARLET.

Nogent-sur-Seine (Aube), le 8 novembre 1869.

Réponse à une lettre de condoléance.

MATIÈRE.

L. Carnon, au milieu de son chagrin, a éprouvé un véritable soulagement à la lecture de la lettre de son ami M. X... Il le remercie de ses paroles de consolation. Ce sera pour lui une bonne fortune de savoir qu'il peut compter sur la sympathie de M. X..., qui sait si bien compatir à ses peines.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Au milieu de mon chagrin, et encore atterré par le coup qui m'a frappé, j'ai éprouvé un véritable soulagement à la lecture de votre lettre. L'intérêt que vous me portez me fait voir qu'il me reste du moins le bien le plus précieux du monde, un ami sincère et dévoué. Aussi ne saurais-je trop vous remercier de vos touchantes paroles de consolation, dont je garderai un éternel souvenir. La perte que j'ai faite m'a été bien cruelle, et le temps même pourra difficilement calmer ma douleur ; mais du moins ce sera toujours pour moi une bonne fortune de savoir que je puis compter sur la sympathie d'un homme qui sait si bien compatir à mes peines. Acceptez donc, je vous prie, mes remerciements empressés, et croyez à la reconnaissance de

Votre très-dévoué serviteur.

L. CARNON.

Sceaux, le 4 février 1869.

**Lettre de félicitation à un jeune homme qui vient d'être
reçu à un examen.**

MATIÈRE.

H. Perneti a appris avec plaisir l'admission de M. X... Les bonnes études qu'avait faites M. X... ne laissent aucun doute à H. Perneti sur ce résultat ; car, sauf de rares occasions, on est jugé selon son mérite, et c'est aux jeunes gens laborieux qu'est réservé l'avenir.

CORRIGÉ.

Monsieur,

J'ai appris avec beaucoup de plaisir votre admission à... (au baccalauréat ès sciences, à l'école Saint-Cyr ou à tout autre examen). Les bonnes études que vous avez faites ne me laissent aucun doute sur un heureux résultat ; car, en définitive, ce sont les hommes instruits qui parviennent, et pour quelques mécontents qui, prenant leur vanité pour de la science, se figurent qu'on ne les a pas appréciés à leur juste valeur, les hommes sensés ne s'y trompent pas, et savent à quoi s'en tenir quand on vient prétendre devant eux que c'est le hasard ou la faveur qui procure le succès. Voyez beaucoup de ces jeunes gens, qui, faute d'avoir travaillé dans leurs classes, n'ont pu arriver à rien ; ils vous racontent

une foule d'anecdotes, plus ou moins bien imaginées, pour essayer de faire croire qu'ils en savent beaucoup plus que ceux de leurs camarades qui ont réussi; on ne les contredit pas, pour ne pas engager de discussions stériles: on se contente de rire d'eux quand ils sont partis. Pour moi, je crois que, sauf de rares exceptions, on est jugé à peu près selon son mérite, et que c'est aux jeunes gens laborieux qu'est réservé l'avenir. Voilà pourquoi, monsieur, je vous félicite bien sincèrement de votre admission, dans la pensée que ce premier succès sera pour vous un encouragement à continuer, à suivre la voie pénible, mais sûre et honorable, du travail et du devoir.

Croyez à ma sincère amitié.

H. PERNETTI.

Lyon, le 14 juillet 1869.

Lettre de félicitation à un ami qui vient de se marier.

MATIÈRE.

Carolus a appris avec plaisir le mariage de son ami M. X... avec mademoiselle de Bretigny. Cette union assure le bonheur de M. X... Éloge des qualités de mademoiselle de Bretigny. La

dot, quoique ne venant qu'en seconde ligne, est un motif de plus de féliciter M. X... Qu'il complimente de la part de H. Pernetti sa digne mère et ses parents.

CORRIGÉ.

Mon cher ami,

J'ai appris avec le plus vif plaisir ton mariage avec mademoiselle de Bretigny. Cette union, qui rapproche encore davantage, s'il est possible, vos deux familles, est également faite pour assurer ton bonheur. Tu as épousé une femme que tu connais depuis son enfance, et chez laquelle la bonté, la douceur et toutes les qualités du cœur et de l'âme sont développées au plus haut degré, ainsi que tu l'as pu déjà apprécier. Je ne veux pas te parler ici de sa dot ; car, lorsque les conditions précédentes se trouvent réunies dans une jeune personne, sa fortune, quelque considérable qu'elle soit d'ailleurs, vient en seconde ligne et n'est qu'un motif de plus pour tes amis de te féliciter d'un aussi heureux mariage. Complimente de ma part tes parents, qui voient là, j'en suis certain, l'accomplissement de leurs lointaines et de leurs plus douces prévisions. Je suis sûr que ta digne mère se réjouit déjà du bonheur de serrer ton enfant dans ses bras ; car c'est là la plus douce jouissance pour des parents qui ont élevé leur fils avec autant d'amour

que tu l'as été. Présente aussi mes hommages à ta femme, et reçois une fois de plus l'assurance du dévouement de

Ton ami.

CAROLUS.

Plessy (Manche), le 15 février 1869

Lettre de félicitation à une nouvelle mariée.

MATIÈRE.

Héloïse Chaumont adresse ses félicitations à son amie nouvellement mariée. Avec les sentiments qui animent les deux époux, le mariage ne peut être qu'heureux. Héloïse Chaumont ne cesse de faire des vœux pour qu'il en soit ainsi ; elle compte bientôt embrasser un petit héritier des qualités de son amie.

CORRIGÉ.

Madame,

Permettez-moi de vous adresser mes félicitations les plus sincères sur une alliance aussi digne de vous. Celui qui vous épouse est bien estimable, car il préfère vos vertus aux richesses que vous lui apportez, et vous, vous préférez la sienne aux biens que vous allez partager avec lui. Avec de tels sen-

timents, un mariage ne peut être qu'heureux ; je ne cesserai jamais, pour ma part, de faire des vœux pour qu'il en soit ainsi. Vous ne sauriez croire avec quel plaisir je compte bientôt embrasser un petit héritier des qualités qui vous font chérir de tous ceux qui approchent de vous ; quand au bonheur d'une heureuse union se joindra la joie d'être mère, rien ne manquera, j'en suis sûre, à l'entier accomplissement de vos souhaits. Du moins, telle est l'espérance de celle qui, unie depuis longtemps à vous par les liens les plus affectueux, aimera toujours à se dire

Votre dévouée servante.

PHILIBERT, née Héloïse CHAUMONT.

Écouen, près Paris, le 6 avril 1869.

Lettre de félicitation sur la naissance d'un enfant.

MATIÈRE.

Luc. Ribaut dira à M. X... que la naissance d'un enfant est un nouveau lien qui achève, qui retrempe son union. C'est pour cet enfant que le père et la mère vont vivre ; au surplus, l'enfant trouvera en eux de vivants modèles de toutes les vertus.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Voilà maintenant la famille complète. La naissance d'un enfant vient de combler vos vœux les plus chers et ceux de votre digne épouse : c'est un nouveau lien qui achève, qui retrempe pour ainsi dire, votre union. Avec quelle joie n'avez-vous pas dû recevoir ce précieux rejeton ! C'est pour lui actuellement que vous allez vivre ; son éducation va faire l'objet de tous vos soins, de toutes vos espérances. Vous ne serez pas obligé, Monsieur, de recourir bien loin pour lui proposer des modèles à imiter ; que cet enfant suive l'exemple de son père, profite des vertus de sa mère, et comme eux il aura l'estime de tous les honnêtes gens. C'est là, Monsieur, le vœu que je forme à sa naissance. Croyez qu'il est sincère, car il part du cœur de

Votre tout dévoué.

LUC. RIBAUT.

La Rochelle, le 15 mars 1869.

**Lettre de félicitation à une personne qui vient d'être
nommée à un emploi.**

MATIÈRE.

Alf. Michaud, en apprenant la nomination de M. X... n'a été surpris que d'une chose, c'est que M. X... n'ait pas obtenu ce poste beaucoup plus tôt ; cette récompense lui était bien due. Il lui adresse ses sincères félicitations.

CORRIGÉ.

Monsieur,

En apprenant votre nomination à... je n'ai été surpris que d'une chose, c'est que vous n'ayez pas obtenu ce poste beaucoup plus tôt. C'est une récompense qui était bien due à vos longs et sérieux travaux, et l'administration n'a jamais fait un choix plus heureux et plus digne d'être universellement approuvé. Recevez donc, Monsieur, mes sincères félicitations, auxquelles se joignent certainement celles de toutes les personnes qui ont pu vous apprécier, et croyez aux sentiments de

Votre dévoué serviteur.

ALF. MICHAUD.

Paris, le 6 juin 1869.

Lettre pour remercier d'un service rendu.**MATIÈRE.**

A. Pataille craint de ne pouvoir jamais se montrer assez reconnaissant de ce qui a été fait pour lui ; il sait que la bonté et la bienveillance de son bienfaiteur le font agir sans qu'il ait en vue le moindre retour. Mais cet excellent homme ne dédaignera pas du moins l'expression de la reconnaissance de son obligé.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Après le service que vous venez de me rendre, je n'ai qu'une crainte, c'est de ne pouvoir jamais me montrer assez reconnaissant de tout ce que vous avez fait pour moi. Je sais que la bonté de votre caractère et une bienveillance naturelle vous engagent seuls à rendre service, et que vous agissez ainsi sans en espérer le moindre retour, poussé avant tout par une générosité sans bornes. Cependant j'espère que vous ne dédaignerez pas les témoignages de reconnaissance d'un homme qui ne craint rien tant que de passer pour un ingrat, et désire par-dessus tout pouvoir vous prouver tout son dévouement. Tels sont, Monsieur, les senti-

ments dans lesquels je vous écris ces quelques mots, comme une bien froide expression de mes pensées.

Agréez, Monsieur,

l'assurance de mon profond respect.

CH. PATAILLE.

Limoges, le 15 août 1856.

Lettre de remerciement d'une personne à qui on a donné quelques marques d'intérêt dans une maladie.

MATIÈRE.

Ch. Léger, encore en convalescence, reprend pour la première fois la plume pour exprimer toute la reconnaissance qu'il éprouve de l'intérêt qui lui a été témoigné dans sa maladie par M. X... C'est une consolation pour une personne qui souffre de voir qu'elle n'est pas oubliée. Il remercie des marques d'affection qui lui ont été données.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Encore en convalescence et pouvant à peine tenir la plume, je la reprends pour la première fois pour vous exprimer toute la reconnaissance que j'éprouve de l'intérêt constant que vous m'avez témoigné

pendant ma maladie. C'est, en effet, monsieur, un grand soulagement pour une personne qui souffre, de voir qu'elle n'est pas oubliée de ses amis et que ceux-ci continuent à être pleins de sympathie pour elle. Aussi est-ce bien imparfaitement que je puis vous témoigner tous les sentiments que j'éprouve pour la sollicitude avec laquelle vous vous êtes informé de ma santé. Croyez, Monsieur, que je n'oublierai jamais les marques d'affection que vous m'avez données, et permettez-moi aujourd'hui de vous en remercier avec effusion.

Je suis, Monsieur,

Votre bien dévoué,

CH. LÉGER.

Bordeaux, le 31 février 1856.

**Lettre de remerciement à une personne, qui par sa protection,
a fait obtenir une place.**

MATIÈRE.

P. Bardin remercie la personne qui lui a fait obtenir une place. Il remplira les fonctions de telle sorte qu'elle n'ait pas à se repentir d'être intervenue en sa faveur.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Vous avez bien voulu vous intéresser à moi et me

faire obtenir, grâce à votre généreuse protection, la place de. . . . Je m'efforcerai, Monsieur, de remplir mes fonctions de telle sorte, que vous n'ayez pas à vous repentir d'être intervenu en ma faveur, et je vous saurai toute ma vie un gré infini d'avoir bien voulu recommander un homme qui n'avait d'autre titre à votre bienveillance que l'intérêt même que vous daignez lui porter.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

P. BARDIN.

Bordeaux, le 4 août 1857.

Lettre de remerciement à une personne qui vous a prêté de l'argent.

MATIÈRE.

J. Pagnet n'oubliera jamais le service que lui a rendu M. X... en lui prêtant la petite somme dont il avait besoin. C'est à lui qu'il doit d'avoir pu arriver sans trop de gêne à une position plus favorable.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Vous m'avez rendu un service que je n'oublierai

pas, en consentant à me prêter la petite somme dont j'avais besoin. Je sais trop combien la véritable générosité est rare, pour ne pas être extrêmement sensible à votre bonté pour moi ; c'est à vous que je dois, Monsieur, d'avoir pu arriver sans trop de gêne à une position plus favorable ; je voudrais que vous fussiez bien persuadé de la reconnaissance de votre obligé, et que vous n'hésitassiez pas, si je puis vous être utile en quelque circonstance, à vous adresser à un homme qui conservera toute sa vie le souvenir de vos bons procédés.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.

J. PAGNET.

Lyon, le 5 avril 1858.

**Lettre d'une jeune fille pour remercier une personne
qui lui a fait un cadeau.**

MATIÈRE.

Charlotte Beaudouin remercie sa tante d'une bonbonnière et d'un coffret qu'elle lui a envoyés. La nièce est aussi reconnaissante que la tante est bonne.

CORRIGÉ.

Ma bonne tante,

Je vous remercie beaucoup de la jolie bonbonnière et du petit coffret que vous m'avez envoyés. La bonbonnière est vraiment charmante, et le coffret bon à croquer. Ce sera la caisse de voyage de ma poupée. Mes frères ont jeté des cris de joie en trouvant des soldats dans les œufs de Pâques. Ah ! ma bonne tante, nous sommes vos enfants gâtés ! Mais nous sommes aussi vos enfants reconnaissants.

Votre nièce, qui vous aime,

CHARLOTTE BEAUDOUIN.

Vir, le 6 août 1868.

Lettre d'un père pour recommander son fils.

MATIÈRE.

L. Carret recommande à M. X..., qui habite Paris, le jeune Carret, qui se rend dans cette ville pour se perfectionner dans son état. Il prie M. X... de le guider dans la bonne voie par ses conseils et ses remontrances. Cette tâche causera sans doute à M. X... quelques tracas, mais ce serait difficile de trouver une autre personne aussi digne de confiance.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Connaissant toute votre bienveillance pour moi, je prends la liberté de vous recommander mon fils, qui se rend à Paris pour se perfectionner dans son état. Je serais heureux de pouvoir compter sur votre appui pour le guider dans une ville où les jeunes gens sans expérience sont exposés à tant de dangers, à tant de séductions. Je compte beaucoup sur vos sages conseils, et, au besoin, sur vos remontrances, pour le maintenir dans la voie du travail et de la bonne conduite. Vous me rendrez par là, monsieur, un service signalé, et j'espère, du reste, que le jeune homme que je vous adresse saura profiter de vos avis et vous regardera comme un véritable protecteur. Veuillez m'excuser, monsieur, si je vous charge d'une tâche qui vous causera peut-être quelque tracas, mais j'ai déjà pu apprécier bien des fois votre extrême obligeance, et, d'un autre côté, je sais que je pourrais difficilement trouver une personne aussi digne de ma confiance.

Je suis, avec la plus respectueuse considération,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

L. GARRET.

Montauban, le 3 avril 1854.

Lettre pour recommander un voyageur.

MATIÈRE.

Fr. Tulpin recommande à M. X... un de ses amis M. Z... M. X... voudra bien mettre M. Z... au courant de ce qui pourra l'intéresser. Fr. Tulpin regardera comme rendu à lui-même le service rendu à M. Z...

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je confie à votre hospitalité M. Z..., un de mes meilleurs amis. Comme il se rend dans votre ville, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de vous l'adresser, je connais votre obligeance, et je suis certain que vous consentirez à le mettre au courant de tout ce qui pourra l'intéresser. Ce service que vous lui rendrez, monsieur, sera un service que vous me rendrez à moi-même; car je suis lié avec M. Z... depuis longues années, et je tiens beaucoup à lui rendre son voyage le plus agréable possible.

Recevez, Monsieur,

Avec mes remerciements empressés,

L'assurance de mon affectueuse considération,

FR. TULPIN.

Lisieux, le 8 janvier 1869.

Lettre pour recommander un commis, un domestique, etc.

MATIÈRE.

L. Caresme se fait un plaisir de recommander M. X..., qui a été pendant longtemps employé chez M. Z... C'est une bonne acquisition à faire que de l'accepter dans une maison ; il mérite confiance.

CORRIGÉ.

Monsieur,

J'ai eu l'occasion de connaître M. X..., qui a été pendant longtemps employé chez M. Z... comme... (commis, domestique, etc.). Je me fais un véritable plaisir de vous l'adresser ; car ce jeune homme, par sa bonne conduite, ses manières convenables et polies, sa probité, avait su se concilier ici l'intérêt de ceux que son emploi mettait en relations avec lui. C'est certainement une bonne acquisition que vous ferez en l'acceptant dans votre maison ; il mérite la plus entière confiance, et je suis certain que vous me remercirez de vous l'avoir procuré.

Agréez, Monsieur, l'assurance

de ma considération la plus distinguée,

L. CARESME.

Paris, le 15 juillet 1856.

**Lettre d'un père ou d'une mère qui recommande son fils
à un officier supérieur.**

MATIÈRE.

J. Carrelet sait l'intérêt que le colonel X... porte aux jeunes soldats de sa commune ; aussi n'hésite-t-il pas à lui recommander son fils qui vient d'être appelé sous les drapeaux. Que le colonel veuille bien accorder sa protection au jeune soldat, et donner ainsi une nouvelle preuve de sympathie à ses compatriotes.

CORRIGÉ.

Monsieur le Colonel,

Je sais l'intérêt que vous portez aux jeunes soldats de votre commune, et la bonté avec laquelle vous vous empressez de leur être utile ; aussi je n'hésite pas à vous recommander mon fils, qui vient d'être appelé sous les drapeaux. Vous comprenez facilement, Monsieur le Colonel, que c'est avec un vif regret que je vois mon enfant entrer dans une carrière aussi pleine de dangers ; mais il montre pour l'état militaire un goût si prononcé, que son contentement atténue mon chagrin, et puis, je ne l'oublie pas, le pays a besoin aujourd'hui du concours de tous ses enfants. La famille de notre jeune soldat serait d'ailleurs bien rassurée, s'il

pouvait obtenir votre bienveillante protection. J'espère, Monsieur le Colonel, que vous donnerez encore cette fois une preuve de votre sympathie pour vos compatriotes, qui ont pour vous, comme vous le savez, la plus grande estime et la plus sincère affection ; car ils savent que, parvenu à votre position par votre mérite et vos talents, vous êtes bien disposé pour tous ceux qui sont armés de courage et remplis de bon vouloir.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monsieur le colonel,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

J. CARRELET.

Bordeaux, le 17 mars 1854.

Lettre de recommandation dans laquelle on demande à quelqu'un d'une manière générale de vouloir bien s'intéresser à une personne.

MATIÈRE.

Ch. Voinot recommande le sieur X... à M. Z... Il prie M. Z... de lui être favorable en ce qui peut lui être utile. Il pense que le sieur X... s'acquittera bien de ce dont M. Z... le chargera.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Le sieur X... m'écrit pour me prier de vous le

recommander ; il prétend que j'ai beaucoup de crédit sur vous ; je ne sais s'il ne se trompe pas. Quoi qu'il en soit, je fais ce qu'il souhaite de moi, et je vous prie de vouloir bien lui être favorable en ce qui peut lui être utile. Il a de l'habileté et du talent pour plusieurs choses ; j'ai eu occasion de m'en assurer dans notre ville, où il a été avec moi assez longtemps pour que je puisse en juger. Je vous serai obligé, monsieur, de l'attention que vous voudrez bien avoir à lui procurer quelque emploi qui le mette plus à l'aise. Je suis persuadé qu'il s'acquittera bien des choses dont vous le chargerez.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-dévoué serviteur.

CH. VOINOT.

Nîmes, le 5 mars 1870.

Autre sur le même sujet.

MATIÈRE.

L. Bernard recommande à M. Z... un jeune homme de son pays, nommé X... Une heure de conversation avec X... fera voir à M. Z... qu'il est digne des marques de sa bonté.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Si l'occasion vous vient de rendre quelques services à un jeune homme de votre pays qui s'appelle X..., je vous conjure de le faire : vous ne me sauriez donner une marque plus agréable de votre amitié. Une heure de conversation avec lui vous en dira plus en sa faveur que je ne pourrais vous en écrire ; et s'il a voulu que je lui donnasse une lettre pour vous, assurément il n'en avait pas besoin. Il a déjà l'honneur d'être connu de vous ; et, cela étant, je vous crois tout persuadé qu'il n'est pas indigne des marques de votre bonté.

Quoi qu'il en soit, Monsieur, si vous voulez compter la prière que je vous fais pour quelque chose, je vous assure que je vous serai tout à fait redevable, et que j'en aurai toute la reconnaissance imaginable.

Recevez, Monsieur, l'assurance
de mes sentiments affectueux.

L. BERNARD.

Agen, le 4 mars 1854.

**Pour reprocher à quelqu'un d'avoir été trop longtemps
sans écrire.**

MATIÈRE.

Ch. Turnèbe reproche à un ami de ne pas lui répondre. Mais peut-être ne mérite-t-il pas de reproches. Qu'il fasse du moins connaître la cause du retard.

CORRIGÉ.

Pourquoi ne me faites-vous point réponse, monsieur ? car vous avez reçu la lettre que je vous écrivis en arrivant ici. Je ne m'étendrai point en longs reproches ; peut-être n'en méritez-vous point. Si vous en méritez, j'aime mieux vous abandonner à vos remords que de me plaindre. Sérieusement, monsieur, mandez-moi ce qui vous a empêché de m'écrire : j'aimerais mieux que vous eussiez été un peu malade que de croire que vous eussiez oublié

Le plus dévoué de vos amis.

CH. TURNÈBE.

Carpentras, le 4 avril 1856.

Autre sur le même sujet, pouvant servir de réponse à la précédente.

MATIÈRE.

L. Collet dira qu'il y a six mois qu'il n'a écrit parce qu'il n'a pas quitté le lit, et pendant ce temps il n'a reçu aucune marque du souvenir de M. X, pour-qui, du reste, son affection est toujours la même.

CORRIGÉ.

Ne vous vantez plus de connaître l'amitié, monsieur. Il y a six mois que je ne vous ai écrit, parce que je n'ai pu bouger du lit tout l'hiver, et je n'ai pas eu la moindre marque de votre souvenir. Je vois bien que je pourrais être mort deux ou trois ans sans que cela vous inquiète, si mon ombre ne vous allait reprocher votre oubli. Prenez-y garde, au moins, cela pourrait vous arriver, car je crois que, même au delà du tombeau, je me souviendrai de mes amis.

L. COLLET.

Paris, le 14 décembre 1856.

Lettre pour s'excuser d'avoir été longtemps sans écrire.

MATIÈRE.

Louis Cherselle est fort paresseux quand il ne s'agit que de faire des compliments ou d'assurer qu'il n'oublie pas ses amis. Il n'en serait pas de même s'il est question du service de quelqu'un auquel il est attaché comme à M. X... : il s'emploierait avec empressement.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je suis fort paresseux quand il n'est question que de faire compliment à des amis, ou de les assurer que je ne les oublie pas. Je crois qu'ils ne doivent pas douter du dernier point ; et quant aux compliments, il me semble qu'ils n'importent guère à celui qui les écrit ni à celui qui les reçoit. Voilà mes raisons, bonnes ou mauvaises ; je vous les mande comme je les pense. Il n'en est pas de même quand il est question du service de quelqu'un auquel je suis attaché comme à vous. Mandez-moi à quoi je puis vous être utile, Monsieur, et vous verrez avec quel empressement je m'emploierai pour vous marquer la sincérité avec laquelle je suis,

Monsieur,

Votre très-affectionné.

LOUIS CHERSELLE.

Nantes, le 3 mars 1868.

Autre sur le même sujet.

MATIÈRE.

N. Chapet demande à son ami pardon de sa négligence. Son ami exerce à son égard la plus douce des vertus de l'amitié, l'indulgence, et lui n'a que des reproches à se faire sur ses procédés ; il ne s'excuse donc pas et demande seulement à son ami de lui conserver son affection tout entière.

CORRIGÉ.

Daignerez-vous bien encore, mon cher ami, me recevoir en grâce, après une aussi indigne négligence que la mienne? J'en sens toute la honte, et je vous en demande pardon de tout mon cœur. A le bien prendre, cependant, quand je vous offense par mes retards, je vous trouve encore le plus heureux des deux. Vous exercez à mon égard la plus douce de toutes les vertus de l'amitié, l'indulgence; et vous goûtez le plaisir de remplir les devoirs d'un parfait ami, tandis que je n'ai que des reproches à me faire sur l'irrégularité de mes procédés envers vous. Vous devez du moins comprendre par là que je ne cherche point de détour pour me disculper. J'aime mieux devoir uniquement mon pardon à votre bonté que de chercher à m'excuser par de mauvais subterfuges. Ordonnez ce que le cœur vous dictera, du coupable et du châtiment, vous serez

obéi. Je n'excepte qu'un seul genre de peine qu'il me serait impossible de supporter : c'est le refroidissement de votre amitié. Conservez-la-moi tout entière, je vous en prie, et souvenez-vous que je serai toujours votre tendre ami, quand même je me rendrais indigne que vous fussiez le mien.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

N. CHAPET.

Nîmes, le 5 janvier 1854.

**Lettre à un supérieur pour s'excuser de lui avoir parlé
d'une manière peu convenable.**

MATIÈRE.

Aug. Garnier ne peut se pardonner à lui-même le ton ni les paroles dont il s'est servi. Il devait le respect à son supérieur tant à cause de sa position que de son caractère personnel. Il est tout confus de sa vivacité et de sa grossièreté, il fait appel à la bonté de son chef.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je ne puis me pardonner moi-même le ton avec lequel je me suis permis de vous parler et les paroles insolentes qui sont sorties de ma bouche. Il faut

que la colère m'ait entièrement privé de la raison pour que j'aie agi de la sorte. Vous êtes mon supérieur ; je vous dois donc le respect en toute occasion, et, eussé-je eu mille fois raison pour le fond, je n'aurais pas dû montrer une obstination que je regrette bien sincèrement aujourd'hui ; mais, indépendamment de ce motif, il y en a un autre que je n'aurais jamais dû oublier : c'est que, par votre caractère personnel, vous êtes, à tous égards, bien digne de considération et de respect ; aussi je suis tout à fait confus de mon inexcusable vivacité, ou, pour mieux dire, de ma grossièreté. Mais cependant une chose me rassure : connaissant la bonté de votre cœur, je suis certain que vous excuserez celui qui vous témoigne aujourd'hui les plus vifs regrets de sa faute, et qui est, avec le plus profond respect.

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

AUG. GARNIER.

Angoulême, le 14 avril 1869.

Lettre d'excuses à un ami.

MATIÈRE.

Petitot reconnaît combien il a été peu raisonnable dans la discussion. La colère lui avait troublé les idées. Il prie son ami d'oublier une ridicule querelle.

CORRIGÉ.

Mon cher ami,

Quelle folie de s'emporter en injures, à propos d'une discussion dont on ne se rappelle plus l'objet au bout d'un quart d'heure! mais faut-il, pour cela, devenir des ennemis pour toute la vie? Pour moi, je l'avoue, j'étais tellement en colère, que je ne me rendais plus aucun compte de ce que je disais; mais aussi je n'hésite pas un instant, aujourd'hui, à te faire de sincères excuses et à te prier d'oublier entièrement une ridicule querelle. Je connais assez ton bon cœur pour être certain que tu ne m'en veux déjà plus, et que nous pourrons bientôt nous serrer cordialement la main.

Ton ami,

PETITOT.

Paris, le 14 avril 1856.

**Lettre d'un concierge à un propriétaire pour se plaindre
d'un locataire.**

MATIÈRE.

Le concierge exposera au propriétaire que tous les locataires de la maison se plaignent de l'un des locataires du quatrième étage, M. Tourbeau, dont le voisinage est insupportable. Imaginer quelques circonstances.

CORRIGÉ.

Monsieur,

L'un des locataires du quatrième étage de votre maison, M. Tourbeau, rentier, est un homme véritablement insupportable. Tous les autres locataires se plaignent hautement, et plusieurs quitteront assurément leur appartement au prochain terme, si l'état de choses actuel vient à se prolonger. M. Tourbeau rentre tous les jours passé minuit, et se querelle régulièrement pendant plus d'une heure avec madame Tourbeau. Celle-ci, en se démenant avec la voix aigre que vous connaissez, réveille toute la maison, à commencer par les enfants Tourbeau, dont les cris, en se joignant à ceux du père et de la mère, forment un charivari qui, dans l'origine, amusait beaucoup les voisins, mais qui a fini par les importuner et les irriter. Ils se plaignent à moi tous les matins, en descendant de leur appartement, et me reprochent de ne pas vous tenir au courant de leurs doléances. J'ai essayé de faire quelques observations à M. Tourbeau, mais il m'a traité d'insolent et n'en a tenu aucun compte. J'ai cru dès lors devoir porter les faits à votre connaissance.

Je suis, avec respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

MARION.

Paris, 15 octobre 1868.

**Lettre d'un locataire à un propriétaire pour se plaindre
du concierge.**

MATIÈRE.

Le locataire dira que les rapports avec le concierge de la maison sont devenus intolérables. Grossièreté du concierge ; retard dans la remise des lettres ; mauvais accueil fait aux visiteurs ; lenteur à ouvrir la porte. etc.

CORRIGÉ.

Monsieur,

J'ai le regret de porter à votre connaissance que mes rapports avec le concierge de la maison sont devenus fort pénibles pour moi, par suite de la grossièreté et du mauvais vouloir de celui-ci. L'exposé des faits suffira pour vous faire voir à quel point j'ai poussé la patience ; mais actuellement elle est à bout, et j'ai hâte de voir cesser une situation complètement intolérable. Nos relations sociales exigent que nous rentrions, ma femme et moi, à une heure assez avancée de la nuit, tantôt ensemble, tantôt séparément ; or, nous sommes obligés chaque fois de sonner pendant un temps indéfini pour que enfin la porte s'ouvre devant nous, ce qui, à la vérité, amuse les passants, mais nous amuse peu nous-mêmes. Il m'arrive de recevoir des lettres,

sur l'enveloppe desquelles l'expéditeur a écrit le mot *pressé*; ce sont précisément celles-là que je ne reçois que le lendemain. Lorsque des visiteurs se présentent, ils sont si mal reçus par le concierge qu'ils ne savent s'ils doivent monter chez moi ou se retirer; et j'ai su que plusieurs avaient pris ce dernier parti. Je ne parle que pour mémoire de la façon brutale dont notre homme répond à ma femme et à mes enfants, lorsqu'ils s'oublient à lui demander un renseignement. Connaissant, Monsieur, votre esprit de justice, j'ai pensé qu'il suffirait de vous avertir, pour que le remède suivit promptement le mal.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

ZURPEAU.

Paris, 4 novembre 1868.

**Lettre d'un locataire à un propriétaire pour se plaindre
du mauvais état des lieux loués.**

MATIÈRE.

Le locataire se plaindra qu'on lui a fait visiter un local dans lequel il s'est installé sans défiance, sur la promesse que tout serait mis en bon ordre à son entrée; mais il n'en est pas ainsi. Comme il entend être exact dans le paiement de son loyer, il estime que le propriétaire doit également remplir ses devoirs avec ponctualité.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je suis entré dans votre maison du boulevard La Villette, au 8 octobre dernier, comme locataire d'un appartement de douze cents francs au troisième étage. En visitant la maison le 4 octobre, j'ai fait observer que les marbres des poêles et les glaces des cheminées n'étaient pas encore posés; mais sur la promesse du concierge que tout serait en état le 8, je me suis installé sans défiance. Cependant, Monsieur, nous voici au 1^{er} novembre, et les cheminées continuent d'attendre leurs glaces, comme les poêles attendent leurs marbres. Peut-être, par une gracieuseté particulière, avez-vous l'intention de ne faire courir mes loyers qu'à partir du terme prochain, et alors vous avez encore plus de deux mois pour mettre mes appartements en état. Mais s'il en est autrement, si, comme je le suppose, je dois payer mon loyer à partir du 8 octobre, veuillez vous rappeler qu'aux devoirs des locataires correspondent ceux des propriétaires.

Je suis, Monsieur,

Votre très-humble locataire et très-obéissant serviteur.

ZURPEAU.

Paris, le 13 novembre 1864.

CHAPITRE IV

BILLETS D'INVITATION, D'ACCEPTATION, DE REFUS

I. — INVITATION A UN DINER, A UNE SOIRÉE, ETC.

MATIÈRE.

Prier, en quelques mots seulement, une ou plusieurs personnes d'accepter un dîner, d'assister à une soirée, à une petite fête, etc.

MODÈLES DIVERS.

Monsieur et Madame A... présentent leurs respects à Monsieur et Madame D..., et les prient de vouloir bien les honorer de leur présence à dîner, mardi prochain à six heures.

Monsieur et Madame A... prient Monsieur et Madame B... de vouloir bien venir dîner avec eux mardi prochain, à cinq heures, et leur présentent leurs meilleurs compliments.

Monsieur et Madame D... prient Monsieur E... de leur faire l'amitié de venir dîner avec eux mercredi prochain à six heures, et lui renouvellent tous leurs compliments.

Mon cher Monsieur,

Vos engagements vous permettent-ils de venir dîner chez nous lundi prochain à six heures? Je serais bien aise de vous faire faire la connaissance d'un de mes parents, qui vient d'arriver.

Veillez agréer nos salutations affectueuses.

Mon cher Monsieur M...

Ayez l'extrême obligeance de venir nous voir demain soir. Nous aurons Monsieur P... et quelques autres personnes qui seront très-heureuses de faire votre connaissance. Nous serons en tout petit co-

mité. Veuillez bien faire nos amitiés les plus sincères à Madame M... et embrasser bien tendrement pour nous votre chère et charmante enfant.

Votre ami tout dévoué.

Monsieur et Madame A... prient Monsieur et Madame B... de vouloir bien leur faire l'honneur de passer la soirée chez eux jeudi prochain.

Madame de M... a aujourd'hui loge aux Français. Le plaisir du spectacle sera doublé pour elle, si elle peut avoir l'avantage d'en jouir avec Madame de P..., à qui elle offre une ou même deux places.

Vous avez dit l'autre jour, Mademoiselle, que vous aimiez la danse par-dessus tout amusement; cela m'enhardit à vous demander si vous ne voulez pas me faire l'honneur de venir passer avec moi la soirée de mardi; ma mère me permet de faire danser quelques amies et de leur donner un thé *bien confortable*. Mon maître de piano nous jouera des contredanses et des galops, et mon frère a obtenu de l'école, pour lui et mes deux cousins, la permission

de onze heures. Ma mère dit qu'elle n'ose pas inviter Madame votre mère à une pareille *fête*, mais que, si elle était assez bonne pour venir, on lui en saurait bien bon gré. Priez-la bien, vous ne vous en iriez pas d'aussi bonne heure.

J'ai l'honneur d'être, Mademoiselle,
Votre très-humble et très-obéissante servante.

Madame de M... aura, dimanche au soir, un ou deux violons et quelques danseurs ; elle s'estimerait heureuse si Madame et Mademoiselle de L... venaient embellir sa petite fête, ainsi qu'elle a l'honneur de les en prier.

II. — ACCEPTATION.

MATIÈRE.

Répondre très-brièvement qu'on se rendra à l'invitation qui a été faite.

MODÈLES DIVERS.

Monsieur et Madame D... présentent leurs hommages à Monsieur et Madame A...; ils s'empres seront de se rendre à leur obligeante invitation.

Monsieur P... prie Madame de C... d'agréer ses respectueux remerciements ; il aura l'honneur de se rendre à l'invitation qu'elle a daigné leur envoyer.

Monsieur G... est extrêmement sensible à l'invitation de Madame la marquise de R...; il aura l'honneur de s'y rendre.

Monsieur O... accepte avec empressement l'invitation qu'il a eu l'honneur de recevoir de Madame D..., et la prie d'en agréer tous ses remerciements.

Monsieur L... aura l'honneur de se rendre jeudi prochain à l'invitation que Monsieur P... a eu l'extrême bonté de lui adresser.

III. — REFUS.

MATIÈRE.

Répondre très-brièvement qu'on ne pourra se rendre à l'invitation qui a été faite. Indiquer le motif.

MODÈLES DIVERS.

Monsieur et Madame D... regrettent que des engagements antérieurs les empêchent d'accepter l'aimable invitation de Monsieur et de Madame A... pour mardi.

Monsieur B... prie Madame A... de recevoir ses remerciements et l'expression de ses regrets. Déjà engagé, il ne peut accepter l'invitation qu'elle lui a fait l'honneur de lui adresser.

Une indisposition subite prive Monsieur K... de l'honneur de passer la soirée chez Madame V...; il la prie d'agréer l'expression de tous ses regrets.

Des affaires impérieuses ne permettent point à Monsieur G... de profiter de l'invitation que Madame R... a daigné lui adresser; il la prie d'agréer ses excuses et ses hommages respectueux.

Mon cher Albert,

Accablé de travail et réellement obligé de me trouver demain matin à mon bureau, je serai dans une impossibilité absolue de me rendre à ta gracieuse invitation.

Excuse-moi et surtout plains-moi, car je manquerai une partie de plaisir qui m'eût été bien agréable.

Ton dévoué,

CAMUTEL.

Paris, 4 juillet 1869.

IV. — OBJETS DIVERS.

Demande d'audience.

MATIÈRE.

M. R... demandera à M. D... le jour et l'heure où il pourra se rendre chez lui.

CORRIGÉ.

Monsieur R... aurait quelque chose d'important à communiquer à Monsieur D...; il le prie de lui indiquer le jour et l'heure où il pourra se rendre chez lui. Il espère que Monsieur D... voudra bien lui pardonner cette importunité.

Demande d'un rendez-vous.

MATIÈRE.

M. P... n'a pu se rendre au rendez-vous pris avec lui par M. V... Il prie M. V... de s'y rendre le lendemain.

CORRIGÉ.

Au moment où Monsieur P... allait sortir pour se rendre au rendez-vous que Monsieur V... avait bien voulu prendre avec lui, une affaire de la plus grande importance l'a obligé à renoncer au plaisir qu'il s'était promis ; il espère avoir l'honneur de se dédommager demain à la même heure, si Monsieur P... n'a point changé d'avis.

Demande d'un billet pour une exposition.

MATIÈRE.

M. D... prie M. P... de lui envoyer le billet qu'il lui a promis pour l'exposition des tableaux.

CORRIGÉ.

Monsieur D... prie Monsieur P... de se rappeler qu'il a eu la bonté de lui promettre un billet pour

l'exposition des tableaux ; il désire profiter de son obligeance, et a l'honneur de lui adresser tous ses remerciements.

Demande de visiter une galerie de tableaux.

MATIÈRE.

Ch. Limosin demande à M. X... de lui permettre de visiter sa galerie de tableaux, et de donner pour cela les ordres nécessaires.

CORRIGÉ.

Monsieur, sachant avec quelle bienveillance vous permettez aux étrangers de visiter votre galerie de tableaux, j'ose vous supplier de m'accorder la même faveur, et de donner les ordres nécessaires pour mon admission.

Agréez, je vous prie, l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

CH. LIMOSIN.

Auxerre, 5 août 1864.

CHAPITRE V

LETTRES DE FAIRE PART

On appelle ainsi les lettres dans lesquelles on annonce à ses connaissances un mariage, une naissance ou un décès. Elles sont écrites ou imprimées sur feuilles double in-quarto.

I. — MARIAGE

Lettre de faire part des parents du marié.

MATIÈRE.

Monsieur et Madame A... font part du mariage de leur fils.

CORRIGÉ.

Monsieur et Madame A... (noms et qualités) ont

l'honneur de vous faire part du mariage de Monsieur B..., leur fils, avec Mademoiselle C...

Lettre de faire part des parents de la mariée.

MATIÈRE.

Monsieur et Madame D... font part du mariage de leur fille.

CORRIGÉ.

Monsieur et Madame D... (noms et qualités) ont l'honneur de vous faire part du mariage de Mademoiselle C..., leur fille, avec Monsieur B...

OBSERVATION. La lettre de faire part des parents du marié et la lettre de faire part des parents de la mariée peuvent s'envoyer ensemble.

Autre.

MATIÈRE.

Monsieur et Madame K... font part du mariage de leur fils et invitent à la bénédiction nuptiale.

CORRIGÉ.

Monsieur et Madame K... ont l'honneur de vous faire part du mariage de Monsieur M..., leur fils, avec Mademoiselle N...

Et vous prient d'assister à la bénédiction nuptiale qui leur sera donnée, le jeudi 18, à 11 heures, à l'église de Saint-Eustache, leur paroisse.

NOTA. On se servira de ce dernier modèle en écrivant à des amis; on enverra alors la lettre au moins huit jours d'avance, et l'on ajoutera, si l'on veut, au bas du billet, l'invitation au repas et au bal.

 II. — NAISSANCE

MATIÈRE.

Monsieur A... annonce que sa femme est accouchée d'un garçon (ou d'une fille).

CORRIGÉ.

Monsieur A... a l'honneur de vous faire part de l'heureuse délivrance de son épouse, accouchée aujourd'hui d'un garçon (ou d'une fille).

III. — DÉCÈS

MATIÈRE.

Monsieur A..., Monsieur R..., Madame C... font part de la mort de Madame D..., leur parente.

CORRIGÉ.

Monsieur A..., Monsieur B..., Madame C..., etc., ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire en la personne de Madame D..., leur épouse, mère, sœur, etc., décédée en son domicile, le

De profundis.

MATIÈRE.

Prière d'assister aux convoi, service et enterrement de M. Clotaire, de la part des parents du défunt, jusqu'aux petits-neveux.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Vous êtes prié d'assister aux convoi, service et enterrement de Monsieur Nicolas-Marie-François

Clotaire, receveur de l'enregistrement, chevalier de la Légion d'honneur, membre du conseil municipal, décédé dans sa soixante-septième année, en son domicile, rue de l'Arcade, numéro 17, muni des sacrements de l'Église.

On se réunira à la maison mortuaire à onze heures.

De profundis.

De la part de (noms des parents du défunt jusqu'aux petits-neveux).

CHAPITRE VI

LETTRES DE DEMANDES ET DE RÉCLAMATIONS

Lettre d'un militaire à ses parents pour leur demander de l'argent.

MATIÈRE.

Louis Bermelle, en garnison à Grenoble, dira à ses parents qu'en somme une chose lui manque, c'est l'argent. Comme il sait que ses parents n'en ont pas non plus en abondance, il s'était promis de ne plus avoir recours à leurs épargnes ; mais il se reconnaît incapable de persister dans cette résolution. En conséquence, il demande une petite somme avec une bonne lettre, bien grande.

CORRIGÉ.

Mes chers parents,

Nous sommes depuis bientôt un mois en garnison à Grenoble ; ici, comme partout ailleurs, je me

trouve très-bien de la vie militaire. Sans doute le souvenir du pays absent, de ma famille, de mes amis d'enfance, vient de temps en temps m'arracher quelques regrets ; mais je n'en mène pas moins joyeuse vie avec mes camarades, et je vous souhaite une santé comme la mienne. En somme, il n'y a qu'une chose qui me manque, c'est l'argent. Comme je sais que vous n'en avez pas non plus en abondance, je m'étais promis de ne plus avoir recours à vos petites épargnes ; mais je reconnais que je suis incapable de persister dans cette résolution ; tâchez donc de retrouver une petite somme dans le coin de quelque vieux tiroir, et faites-la-moi parvenir avec une bonne lettre, bien longue, où vous m'expliquerez en détail ce qui se passe au pays. Surtout ne tardez pas trop longtemps, car, lorsqu'il ne reste rien en poche à un soldat, il fait triste figure dans la compagnie. D'ailleurs, il y a plus de quinze jours que j'ai le gosier sec, et vous comprenez qu'on ne peut vivre longtemps dans cet état.

Adieu, mes bons parents, recevez d'avance mes remerciements, et rappelez-moi au souvenir de mes vieilles connaissances.

Votre fils affectionné,

LOUIS BERMELLE.

*M. Louis Bermelle, soldat au 5^e régiment de cuirassiers,
en garnison à Grenoble.*

Grenoble, 15 juillet 1851.

A un ami pour lui demander de l'argent à emprunter.

MATIÈRE.

Oscar Lavaut aurait besoin d'une somme de 1,500 fr. pour trois ou quatre mois ; il a recours à l'obligeance d'un ami.

CORRIGÉ.

Mon cher ami,

Tu m'as toujours témoigné assez d'affection, pour que je n'hésite pas à recourir à ton obligeance dans la situation un peu gênée où je me trouve aujourd'hui. J'aurais besoin d'une somme de 1,500 francs que je te rendrai dans trois ou quatre mois. Je te serais très-reconnaissant si tu pouvais me faire parvenir cet argent d'ici à quelques jours.

Ton ami,

OSCAR LAVAUT.

M. Oscar Lavaut, rue Saint-Sulpice, 13. Paris.

Paris, le 4 juillet 1866.

NOTA. Avoir soin d'indiquer quelle somme et pour combien de temps on désire emprunter.

RÉPONSE

MATIÈRE.

Ernest Tardif est bien contrarié de ne pouvoir rendre le service qui lui est demandé.

CORRIGÉ.

Mon cher Oscar,

Je suis vraiment bien contrarié de ne pouvoir te rendre le petit service que tu attends de moi ; tu ne doutes pas, je l'espère, que je te prêterais avec plaisir la somme que tu me demandes, si je l'avais à ma disposition ; mais, en ce moment la chose me serait tout à fait impossible, avec la meilleure volonté du monde ; car j'ai moi-même un payement à faire très-prochainement, et je ne sais encore où je trouverai l'argent nécessaire.

Ton ami,

ERNEST TARDIF.

Lyon, le 6 juillet 1866.

Autre lettre moins familière sur le même sujet.

MATIÈRE.

L. Pobirat exposera à M. Nicollet qu'il a besoin de 1,500 fr., et que, ne pouvant offrir de garanties matérielles, il ne peut emprunter cette somme à un banquier. Comptant sur une affection déjà vieille, il prie M. Nicollet de lui faire parvenir, pour quelques mois, la somme qui lui serait nécessaire.

CORRIGÉ.

Monsieur et cher Nicollet,

L'intérêt et la bienveillance dont vous m'avez toujours honoré me font prendre la liberté de m'adresser à vous dans les circonstances difficiles où je me trouve.

J'aurais besoin d'une somme de 1,500 francs pour me tirer d'un mauvais pas, et je ne vois pas le moyen de l'emprunter à un banquier ou à un homme d'affaires, parce que je ne saurais offrir des garanties matérielles suffisantes ; il n'y a qu'un ami qui puisse avoir assez de confiance en moi pour me prêter cet argent ; s'il vous était possible de le faire, sans vous gêner vous-même, vous me rendriez le plus grand service. Je vous avoue que ce n'est pas sans hésitation que je me suis permis de recourir à votre obligeance ; j'ai craint un instant que mon

attention pour vous, par cela même qu'elle devenait conforme à mes intérêts personnels, ne vous parût à l'avenir l'effet d'un calcul égoïste ; toutefois je ne me suis pas arrêté à ce scrupule, et j'espère que vous ne cesserez jamais de croire à la sincérité et à la pureté d'une sympathie déjà vieille, qui a pris naissance, vous le savez, à une époque où je ne prévoyais pas devoir un jour réclamer de vous un service pécuniaire.

J'ose donc vous prier, Monsieur et cher Nicollet, de me faire parvenir la somme qui me serait nécessaire, et que, suivant toute probabilité, je vous rendrais dans quelques mois. D'ailleurs, quelque résolution qu'il vous convienne de prendre à cet égard, elle ne pourra guère augmenter, comme elle n'altérera non plus en rien les sentiments avec lesquels

Je suis, Monsieur et cher Nicollet,

Votre dévoué serviteur

L. POBIRAT.

M. Pobirat, boulevard de Sébastopol, 7. Paris.

Paris, le 7 juin 1868.

NOTA. Indiquer toujours, au moins approximativement, quelle somme et pour combien de temps l'on désire emprunter.

RÉPONSE.

MATIÈRE.

L. Nicollet regrette de ne pouvoir mieux répondre à la confiance de M. Pobirat ; il en est vraiment chagrin. C'est, du reste, une chose difficile aujourd'hui de trouver à emprunter de l'argent, parce que tout le monde engage ses capitaux dans des spéculations plus ou moins sûres. Il pense que M. Pobirat continuera de le regarder comme un de ses bons amis.

CORRIGÉ.

Monsieur et cher Pobirat,

Je regrette beaucoup de ne pouvoir mieux répondre à la confiance que vous me témoignez ; mais croyez-en ma franchise, il me serait absolument impossible d'acquiescer à votre demande, et c'est un véritable chagrin pour moi de vous savoir dans une gêne momentanée, sans que je puisse vous aider à en sortir. Peut-être notre ami commun, M. Dalibon, est-il dans une situation pécuniaire plus favorable ; rien ne vous empêcherait de faire une tentative de ce côté. Mais d'ailleurs je dois vous prévenir que c'est actuellement une chose plus difficile que vous ne supposez, de trouver à emprunter de l'argent ; les personnes mêmes qui offrent toutes les garanties de solvabilité désirables sont quelquefois

embarrassées à ce sujet. La raison en est que tout le monde engage ses capitaux dans les nombreuses spéculations qui s'opèrent aujourd'hui et veut décupler sa fortune, au risque de la perdre tout à fait. Quoi qu'il en soit, monsieur et cher Pobirat, si jamais il se présente pour moi une occasion où je puisse vous être utile, je vous donnerai la preuve de ma bonne volonté à cet égard ; j'espère que vous n'en doutez pas, et que vous m'estimez toujours un de vos meilleurs amis.

Votre affectionné,

NICOLLET.

Strasbourg, le 9 juin 1868.

NOTA. Quand on écrit une lettre de cette nature, il faut avoir soin d'exprimer son refus avec toute la politesse possible, mais clairement et sans équivoque, afin que le solliciteur ne puisse pas se plaindre plus tard qu'on lui ait fait espérer faussement une chose qu'on ne lui a pas accordée.

**Lettre d'un négociant à un confrère pour lui faire
un emprunt.**

MATIÈRE.

J. Luchet expose qu'il est surpris à l'improviste par la suspension de paiements de plusieurs maisons. Comptant sur l'intérêt que lui porte son confrère, il le prie de lui prêter le plus tôt possible, et pour six mois, une somme de 5,000 fr.

CORRIGÉ.

Monsieur et cher confrère,

Plusieurs maisons de commerce avec lesquelles je suis en relation depuis longtemps, et qui jusqu'alors m'avaient toujours payé fort exactement au terme convenu, viennent de m'écrire qu'elles se voient obligées de suspendre leurs paiements. Si j'avais eu connaissance plus tôt de la déconfiture de ces négociants, j'aurais pris mes mesures pour ne pas me trouver au dépourvu; mais, comme cette fâcheuse nouvelle m'a pris à l'improviste, je me trouve momentanément dans un embarras d'autant plus grand que j'ai fait récemment de très-nombreuses acquisitions.

Dans ces circonstances, je compte sur le bienveillant intérêt que vous m'avez souvent témoigné, et je vous prie de me prêter pour six mois une somme de 5,000 francs, dont j'aurais besoin le plus tôt possible. Croyez bien que si jamais vous réclamez de moi un pareil service, je serai heureux de vous le rendre.

Tout à vous,

J. LUCHET.

Orléans, le 17 avril 1870.

Pour réclamer une somme due.

MATIÈRE.

L. Michel réclame le paiement de 200 francs qu'il a prêtés il y a deux ans : il regrette beaucoup d'être obligé de presser son débiteur.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je vous demande bien pardon de vous rappeler une petite obligation que vous avez contractée envers moi il y a environ deux ans ; mais les circonstances me forcent à faire rentrer mes créances, afin d'être en état moi-même d'effectuer divers paiements. Vous me feriez donc plaisir de m'indiquer à quelle époque il vous serait possible de me rembourser les 200 francs que vous me devez, afin que je puisse compter sur cet argent ; j'attendrai le terme que vous voudrez bien fixer vous-même, pourvu qu'il ne soit pas trop éloigné. Je regrette beaucoup, monsieur, d'être contraint de vous presser ainsi ; mais je vous répète que je ne suis pas libre d'agir autrement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
avec la plus grande considération,
Votre très-dévoué serviteur,

L. MICHEL.

M. Michel, rue des Deux-Tours, 17. Guéret.

Guéret, le 16 avril 1870

RÉPONSE

MATIÈRE.

A. Malitourne remercie L. Michel d'avoir attendu jusqu'aujourd'hui pour lui réclamer le paiement de sa dette ; il sollicite un nouveau délai d'un an, s'engageant à ne pas le dépasser.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je dois, avant tout, vous remercier d'avoir bien voulu attendre jusqu'aujourd'hui pour me réclamer le paiement d'une dette que vous étiez en droit d'exiger beaucoup plus tôt ; les procédés pleins de bienveillance que vous employez à mon égard m'inspirent pour vous une véritable reconnaissance, et m'engagent à vous parler avec la plus entière franchise. Je suis actuellement dans une situation assez gênée, et je ne puis guère vous promettre d'une manière certaine le remboursement des 200 francs en question avant un an d'ici ; mais, d'un autre côté, je m'engage formellement à ne pas dépasser cette limite et à recourir à tous les moyens en mon pouvoir plutôt que d'abuser de votre générosité, en ne vous payant que l'année prochaine à pareille époque, au plus tard. J'espère que vous consentirez

à m'accorder le délai que j'attends de votre obligeance, et dans cette pensée,

Je suis avec respect, Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

A. MALITOURNE.

Strasbourg, le 18 avril 1870.

Autre lettre d'un créancier à son débiteur, sur un ton plus amer.

MATIÈRE.

Ét. Barrot rappelle à son débiteur les promesses faites et non tenues, les délais accordés sans résultat, et lui dit que, voulant pousser la patience à ses dernières limites, il lui accorde un nouveau délai d'un mois, passé lequel il emploiera la voie judiciaire. Il ne peut ajourner le recouvrement de ses créances sans s'exposer à manquer lui-même à ses obligations.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Vous devez comprendre que j'ai usé à votre égard de toute la modération imaginable; il y a très-long-

temps, comme vous le savez, que j'attends le remboursement de la somme qui m'est due, sans que je puisse prévoir jusqu'à quand il vous plaira d'éluder ainsi vos engagements : vous m'avez fait promesses sur promesses, demandé délais sur délais ; j'ai eu chaque fois la naïveté de croire à votre bonne foi, parce que je vous considérais et que je vous considère encore comme un honnête homme. Actuellement, Monsieur, je vous le demande, que feriez-vous à ma place ? Puis-je encore ajouter quelque confiance à vos paroles ? Il me faudrait pour cela une crédulité par trop robuste. Mais enfin je veux pousser la patience jusqu'à ses dernières limites. Je vous accorde donc encore un nouveau délai d'un mois ; non pas, à vous dire vrai, que j'espère être payé dans un mois plus qu'aujourd'hui, mais afin de vous donner une dernière preuve de ma bonne volonté, et, je puis le dire, de ma complaisance. Passé ce terme, je vous en avertis sans détour, j'emploierai la voie judiciaire, et c'est à vous-même, Monsieur, qu'il faudra vous en prendre de m'avoir réduit à cette extrémité : je veux bien admettre, puisque vous l'affirmez, que vous vous êtes trouvé dans des circonstances malheureuses, et qu'il vous est arrivé des accidents imprévus. C'est avec peine que j'aurai recours contre vous à des moyens de rigueur ; mais, d'un autre côté, je suis père de famille : ce n'est qu'à force d'économie et de prudence que je puis faire honneur à mes affaires, et il m'est impossible d'ajourner le recouvrement d'aucune de mes créan-

ces sans m'exposer à manquer moi-même à mes obligations.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et très-obeïssant serviteur,
E. BARROT.

M. Barrot, rue Bernère, 52. A Perpignan.

Perpignan, le 15 septembre 1869.

NOTA. Cette lettre suppose, comme il est facile de le voir, que le créancier a déjà accordé au débiteur plusieurs délais, que celui-ci a laissés passer sans satisfaire à ses engagements.

RÉPONSE

MATIÈRE.

L. Robiguet reconnaît que son créancier a agi avec modération ; il accepte avec reconnaissance le nouveau délai qui lui est accordé. Il demande qu'on ne le regarde pas comme indigne d'estime, parce que le malheur l'a forcé à manquer à ses engagements.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je reconnais volontiers que vous avez apporté dans vos relations avec moi beaucoup de bienveil-

lance et de modération ; j'accepte avec reconnaissance le nouveau délai que votre bonté veut bien m'accorder, et je ferai tous mes efforts pour ne pas le laisser passer sans vous avoir rendu les 200 francs que je vous dois ; mais du moins, Monsieur, soyez bien convaincu que si je ne l'ai fait jusqu'ici, malgré les promesses positives que je vous en avais données, ce n'est pas par oubli ou négligence, mais bien parce que ma position pécuniaire ne me l'a nullement permis. Croyez, Monsieur, à la sincérité des regrets que j'éprouve de vous avoir causé tant de désagréments, et ne me regardez pas comme indigne de votre estime, parce que le malheur m'a forcé à manquer à mes engagements.

Je suis avec respect, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

L. ROBIGUET.

Neufchâteau (Vosges), le 18 septembre 1869.

**A un maire ou à un curé pour lui demander
des renseignements sur une personne.**

MATIÈRE.

P. Ritournet demande à un maire ou à un curé des renseignements sur une personne de la localité, sous le rapport de la conduite, de la fortune et de la considération.

CORRIGÉ.

Monsieur le maire (ou Monsieur le curé),

J'ai recours à votre bienveillance pour obtenir des renseignements sur une personne nommée Louise Molvant, qui habite votre ville, rue des Noyers, 58. Je vous serais très-reconnaissant si vous aviez la bonté de me faire connaître tout ce que vous pourrez découvrir sous le rapport de sa conduite, de sa fortune, et de la considération dont jouit sa famille.

Veillez,

Monsieur le maire (ou Monsieur le curé),

recevoir, avec mes remerciements, l'assurance de ma haute considération.

PIERRE RITOURNET.

M. Pierre Ritournet, rue Bonnère, 4. A Pithiviers (Loiret).

Pithiviers, le 26 juillet 1867.

NOTA. Une demande semblable peut être adressée à un juge de paix, ou à tout autre magistrat. Celle-ci n'indique pas dans quel but on prend des informations sur la personne désignée; cependant il sera bon de le faire quelquefois; les lettres suivantes donneront une idée de la manière dont on doit s'y prendre pour chaque cas particulier.

A un maire ou à un curé pour demander des renseignements sur une personne qui se présente comme domestique, bonne d'enfant, etc.

MATIÈRE.

J. Charlotet prie le maire (ou le curé) de la commune (ou de la paroisse) de cette jeune fille de lui faire parvenir des renseignements circonstanciés tant sur elle que sur sa famille. Il désire savoir par quel motif elle a quitté la commune pour venir à Paris.

CORRIGÉ.

Monsieur le maire (ou Monsieur le curé),

La demoiselle Marie-Angélique Cordet s'est présentée chez moi il y a quelques jours pour entrer à mon service en qualité de bonne d'enfant. Comme elle a habité jusqu'à présent votre commune (ou votre paroisse), je prends la liberté de vous demander des renseignements circonstanciés tant sur elle que sur sa famille. Vous comprenez aisément, Monsieur le maire (ou Monsieur le curé), que je tiens à ne laisser s'introduire dans ma maison qu'une personne d'une probité certaine et d'une moralité sévère, surtout quand, par la nature de ses fonctions, elle sera en rapports perpétuels avec de jeunes enfants, toujours si prompts à recevoir l'impression

du vice. Je vous serai donc très-reconnaissant si vous voulez bien m'informer de tout ce qui parviendra à votre connaissance sur le compte de cette fille. Je désire particulièrement savoir par quel motif elle a quitté sa commune pour venir à Paris; car j'ai cru découvrir dans sa contenance l'expression d'un certain embarras quand je l'ai interrogée sur ce point. J'abuse peut-être de votre bonté en réclamant de vous ce service; mais mettez-vous un instant à ma place, et je suis certain que vous trouverez excusable de ma part tout le souci que je vous donne, et que vous voudrez bien agréer mes très-sincères remerciements.

Je suis, avec respect,

Monsieur le maire (ou Monsieur le curé),

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHARLOTET.

M. Jules Charlotet, rue des Saints-Pères, 18. A Paris.

Paris, le 15 novembre 1867.

A un maire ou à un curé pour demander des renseignements sur une personne qui se présente comme précepteur.

MATIÈRE.

Louis Chappuy expose qu'il est sur le point de choisir un précepteur pour ses enfants, et qu'une personne du nom de Ch. Boutmy se présente pour remplir cet emploi. Il prie le maire ou le curé de la commune de M. Boutmy de lui transmettre des renseignements sur son aptitude aux fonctions de précepteur.

CORRIGÉ.

Monsieur le maire (ou Monsieur le curé),

Je suis sur le point de choisir un précepteur pour mes enfants ; une personne du nom de Charles Boutmy, munie de recommandations honorables, et paraissant digne de cet emploi, se présente pour le remplir. Cependant, avant de lui confier une mission aussi délicate que celle de l'éducation de plusieurs jeunes gens, je crois devoir prendre toutes les précautions imaginables pour m'assurer que je puis le faire sans danger ; et comme M. Charles Boutmy est né dans votre commune, et qu'il y a demeuré plusieurs années, j'ose vous prier de me transmettre des renseignements sur son aptitude morale aux fonctions de précepteur. La sollicitude d'un père de

famille pour ses intérêts les plus chers vous trouvera sans doute indulgent au milieu de l'importunité qu'elle vous causera. Aussi j'espère que vous voudrez bien me faire connaître et votre opinion personnelle sur M. Charles Boutmy, et le degré de considération dont il jouit dans sa ville natale.

Recevez,

Monsieur le maire (ou Monsieur le curé),

avec mes remerciements empressés, l'expression de mes sentiments respectueux.

LOUIS CHAPPUY.

M. Louis Chappuy, rue Tournaire, 15. Bordeaux.

Bordeaux, le 17 juin 1868.

**Pour demander à entrer dans une maison comme cuisinière,
bonne d'enfant, etc.**

MATIÈRE.

Zélie Nathan a appris que Madame X... manque de bonne d'enfant. Elle se propose en cette qualité. Elle fait connaître les maisons où elle a servi et les raisons pour lesquelles elle les a quittées.

CORRIGÉ.

Madame,

J'ai appris par madame la comtesse de la Zurmelière, chez qui je suis allée dernièrement en commission, que vous manquiez de bonne d'enfant. J'ai cru pouvoir m'offrir à votre service. Je suis restée dix-sept années consécutives chez madame la baronne de Bonnefont, et je n'ai quitté la maison qu'à la mort de cette respectable dame, et après avoir reçu des membres de la famille toutes sortes de marques d'attachement. Veuillez, Madame, prendre des renseignements, en vous adressant, soit à la famille de Bonnefont, soit à madame la comtesse de la Zurmelière, qui, fréquentant souvent l'excellente maison où j'ai servi dix-sept ans, pourra vous renseigner exactement.

Je suis, avec respect,

Madame,

Votre très-humble servante.

ZÉLIE NATHAN.

Mademoiselle Zélie Nathan, rue Bleue, 17. Perpignan.

Perpignan le 10 août 1867.

CHAPITRE VII

CORRESPONDANCE COMMERCIALE

Pour faire des offres de service.

MATIÈRE.

Bernard, banquier, offre à M. R... ses services pour opérer des recouvrements de valeurs, et lui adresse un tarif de recouvrements.

CORRIGÉ.

Rouen, le 5 mars 1868.

Monsieur R...., à Paris.

M'occupant depuis bien des années de banque et de recouvrements sur la province, je viens, Mon-

sieur, vous offrir mes services pour le placement des valeurs que vous auriez à recouvrer sur toute la France.

Je vous adresse inclus un tarif de recouvrements où la modicité des prix vous engagera, je l'espère, à me remettre de fréquents bordereaux; vous en serez couvert par le retour du courrier.

J'ai l'honneur de vous saluer.

BERNARD.

M. Bernard, banquier, rue des Trois-Maisons, 6. Rouen.

Pour accepter des offres de service.

Bordeaux, le 2 avril 1869.

MATIÈRE.

Carnette et C^{ie}, négociants, écrivent à MM. P... et C... qu'ils consentent à se lier d'affaires avec leur maison, notamment pour les huiles. Ils pourraient en placer une vingtaine de tonnes au prix de..., qui est le cours du moment. Ils remettent à MM. P... et C... un compte de vente simulé avec le prix courant de leurs propres articles.

CORRIGÉ.

Messieurs P... et C..., à Lyon.

Votre circulaire du 1^{er} juin nous est bien parve-

nue. Nous avons pris bonne note de votre signature pour faire usage au besoin de vos offres de service.

Nous ne demandons pas mieux, Messieurs, que de nous lier d'affaires avec votre maison; notre place offre, vous le savez, un débouché considérable et avantageux pour toutes les productions de vos contrées, et notamment pour les huiles, qui sont ici fort recherchées et obtiennent des prix élevés.

Nous serions presque certains d'en placer une vingtaine de tonnes au prix de..., qui est le cours du moment. Nous pensons que ce prix vous présenterait assez d'avantage pour nous en envoyer une partie. Afin de vous fixer positivement sur les frais, nous vous remettons ci-joint un compte de vente simulé, et nous y joignons le prix courant de nos propres articles.

Nous désirons, Messieurs, que cette proposition vous paraisse une occasion favorable pour commencer nos relations; nous en serons charmés, et nous ne négligerons rien pour les activer de plus en plus.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

CARNETTE ET C^{ie}.

*M. Carnette et Comp., négociants, rue des Bons-Enfants, 5.
A Bordeaux.*

**Pour remercier un banquier, négociant, etc., de
de ses offres de service.**

MATIÈRE.

Charras et C^{ie} remercient de ses offres de service M. C... de Paris. Pour le moment la stagnation des affaires ne leur permettrait pas d'alimenter de nouvelles relations. Ils espèrent que cet état de choses changera bientôt.

CORRIGÉ.

Bordeaux, le 5 septembre 1849.

Monsieur C..., à Paris.

Nous sommes en possession, Monsieur, de la lettre fort obligeante que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 25 mai dernier, et nous vous prions, avant tout, d'agréer nos remerciements des gracieuses offres de service que vous avez bien voulu nous faire.

C'est avec bien du plaisir, soyez-en convaincu, que nous en profiterons et que nous aurons recours à votre ministère lorsque nous en trouverons l'occasion. — Pour le moment, cependant, la stagnation toujours croissante des affaires en banque nous met hors d'état de commencer nos relations; car, étant souvent embarrassés pour soutenir les liaisons nombreuses que nous avons depuis bien des années dans

notre ville, nous ne saurions trouver d'éléments pour en alimenter de nouvelles. Nous espérons que cet état de choses changera bientôt, et que nous serons à même de vous prouver notre empressement à nous prévaloir de vos services.

Permettez-nous, Monsieur, de vous offrir les nôtres à notre tour, et de vous assurer qu'ils vous sont parfaitement dévoués.

CHARRAS ET C^{ie}.

M. Charvas et Comp., rue de Tournesol, 4. A Bordeaux.

Fondation d'une maison de commission pour les articles de Paris¹.

MATIÈRE.

G. Cousinot vient de fonder une maison de commission pour les articles de Paris. Employé depuis douze ans dans une grande maison qui s'occupe de ce genre de commission, il met son expérience à la disposition de ses correspondants.

CORRIGÉ.

Paris, le 17 janvier 1865.

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que

¹ Cette lettre, et plusieurs autres de ce chapitre, ont été tirées du *Nouveau guide de la correspondance commerciale*, publié par M. Henri Page chez les mêmes éditeurs.

je viens de fonder une maison de commission spéciale pour l'achat et l'expédition des articles de Paris.

Employé pendant douze années dans l'une des plus importantes maisons qui, sur cette place, s'occupent de ce genre de commission en particulier, la nature même de mes fonctions m'avait naturellement mis en relation de tous les jours avec les fabricants dont les produits sont le plus en faveur, tant au point de vue de la bonté, de la solidité et de l'élégance, qu'à celui de la modération des prix.

Je mets à votre entière disposition ma longue expérience dans un commerce qui embrasse tant d'objets différents, et exige une attention soutenue pour l'exécution des ordres.

J'ai de plus attaché à ma maison le nombre d'employés nécessaire pour que les intérêts de mes commettants ne restent jamais en souffrance. Dans l'espoir, Monsieur, d'être prochainement favorisé de vos ordres, je vous prie d'agréer mes civilités.

GEORGES COUSINOT.

*M. G. Cousnot, commissionnaire pour les articles de Paris,
rue des Grès, 15. Paris.*

Un patron cède sa maison à son premier commis, et recommande son successeur à ses correspondants.

MATIÈRE.

A. Legoux fait savoir à ses correspondants qu'il cède sa maison à son premier commis, M. Jametz, à qui il a donné sa fille en mariage. Il recommande M. Jametz à leur bienveillance.

CORRIGÉ.

Paris, 3 mars 1869.

Monsieur et honorable Commettant,

L'affaïssement toujours croissant de ma santé me met dans la nécessité d'abandonner les affaires, et dès lors de renoncer aux relations si agréables qui s'étaient établies entre nous, et dont je conserverai toujours un précieux souvenir.

A partir du 1^{er} avril prochain, je cède ma maison à M. Jametz, mon principal associé depuis douze ans, et à qui j'ai donné ma fille en mariage. C'est vous dire que je le crois digne de votre bienveillance.

Veillez me croire, Monsieur, votre bien dévoué serviteur.

A. LEGOUX.

A. Legoux, rue Casimir-Delavigne, 17. Paris.

P. S. J'ai donné ordre d'arrêter le compte par-

ticulier de chacun de mes correspondants à la suite du 31 mars prochain. Un compte nouveau s'établira donc entre ceux de M. Jametz pour tous les ordres reçus et exécutés à partir du 1^{er} avril prochain.

Le successeur d'un négociant annonce aux correspondants de la maison qu'il prend la suite des affaires.

MATIÈRE.

L. Jametz annonce à ses correspondants qu'il succède comme commissionnaire en articles de Paris à son beau-père, M. Legoux. Il restera fidèle aux traditions d'une maison dans les opérations de laquelle il est intéressé depuis cinq ans.

CORRIGÉ.

Paris, le 3 mars 1868.

Monsieur,

Je vous donne avis qu'à partir du 1^{er} avril prochain, je succède comme commissionnaire en *articles de Paris* à mon beau-père, M. Legoux, que le mauvais état de sa santé contraint de renoncer aux affaires, mais qui reste mon commanditaire.

Intéressé depuis cinq ans dans les opérations de M. Legoux, qui se reposait plus spécialement sur

moi du soin des achats, j'ose dire que la retraite de mon beau-père, quelque pénible qu'elle soit pour moi et pour tous ses amis, en raison des causes qui la déterminent, n'apportera du moins aucun changement dans les relations si nombreuses et si actives de la maison.

Je me ferais un devoir d'honneur de demeurer fidèle aux traditions de cette maison, quand bien même mon propre intérêt ne me le commanderait pas.

Dans l'attente de vos ordres, j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre tout dévoué serviteur,

L. JAMETZ.

*M. Jametz, commissionnaire pour les articles de Paris,
rue Casimir-Delavigne, 17.*

Offres de service d'un commis.

MATIÈRE.

Ch. Herzog a appris que MM. Darthenas et C^{ie}, à Nantes, désirent engager un commis bien au courant de leur genre d'affaires; il offre ses services. Il a été employé plusieurs années chez MM. Müller et C^{ie}, de Nantes.

CORRIGÉ.

Hambourg, le 15 février 1869.

A MM. Darthenas et C^{ie}, à Nantes.

Messieurs,

J'ai appris que vous deviez engager un commis bien au courant de votre genre d'affaires, et capable de tenir la correspondance en français et en allemand.

Étant en mesure de remplir ces conditions, je prends la liberté de vous offrir mes services, pour le cas où l'emploi serait encore vacant. MM. Müller et C^{ie}, de votre ville, chez qui j'ai été employé pendant plusieurs années, vous donneront sur moi tous les renseignements dont vous pourrez avoir besoin, et j'ose vous assurer, Messieurs, que si vous m'honorez de votre confiance, tous mes efforts tendront à la justifier.

Dans l'attente d'une réponse favorable,

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

CH. HERZOG.

67, London-Strasse.

RÉPONSE.

MATIÈRE.

L'emploi de commis sera vacant à la fin du mois prochain. Les émoluments sont de 2,000 fr., susceptibles d'être portés graduellement à 5,000 fr. Dans ces conditions il pourra être donné suite à la demande du jeune homme qui offre ses services.

CORRIGÉ.

Nantes, le 20 février 1869.

Monsieur,

L'emploi de commis au sujet duquel vous nous avez écrit ne sera pas vacant avant la fin du mois prochain. Les émoluments sont de 2,000 francs par an en commençant; mais si la personne que nous engagerons répond complètement à notre attente, nous les porterons successivement à 2,400, 2,700 et 5,000 francs.

Si vous nous faites savoir que vous êtes disposé à accepter ces conditions, nous donnerons suite à votre demande, en nous adressant à MM. Müller et C^{ie}, de qui vous vous autorisez.

Agréez, Monsieur, nos salutations distinguées.

DARTHENAS ET C^{ie}.

Informations prises au sujet d'une maison de commerce.

MATIÈRE.

Luc. Collardeau prie M. Lucardin de vouloir bien lui donner des renseignements sur une maison qui lui a transmis une commande importante. On peut compter sur sa discrétion.

CORRIGÉ.

Annonay, le 11 octobre 1868.

A M. Lucardin, à Marseille.

Monsieur,

La maison de votre ville dont vous trouverez le nom sur le petit carré de papier joint à la présente, me transmet une commande d'une importance totale de 7,500 francs. Comme c'est la première occasion qui se présente à moi de faire une affaire avec cette maison, je voudrais, avant de lui livrer mes produits, posséder quelques renseignements sur elle. Je vous serais donc particulièrement reconnaissant de me dire si vous la tenez pour respectable et solide. Comptez de ma part sur une discrétion à toute épreuve, et croyez-moi

Votre bien sincèrement dévoué serviteur.

L. COLLARDEAU.

M. Collardeau, fabricant à Annonay, rue Saint-Paul, 45.

RÉPONSE.

MATIÈRE.

Ph. Lucardin répond à M. Collardeau que la maison en question jouit du meilleur crédit et qu'elle est digne de confiance.

CORRIGÉ.

Marseille, le 16 octobre 1868.

A M. Collardeau, fabricant à Annonay.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 11 courant, par laquelle vous me demandez des renseignements au sujet d'une maison de notre place. C'est avec une satisfaction véritable que je viens vous répondre qu'elle jouit ici du meilleur crédit. La crise des cotons ne l'a pas affectée un seul instant, et le caractère honorable de toutes ses opérations lui assure la confiance générale dont, certes, elle est digne à tous égards.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes civilités empressées.

PH. LUCARDIN.

AUTRE RÉPONSE.

MATIÈRE.

La maison en question ne mérite pas la confiance. Il ne faut entrer en relation avec elle qu'en prenant les précautions nécessaires.

CORRIGÉ.

Marseille, le 14 octobre 1868.

A M. Collardeau, fabricant à Annonay.

Monsieur,

A vous avouer franchement ce que je pense, il n'y a pas grand'chose à dire en faveur de la maison en question. On entend de temps à autre se plaindre assez vivement de la manière de procéder de ces messieurs. J'estime donc que, si vous voulez exécuter leur commande, il vous faut prendre les précautions nécessaires pour vous trouver en temps voulu couvert du montant des marchandises dont vous effectuerez livraison.

Votre tout dévoué serviteur.

PH. LUCARDIN.

Demande de renseignements sur un commis.

MATIÈRE.

Michel Raulin demande à M. Mahul des renseignements sur M. Octave Dumoulin, qui demande un emploi de commis dans sa maison. Quelle est l'opinion de M. Mahul sur la capacité, l'exactitude et la probité de cet employé, et pourquoi a-t-il quitté M. Mahul ?

CORRIGÉ.

Paris, le 4 mars 1868.

A M. Mahul, à Paris.

Monsieur,

M. Octave Dumoulin s'est présenté à moi pour obtenir un emploi qui se trouve en ce moment vacant dans ma maison, et m'a dit avoir longtemps travaillé dans vos bureaux.

Son extérieur et ses manières parlent en sa faveur ; cependant je désirerais connaître votre opinion sur sa capacité, son exactitude et sa probité, ainsi que les motifs pour lesquels il a quitté votre maison.

Vous m'obligerez infiniment en me renseignant à cet égard, et vous pouvez être certain que j'userai avec la discrétion la plus grande des renseigne-

ments que vous jugerez à propos de me transmettre.

Recevez la nouvelle assurance de mon entier dévouement.

MICHEL RAULIN.

RÉPONSE FAVORABLE

MATIÈRE.

L. Mahul répond à M. Michel Raulin qu'Octave Dumoulin est un jeune homme tout à fait digne d'estime. S'il a quitté M. Mahul, c'était pour acquérir la connaissance de la langue anglaise, qu'il parle aujourd'hui avec facilité.

CORRIGÉ.

Paris, le 6 mars 1868.

A M. Michel Raulin, à Paris.

Monsieur,

Je me hâte de vous faire savoir que M. Octave Dumoulin est un jeune homme d'une probité à toute épreuve. Pendant tout le temps qu'il a été employé dans ma maison, sa conduite lui a mérité mon approbation et mon estime sans réserve.

Quand il m'a quitté, c'était pour aller à Liverpool, où son intention était de se mettre au courant du commerce anglais avec l'Amérique, et surtout d'acquérir la connaissance approfondie de la langue anglaise. Il la parle et l'écrit aujourd'hui avec autant de facilité que le français, et à l'occasion pourrait encore vous être utile de ce côté.

J'ai l'honneur, Monsieur,
d'être avec la plus haute considération,
Votre très-obéissant serviteur.

L. MAHUL.

Ordre d'acheter.

MATIÈRE.

A. Belun a fait un choix parmi les échantillons à lui adressés par M. Gauthier, et il lui demande l'envoi de plusieurs pièces de velours et autres, en joignant à sa lettre les numéros des échantillons.

CORRIGÉ.

Augsbourg, le 15 octobre 1868.

A M. Gauthier, à Amiens.

Monsieur,

J'ai fait un choix parmi les échantillons que vous

m'avez adressés le 8 courant, et j'ai le plaisir de vous transmettre aujourd'hui l'ordre suivant, que je recommande à votre bonne et exacte exécution :

50 pièces velours d'Utrecht, rouge.
 12 vert.
 25 bleu.
 200 cachemires d'Écosse.
 50 pièces de lasting noir.
 50 pièces de velours uni noir.

Je joins à ma demande les numéros des échantillons qui ont déterminé mes choix, et je vous recommande bien de veiller à ce que vos envois soient exactement conformes pour les nuances et la qualité.

Comme d'usage vous disposerez sur moi à 5 et à 6 mois pour le montant de votre facture.

Agrérez mes cordiales salutations.

A. BELUN.

Pour donner commission d'acheter.

MATIÈRE.

C... et C^{ie} donnent commission à M. A..., de Paris, d'acheter pour leur compte 50 tonnes d'huile de cameline et de les expédier de suite par le roulage ordinaire.

CORRIGÉ.

Rouen, le 4 mars 1856.

Monsieur..., à Paris.

Nous avons reçu votre lettre du 5 du mois dernier, où vous nous annonciez que vous n'avez pu remplir dans nos limites l'achat de 50 tonnes d'huile de cameline.

Au reçu de la présente, veuillez acheter pour notre compte, au mieux de nos intérêts, 50 tonnes même marchandise, et nous les expédier de suite par roulage ordinaire.

Si, pour qu'elles partent immédiatement, il fallait compléter le chariot, nous vous autorisons à acheter 6 surplus; cette marchandise doit servir à solder une livraison d'octobre, le fabricant de Caen n'ayant pas pu fournir tout à temps. Notre acheteur exige prompt arrivée; il n'y a donc pas un instant à perdre.

Le cours de Lille, reçu ce jour, cote cette sorte de 108,50 à 109; nous avons lieu de croire que vous l'obtiendrez au-dessous de 110.

Remboursez-vous sur nous à votre convenance, après avis.

Recevez, Monsieur, nos cordiales salutations.

C... ET C^{ie}.

**Pour annoncer qu'une personne cesse de faire partie
d'une maison.**

MATIÈRE.

C... et C^{ie} annoncent à M. A..., à Paris, que leur neveu X... se retire de leur maison, sans que ce fait apporte d'ailleurs aucun changement dans leurs affaires.

CORRIGÉ.

Bordeaux, le 8 avril 1857.

Monsieur A..., à Paris.

Nous avons, Monsieur, l'honneur de vous prévenir que notre neveu X... désirant quitter les affaires, se retire à dater de ce jour de notre maison. Sa retraite, en nous laissant le vif regret d'être privé de sa coopération et de ses lumières, n'apporte d'ailleurs aucun changement dans nos affaires, ni dans l'amitié qui nous a toujours unis.

Nous vous présentons l'assurance
de notre considération.

C... ET C^{ie}.

Pour annoncer une suspension de paiements.**MATIÈRE.**

Bernard Mender se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses engagements, par suite de pertes importantes éprouvées successivement. Il soumettra très-prochainement son bilan exact à ses créanciers, et il demande que jusque-là on veuille bien suspendre tout jugement à son égard.

CORRIGÉ.

Paris, le 3 mars 1868.

Monsieur,

Je me trouve dans la cruelle nécessité de vous annoncer que, par suite de pertes importantes essuyées successivement depuis six mois, je me trouve hors d'état de faire face à mes engagements, et qu'en conséquence force m'est de suspendre mes paiements à partir de ce jour.

Aussitôt que la balance de mes livres aura pu être faite, c'est-à-dire dans quatre jours au plus tard, je compte convoquer mes créanciers, à l'effet de leur soumettre mon bilan exact, qui leur fera connaître les ressources sur lesquelles j'ai lieu de compter pour faire honneur à toutes mes obligations.

Jusque-là, soyez assez bon pour suspendre votre jugement à mon égard ; je me flatte en effet de vous

démontrer que mes embarras proviennent uniquement d'événements qu'il m'était impossible de prévoir et d'empêcher, et qu'avec les délais que je sollicite, il me sera facile de réaliser avantageusement des valeurs sérieuses mais frappées d'une dépréciation assurément momentanée.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très-obligé serviteur.

BERNARD MENDER.

Pour annoncer qu'on a été réhabilité après une faillite.

MATIÈRE.

Ch. Lucas a eu la douleur de se voir forcé à arrêter ses paiements et à signer un concordat. Sans se laisser abattre, il est arrivé à indemniser ses créanciers, et la cour d'appel de Paris a prononcé sa réhabilitation. Il sollicite aujourd'hui la continuation de la confiance qui lui a été accordée.

CORRIGÉ.

Lyon, le 2 juin 1856.

Monsieur C..., à Bordeaux.

J'ai eu, il y a trois ans, la douleur de me voir forcé d'arrêter mes paiements, et mes créanciers,

qui connaissaient ma bonne foi, ont, à l'unanimité, accepté la situation et signé un concordat.

Loin de me laisser abattre par un revers aussi cruel, je me suis armé d'un nouveau courage, persuadé qu'avec de l'activité, et aidé de la confiance qu'on avait bien voulu me conserver, je parviendrais à indemniser mes créanciers des pertes considérables que les circonstances m'avaient fait éprouver.

Mes vœux ont été couronnés d'un entier succès; je suis arrivé au but que je désirais atteindre, et j'ai l'inexprimable satisfaction de vous annoncer, Monsieur, que la cour d'appel de Paris, dans son audience solennelle du 8 courant, a prononcé ma réhabilitation.

Heureux d'avoir pu justifier la confiance qu'on m'avait accordée, j'ose en solliciter aujourd'hui la continuation, en vous assurant, Monsieur, que mes efforts tendront toujours à m'en rendre digne.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

CH. LUCAS.

M. Lucas, rue des Cendriers, 4, à Lyon.

A un fournisseur dont le vin ne convient pas.

MATIÈRE.

A. Ritournet écrit à un négociant qui lui a vendu du vin de Champagne qu'une grande partie des bouteilles n'est pas limpide, et que par conséquent la vente en est impossible. Il ne peut accepter que les bouteilles complètement limpides. En attendant il n'a pas cru devoir payer le mandat tiré sur lui.

CORRIGÉ.

Paris, le 4 mars 1864.

Monsieur,

Je vous ai longtemps et vainement attendu pour reconnaître la qualité des vins de l'envoi qui m'a été fait pour votre compte. Voici ce qui résulte de cet examen.

Les vins ont assez bon goût, mais ils moussent faiblement, et une grande partie n'est pas claire, quoiqu'ils ne soient expédiés que depuis une quinzaine de jours. Je vous laisse à juger ce qu'ils deviendront d'ici à un mois. Le défaut de limpidité est, vous le savez comme moi, tellement capital pour le champagne, qu'il en rend la vente impossible. Voici donc ce que je vous propose. On déballera vos champagnes pour les mettre en tas, et

quinze jours après, je prendrai toutes les bouteilles qui seront limpides. Comme vous avez voulu sans doute me bien servir et agir avec moi loyalement, je dois croire que vous consentirez à ma proposition. En attendant, je n'ai pas cru devoir payer le mandat que votre expéditeur a tiré sur moi; d'abord beaucoup trop tôt et avant même la réception des marchandises, ensuite sans aucune autorisation de ma part, et, enfin, contrairement à nos conventions particulières. C'est fâcheux, mais la faute en revient à votre expéditeur, qui envoie des marchandises défectueuses.

J'ai l'honneur de vous saluer.

A. RITOURNET.

Pour accuser réception d'une facture de marchandises.

MATIÈRE.

Edm. Château a reçu la facture des marchandises qui lui ont été expédiées, et il envoie en effets payables à diverses dates une somme dont il demande avis de réception.

CORRIGÉ.

Metz, le 2 avril 1856.

Monsieur, .

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait

l'honneur de nous écrire le 7 courant, avec la facture des marchandises que vous nous avez expédiées, s'élevant à fr. 7,860 50 cent., que nous portons à votre crédit.

Nous vous remettons sous ce pli :

fr. 1,000	échus.
5,211	15 juillet.
900	à vue.
1,817 42	10 jours de vue.

Ensemble fr. 6,928 42 cent., dont veuillez nous donner crédit et avis de réception.

Agrérez, Monsieur, mes civilités.

EDM. CHATEAU.

**Pour demander des explications sur un placement
de marchandises.**

MATIÈRE.

L. Charpentier n'a reçu aucune nouvelle au sujet de 12 caisses de borax raffiné qui devaient être placées au mieux de ses intérêts. Il demande que l'affaire se termine.

CORRIGÉ.

Nîmes, le 5 février 1868.

Il y a près de neuf mois, Monsieur, que sur l'in-

vitation assez pressante que vous m'en avez faite, je vous consignai 12 caisses de borax raffiné pour en opérer le placement au mieux de mes intérêts.

Depuis ce temps, je n'ai reçu aucune nouvelle de vous à ce sujet, et j'en suis étrangement surpris.

J'espère que, par retour du courrier, vous m'apprendrez les causes de ce long silence, et me donnerez l'espérance de voir finir convenablement cette affaire, depuis trop longtemps en suspens.

Agrérez, Monsieur, mes bien sincères salutations.

L. CHARPENTIER.

**A quelqu'un dont on n'a pas payé les factures
à l'échéance.**

MATIÈRE.

Cam. Bouchot avait perdu de vue l'échéance des factures de son correspondant. Il le prie de l'excuser ; il propose un arrangement auquel il promet de faire honneur.

CORRIGÉ.

Paris, le 15 septembre 1870.

Monsieur,

Je trouve à mon arrivée de Beaucaire la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 cou-

rant. J'avais effectivement perdu de vue l'échéance de vos factures. Ayant acheté plus que je me le proposais, j'ai eu beaucoup à payer les mois derniers et pendant ce mois-ci.

Veillez donc m'excuser, et, pour régler ce que je dois, fournir sur moi la moitié du capital à peu près, reconnu d'accord à fr. 6,628 70 cent. au 15 septembre prochain, et l'autre moitié fin du même mois de septembre. Tout honneur sera réservé à votre signature; vous établirez, d'après ce règlement, le compte courant que vous me ferez passer, s'il vous plaît, en m'avisant de vos dispositions.

Agrérez l'assurance de ma considération.

CAM. BOUCHOT.

Envoi d'un compte courant.

MATIÈRE.

Charras et C^{ie} envoient à l'un de leurs correspondants l'extrait de son compte courant arrêté au 31 décembre.

CORRIGÉ.

Agen, le 4 mars 1867.

Nous avons l'honneur, Monsieur, de vous remettre sous ce pli l'extrait de votre compte cou-

rant chez nous, arrêté au 31 décembre, et présentant un solde en notre faveur de fr. 272,188 55 centimes que nous avons porté à nouveau à votre débit; veuillez l'examiner et nous dire si vous le trouvez juste.

Agréez, Monsieur, nos civilités empressées.

CHARRAS ET C^{ie}.

Pour demander une lettre de crédit.

MATIÈRE.

Chollet et C^{ie} demandent une lettre de crédit, en faveur d'une personne qu'ils désignent, sur des amis de leur correspondant. Ils resteront garants de la somme.

CORRIGÉ.

Caen, le 14 mars 1867.

Monsieur,

Profitant de votre obligeance, nous venons vous demander une lettre de crédit de deux mille cinq cents francs en faveur de madame veuve M... de Lille, sur vos amis de Nice, Milan et Rome.

Nous resterons garants de cette somme envers vous, et nous nous empresserons de vous en tenir

compte, ainsi que de vos frais, sur la remise des reçus de ladite dame.

Nous sommes avec une parfaite estime,

Monsieur,

Vos dévoués serviteurs.

CHOLLET ET C^{ie}.

Pour demander à une personne ses règlements pour livraisons de marchandises.

MATIÈRE.

Bordin frères demandent des règlements pour leurs livraisons. Ils ont besoin de valeurs.

CORRIGÉ.

Paris, le 4 décembre 1869.

Nous venons vous prier de vouloir bien nous adresser vos règlements pour nos livraisons de... des mois de septembre, octobre et novembre courant, aux échéances de mai, juin et juillet prochains.

Nous avons besoin de ces valeurs, et nous comptons sur votre obligeance accoutumée.

Agréez, Monsieur, nos salutations affectueuses.

BORDIN FRÈRES.

Pour recommander un négociant.

MATIÈRE.

Thomassin et C^{ie} recommandent leur ami M. D..., négociant. Ils réclament pour lui appui et bon accueil.

CORRIGÉ.

Lyon, le 5 mars 1869.

Monsieur,

La présente vous sera remise par Monsieur D...

Ayant liquidé les affaires de son commerce pour retourner dans sa patrie, Monsieur D..., qui nous est attaché par les liens d'une amitié intime, a bien voulu agréer nos recommandations auprès de vous, Monsieur, et nous vous les adressons avec d'autant plus de plaisir que nous ne doutons pas de leur bon effet.

Veillez donc faire, Monsieur, auprès de notre recommandé tout ce que vous dira votre amitié

pour nous, soit pour l'accueil le plus aimable, soit par l'appui sincère que vous lui prêterez à l'occasion.

Dans le cas où Monsieur D... aurait besoin de quelques sommes, vous auriez la bonté de les lui fournir.

Agréez d'avance, Monsieur, nos vifs remerciements et l'assurance de notre amitié.

THOMASSIN ET C^{ie}.

Pour demander à quelqu'un de lui renouveler un billet à ordre qu'on ne peut pas payer.

MATIÈRE.

Fr. Nicolle a souscrit un billet à ordre de 1,000 francs pour le 30 mars courant. Il demande qu'on accepte le renouvellement du billet pour le mois de mai.

CORRIGÉ.

Paris, le 2 février 1870.

Monsieur,

Je vous ai souscrit un billet à ordre de 1,000 francs pour le 30 mars courant. Des frais imprévus me rendront bien difficile le payement de cet effet, et

vous me rendriez le plus grand service, si vous vouliez bien accepter le renouvellement de ce billet pour le mois de mai.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

R. NICOLLE.

RÉPONSE

MATIÈRE.

On accepte le renouvellement dans le cas où le souscripteur donnera en espèces au moins la moitié fin mars; dans le cas contraire, le billet sera protesté.

CORRIGÉ.

Paris, le 4 février 1869.

Nous voudrions pouvoir, Monsieur, vous rendre le service que vous nous demandez, mais la situation des affaires nous mettant dans l'impérieuse nécessité de réunir toutes nos ressources, nous ne pourrions accepter votre renouvellement que dans le cas où vous nous donneriez en espèces au moins la moitié de votre billet fin mars.

Dans le cas contraire, Monsieur, nous avons le regret de vous dire que nous laisserons protester votre billet et prendre toutes les mesures ultérieures qui pourront en assurer le payement.

Agréez, Monsieur, nos salutations empressées.

JÉRÔME ET C^{ie}.

CHAPITRE VIII

LETTRES D'AFFAIRES

A un entrepreneur, pour le charger d'un travail.

MATIÈRE.

Prière de passer rue de la Visitation, 47. pour une réparation sur le toit d'une petite cour.

CORRIGÉ.

Paris, 18 mai 1869.

Monsieur Ch. Pulpeur, à Paris.

Veillez avoir la bonté de vous rendre rue de la Visitation, n° 47. Nous avons une réparation à faire

sur le toit d'une petite cour, à la suite de travaux exécutés pour la construction d'un ventilateur.

Je compte sur votre obligeance et ai bien l'honneur de vous saluer.

VEYLAND.

Même sujet.

MATIÈRE.

Prière de passer cour du Commerce, 3, pour une réparation à la corniche du magasin.

CORRIGÉ.

Monsieur Leoparel, à Paris.

Je vous prie de vouloir bien passer ou faire passer un de vos ouvriers, cour du Commerce, n° 3, chez M. Parfeaux, mon père; il y a une petite réparation à faire à la corniche du magasin.

Tout à vous.

PARFEAUX.

**A un entrepreneur qui met trop de lenteur dans
les travaux.**

MATIÈRE.

Fr. Hureau avertit M. Belzeau que, si le tuyau de plomb attendu depuis quinze jours n'est pas posé sans délai, il sera forcé d'avoir recours à un autre entrepreneur. Reproches à M. Belzeau sur sa négligence.

CORRIGÉ.

Paris, le 15 novembre 1867.

Monsieur Belzeau, à Paris.

Si le tuyau de plomb que j'attends depuis quinze jours n'est pas posé aujourd'hui, je serai forcé d'avoir recours à un autre entrepreneur. Il est difficile de comprendre le motif de votre négligence. Vous êtes cause que tout le mur de face du sous-sol est inondé. Si votre tuyau eût été posé, il n'y eût pas eu d'infiltration. Vous n'avez cependant d'aucune façon à vous plaindre de moi ; mais il paraît que votre habitude est de travailler à votre convenance, sans vous soucier du déplaisir que vous causez à ceux qui vous emploient.

J'ai bien l'honneur de vous saluer.

FH. HUREAU.

M. Hureau, rue Tailbout, 18.

Même sujet.

MATIÈRE.

E. Huttel rappelle à M. Chalumon sa promesse de terminer dans quinze jours les réparations à faire à sa maison, rue de Seine, 18, promesse non tenue, puisque les travaux ne sont pas même commencés.

CORRIGÉ.

Paris, le 5 octobre 1868.

Monsieur Chalumon, à Paris.

Vous ne vous êtes pas occupé des réparations à faire dans ma maison, rue de Seine, 18 ; vous m'aviez cependant promis que tout serait terminé dans quinze jours. Il y a de cela trois semaines, et rien n'est commencé. Tâchez du moins de vous occuper immédiatement de ce travail : vous en connaissez l'urgence mieux que personne.

Tout à vous.

EGG. HUTTEL.

A un entrepreneur dont les ouvriers ont commis des dégâts pendant l'absence du propriétaire.

MATIÈRE.

L. Ponard, de Paris, se trouvant momentanément à Fécamp, chez l'un de ses parents, apprend que les ouvriers de M. Flipoteau ont fait un dégât considérable dans sa maison, où ils exécutent des réparations. Il se plaint à M. Flipoteau, et demande que le travail soit suspendu jusqu'à son retour.

CORRIGÉ.

Fécamp, le 2 août 1869.

Monsieur Flipoteau, à Paris.

Une lettre de Madame Blumenthal, ma locataire, me parvient ici, à Fécamp, où je me trouve momentanément chez l'un de mes parents.

D'après ce que me mande madame Blumenthal, vos ouvriers ont fait un dégât considérable. Ils ont dégradé l'escalier que nous sommes en train de réparer. Si vous ne pouviez pas exécuter, dans les conditions convenues entre nous, les travaux que je vous ai indiqués, il fallait m'en prévenir, sans laisser vos ouvriers agir à l'aventure. Je suis bien contrarié que vous vous soyez départi de votre discrétion habituelle; car, vous en conviendrez, les ouvriers envoyés dans une maison doivent y travail-

ler avec précaution ; les vôtres ont au contraire fait plus de mal que de bien.

Veillez faire suspendre le travail jusqu'à mon retour, et surtout pourvoir à ce qu'il ne se commette aucune nouvelle dégradation. Ayez l'obligance de me répondre courrier par courrier, afin de me tirer d'inquiétude.

J'ai bien l'honneur de vous saluer.

PONARD.

*M. L. Ponard, chez M. Mullos, rue de la Constitution, 92,
à Fécamp.*

**Pour faire connaître les conditions auxquelles on exécutera
des travaux de serrurerie.**

MATIÈRE.

Bourdin, entrepreneur de serrurerie, fait connaître à M. Pournache qu'il est disposé à exécuter ses travaux de serrurerie, avec un rabais indiqué par lui sur le tarif de la ville de Paris.

CORRIGÉ.

Paris, le 28 février 1869.

Monsieur Pournache, à Billancourt.

Vous m'avez demandé quelles seraient mes conditions pour les travaux de serrurerie de votre pro-

priété de Billancourt. J'ai l'honneur de vous informer que je m'engage à exécuter les travaux de *gros fer* avec un rabais de 8 pour 100 sur le tarif de la ville de Paris, année 1869, et la quincaillerie et le *ferrage* avec un rabais de 7 pour 100 sur le dit tarif.

En attendant vos ordres, je suis, Monsieur,
Votre bien dévoué serviteur.

BOURDIN.

M. Bourdin, entrepreneur de serrurerie, rue Saint-Antoine, 45.

**A un entrepreneur qui demande le paiement de son
mémoire.**

MATIÈRE.

L. Bompard, propriétaire, déclare à M. Fourbon, entrepreneur, qu'il ne peut lui régler le montant de son mémoire, sans que l'architecte l'ait vérifié. Que M. Fourbon voie l'architecte.

CORRIGÉ.

Paris, le 26 octobre 1868.

Monsieur Fourbon, à Paris.

J'ai vu hier M. Folibeau, mon architecte: il m'a dit que vous ne lui aviez pas encore remis votre der-

nier mémoire, je ne puis donc vous en régler le montant; il a seul qualité pour apprécier le chiffre de vos prétentions; et je ne ferai rien sans son agrément. Voyez-le donc et entendez-vous avec lui; aussitôt que vous vous serez mis d'accord ensemble, je vous prierai de passer à ma caisse.

Je pars aujourd'hui pour ma campagne, et je serai de retour à Paris avant le 15 du mois prochain.

J'ai bien l'honneur de vous saluer.

L. BOMPARD.

RÉPONSE

MATIÈRE.

Fourbon, entrepreneur, répond qu'il a vu l'architecte, mais qu'il ne peut accepter la réduction apportée par celui-ci. Il propose une transaction.

CORRIGÉ.

Paris, le 16 novembre 1868.

Monsieur Bompard, propriétaire, à Paris.

Monsieur,

J'ai vu hier M. Folibeau, votre architecte, relativement à notre compte. Le montant de mon dernier

mémoire est de 1077 fr. 60 cent. et M. Folibeau entendrait le réduire à 786 fr. 50 cent. Je ne puis accepter, Monsieur, une telle réduction, attendu que j'ai porté la plus grande modération dans mes prix. Toutefois, n'aimant pas les contestations judiciaires, voici ce que je vous propose. Il y a entre mon mémoire et le règlement de l'architecte une différence de 291 fr. 10 c., dont la moitié est de 145 fr. 55 c. Ajoutez cette somme de 145 fr. 55 cent. au règlement proposé par votre architecte, et j'accepte, pour couper court à toute difficulté.

Veuillez bien, Monsieur, m'honorer au plus tôt d'une réponse.

Votre bien dévoué serviteur.

FOURBON.

Pour charger une personne de vendre des terrains.

MATIÈRE.

Plusieurs propriétaires de terrains s'adressent à M. Harrion, homme d'affaires, pour le charger de vendre ces terrains, moyennant une prime.

CORRIGÉ.

Paris, le 18 juin 1869.

Monsieur Harrion, homme d'affaires à Paris.

Si, par votre entremise, nous parvenons à vendre nos terrains situés impasse du Gros-Caillou, nous nous engageons à vous remettre la somme de cinq francs par mètre carré, exigible le jour où l'acquéreur fera lui-même son premier paiement en espèces. Il est entendu que le terrain ne sera pas vendu moins de quarante francs le mètre carré.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

CH. HURPIN.

PIERRE POLNEAU.

LOUIS VULFIAN.

**Pour s'entendre avec un voisin au sujet d'un mur
de clôture.**

MATIÈRE.

A. Schusmann accepte la proposition à lui faite par M. Pannautier, relativement à un mur de clôture entre leurs propriétés, à condition que le mur sera construit d'une façon qu'il indique, et aussi qu'il bénéficiera du rabais de 4 p. 100 sur le tarif accordé par l'entrepreneur à M. Pannautier.

CORRIGÉ.

Belleville, le 28 mai 1869.

Monsieur Pannautier, propriétaire à Paris.

J'accepte la proposition que vous m'avez faite au sujet d'un mur de clôture entre votre propriété et la mienne, et je vous autorise en conséquence à faire élever le dit mur par votre entrepreneur de maçonnerie, M. Belluart. Il est entendu que ce mur sera construit en moellon, avec une profondeur en fondation de 0^m,40, une épaisseur de 0^m,50, et une hauteur, à partir du sol, de 2^m,50; le chapeyron sera à deux versants et recouvert en tuiles Müller.

Quant au paiement, j'en tiendrai ma part à votre disposition, aussitôt le mur achevé. Il est bien convenu que M. Belluart vous faisant un rabais de 4 pour 100 sur le tarif, je bénéficierai de ce rabais.

Je suis, Monsieur, votre bien dévoué serviteur.

SCHUSMANN.

Pour répondre à des insinuations malveillantes répandues sur une maison par un ancien employé.

MATIÈRE.

E. Richet est informé qu'un sieur X... s'est permis des insinuations mensongères auprès de plusieurs personnes. Il met en garde son correspondant contre les inqualifiables manœuvres d'un employé qu'il a dû remercier.

CORRIGÉ.

Monsieur,

Je suis informé que le sieur X... s'est permis des insinuations mensongères et calomnieuses auprès de plusieurs personnes qui sont en relation d'affaires avec moi, et qu'il se livre à des démarches hostiles à mon établissement.

Tout en dédaignant de pareilles manœuvres, je crois cependant devoir porter à la connaissance du public que, par suite d'une modification apportée à mon organisation intérieure, j'ai remercié le sieur X... de ses services, et qu'il a dû nous quitter le 31 avril dernier.

La conduite actuelle que tient à notre égard cet employé est vraiment inqualifiable ; elle nous oblige à rompre nos relations avec lui et à lui interdire l'entrée de notre maison.

C'est ce que nous portons à la connaissance des personnes qui veulent bien nous accorder leur confiance, et qui, par suite, ont accueilli le sieur X... comme représentant notre maison.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

E. RICHEL.

Paris, le 5 juin 1856.

CHAPITRE IX

ACTES SOUS SEING PRIVÉ LES PLUS USUELS

Notions générales sur les actes sous seing privé.

On appelle *acte sous seing privé* tout acte souscrit sans l'intervention d'un officier public compétent, et sous la seule signature des parties.

L'acte sous seing privé, reconnu par celui auquel on l'oppose, ou légalement tenu pour reconnu, a entre ceux qui l'ont souscrit et entre leurs héritiers et ayants cause la même foi que l'acte authentique. (Code civil, art. 1522.)

Celui auquel on oppose un acte sous seing privé est obligé d'avouer ou de désavouer formellement son écriture ou sa signature. Ses héritiers ou ayants cause peuvent se contenter de déclarer qu'ils ne connaissent point l'écriture ou la signature de leur auteur. (Code civil, art. 1523.)

Dans le cas où la partie désavoue son écriture ou sa signature, et dans le cas où ses héritiers ou ayants cause déclarent

ne les point connaître, la vérification en est ordonnée en justice. (Code civil, art. 1524.)

Il résulte des articles ci-dessus du Code Napoléon que c'est A CELUI QUI INVOQUE UN ACTE SOUS SEING PRIVÉ A EN PROUVER LA SINCÉRITÉ, si la signature est déniée par l'auteur de l'acte, ou non reconnue par ses ayants cause. Du reste, le porteur d'un acte sous seing privé est admis à en prouver la sincérité par toutes sortes de moyens : par titres, par experts, par témoins ou par des présomptions graves, précises et concordantes, dont l'examen est abandonné aux lumières et à la prudence du magistrat.

Les actes sous seing privé qui contiennent des conventions synallagmatiques¹ ne sont valables qu'autant qu'ils ont été faits en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct. Il suffit d'un original pour toutes les personnes ayant le même intérêt. Chaque original doit contenir la mention du nombre d'originaux qui en ont été faits. Néanmoins le défaut de mention que les originaux ont été faits doubles, triples, etc., ne peut être opposé par celui qui a exécuté de sa part la convention portée dans l'acte. (Code civil, article 1525.)

En général, les actes sous seing privé ne sont assujettis à aucune forme proprement dite ; car on ne peut considérer comme telle la signature. C'est de celle-ci que les actes sous seing privé tirent leur force ; c'est elle qui constate le consentement nécessaire pour rendre la convention obligatoire.

Trop souvent l'on voit des actes dans lesquels les parties ne sachant signer apposent leur *croix ordinaire*. Ce mode de signer a toujours été considéré comme insuffisant, même accompagné de la signature de témoins.

La règle qui n'assujettit les actes sous seing privé à aucune forme reçoit exception dans plusieurs cas :

¹ C'est-à-dire des conventions qui obligent plusieurs personnes les unes envers les autres.

1° Quand il s'agit d'actes synallagmatiques, comme nous l'avons dit plus haut.

2° Les testaments olographes doivent être écrits en entier, datés et signés de la main du testateur.

3° Le billet ou la promesse sous seing privé par lequel une seule partie s'engage envers l'autre à lui payer une somme d'argent ou une chose appréciable doit être écrit en entier de la main du souscripteur, ou du moins il faut qu'outre sa signature celui-ci ait écrit de sa main un bon ou approuvé *portant en toutes lettres la somme ou la quantité de la chose fournie*, excepté dans le cas où l'acte émane de marchands, artisans, laboureurs, vigneron, gens de journée et de service. (Code civil, art. 1326.)

4° La date est formellement prescrite dans les effets de commerce, dans les contrats d'assurance, et, comme nous l'avons dit plus haut, dans les testaments olographes.

Enfin les actes sous seing privé doivent pour la plupart, et sous peine d'amende, mais non à peine de nullité, être écrits sur papier timbré ; ils doivent tous être soumis à l'enregistrement avant de pouvoir être produits en justice.

En règle générale, il est permis de rédiger sous seing privé tous les actes et contrats, à l'exception de ceux qui, par une disposition expresse de la loi, doivent être passés par-devant notaire, et ne peuvent être reçus que par les officiers publics ou fonctionnaires préposés à cet effet.

Les actes et contrats qui ne peuvent pas être rédigés sous seing privé sont, entre autres :

- 1° Les contrats de mariage ;
- 2° Les constitutions d'hypothèques et les main-levées d'inscriptions hypothécaires ;
- 3° Les donations entre-vifs ;
- 4° Les testaments mystiques et publics ;
- 5° Les cessions de brevets d'inventions.

On remarquera que le législateur permet de faire sous seing privé les testaments nommés olographes, tandis que les donations entre-vifs exigent un acte notarié.

Ces généralités sur les actes sous seing privé une fois posées, nous allons donner des règles et des modèles pour les plus usuels de ces actes, en commençant par les billets et les lettres de change.

DES BILLETS ET DE LA LETTRE DE CHANGE

Un billet est en général un écrit sous seing privé contenant promesse de payer une somme d'argent ou d'autres valeurs.

On doit faire les billets sur du papier timbré dont le prix varie avec la somme qui y est portée. Ce droit de timbre est fixé ainsi qu'il suit :

05 cent.	pour une somme de	100 fr. et au-dessous.	
10 cent.	pour une somme au-dessus de	100 fr. jusqu'à	
15	—	200	—
20	—	500	—
25	—	400	—
50	—	500	—
55	—	600	—
40	—	700	—
45	—	800	—
50	—	900	—
1 »	—	1000	—
1 50	—	2000	—
2 »	—	5000	—
2 50	—	4000	—
5 »	—	5000	etc.

Il y a plusieurs sortes de billets : nous parlerons ici du billet simple, du billet à ordre et de la lettre de change.

DU BILLET SIMPLE

On appelle ainsi le billet qui indique le nom du créancier envers qui le débiteur s'oblige, sans ajouter qu'il payera à celui à qui ce créancier aura transmis son droit par un endossement.

Le billet simple n'est pas transmissible à un tiers par voie d'endossement comme le serait un billet à ordre.

L'action qui résulte des simples billets ne se prescrit que par trente ans, alors même qu'ils auraient été souscrits entre négociants et pour des opérations commerciales.

La reconnaissance de devoir une somme suffit pour faire condamner le débiteur à la payer, quand bien même la cause de l'obligation ne serait pas mentionnée ; mais il vaut beaucoup mieux que cette cause soit énoncée ; car, si le débiteur prétendait qu'il y a dol de la part du créancier, il pourrait surgir de là des difficultés.

Si le billet est écrit en entier de la main de celui qui le souscrit, la signature suffit ; dans le cas contraire, il faut qu'outre sa signature il ait écrit de sa main *Bon pour la somme de* (la somme en toutes lettres).

Quant à la date, il est bon de la mettre en toutes lettres ; mais cette précaution n'est pas indispensable. Si le billet simple ne portait aucune date, il ne serait pas pour cela absolument nul ; mais cette omission serait une source de difficultés.

Modèle de billet simple.

Je soussigné, Pierre-Charles Tournadre, m'engage à payer, le seize avril mil huit cent cinquante-huit, au sieur Provet, peintre en bâtiments, une somme de six cent trente-neuf francs, que je lui dois pour différents travaux exécutés par lui dans ma maison.

A Paris, le douze février mil huit cent cinquante-sept.

TOURNADRE.

Autre modèle de billet simple.

Je soussigné, Jean-Lucien Philibert, reconnais devoir à Monsieur François Adam, mécanicien, la somme de trois cent cinquante francs qu'il m'a prêtée ; laquelle somme je m'engage à lui rendre le deux janvier mil huit cent soixante, avec intérêts à cinq pour cent à partir de ce jour, payables tous les ans.

A Paris, le deux janvier mil huit cent cinquante-six.

(C'est ici qu'il faudrait mettre : Bon pour trois

cent cinquante francs, si le billet est écrit d'une autre main.)

PHILIBERT.

Autre modèle de billet simple.

Je soussigné, Charles Luchon, reconnais devoir à M. Louis Tardieu, propriétaire, la somme de quinze cents francs qu'il m'a prêtée aujourd'hui; laquelle somme je m'engage à lui rendre, dans l'espace de cinq ans, en cinq paiements égaux de trois cents francs, effectués d'année en année à partir de ce jour, chacun de ces paiements étant augmenté des intérêts échus calculés à cinq pour cent.

Paris, le six février mil huit cent cinquante-sept.

LUCHON.

DU BILLET A ORDRE

On appelle ainsi un billet par lequel la personne qui le sousscrit promet à une autre de payer une somme à elle *ou à son*

ordre, c'est-à-dire à celui qui, par le moyen d'un endossement en bonne forme, se trouvera cessionnaire de ses droits.

Si le billet à ordre est écrit en entier de la main du souscripteur, sa signature suffit ; dans le cas contraire, le souscripteur doit, avant la signature, écrire de sa main : *Bon pour la somme de* (la somme en toutes lettres). Toutefois, si le billet est écrit par un commerçant, cette formalité n'est pas nécessaire.

Le billet à ordre doit indiquer en quoi la valeur a été fournie ; ainsi l'expression de *valeur reçue* est insuffisante, et le billet n'est plus alors qu'une simple reconnaissance.

Un billet à ordre peut être souscrit payable à vue ou à une époque déterminée ; souscrit payable à vue, il est exigible le jour même de la souscription.

La propriété des billets à ordre se transmet par un endossement ; on appelle endossement l'ordre écrit au dos d'un effet négociable par lequel on donne à quelqu'un le droit d'en exiger le paiement ; il doit être écrit sur le billet même et non pas donné par acte séparé ; toutefois, quand la multiplicité des négociations a couvert l'effet de commerce d'endossements, il est d'usage d'ajouter, pour faciliter de nouveaux endossements, une feuille de papier, qu'on appelle allonge, et qui ne fait qu'un tout avec le titre primitif.

Tous ceux qui ont signé ou endossé un billet à ordre sont tenus à la garantie solidaire envers le porteur, sauf quelques restrictions à l'égard des non-négociants.

L'endossement doit être daté, exprimer la valeur fournie, et énoncer le nom de celui à l'ordre de qui il est passé ; il est défendu d'antidater les ordres, à peine de faux.

Un billet à ordre peut être négocié par la voie de l'endossement jusqu'à l'expiration de son échéance.

Quand le souscripteur refuse de payer un billet à ordre, le porteur fait constater par un acte que le souscripteur a refusé de payer ; cet acte se nomme protêt ; il doit être fait le lendemain de l'échéance. Le porteur du billet à ordre protesté faute de paiement peut exercer son action en garantie contre les endosseurs ou individuellement ou collectivement ; ce recours

doit être exercé dans la quinzaine, à peine de déchéance de la garantie des endosseurs.

Les tribunaux peuvent accorder un délai pour le paiement d'un billet à ordre dont la cause n'est pas commerciale.

Le billet à ordre est par lui-même présumé commercial, de telle sorte que le souscripteur, même non commerçant, peut être assigné devant le tribunal de commerce, et sous ce rapport le billet à ordre rentre dans les actes commerciaux en eux-mêmes. Mais il n'y rentre qu'incomplètement, en ce sens que le souscripteur, s'il n'est pas commerçant et ne s'est pas engagé pour une opération commerciale en elle-même, peut demander son renvoi devant les juges civils ; le tribunal est alors tenu de l'ordonner. Il en est autrement lorsqu'un non-commerçant s'est engagé pour une cause commerciale, lorsque, par exemple, il a apposé sa signature sur des billets à ordre souscrits pour une opération de commerce ; il devient alors justiciable du tribunal de commerce. Quiconque souscrit un billet à ordre pour une cause même entièrement civile, s'expose par cela seul à être traduit devant la juridiction commerciale, et à ne pouvoir la décliner si sur ce billet se trouve la signature d'un commerçant ; en effet, lorsqu'un billet à ordre porte en même temps des signatures de négociants et de non-négociants, aucun des signataires ne peut plus se soustraire à la compétence du tribunal de commerce.

Toutes actions relatives aux billets à ordre souscrits par des commerçants ou pour faits de commerce se prescrivent par cinq ans ; quand les billets ne sont souscrits ni par des commerçants ni pour des faits de commerce, la prescription ne s'opère que par trente ans.

Modèle d'un billet à ordre.

Au 15 septembre prochain, je payerai à M. Rèbe, ou à son ordre, la somme de deux cents francs, valeur reçue en marchandises.

Bon pour deux cents francs.

Paris, le quatre août mil huit cent cinquante-sept.

NICOLE.

Rue de Rivoli, 63.

Modèle d'endossement d'un billet à ordre.

Payez à l'ordre de M. Luchet, valeur reçue en espèces.

Paris, le vingt août mil huit cent cinquante-sept.

RÈBE.

DE LA LETTRE DE CHANGE

La *lettre de change* est un acte rédigé dans les formes légales par lequel une personne (*tireur*), moyennant une valeur reçue,

mande à une autre personne (*tiré*), de payer dans un certain lieu une somme déterminée à celui qui est désigné dans cet acte (*preneur* ou *bénéficiaire*), ou à celui qui exercera ses droits (*porteur*).

La déclaration par laquelle le *tiré* contracte l'engagement de payer la lettre de change se nomme *acceptation* de cette lettre. — Les valeurs qui sont ou doivent se trouver entre les mains du *tiré* ou de l'accepteur pour servir au paiement de la lettre de change constituent la *provision*. Voici les principales dispositions du Code de commerce sur la lettre de change.

La lettre de change est tirée d'un lieu sur un autre. — Elle est datée. — Elle énonce : la somme à payer, — le nom de celui qui doit payer, — l'époque et le lieu où le paiement doit s'effectuer, — la valeur fournie en espèces, en marchandises, en compte, ou de toute autre manière. — Elle est à l'ordre d'un tiers ou à l'ordre du tireur lui-même. — Si elle est par 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, etc., elle l'exprime (art. 110).

Une lettre de change peut être tirée sur un individu et payable au domicile d'un tiers. Elle peut être tirée par ordre et pour le compte d'un tiers (art. 111).

La provision doit être faite par le tireur ou par celui pour le compte de qui la lettre de change sera tirée, sans que le tireur cesse d'être personnellement obligé (art. 115).

Il y a provision si, à l'échéance de la lettre de change, celui sur qui elle est fournie est redevable au tireur, ou à celui pour compte de qui elle est tirée, d'une somme au moins égale au montant de la lettre de change (art. 116).

Le tireur et les endosseurs d'une lettre de change sont garants solidaires de l'acceptation et du paiement à l'échéance (art. 118).

Le refus d'acceptation est constaté par un acte que l'on nomme *protêt faute d'acceptation* (art. 119).

Celui qui accepte une lettre de change contracte l'obligation d'en payer le montant (art. 121).

L'acceptation d'une lettre de change doit être signée. — L'acceptation est exprimée par le mot *accepté*. — Elle est datée, si

la lettre est à un ou plusieurs jours ou mois de vue ; et dans ce dernier cas, le défaut de date de l'acceptation rend la lettre exigible au terme y exprimé, à compter de sa date (art. 122).

Une lettre de change doit être acceptée à sa présentation, ou au plus tard dans les vingt-quatre heures de la présentation (art. 125).

Une lettre de change peut être tirée à vue

A un ou plusieurs jours	}	de vue ;
A un ou plusieurs mois		
A une ou plusieurs <i>usances</i>		
A un ou plusieurs jours	}	de date ;
A un ou plusieurs mois		
A une ou plusieurs <i>usances</i>		

à jour fixe, ou à jour déterminé ou en foire (art. 129).

La lettre de change à vue est payable à sa présentation (art. 150).

L'échéance d'une lettre de change

A un ou plusieurs jours	}	de vue,
A un ou plusieurs mois		
A une ou plusieurs <i>usances</i>		

est fixée par la date de l'acceptation, ou par celle du protêt faite d'acceptation.

L'usage est de trente jours, qui courent du lendemain de la date de la lettre de change (art. 152).

La propriété d'une lettre de change se transmet par la voie de l'endossement (156).

L'endossement est daté. — Il exprime la valeur fournie. — Il énonce le nom de celui à l'ordre de qui il est passé (article 157).

Le porteur d'une lettre de change tirée du continent et des îles de l'Europe, et payable dans les possessions européennes de la France, soit à vue, soit à un ou plusieurs jours, ou mois ou

usances de vue, doit en exiger le paiement ou l'acceptation dans les six mois de sa date, sous peine de perdre son recours sur les endosseurs et même sur le tireur, si celui-ci a fait provision (art. 160).

Le porteur d'une lettre de change doit en exiger le paiement le jour de son échéance (art. 161).

Le refus de paiement doit être constaté le lendemain du jour de l'échéance par un acte que l'on nomme *protêt faute de paiement*. Si ce jour est un jour férié légal, le protêt est fait le jour suivant (art. 162).

Le porteur d'une lettre de change protestée faute de paiement peut exercer son action en garantie, — ou individuellement contre le tireur et chacun des endosseurs, — ou collectivement contre les endosseurs et le tireur. — La même faculté existe pour chacun des endosseurs à l'égard du tireur et des endosseurs qui le précèdent (art. 164).

Si le porteur exerce le recours individuellement contre son cédant, il doit lui faire notifier le protêt, et, à défaut de remboursement, le faire citer en jugement dans les quinze jours qui suivent la date du protêt, si celui-ci réside dans la distance de cinq myriamètres. — Le délai, à l'égard du cédant domicilié à plus de cinq myriamètres de l'endroit où la lettre de change était payable, sera augmenté d'un jour par deux myriamètres et demi excédant les cinq myriamètres (art. 165).

Si le porteur exerce son recours collectivement contre les endosseurs et le tireur, il jouit à l'égard de chacun d'eux du délai déterminé par l'article précédent. Chacun des endosseurs a le droit d'exercer le même recours ou individuellement, ou collectivement, dans le même délai. — A cet égard, le délai court du lendemain de la date de la citation en justice (art. 167).

Modèle de lettre de change.

Paris, 3 février 1857.

Bon pour fr. 250.

Au 51 juillet prochain, il vous plaira payer à M. Charles Bernard, négociant à Paris, ou à son ordre, la somme de deux cent trente francs, valeur reçue en marchandises, laquelle somme vous passerez à mon compte, sans autre avis de

Votre dévoué serviteur,

LOUIS CHARRAS.

*A M. Pierre Turpin, banquier à Lyon,
rue de la Santé, 17.*

L'acceptation se mettra sur la lettre de change ainsi qu'il suit :

Accepté pour la somme de deux cent trente francs.

PIERRE TURPIN.

Modèle d'endossement.

Payez à l'ordre de M. Charles Miret, négociant à Nantes, valeur reçue en compte.

Paris, 21 mars 1852.

CH. BERNARD.

Le dernier porteur X... qui reçoit le montant de la lettre de change met à la fin ces mots : POUR ACQUIT, et signe.

Lettre en plusieurs originaux.

Marseille, le 15 août 1857.

Bon pour fr. 1000.

Fin novembre prochain, il vous plaira payer par cette deuxième lettre de change à M. Josué, ou à son ordre, la somme de mille francs, valeur de lui reçue en marchandises, et que passerez en compte sans autre avis de votre serviteur, la présente annulant les autres.

DAMIENS.

A M. Péramplein, négociant à Nantes, rue du Pot-de-Fer, 14.

Lettre de change à vue.

Bordeaux, le 7 avril 1856.

Bon pour fr. 500.

A vue, il vous plaira payer à M. Nicolas Nathan, négociant à Paris, ou à son ordre, la somme de cinq

cents francs, valeur reçue en marchandises, laquelle somme vous passerez à mon compte sans autre avis de

Votre dévoué serviteur,

LUCHON.

*A M. Charles Tournaire, banquier à Paris,
boulevard de Sébastopol, 42.*

**Lettre de change à tant de jours, de mois, d'usances
de vue.**

Nantes, le 5 mars 1857.

Bon pour fr. 2000.

A deux usances de vue, il vous plaira payer à M. Charles Chopin, négociant à Bordeaux, ou à son ordre, la somme de deux mille francs, valeur reçue en espèces, que vous passerez en mon compte sans autre avis de

Votre dévoué serviteur,

CH. DONNÉ.

A M. Ramponneau, banquier à Paris, rue Saint-Denis, 24.

OBSERVATION. Si l'on veut bien se reporter aux dispositions de l'article 151 du Code de commerce que nous avons cité plus haut, on verra que, l'échéance de cette lettre étant fixée par l'acceptation, c'est-à-dire pour le cas particulier présenté par le modèle ci-dessus, elle est payable deux usances après l'acceptation. Le porteur a donc tout intérêt à la présenter le plus tôt possible. L'acceptation se

constatera par les mots suivants, que l'accepteur écrit sur le corps même de la lettre : *Acceptée pour deux mille francs*. Paris, le 15 mars 1857.

Les lettres de change payables à un ou plusieurs mois, un ou plusieurs jours de vue, se font de la même manière, et l'échéance se constate par une acceptation faite dans les mêmes termes.

**Lettre de change à tant de jours, de mois, d'usances
de date.**

Nantes, le 5 mars 1857.

Bon pour fr. 2000.

A quatre jours — ou à trois mois — ou à deux usances de date, il vous plaira payer à M. Louis Desnoyers, négociant à Lyon, ou à son ordre, la somme de deux mille francs, valeur reçue en marchandises, que vous passerez en mon compte sans autre avis de

Votre serviteur,

V. LABORIEF

A M. Triponnet, banquier à Lyon, rue des Deux-Écus, 14.

Lettre de change payable au domicile d'un tiers.

Paris, 1^{er} mars 1856.

Bon pour fr. 450.

Au premier août prochain, il vous plaira payer par cette première de change, à l'ordre de M. Greval, au domicile de MM. Jacques Dubois et C^{ie}, à Bordeaux, la somme de quatre cent trente francs, valeur en compte, et que passerez suivant avis de (ou sans autre avis de)

Votre dévoué serviteur,

PIERRE LÉGER.

A M. Werner, négociant à Rouen, rue Crapelet, 73.

Lettre de change tirée par ordre et pour le compte d'un tiers.

Paris, 5 avril 1854.

Bon pour fr. 560.

Au cinq août prochain, par ordre et pour compte de M. Abbadier, négociant à Marseille, il vous plaira payer à M. Batillet, libraire, ou à son ordre, la somme de cinq cent soixante francs, valeur en mar-

chandises, que vous passerez en compte suivant avis de

Votre dévoué serviteur.

FRETART.

A M. Dupont-Verdet, banquier, à Rouen, rue du Cerf-Volant, 24.

Acte de partage de succession.

MATIÈRE.

Pierre-Charles Vautrin, Louis Vautrin, Isidore Vautrin, enfants majeurs et héritiers de Benoit Vautrin, s'entendent pour faire le partage des biens de leur père. Ils font l'estimation des dits biens, les partagent en trois lots, et conviennent du lot attribué à chacun d'eux. Ils payeront les dettes par tiers.

CORRIGÉ.

Nous soussignés,

1° Pierre-Charles Vautrin, restaurateur, demeurant à Harraucourt ;

2° Louis Vautrin, marchand de planches, demeurant à Château-Salins ;

3° Isidore Vautrin, propriétaire, demeurant à Marsal ;

Tous trois enfants majeurs et héritiers de Benoit Vautrin, décédé à Lunéville le 4 mars 1857 ;

Nous sommes entendus à l'amiable pour faire le partage des biens dépendant de la succession de notre père, et ce sans qu'il y ait eu apposition de scellés ou inventaire, ces formalités nous ayant paru inutiles, et avons fait l'estimation desdits biens, ainsi qu'il suit :

- 1° Une maison située à Lunéville qui appartenait au défunt par suite de l'acquisition qu'il en avait faite de M. A... par contrat passé devant M^e X..., notaire à Lunéville, le 4 avril 1858, ladite maison estimée par nous à la somme de. 000 f. 00 c.
- 2° Une pièce de terre de la contenance de 2 hectares 45 centiares, située à Harraucourt, entre M. A... au nord, M. B... à l'est, M. C... à l'ouest, et M. D... au midi ; ladite pièce de terre estimée par nous à la somme de. 000 00
- 3° Un bois de 20 hectares d'une seule pièce, canton de....., limité au nord par....., à l'est par....., à l'ouest par....., au sud par..... : ledit bois estimé à la somme de . 000 00
- 4° Une vigne, d'une contenance de 2 hectares 80 centiares, située à Vic, entre M. X..., au nord, M. Y... à l'est, M. Z... à l'ouest,

et le chemin dit du Petit-Caillon au sud ; ladite vigne estimée à . .	000	00
5° 50 hectolitres de vin de la récolte de 1854, estimés à	000	00
6° Linges, habits, couverts d'argent, le tout estimé à	000	00
7° Meubles, estimés à	000	00

La masse active s'élève donc à la
somme de. 000 00

En conséquence, M. Pierre-Charles Vautrin, notre frère aîné, a disposé les lots ainsi qu'il suit :

Premier lot : les biens compris sous les articles 2 et 5.

Deuxième lot : les biens compris sous les articles 3 et 4.

Troisième lot : les biens compris sous les articles 1, 6 et 7.

Ces lots ont été admis par nous, et, après délibération, nous sommes convenus que le sieur Pierre-Charles Vautrin aura le premier lot, le sieur Isidore Vautrin le second lot, et le sieur Louis Vautrin le troisième lot.

Chacun des co-partageants jouira des objets compris dans son lot, à partir de ce jour ; il récoltera les fruits, et payera les impôts des immeubles, également à partir de ce jour, pour les objets à lui échus.

Nous croyons que toutes les créances ont été

touchées ; quant aux dettes, nous n'en connaissons d'autres que :

1° La somme de... due par le défunt au sieur X..., son ami, ci.	000 f. 00 c.
2° La somme de... due par le défunt au sieur Z..., ci.	000 00
3° La somme de..., pour frais funé- raires, ci,	000 00
Total du passif.	<u>000 00</u>

Dont le tiers pour chacun des copartageants est de 000 f. 00, que nous payerons chacun pour notre part très-prochainement. S'il subsistait d'autres créances ou d'autres dettes à nous inconnues, il y aurait communauté dans les recettes et le remboursement.

Fait triple et de bonne foi à Lunéville, le 20 mars 1857.

P.-C. VAUTRIN. L. VAUTRIN. ISIDORE VAUTRIN.

OBSERVATION. Si tous les héritiers sont présents et majeurs, l'apposition des scellés n'est pas nécessaire, et le partage peut être fait dans les formes et par tel acte que les parties intéressées jugent convenables (art. 819 du Code civil). Les actes de partage doivent être rédigés sur papier timbré, sous peine d'amende.

DU TESTAMENT OLOGRAPHE

Le testament olographe est celui qui est écrit tout entier, signé et daté de la main du testateur. Ces trois conditions sont essentielles à sa validité ; mais du reste il n'est assujéti à aucune autre forme, ainsi il peut être valablement fait par lettre, écrit sur du papier timbré ou libre, sauf dans ce cas à payer l'amende pour défaut de timbre. Ce testament procure l'avantage de pouvoir tester en tous lieux et à tout instant, et de tenir secrètes ses dispositions ; mais d'un autre côté, le testament olographe étant un acte sous seing privé, c'est au légataire à établir la sincérité du testament

On remarquera, comme nous l'avons déjà dit dans les généralités sur les actes sous seing privé, que le législateur permet de faire sous seing privé les testaments nommés olographes tandis que les donations entre-vifs exigent un acte notarié.

Donnons quelques indications sur la *quotité de biens disponible*, c'est-à-dire sur la partie de ses biens dont une personne peut disposer *gratuitement* au préjudice de ses ascendants ou descendants.

Les libéralités, soit par acte entre-vifs, soit par testament, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime ; le tiers, s'il laisse deux enfants ; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre (art. 913 du Code civil).

Sont compris dans l'article précédent, sous le nom d'enfants, les descendants en quelque degré que ce soit ; néanmoins ils ne sont comptés que pour l'enfant qu'ils représentent dans la succession du disposant (art. 914).

Les libéralités par actes entre-vifs ou par testament ne pourront excéder la moitié des biens si, à défaut d'enfants, le défunt laisse un ou plusieurs ascendants dans chacune des lignes

paternelle et maternelle ; et les trois quarts, s'il ne laisse d'ascendants que dans une ligne. — Les biens ainsi réservés au profit des ascendants seront par eux recueillis dans l'ordre où la loi les appelle à succéder ; ils auront seuls droit à cette réserve dans tous les cas où un partage en concurrence avec des collatéraux ne leur donnerait pas la quotité des biens à laquelle elle est fixée (art. 910).

L'époux pourra, soit par contrat de mariage, soit pendant le mariage, pour le cas où il ne laisserait point d'enfants ni de descendants, disposer en faveur de l'autre époux, en propriété, de tout ce dont il pourrait disposer en faveur d'un étranger, et en outre de l'usufruit de la totalité de la portion dont la loi prohibe la disposition au préjudice des héritiers. — Et pour le cas où l'époux donateur laisserait des enfants ou descendants, il pourra donner à l'autre époux ou un quart en propriété et un autre quart en usufruit, ou la moitié de tous ses biens en usufruit seulement (art. 1094).

Les époux ne pourront, pendant le mariage, se faire, ni par acte entre-vifs, ni par testament, aucune donation mutuelle et réciproque par un seul et même acte (art. 1097).

Testament olographe.

MATIÈRE.

P.-C. David, épiciier à Saint-Mandé, donne et lègue à son neveu, Isidore Bertin, l'universalité des biens meubles et immeubles qu'il laissera à son décès, sous certaines charges qu'il indique.

CORRIGÉ.

Ceci est mon testament.

Je soussigné, Pierre-Charles David, épicier a Saint-Mandé, étant sain de corps et d'esprit, et agissant avec réflexion et pleine liberté, déclare faire les dispositions de dernière volonté qui suivent.

Voulant donner à mon neveu Isidore Bertin une preuve de mon affection, je lui donne et lègue l'universalité des biens, meubles et immeubles, que je laisserai à mon décès, à charge par lui : 1° de donner une somme de 1,000 francs à X..., mon domestique, que j'entends par là récompenser de sa fidélité et de ses bons services ; 2° de faire dire cent messes basses pour le repos de mon âme.

Je révoque tous autres testaments et dispositions à cause de mort que j'ai pu faire antérieurement.

Écrit en entier, daté et signé de ma main, à Saint-Mandé, le quatre février mil huit cent soixante-sept.

PIERRE-CHARLES DAVID.

Droit fixe d'enregistrement, 5 francs.

Testament olographe entre époux.

MATIÈRE.

P.-C. Philippon donne et lègue à sa femme tous ses biens meubles et immeubles dans le cas où il ne laisserait aucun enfant; et dans le cas contraire, il lui donne la moitié de ses biens, en usufruit seulement.

CORRIGÉ.

Je soussigné, Pierre-Charles Philippon, épicier, demeurant à Paris, rue des Deux-Boules, 17.

Voulant donner à mon épouse Charlotte-Émilie Voituret une preuve d'affection, et reconnaître les bons soins qu'elle m'a toujours prodigués, déclare faire en sa faveur les dispositions de dernière volonté qui suivent :

Je lui donne et lègue entièrement, pour en jouir à partir du jour de mon décès, tant en propriété qu'en usufruit, tous les biens meubles et immeubles que je laisserai, dans le cas où aucun enfant de notre union ne survivrait à mon décès.

Et au contraire, dans le cas où un ou plusieurs enfants nés ou à naître de notre union existeraient à l'époque de mon décès, j'entends qu'alors la moitié de mes biens meubles et immeubles, en usufruit seulement, appartienne à mon épouse, la nue pro-

priété de cette moitié et la pleine propriété de l'autre moitié restant alors à mes enfants.

Le présent testament a été fait par moi Pierre-Charles Philippon librement, en pleine santé et raison ; il a été écrit en entier, daté et signé de ma main.

Paris, le quatre avril mil huit cent cinquante-sept.

P.-C. PHILIPPON.

Droit fixe d'enregistrement, 5 francs.

Partage par testament olographe.

MATIÈRE.

Ch. Pulpain fait l'énumération et l'évaluation de ses biens ; il les partage en lots et désigne le lot attribué à chacun de ses enfants.

CORRIGÉ.

Je soussigné, Ch. Pulpain, propriétaire à Bati-gnolles, désirant éviter les contestations entre mes enfants sur le partage de mes biens après mon décès, les ai divisés comme il suit entre mes enfants ci-après nommés :

Nicolas-Michel Pulpain, mon fils aîné, architecte, demeurant à Paris ;

François Pulpain, marchand de vin à Bercy, mon second fils ;

Et Anne-Marie Pulpain, ma fille, épouse de Louis Bizetier, entrepreneur de maçonnerie à Paris.

Mes biens consistent :

1° Dans une maison située à Batignolles, rue des Dames, n° 27, que j'évalue approximativement à	000 f. 00
2° Une ferme, composée de divers bâ- timents, et renfermant 15 hec- tares de terres labourables, 4 hec- tares 45 ares de prés ; le tout affermé au sieur X... ; ladite ferme évaluée par moi à	000 00
5° Quinze actions du Crédit mobilier et quatre actions de la Banque de France ; le tout au cours moyen de la Bourse d'aujourd'hui, va- lant.	000 00
4°	000 00
5°	000 00
Ce qui fait un total de.	<u>000 00</u>

Partageant cette somme en trois parts égales, il vient pour chacun de mes enfants une somme de 000 f. 00. J'ai distribué les lots suivants de manière

à donner à chacun d'eux une valeur à peu près égale à cette somme.

1^{er} lot. Le premier lot contiendra (*indiquer exactement de quoi se composera le premier lot*). Il appartiendra à mon fils aîné Nicolas-Michel Pulpain.

2^e lot. Le deuxième lot contiendra (*indiquer exactement de quoi se composera le deuxième lot*). Il appartiendra à mon second fils François Pulpain.

3^e lot. Le troisième lot contiendra (*indiquer exactement de quoi se composera le troisième lot*). Il appartiendra à ma fille Anne-Marie Pulpain, dame Bizetier.

Dans ce partage, il n'est pas question de mes meubles. Je suppose que mes enfants s'arrangeront facilement ensemble pour se les partager; s'ils ne s'accordaient pas, ils les vendraient, et s'en partageraient le prix. Quant à l'argent comptant que je pourrai laisser après mon décès, mes enfants se le partageront par parties égales. Ils devront également payer mes dettes par parties égales; et je les charge en outre de payer les legs particuliers ci-après :

1^o La somme de 1,000 francs au sieur Calepin, mon domestique;

2^o La somme de 2,000 francs à M. X., qui m'a rendu d'importants services.

Sous la réserve d'accomplir ces conditions, cha

un de mes enfants jouira en toute propriété des objets compris dans son lot, à partir du jour de mon décès.

Batignolles, le sept avril mil huit cent cinquante-six.

CH. PULPAIN.

Droit fixe d'enregistrement, 5 francs.

DE LA VENTE

La vente est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer. — Elle peut être faite par acte authentique ou sous seing privé (art. 1582 du Code civil).

Vente de meubles.

MATIÈRE.

J.-L. Blossé, marchand de meubles, vend à P. Damiette, horloger, un certain nombre de meubles qu'on désignera, à des conditions qu'on aura soin de bien déterminer.

CORRIGÉ.

Entre nous, soussignés,

Monsieur Jean-Louis Blosse, marchand de meubles, rue de Rivoli, 28, à Paris,

Et Monsieur Pierre Damiette, horloger, rue du Faubourg-du-Temple, 24,

A été faite la convention suivante :

M. Blosse vend à M. Damiette les meubles dont la désignation suit : 1°
2° . . (faire connaître en détail les meubles vendus),
lesquels meubles ont été livrés à M. Damiette pour une somme de payée comptant, dont quittance.

Fait double à Paris, le dix-sept mars mil huit cent cinquante-sept.

BLOSSE.

DAMIETTE.

Si les objets vendus n'étaient pas payés au comptant, on modifierait l'acte ci-dessus ainsi qu'il suit :

Entre nous soussignés :

M. Jean-Louis Blosse, marchand de meubles, rue de Rivoli, 28, à Paris,

Et M. Pierre Damiette, horloger, rue du Faubourg-du-Temple, 24,

A été faite la convention suivante :

M. Blosse vend à M. Damiette les meubles dont la désignation suit : 1°
 2° . . . lesquels meubles ont été livrés à M. Damiette pour une somme de . . . laquelle somme M. Damiette s'engage à payer dans le délai de six mois à partir de ce jour ; *ou bien* lesquels meubles M. Damiette s'engage à faire enlever à ses frais, dans le délai de quinze jours moyennant la somme de . . . payable avant l'enlèvement des meubles, *ou bien* : moyennant la somme de . . . que ledit M. Damiette s'engage à payer dans le délai de six mois à partir de ce jour.

Fait double à Paris, le dix-sept mars mil huit cent soixante-sept.

BLOSSE.

DAMIETTE.

Droit d'enregistrement : 2 pour 100.

Vente d'un fonds de commerce.

MATIÈRE.

Is.-J. Tournaire, limonadier, à Paris, vend à Claude Gueston, acceptant : 1° la clientèle, 2° les meubles et ustensiles, 3° les liqueurs et marchandises de l'établissement qu'il tient rue des Quatre-Vents, n° 15. Prix et condition de paiement, cession du droit au bail des lieux où est situé le café. Interdiction pour le vendeur de gérer aucun café à Paris.

CORRIGÉ.

Entre nous soussignés :

M. Isidore-Joseph Tournaire, limonadier, à Paris,
rue des Quatre-Vents, n° 15,

Et M. Claude Gueston, ancien marchand de plan-
ches à Hazebrouck,

A été faite la convention suivante :

M. Isidore-Joseph Tournaire vend à M. Claude Gueston, acceptant : 1° la clientèle de l'établissement qu'il tient, rue de Quatre-Vents, n° 15 ; 2° les trois billards et tous les meubles et ustensiles attachés à son fonds de commerce ; 3° les liqueurs et autres marchandises qui lui restent, le tout sous les conditions suivantes :

M. Claude Gueston payera à M. Tournaire une somme de douze mille francs, savoir : quatre mille francs comptant, lesquels M. Tournaire reconnaît avoir reçus aujourd'hui ; quatre mille francs le premier mars prochain, et les quatre autres mille francs le premier mars de l'année suivante ; pour les huit mille francs restant à payer, M. Tournaire reconnaît avoir reçu aujourd'hui deux billets à ordre de quatre mille francs chacun, aux échéances ci-dessus indiquées.

M. Tournaire cède à M. Gueston, acceptant, son droit au bail des lieux où est situé le café dont s'agit, pour les six ans qui restent à courir audit bail, à la

charge par M. Gueston de se conformer aux conditions dudit bail.

M. Tournaire s'engage à ne gérer aucun café et à ne s'immiscer, de quelque manière que ce puisse être, à la gérance d'aucun café et même d'aucun restaurant ou établissement quelconque, dans lequel se débiteraient les marchandises qui se vendent habituellement dans les cafés, et ce, dans quelque partie de Paris que ce puisse être ; mais il lui sera loisible de tenir un café dans la banlieue ou ailleurs ; et, dans le cas où le présent engagement serait enfreint par M. Tournaire, il s'engage à payer à M. Gueston une somme de six mille francs à titre de dommages-intérêts, sans qu'il puisse prétendre alléguer qu'il ne cause par le fait aucun préjudice à M. Gueston, et sans que M. Gueston, de son côté, puisse, à aucun titre, réclamer des dommages-intérêts supérieurs à ladite somme de six mille francs.

Il est expressément entendu, en outre, que M. Tournaire ne garantit à M. Gueston, dans le café qu'il lui vend, aucun chiffre certain ou approximatif de recettes, en telle sorte que M. Gueston s'interdit expressément toute espèce de réclamations tendant à prouver que le prix de la vente est exagéré et qu'il a été trompé dans son acquisition.

Fait double à Paris, le quinze mars mil huit cent soixante-huit.

IS.-J. TOURNAIRE.

CL. GUESTON.

Droit d'enregistrement : 2 pour 100.

Vente d'animaux.

MATIÈRE.

Armand Dunois vend à Alexandre Lévilier, acceptant, une vache sous poil rouge, sans aucune garantie des vices apparents ou cachés de l'animal, pour la somme de 180 fr. payée comptant.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés :

M. Armand Dunois, propriétaire à Moyenvic,

Et M. Alexandre Lévilier, marchand de bestiaux à Dieuze ;

Il a été dit et convenu ce qui suit :

M. Dunois vend à M. Lévilier une vache sous poil rouge marquée de blanc, que l'acquéreur déclare avoir bien examinée et agréée.

Cette vente est consentie au surplus sans aucune garantie des vices apparents ou cachés dont l'animal est ou pourrait être atteint, même quand ces vices rentreraient dans ceux qualifiés de rédhibitoires par la loi du 20 mai 1858.

Ladite vente est faite moyennant la somme de cent

quatre-vingts francs, payée comptant par l'acquéreur, dont quittance.

Fait double à Moyenvic, le quatre juin mil huit cent soixante-cinq.

ARMAND DUNOIS.

ALEXANDRE LÉVILIER.

Droit d'enregistrement · 2 pour 100.

Vente de récoltes.

MATIÈRE.

Nicolas Kauffman, charpentier à Harraucourt vend à Charles Fulton, acceptant, la récolte d'une vigne située à Marsal. Prix, conditions de payement, époque où la récolte devra se faire.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés :

M. Charles Fulton, marchand de vins à Marsal,

Et M. Nicolas Kauffman, charpentier à Harraucourt,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

M. Kauffman vend à M. Fulton la récolte por-

chaîne de la vigne située à Marsal, au lieu dit de Saint-Julien, bornée au nord par..., à l'est par..., au midi par..., et à l'ouest par..., et contenant environ vingt-trois ares, étant toutefois expressément entendu que la vente est faite sans aucune garantie de contenance du terrain.

M. Fulton fera procéder à ses frais à la récolte du raisin, dans les huit jours de la mise du ban de vendange, et en prenant les précautions nécessaires pour ne pas endommager les ceps ni les échaldas. Ladite vente est faite à forfait, moyennant la somme de cent trente francs, payée comptant par l'acquéreur, dont quittance.

Fait double à Marsal, le quinze septembre mil huit cent soixante-trois.

CH. FULTON.

N. KAUFFMAN.

Droit d'enregistrement : 2 pour 100.

Vente d'une pièce de terre.

MATIÈRE.

Lucien Bardetteau vend à Jacques Lévil tier, acceptant, une pièce de terre en nature de prairie. Contenance, limites, origine de la propriété ; prix, conditions de payement.

CORRIGÉ.

Entre nous soussignés :

Lucien Bardeteau, épicier, demeurant à Salone,
Et Jacques Lévil tier, propriétaire, demeurant à
Château-Salins,

A été faite la convention suivante :

M. Bardeteau vend à M. Lévil tier acceptant :

Une pièce de terre en nature de prairie, de la contenance de deux hectares vingt-cinq ares environ, sise à Salone, entre M. X... au nord, M. V... à l'est, M. Z... au sud, et le chemin dit *chemin des Ours* à l'ouest, ladite pièce de terre M. Lévil tier avait acquise de M. A..., par contrat passé devant M. B..., notaire à Château-Salins, moyennant le prix de qui a été payé, après toutes formalités de transcription et de purge d'hypothèques régulièrement complies.

M. Bardeteau ne garantit nullement la contenance exacte ou même approximative de ladite pièce de terre, non plus que les revenus qu'elle est susceptible de produire, M. Lévil tier déclarant avoir sur ces points renseignements suffisants.

La vente est faite moyennant le prix de francs que M. Lévil tier s'oblige à payer dans l'espace de deux ans, et, d'ici là, il pourra remplir, s'il le juge à propos, les formalités de la transcription et de la purge. Le jour où le prix sera entièrement

payé, les titres de propriété seront remis à l'acheteur. Toutefois ledit acheteur percevra les revenus à partir d'aujourd'hui.

Fait double à . . . , le trois janvier mil huit cent soixante-six.

L. BARDETTEAU.

J. LÉVILTIER.

Droit d'enregistrement : 5,50 pour 100.

Vente d'une pièce de terre avec faculté de rachat.

MATIÈRE.

Acte de vente semblable au précédent, si ce n'est que le vendeur se réserve, pendant un délai fixé, la faculté de résilier la vente, en remboursant les sommes reçues par lui, les payements et toutes les dépenses utiles faites par l'acquéreur.

CORRIGÉ.

Comme dans le modèle précédent ; mais, après les mots : *percevra les revenus à partir d'aujourd'hui*, on ajoutera :

Il a été en outre dit et convenu ce qui suit :

Si, dans un délai de... (deux, trois, quatre, cinq ans), M. Bardetteau rembourse à M. Lévil tier les sommes reçues par lui en paiement, ensemble les

frais et loyaux coûts de la vente, le prix des réparations ou améliorations nécessaires faites à l'immeuble, la présente vente sera considérée comme non avenue, et M. Bardetteau recouvrera la propriété et la jouissance dudit immeuble. Faute par le vendeur d'avoir opéré le remboursement dont s'agit dans le délai ci-dessus stipulé, il sera déchu de la faculté de rachat, et M. Lévil tier deviendra propriétaire incommutable de l'immeuble.

Fait double, etc. (*comme ci-dessus*).

Droit d'enregistrement : 5 fr. 50 c. pour 100.

TRANSPORT DE CRÉANCES

On appelle *transport*, ou *cession*, ou *transport-cession*, l'acte par lequel un créancier cède sa créance à une autre personne.

Celui qui fait le transport se nomme *cédant* ; celui à qui le transport est fait se nomme *cessionnaire*.

Le transport de créances peut, comme toute vente, être fait par acte authentique ou sous seing privé ; il pourrait même être fait verbalement.

Dans le transport d'une créance, la délivrance s'opère entre le *cédant* et le *cessionnaire* par la remise du titre ; cette remise effectuée, le *cessionnaire* se trouve saisi vis-à-vis du *cédant*, mais non à l'égard des tiers.

Transport d'une créance.

MATIÈRE.

Joseph Fabre cède et transporte à Ch. Lefort, acceptant, une créance de quatre cents francs souscrite par Aug. Bourgon, moyennant la somme de deux cent cinquante francs, avec garantie (ou sans garantie) de la solvabilité d'A. Bourgon.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés :

M. Joseph Fabre, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Monsieur-le-Prince, 21,

Et M. Charles Lefort, propriétaire, demeurant à Paris, rue Racine, 15,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

M. Joseph Fabre cède et transporte à M. Charles Lefort, acceptant, la créance de la somme de quatre cents francs, souscrite à son profit par M. Auguste Bourgon, suivant acte sous seing privé, en date du..., enregistré le..., avec les intérêts échus jusqu'à ce jour.

Le présent transport est fait sans aucune garantie de la solvabilité de M. Auguste Bourgon (ou avec garantie de la solvabilité actuelle, ou de la solvabilité actuelle et future de M. Auguste Bourgon), et

moyennant la somme de deux cent cinquante francs que M. Joseph Fabre a présentement reçue, dont quittance (ou moyennant la somme de deux cent cinquante francs que M. Ch. Lefort s'oblige à payer dans le délai de... avec les intérêts à cinq pour cent à partir d'aujourd'hui).

Le cessionnaire reconnaît avoir reçu les titres constitutifs de la créance à lui cédée.

Fait double à Paris, le trois mars mil huit cent soixante-sept.

J. FABRE.

CH. LEFORT.

Droit d'enregistrement : 1 pour 100 sur le capital de la créance cédée, et non pas sur le prix de cession.

**Transport d'une créance avec acceptation du transport
par le débiteur.**

MATIÈRE.

Acte de transport semblable au précédent, mais avec intervention du débiteur Auguste Bourgon qui déclare accepter le transport.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés :

M. Joseph Fabre, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Monsieur-le-Prince, 21,

M. Charles Lefort, propriétaire, demeurant à Paris, rue Racine, 15,

Et M. Auguste Bourgon, cultivateur à Montrouge, chaussée du Maine, 75,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

M. Joseph Fabre cède et transporte, etc. — *Comme dans l'acte ci-dessus jusqu'à ces mots : Fait double ; puis on ajoutera :*

M. Auguste Bourgon, ayant pris connaissance du présent transport, déclare l'accepter.

Fait triple à Paris, le trois mars mil huit cent soixante-sept.

J. FABRE.

CH. LEFORT.

A. BOURGON.

Droit d'enregistrement : 1 pour 100 sur le capital de la créance cédée. plus, pour l'acceptation du transport par le débiteur, droit fixe de 1 fr.

DE L'ÉCHANGE

L'échange est un contrat par lequel les deux parties se donnent respectivement une chose pour une autre (Code civil art. 1709).

Échange d'objets mobiliers.

MATIÈRE.

Ch. Varin et Louis Niklès font, avec ou sans soulte, l'échange de deux animaux.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés :

M. Charles Varin, cultivateur à...,

Et M. Niklès, propriétaire à...,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

M. Charles Varin cède à titre d'échange à M. Louis Niklès, acceptant, une vache sous poil rouge, âgée de sept ans.

Et M. Louis Niklès cède, à titre de contre-échange, à M. Charles Varin, acceptant, une vache sous poil noir, âgée de cinq ans.

Le présent échange est fait sans soulte ni retour (ou moyennant une somme de vingt-cinq francs payée comptant par M. Charles Varin, dont quittance).

Fait double à..., le...

C. VARIN.

LOUIS NIKLÈS.

Droit d'enregistrement : 2 pour 100 ; s'il y a soulte, 5,50 pour 100 sur la soulte.

Échange d'immeubles.**MATIÈRE.**

Camille Parisot et Pierre Vernet font, avec ou sans soulte, l'échange de deux pièces de terre. Conditions relatives à l'entrée en jouissance, et aux formalités de la transcription et de la purge des hypothèques.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés :

M. Camille Parisot, propriétaire à...,

Et M. Pierre Vernet, propriétaire à...,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

M. Camille Parisot cède, à titre d'échange, à M. Pierre Vernet, acceptant, une pièce de terre en nature de prairie de la contenance de... hectares environ, sise à..., entre M. A..., au nord; M. B..., au levant; M. C..., au couchant, et M. D..., au midi; ladite pièce de terre il avait acquise de M. F..., par contrat passé devant M. G..., notaire à...

Et M. Pierre Vernet cède, à titre de contre-échange, à M. Camille Parisot, une vigne de la contenance de... hectares environ, sise à..., etc., laquelle pièce de terre il avait acquise de M. H..., par contrat passé devant M. M..., notaire à...

M. Camille Parisot et M. Pierre Vernet opèrent le présent échange sans se garantir l'un à l'autre la contenance exacte, non plus que le revenu des deux immeubles.

Ledit échange est fait sans soulte ni retour (*ou bien* : ledit échange est fait moyennant une somme de cent francs payée par M. Camille Parisot, dont quittance).

Les échangeistes se sont remis mutuellement les titres des immeubles cédés en échange, et ils jouiront dès ce jour en toute propriété et jouissance desdits immeubles.

Ils s'obligent réciproquement, chacun pour ce qui le concerne, à remplir à ses frais, dans le délai de quatre mois, les formalités de la transcription et de la purge des hypothèques. En cas d'inscription du fait des contractants ou de leurs auteurs, le copermutant du chef duquel elle procède s'oblige à en rapporter à l'autre copermutant mainlevée et certificat de radiation, dans le mois de la notification qui lui en aura été faite, et à le garantir et indemniser de tous frais autres que les frais ordinaires de transcription et d'exposition au tableau de l'auditoire du tribunal civil, s'il y a lieu.

Fait double à..., le...

CH. PARISOT.

P. VERNET.

Droit d'enregistrement : 2,50 pour 100 ; s'il y a soulte, 5,50 pour 100 sur la soulte.

DU BAIL

Le bail ou louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose, pendant un certain temps et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer (Code civil, art. 1709).

On donne aussi le nom de bail à l'acte qui constate les clauses et conditions moyennant lesquelles le louage est consenti.

La partie qui s'oblige à faire jouir est généralement appelée *locateur*, *bailleur*, *propriétaire*; l'autre est appelée *preneur*, *bailliste*. Le mot *locataire* désigne spécialement celui qui prend à bail un bâtiment ou un objet mobilier; le mot *fermier*, celui qui prend à bail un héritage rural. — Quant au prix, il prend le nom de *loyer*, lorsqu'il s'agit de bâtiments ou d'objets mobiliers, et de *fermage*, lorsqu'il s'agit de biens ruraux.

Bail d'une maison.**MATIÈRE.**

Nicolas Plantin donne à loyer à Charles Bellantier, acceptant, une maison sise à Paris, rue des Noyers, n° 46. Durée et prix du bail. Époque de l'entrée en jouissance. Engagements du

preneur. Clause relative à la cession du bail ou à la sous-location.

CORRIGÉ.

Entre nous soussignés :

Nicolas Plantin, demeurant à Versailles, rue de la Croix, 8,

Et Charles Bellantier, marchand d'habits, demeurant à Paris, rue Saint-Sulpice, 16,

A été faite la convention suivante :

M. Nicolas Plantin donne à loyer à M. Charles Bellantier, acceptant, pour trois, six ou neuf années consécutives, au choix des parties, après avertissement préalable et mutuel de trois mois, une maison sise à Paris, rue des Noyers, n° 46, consistant en... (faire la désignation de la maison), laquelle maison le preneur déclare avoir visitée et connaître suffisamment.

M. C. Bellantier entrera en jouissance le premier avril prochain ; le bail est fait moyennant la somme annuelle de trois mille francs que le preneur payera au bailleur en quatre paiements égaux, de trois mois en trois mois, jusqu'à l'expiration du bail. M. Bellantier a payé à M. Plantin, qui le reconnaît, la somme de quinze cents francs pour six mois d'avance imputables sur les six derniers mois de jouissance dudit bail.

Le preneur s'engage : 1° à garnir la maison de meubles suffisants pour garantie du loyer ; 2° à rendre la maison en bon état de réparations locatives, conformément à l'état dressé entre les parties ; 3° à souffrir les grosses réparations nécessaires pendant la durée du bail, sans prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix ; 4° à payer les contributions personnelles et mobilières, et celles des portes et fenêtres ; 5° à ne faire aucun percement de mur, changement ou distribution nouvelle sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire ; 6° à exécuter pour le temps qui reste à courir les baux existants ; 7° enfin à satisfaire à toutes les charges dont les locataires sont ordinairement tenus.

Le preneur ne pourra ni céder son droit au présent bail, ni sous-louer en tout ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit du propriétaire.

Fait double à Paris, le treize février mil huit cent soixante-sept.

NICOLAS PLANTIN.

CH. BELLANTIER.

OBSERVATION. Ce bail suppose aux deux parties la faculté de le résilier après avertissement préalable et mutuel. Il n'en est pas toujours ainsi ; tantôt cette faculté est réservée exclusivement au locataire, tantôt au propriétaire. Quelquefois le propriétaire se borne à se réserver la faculté de résilier le bail pour le cas où il vendrait la maison. Quant à la clause concernant la faculté de sous-louer, c'est souvent la convention contraire qui est faite ; et, en

l'absence de stipulations à cet égard, le preneur a le droit de céder ou sous-louer sans le consentement du bailleur.

Droit d'enregistrement, 20 centimes par 100 francs, sur le prix cumulé de toutes les années. Si le bail est de plus de 5 ans, le montant du droit peut être fractionné en autant de paiements égaux qu'il y a de périodes triennales dans la durée du bail (loi du 25 août 1871).

**Bail d'une maison avec cautionnement d'un tiers
(cautionnement simple).**

MATIÈRE.

Acte de bail, semblable au précédent, mais avec intervention de Pierre Bonnefoy, lequel déclare se porter caution de Ch. Bellantier envers Nicolas Plantin.

CORRIGÉ.

Comme au modèle ci-dessus, puis on ajoutera :

Est intervenu au présent acte M. Pierre Bonnefoy, peintre et vitrier, demeurant à Paris, rue Monsieur-le-Prince, 56, lequel, après avoir pris communication du bail ci-dessus, a déclaré se porter caution de M. Bellantier envers M. Plantin, qui l'accepte, et s'engager, conjointement avec ledit M. Bellantier, au paiement des loyers et à l'exécution de toutes les clauses et conditions du présent bail : en foi de

quoï M. Pierre Bonnefoy a apposé sa signature avec les deux parties contractantes.

Fait triple à Paris, le treize février mil huit cent soixante-sept.

N. PLANTIN. CH. BELLANTIER. P. BONNEFOY.

Droit d'enregistrement pour cautionnement de baux : 10 centimes par 100 francs. Voyez aussi l'observation qui suit le modèle ci-après.

Bail d'une maison avec cautionnement solidaire d'un tiers.

MATIÈRE.

Même acte de bail, mais avec intervention de Pierre Bonnefoy, lequel déclare s'engager conjointement et solidairement avec Ch. Bellantier envers Nicolas Plantin.

CORRIGÉ.

Même modèle, puis on ajoutera :

Est intervenu au présent acte M. Pierre Bonnefoy, peintre et vitrier, demeurant à Paris, rue Monsieur-le-Prince, 56, lequel, après avoir pris communication du bail ci-dessus, a déclaré se porter caution de M. Bellantier envers M. Plantin, qui l'accepte, et

s'engager, conjointement et solidairement avec le dit M. Bellantier, au paiement des loyers et à l'exécution de toutes les clauses et conditions du présent bail; en foi de quoi M. Pierre Bonnefoy a apposé sa signature avec les deux parties contractantes.

Fait triple à Paris, le treize février mil huit cent soixante-sept.

N. PLANTIN. CH. BELLANTIER. P. BONNEFOY.

NOTA. Il y a une grande différence entre les effets du cautionnement *simple* et ceux du cautionnement *solidaire*. Le bailleur peut actionner la caution qui s'est engagée *solidairement avec le preneur*, sans que celle-ci puisse demander que le débiteur soit préalablement actionné; au contraire la caution qui ne s'est pas engagée solidairement avec le débiteur peut, aussitôt la poursuite dirigée contre elle, invoquer le bénéfice de discussion.

État des lieux.

MATIÈRE.

Nicolas Plantin et Charles Bellantier se réfèrent à l'acte de bail passé entre eux, dressant d'un commun accord l'état des lieux loués.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés :

M. Nicolas Plantin, négociant, demeurant à Versailles, rue de la Croix. 8.

Et M. Charles Bellantier, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue Saint-Sulpice, 16,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Par acte sous seing privé en date du treize février mil huit cent soixante-sept, M. Plantin a loué, pour trois, six ou neuf ans, à M. Bellantier, une maison sise à Paris, rue des Noyers, 46, que M. Bellantier s'est engagé à rendre, à la fin du bail, en bon état de réparations locatives, conformément à l'état dressé entre les parties. Cet état de lieux a été arrêté par les sus-nommés ainsi qu'il suit, savoir :

Désigner d'abord le nombre des corps de logis et leur situation, le nombre de leurs étages, le nombre de pièces de chaque étage, les combles et couvertures, les étages de caves, les cours, les écuries ou autres dépendances ; puis, après cette description sommaire, reprendre en détail chaque partie. Cette description détaillée ne peut guère être faite que par un homme de l'art.

Fait double à Paris, le vingt février mil huit cent soixante-sept

N. PLANTIN.

CH. BELLANTIER.

Enregistrement : droit fixe de 2 francs.

Bail d'une ferme.

MATIÈRE.

Étienne Renard loue un corps de ferme à Louis Besson, acceptant. Durée et prix annuel du bail. Époques des paiements. Conditions auxquelles souscrit le preneur. Clause relative à la cession ou à la sous-location.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés :

Étienne Renard, percepteur à Château-Salins,
d'une part,

Et Louis Besson, cultivateur à Salone, d'autre
part,

A été arrêtée la convention suivante :

M. Étienne Renard afferme, par le présent bail,
pour neuf années consécutives, lesquelles commen-
ceront le et finiront le
à M. Louis Besson, les biens ci-après désignés :

*Indiquer exactement tout ce qui compose la ferme ;
maisons, terrains, prairies, vignes, etc.*

Le présent bail est fait moyennant la somme an-
nuelle de que le preneur s'engage à
payer chaque année en deux paiements égaux, dont

le premier sera fait le . . . prochain ; le second, le . . . pour ainsi être continué de terme en terme, jusqu'à la fin du bail.

Ledit bail est fait, en outre, aux clauses et conditions suivantes :

1° Le preneur tiendra garnie ladite ferme de meubles, grains, fourrages, chevaux, bestiaux et autres objets d'exploitation suffisants pour répondre des fermages.

2° Il sera tenu de toutes les réparations locatives, et, à l'expiration du bail, il devra rendre les lieux conformément à l'état qui en sera dressé entre les parties avant l'entrée en jouissance ; il sera tenu également de souffrir, sans indemnité ou diminution de prix, les grosses réparations et le transport des matériaux nécessaires.

3° Il labourera, fumera et ensemencera les terres par soles et saisons convenables, sans pouvoir les dessoler ni dessaisonner.

4° Il convertira toutes les pailles en fumier pour l'engrais des terres, sans pouvoir en vendre ou distraire aucune portion, et à la fin du bail, il laissera toutes celles qui resteront.

5° Il entretiendra les clôtures, replantera les haies, videra et curera les fossés, selon que besoin sera.

6° Il façonnera et cultivera les vignes suivant les usages des lieux, les provignera ou replantera, suivant qu'il sera nécessaire.

7° Il payera l'impôt foncier pendant toute la durée du bail.

8° A l'expiration du bail, il rendra les terres en bon état de labourage et culture, et également tous les ustensiles en bon état.

Il est expressément entendu, en outre, que le preneur ne pourra céder ni transporter son droit au présent bail, sans le consentement formel et par écrit du propriétaire.

Fait double à Château-Salins, le trois février mil huit cent cinquante-six.

ÉTIENNE RENARD.

LOUIS BESSON.

Droit d'enregistrement : 20 centimes par 100 francs.

Désistement volontaire de bail.

MATIÈRE.

Nicolas Plantin et Charles Bellantier déclarent d'un commun accord se désister du bail par lequel Ch. Bellantier prenait à loyer une maison sise à Paris.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés :

Nicolas Plantin, demeurant à Versailles, rue de la Croix, 8,

Et Charles Bellantier, marchand d'habits, demeurant à Paris, rue Saint-Sulpice, 16,

A été faite la convention suivante :

Les soussignés déclarent d'un commun accord se désister l'un et l'autre de l'exécution du bail à loyer passé entre eux le treize février mil huit cent quarante-sept, par lequel M. Nicolas Plantin donnait à loyer à M. Bellantier une maison sise à Paris, rue des Noyers, 46 ; en conséquence, ledit bail est annulé à partir du premier septembre prochain, à la charge par le preneur, en vidant les lieux audit jour, de les rendre en bon état, et de payer ce qui restera dû des loyers.

Fait double à Paris, le quinze août mil huit cent quarante-huit.

NICOLAS PLANTIN.

CHARLES BELLANTIER.

Droit d'enregistrement : 2 fr.

Continuation de bail.

MATIÈRE.

Nicolas Plantin et Charles Bellantier déclarent d'un commun accord renouveler dans les mêmes conditions le bail, par lequel Ch. Bellantier prenait à loyer une maison sise à Paris.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés,

Nicolas Plantin, demeurant à Versailles, rue de la Croix, 8.

Et Charles Bellantier, marchand d'habits, demeurant à Paris, rue Saint-Sulpice, 16,

A été faite la convention suivante :

Le bail passé entre les soussignés à la date du treize février mil huit cent quarante-sept, par lequel M. Nicolas Plantin a donné à loyer une maison à M. Charles Bellantier à partir du premier avril même année, pour trois, six ou neuf ans, lequel expire le premier avril mil huit cent cinquante-quatre, est renouvelé dans les mêmes conditions à partir dudit premier avril mil huit cent cinquante-quatre, également pour trois, six ou neuf ans.

Fait double à Paris, le quinze mars mil huit cent cinquante-quatre.

NICOLAS PLANTIN.

CHARLES BELLANTIER.

Droit d'enregistrement : 20 centimes pour 100 fr. sur le prix cumulé des années qui restent à courir.

Congé donné au locataire et accepté par lui.

MATIÈRE.

Nicolas Plantin donne congé pour le 1^{er} avril à son locataire Ch. Bellantier, et celui-ci déclare accepter ledit congé.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés,

M. Nicolas Plantin, négociant, demeurant à Versailles, rue de la Croix, 8.

Et M. Ch. Bellantier, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue des Noyers, 46,

A été faite la convention suivante :

M. Nicolas Plantin, propriétaire d'une maison sise à Paris, rue de Noyers, 46, actuellement occupée par M. Ch. Bellantier, locataire, donne congé audit M. Bellantier pour le premier avril prochain.

Et M. Bellantier déclare accepter ledit congé et s'oblige de remettre les clefs à M. Nicolas Plantin, le premier avril prochain, en justifiant de toutes les obligations des locataires sortants.

Fait double à Paris, le trente septembre mil huit cent soixante-cinq.

N. PLANTIN.

CH. BELLANTIER.

Droit d'enregistrement fixe : 2 francs.

Acceptation de congé par le locataire.

MATIÈRE.

Ch. Bellantier déclare accepter le congé qui lui a été donné pour le 1^{er} avril par le propriétaire de la maison qu'il occupe.

CORRIGÉ.

Je soussigné, Charles Bellantier, docteur en médecine, locataire d'une maison sise à Paris, rue des Noyers, 46, et appartenant à M. Nicolas Plantin, négociant, demeurant à Versailles, rue de la Croix, 8, déclare accepter le congé qui m'a été donné par M. Plantin pour le premier avril prochain.

A Paris, le trente septembre mil huit cent soixante-cinq.

CH. BELLANTIER.

Congé donné au propriétaire et accepté par lui.

MATIÈRE.

Ch. Bellantier donne congé pour le 1^{er} avril à Nicolas Plantin, propriétaire de la maison qu'il occupe, et celui-ci déclare accepter ledit congé.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés,

M. Charles Bellantier, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue des Noyers, 46,

Et M. Nicolas Plantin, négociant, demeurant à Versailles, rue de la Croix, 8,

A été faite la convention suivante :

M. Charles Bellantier, locataire d'une maison sise à Paris, rue des Noyers, 46, et appartenant à M. Nicolas Plantin, donne congé audit M. Plantin pour le premier avril prochain.

Et M. Nicolas Plantin déclare accepter ledit congé, à la charge par M. Ch. Bellantier de justifier, en quittant la maison, de toutes les obligations des locataires sortants.

Fait double à Paris, le trente septembre mil huit cent soixante-cinq.

CH. BELLANTIER.

N. PLANTIN.

Acceptation de congé par le propriétaire.

MATIÈRE.

Nicolas Plantin déclare accepter le congé qui lui a été donné pour le 1^{er} avril par son locataire Charles Bellantier.

CORRIGÉ.

Je soussigné, Nicolas Plantin, négociant, demeurant à Versailles, rue de la Croix, 8, et propriétaire d'une maison sise à Paris, rue des Noyers, 46, laquelle est actuellement occupée par M. Charles Bellantier, docteur en médecine, en qualité de locataire, déclare accepter le congé qui m'a été donné par M. Bellantier pour le premier avril prochain.

A Paris, le trente septembre mil huit cent soixante-cinq.

N. PLANTIN.

Quittance de loyer.

MATIÈRE.

Nicolas Plantin reconnaît avoir reçu de Ch. Bellantier le montant d'un trimestre de loyer.

CORRIGÉ.

Je soussigné, Nicolas Plantin, demeurant à Versailles, rue de la Croix, 8, reconnais avoir reçu de M. Charles Bellantier la somme de sept cent cin-

quante francs, pour un trimestre échu du loyer de la maison qu'il occupe comme locataire principal, laquelle est sise à Paris, rue des Noyers, 46.

Paris, le deux juillet mil huit cent soixante-sept.

N. PLANTIN.

Droit d'enregistrement : 50 centimes par 100 fr.

DU MANDAT

Le mandat est un contrat par lequel une personne donne le pouvoir de faire quelque chose pour elle à une autre personne qui l'accepte. On appelle celui qui donne le pouvoir *mandant*, et celui qui l'accepte *mandataire*, *procureur fondé*, ou simplement *procureur*. — Dans une autre acception, le mandat est l'acte par lequel le mandant donne le pouvoir au mandataire. Cet acte s'appelle encore *procuration*.

La procuration est de deux sortes : elle est spéciale et pour une affaire ou certaines affaires seulement, ou générale et pour toutes les affaires du mandant.

Les procurations sous seing privé n'ont pas besoin d'être rédigées en double original ; ce n'est pas là un acte synallagmatique.

Procuration générale.

MATIÈRE.

Joseph Lautier donne au sieur Ch. Bernin le pouvoir de régir et administrer tous ses biens mobiliers et immobiliers. Énumération des principaux pouvoirs spéciaux compris dans ce pouvoir général.

CORRIGÉ.

Je soussigné Joseph Lautier, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Rivoli, 18, donne, par le présent, pouvoir au sieur Charles Bernin, que je constitue mon procureur général et spécial,

De régir et administrer, non-seulement activement mais encore passivement, tous les biens mobiliers et immobiliers qui m'appartiennent ou m'appartiendront par la suite, à quelque titre que ce soit ;

Conséquemment de toucher, et recevoir de tous débiteurs, fermiers et locataires les sommes en principal, intérêts, frais et accessoires, qui sont ou pourraient m'être dus, toucher toutes sommes à quelque titre que ce puisse être et de qui que ce soit, accepter ou refuser tous remboursements offerts, exigibles ou de convenance, compter avec tous créanciers ou débiteurs quelconques, payer et rembourser toutes sommes en principal, intérêts

qui sont ou pourront être dus par moi, à quelque titre ou pour quelque motif que ce soit, souscrire ou faire souscrire tous contrats, billets ou obligations ; louer ou affermer tout ou partie de mes biens immeubles, faire procéder à toutes réparations qui pourraient devenir nécessaires, accepter toutes donations, tous legs particuliers ou universels, assister et être présent à toutes assemblées de créancier, donner ou retirer quittances et décharges valables, faire tous placements, emplois de fonds ; recueillir toutes successions directes ou collatérales qui pourraient m'échoir, prendre connaissance de tous testaments et de toutes donations, en consentir ou contester l'effet, procéder amiablement ou en justice à tous comptes ; retirer de la poste aux lettres tous paquets et lettres chargées ou non chargées, à moi adressés, signer, émarger tous registres et feuilles, élire domicile, substituer en tout ou partie des présents pouvoirs une ou plusieurs personnes, conjointement ou séparément.

Et généralement faire, au sujet de la régie et administration de mes biens, tout ce que les circonstances, même dans les cas non prévus par ces présentes, détermineront de convenable ou indiqueront de nécessaire dans mes intérêts, car je promets avoir le tout pour agréable.

Paris, le dix-sept avril mil huit cent soixante-sept.

JOSEPH LAUTIER.

Procuration pour toucher une somme due.

MATIÈRE.

Jérôme Benoît donne à Nicolas Batter pouvoir de recevoir pour lui une somme due par le sieur X., et de faire, pour arriver à ce recouvrement, tout ce que N. Batter jugera convenable.

CORRIGÉ.

Je soussigné, Jérôme Benoît, peintre, demeurant à Paris, rue de Tournon, n° 24, donne, par les présentes, pouvoir à M. Nicolas Batter, de recevoir, pour moi, du sieur X., la somme de..., qu'il me doit (*indiquer la cause de la dette*), d'en donner reçu et quittance valable, et, en cas de non-paiement, intenter contre lui toutes poursuites devant les tribunaux, former toutes saisies-arrêts, oppositions, se désister ou appeler, transiger, et généralement faire, pour le recouvrement de ladite somme, tout ce que M. Batter jugera convenable.

Paris, le cinq février mil huit cent cinquante-six.

JÉRÔME BENOÎT.

Acte de société en nom collectif.**NATIÈRE.**

Alfred Leclerc, A. Homé et Ch. Rameau s'associent pour faire le commerce de toiles et de dentelles. Durée et siège de la société. Signature sociale. Tenue des livres et de la caisse. Capital social. Intérêt de chacun des associés. Conventions diverses. Dissolution de la société. Contestations entre les associés.

CORRIGÉ.

Entre les soussignés,

M. Alfred Leclerc, négociant, demeurant à Paris, rue Dauphine, n° 24, d'une première part,

M. A. Homé, aussi négociant, demeurant à Paris, rue Guénégaud, n° 7, d'une seconde part,

Et M. Ch. Rameau, aussi négociant, demeurant à Paris, rue Mazarine, n° 13, d'une troisième part ;

Dans la vue de s'associer pour faire le commerce, ont été arrêtées les clauses et conditions suivantes :

ART. 1^{er}. Les sus-nommés déclarent s'associer par le présent acte, pour faire le commerce de toiles et de dentelles.

ART. 2. La présente société est contractée pour quatre années consécutives, qui commenceront le

quinze septembre présent mois, et finiront à pareil jour de l'année mil huit cent cinquante-six. Toutefois elle pourra être dissoute avant ce temps, s'il plaît aux associés ou à l'un d'eux. Dans ce dernier cas, l'associé qui voudrait se retirer ne pourra le faire que six mois après avoir averti légalement ses coassociés.

ART. 3. Le siège de la maison de commerce est fixé à Paris, rue...., et le bail des lieux de cet établissement sera au nom des trois associés.

ART. 4. Cette maison de commerce sera sous la raison Leclerc et C^{ie}, et la signature sociale portera ce même nom; chacun des associés en fera usage.

ART. 5. Les livres de commerce seront tenus indistinctement par les associés; le sieur A. Homé tiendra la caisse.

ART. 6. Chacun des associés sera intéressé par tiers dans la société. Ainsi, c'est dans cette proportion qu'ils partageront les bénéfices, et qu'ils supporteront les pertes de la société.

ART. 7. Le fonds capital de la société est de la somme de..., dont le tiers pour chaque associé. La remise des fonds devra avoir lieu dans le délai d'un mois à partir d'aujourd'hui.

ART. 8. Les sommes que chacun des associés versera au delà de sa mise, ce qui toutefois ne pourra être que du consentement de ses coassociés, lui porteront intérêt à raison de six pour cent par an, sans retenue, payables annuellement, à partir du

jour où le versement aura été effectué; il ne pourra les retirer qu'en prévenant ses coassociés un an d'avance.

ART. 9. Aucun des associés ne pourra, pendant le cours de la présente société, faire aucune affaire commerciale pour son compte particulier, à peine d'en rapporter à la société tous les bénéfices présumés, et d'en supporter seul les pertes, s'il en résultait.

ART. 10. Pour subvenir à leurs dépenses particulières, chacun des associés pourra prendre annuellement sur les bénéfices de la société une somme de....

ART. 11. Les loyers des lieux nécessaires à la maison de commerce, les appointements des commis, le chauffage, la lumière, les contributions, la nourriture des associés, celle de leurs femmes et de leurs enfants, ainsi que la nourriture des domestiques de chacun des associés; enfin, toutes les autres dépenses relatives au commerce, seront à la charge de la société.

ART. 12. Afin de constater l'état de la société, il en sera fait, au premier de janvier de chaque année, l'inventaire en trois doubles, et les bénéfices seront laissés dans la société pour l'accroissement de ses affaires jusqu'à l'extinction.

ART. 13. La société sera dissoute par le décès de l'un des associés avant l'expiration de sa durée.

Sa veuve et ses héritiers n'auront aucun droit dans la société, et ils ne pourront, par conséquent,

faire apposer de scellés, former aucune opposition, ni procéder à aucun inventaire.

Le seul inventaire qui pourra être réclamé des objets dépendant de la société sera fait à l'amiable entre l'associé survivant, la veuve et les représentants du prédécédé ; le partage n'aura lieu que d'après cet inventaire, sauf ensuite à observer le mode légal pour le partage, entre ces derniers, de la portion de leur auteur. Le survivant des associés aura la faculté de conserver l'établissement, dont la valeur, ainsi que celle de l'achalandage, sera fixée par des arbitres choisis et nommés, comme il sera dit article 16 ci-après.

Il ne sera comptable envers la veuve et les héritiers de son coassocié que de la part de celui-ci dans la société, de laquelle il se libérera en quatre portions égales, dont la première sera payée trois mois après le décès, la seconde le..., etc. Le tout avec intérêts à cinq pour cent par an, sauf retenue, à partir du décès.

Quant aux créances actives, la veuve et les héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque cause que ce soit, poursuivre en leurs noms les débiteurs. Ce recouvrement ne pourra être fait que par l'associé survivant, qui tiendra compte aux veuves et aux héritiers de la portion qui leur reviendra.

ART. 14. En cas de dissolution de la société, par l'expiration du temps convenu pour sa durée, ou avant son terme par le fait de l'un des associés, ces

associés s'entendront à l'amiable sur la liquidation et le partage de la société.

ART. 15. Pour le cas de dissolution autre que par décès avant le terme de sa durée, le sociétaire qui ne conservera pas la maison de commerce ne pourra en former une semblable, ni y prendre part ni directement ni indirectement avant l'expiration de ce terme, à moins que l'établissement ait cessé d'appartenir à l'autre associé.

ART. 16. En cas des contestations, soit entre associés, soit avec leurs veuves, héritiers ou ayants cause, relativement à la présente société, elles seront jugées par deux arbitres choisis par les parties ; sinon la nomination aura lieu par le président du tribunal de commerce de Paris. Ces arbitres auront pouvoir, en cas de partage d'avis, de s'adjoindre un tiers arbitre pour les départager ; les parties, leurs héritiers ou ayants cause, seront tenus d'exécuter leur décision, comme jugement en dernier ressort, sans pouvoir en appeler ni se pourvoir en cassation.

Fait et signé triple à Paris,
le quinze septembre mil huit cent soixante-huit.

ALF. LECLERC.

A. HOMÉ.

CR. RAMEAU.

Extrait de l'acte de société qui précède, destiné à être inscrit et affiché au tribunal de commerce, conformément aux prescriptions du Code de commerce.

MATIÈRE.

Rappeler succinctement les clauses essentielles de l'acte de société qui a été passé entre Alf. Leclerc, A. Homé et Ch. Rameau.

CORRIGÉ.

Suivant un acte sous seing privé fait triple sous la date du quinze septembre mil huit cent cinquante-deux.

M. Alf. Leclerc, négociant, demeurant à Paris, rue Dauphine, n° 24, d'une part ;

M. Auguste Homé, aussi négociant, demeurant à Paris, rue Guénégaud, n° 7, d'une deuxième part ;

Et M. Ch. Rameau, aussi négociant, demeurant à Paris, rue Mazarine, n° 15, d'une troisième part,

Se sont associés pour faire entre eux le commerce de toiles et de dentelles ; cette société est en nom collectif ; sa durée est de quatre années qui commenceront le..., et finiront le..., sauf le cas de décès de l'un des associés avant l'expiration de la société.

La raison sociale est M. Leclerc et C^{ie}, et il a été

dit que la signature porterait ce nom, et que chacun des associés en ferait usage.

La mise en société a été composée d'une somme de..., fournie, par tiers, par chacun des trois associés.

Ledit extrait certifié conforme à l'acte original par nous associés soussignés.

Paris, le quinze septembre mil huit cent soixante-huit.

A. LECLERC.

A. HOMÉ.

CH. RAMEAU.

Convention entre un précepteur et un père de famille.

MATIÈRE.

P.-L. Billier, répétiteur à Paris, doit suivre à Varsovie comme précepteur le prince Czermalinsky. Durée du préceptorat. Indemnité de voyage. Quotité du traitement. Mode de paiement.

CORRIGÉ.

Entre nous soussignés, Pierre-Louis Billier, actuellement surveillant général et répétiteur à l'institution Landry, rue Chaptal, 32, à Paris, d'une part ;

Et Nicolas-Michel, prince Czermalinsky, domicilié à Varsovie (Pologne), d'autre part ;

Ont été stipulées les conventions suivantes, savoir :

Moi, Pierre-Louis Billier, suivrai à Varsovie le prince Czermalinsky, qui part dans quelques jours de Paris, pour se rendre à cette destination ; je ferai pendant trois ans l'éducation de ses enfants, m'engageant à remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs d'un bon précepteur ;

Et de son côté, en retour de cette obligation, le prince Czermalinsky me donnera 2,000 francs par an, avec la table et le logement, outre une indemnité de voyage de 500 francs. Cette dernière somme me sera remise avant mon départ pour Varsovie, et immédiatement après mon arrivée dans cette ville, le prince Czermalinsky s'engage à me payer à l'avance le premier trimestre de mes appointements, soit 666 francs 66 centimes.

A l'expiration de ce premier trimestre, il est expressément entendu que tous les mois je recevrai exactement le douzième de mon traitement annuel, soit 166 francs 66 centimes.

De plus, et bien que, dans la commune intention des parties, le temps du préceptorat doive être de trois années, elles ne font pas de cette clause une condition expresse de leur convention ; je serai libre de quitter la maison du prince Czermalinsky à une époque quelconque, comme aussi il lui sera loisible

de me congédier quand il le jugera convenable. Quoi qu'il arrive, je toucherai le montant de mes appointements jusqu'au jour où cesseront mes fonctions. Seulement, si c'est la volonté du prince Czermalinsky qui en abrège la durée, j'aurai droit à une indemnité de 500 francs ; si, au contraire, c'est ma volonté personnelle qui y met fin, je ne pourrai, sous aucun prétexte, réclamer cette indemnité.

Fait double et de bonne foi, à Paris,
le dix-sept juin mil huit cent cinquante-six.

BILLIER.

PRINCE CZERMALINSKY.

TROISIÈME PARTIE

LETTRES EMPRUNTÉES AUX ÉCRIVAINS LES PLUS CÉLÈBRES

Voiture à mademoiselle de Rambouillet.

NATIÈRE.

Voiture raconte que, dans les montagnes des confins du Piémont et de Gènes, il s'est fait escorter par les bandits qui y vivent, de peur d'en être volé. Description de ces bandits. Peur du neveu et du valet de Voiture. Au sortir des montagnes, Voiture passe par des lieux où il y a garnison espagnole, et se fait passer pour Savoyard en imitant l'accent de M. de Vaugelas. Fûchappé des Espagnols, il arrive à Savone où la mer est mauvaise ; néanmoins, il arrive à bon port.

CORRIGÉ.

Mademoiselle,

Je voudrais que vous m'eussiez pu voir aujourd'hui dans un miroir en l'état où j'étais. Vous

m'eussiez vu, dans les plus effroyables montagnes du monde, au milieu de douze ou quinze hommes les plus horribles que l'on puisse voir, dont le plus innocent en a tué quinze ou vingt autres, qui sont tous noirs comme des diables, et qui ont des cheveux qui leur viennent jusqu'à la moitié du corps ; chacun deux ou trois balafres sur le visage, et deux pistolets et deux poignards à la ceinture : ce sont les bandits qui vivent dans les montagnes des confins du Piémont et de Gênes. Vous eussiez eu peur sans doute, Mademoiselle, de me voir entre ces messieurs-là, et vous eussiez cru qu'ils m'allaient couper la gorge. De peur d'en être volé, je m'en étais fait escorter ; j'avais écrit, dès le soir, à leur capitaine, de me venir accompagner, et de se trouver en mon chemin ; ce qu'il a fait ; et j'en ai été quitte pour trois pistoles. Mais, surtout, je voudrais que vous eussiez vu la mine de mon neveu et de mon valet, qui croyaient que je les avais menés à la boucherie.

Au sortir de leurs mains, je suis passé par des lieux où il y avait garnison espagnole, et là, sans doute, j'ai couru plus de dangers. On m'a interrogé ; j'ai dit que j'étais Savoyard ; et, pour passer pour cela, j'ai parlé, le plus qu'il m'a été possible, comme M. de Vaugelas : sur mon mauvais accent, ils m'ont laissé passer. Regardez si je ferai jamais de beaux discours qui me valent tant, et s'il n'eût pas été bien mal à propos qu'en cette occasion, sous ombre que je suis à l'Académie, je me fusse piqué de parler

bon français ! Au sortir de là, je suis arrivé à Savone, où j'ai trouvé la mer un peu plus émue qu'il ne fallait pour le petit vaisseau que j'avais pris ; et néanmoins je suis, Dieu merci, arrivé ici à bon port.

Voyez, Mademoiselle, combien de périls j'ai courus dans un jour. Enfin, je suis échappé des bandits, des Espagnols, et de la mer.

**Pascal à la reine Christine, en lui dédiant
l'un de ses ouvrages.**

MATIÈRE.

Pascal sait que la reine est aussi éclairée et savante que puissante et magnanime ; c'est pourquoi il s'adresse à elle. Supériorité du mérite personnel sur les titres. Le génie de Christine est encore au-dessus de son rang.

CORRIGÉ.

Madame,

Je sais que Votre Majesté est aussi éclairée et savante que puissante et magnanime. Voilà la raison qui m'a déterminé à m'adresser plutôt à Votre Majesté qu'à tout autre prince. J'ai une vénération bien plus grande pour les personnes d'un mérite sublime, que pour celles qui n'ont que des titres pompeux,

un nom célèbre, des aïeux illustres et une fortune brillante. Les premiers sont les vrais souverains de la terre. Il me semble que le pouvoir des rois sur leurs sujets n'est qu'une image imparfaite et grossière du pouvoir de l'esprit fort sur les esprits faibles. Le droit de persuader et d'instruire est, parmi les philosophes, ce que le droit de commander est dans le gouvernement politique. Quelque puissant, quelque redoutable que soit un monarque, tout manque à sa gloire s'il n'a pas l'esprit éminent. Un citoyen obscur, sans biens, qui fait de sa vertu tout son appui, est au-dessus du conquérant du monde. Régné donc, incomparable princesse, puisque votre génie est supérieur à votre rang, régné sur l'univers : il est votre domaine ; les savants et les gens de bien sont vos sujets. Que les souverains apprennent avec admiration que la fille de Gustave est l'âme des savants et le modèle des rois.

Madame de Sévigné à madame de Grignan, sa fille.

MATIÈRE.

Madame de Sévigné vient de quitter madame de Grignan, sa fille. Elle ne peut penser à elle sans pleurer et elle y pense sans cesse. Elle la cherche toujours, et tout lui manque parce que

sa fille lui manque. Elle n'espère de consolation que dans ses lettres.

CORRIGÉ.

Voici un terrible jour, ma chère enfant, je vous avoue que je n'en puis plus. Je vous ai quittée dans un état qui augmente ma douleur. Je songe à tous les pas que vous faites et à tous ceux que je fais, et combien il s'en faut qu'en marchant toujours de cette sorte nous puissions jamais nous rencontrer! Mon cœur est en repos quand il est auprès de vous, c'est son état naturel, et le seul qui puisse lui plaire. Ce qui s'est passé ce matin me donne une douleur sensible et me fait un déchirement dont votre philosophie sait les raisons. Je les ai senties et les sentirai longtemps. J'ai le cœur et l'imagination tout remplis de vous; je n'y puis penser sans pleurer, et j'y pense toujours; de sorte que l'état où je suis n'est pas une chose soutenable: comme il est extrême, j'espère qu'il ne durera pas dans cette violence. Je vous cherche toujours, et je trouve que tout me manque parce que vous me manquez. Mes yeux qui vous ont tant rencontrée depuis quatorze mois, ne vous trouvent plus. Le temps agréable qui est passé rend celui-ci douloureux, jusqu'à ce que j'y sois un peu accoutumée; mais ce ne sera jamais assez pour ne pas souhaiter ardemment de vous recevoir et de vous embrasser. Je ne dois pas espérer mieux de l'avenir que du passé; je sais ce que votre absence m'a fait souffrir, et je serai encore

plus à plaindre, parce que je me suis fait imprudemment une habitude nécessaire de vous voir. Il me semble que je ne vous ai pas assez embrassée en partant. Qu'avais-je à ménager ? Je ne vous ai point assez dit combien je suis contente de votre tendresse ; je ne vous ai point assez recommandée à M. de Grignan ; je ne l'ai point assez remercié de toutes ses politesses et de toute l'amitié qu'il a pour moi : j'en attendrai les effets sur tous les chapitres. Je suis dévorée de curiosité ; je n'espère de consolation que dans vos lettres qui me feront encore bien soupirer. En un mot, ma fille, je ne vis que pour vous. Dieu me fasse la grâce de l'aimer quelque jour comme je vous aime. Jamais un départ n'a été si triste que le nôtre ; nous ne disons pas un mot. Adieu, ma chère enfant ; plaignez-moi de vous avoir quittée. Hélas ! nous voilà dans les lettres !

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

Il y a un an que madame de Sévigné n'a vu et embrassé sa fille. Combien ce jour est présent à sa mémoire !

CORRIGÉ.

Il y aura demain un an que je ne vous ai vue, que je ne vous ai embrassée, que je ne vous ai entendue

parler, et que je vous quittai à Charenton. Mon Dieu, que ce jour est présent à ma mémoire! et que je souhaite en retrouver un autre qui soit marqué pour vous revoir, pour vous embrasser, pour m'attacher à vous pour jamais! Que ne puis-je ainsi finir ma vie avec la personne qui l'a occupée tout entière! Voilà ce que je sens et ce que je vous dis, ma chère enfant, sans le vouloir, et en solennisant ce bout de l'an de notre séparation.

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

Joie de madame de Sévigné en apprenant l'accouchement de sa fille.

CORRIGÉ.

Il m'est impossible, très-impossible de vous dire, ma chère fille, la joie que j'ai reçue en ouvrant ce bienheureux paquet, qui m'a appris votre accouchement. En voyant une lettre de M. de Grignan, je me suis doutée que vous étiez accouchée; mais de ne point voir de ces aimables dessus de lettres de votre main, c'était une étrange affaire. Il y en avait pourtant une de vous du 15; mais je la regardais sans la voir, parce que celle de M. de Grignan me

troublait la tête. Enfin, je l'ai ouverte avec un tremblement extraordinaire, et j'ai trouvé tout ce que je pouvais souhaiter au monde. Que pensez-vous qu'on fasse dans ces excès de joie ! Demandez au coadjuteur, vous ne vous y êtes jamais trouvée. Savez-vous donc ce que l'on fait ? Le cœur se serre, et l'on pleure sans pouvoir s'en empêcher ; c'est ce que j'ai fait, ma très-belle, avec beaucoup de plaisir : ce sont des larmes d'une douceur qu'on ne peut comparer à rien, pas même aux joies les plus brillantes. Comme vous êtes philosophe, vous savez les raisons de tous ces effets ; pour moi, je les sens, et je m'en vais faire dire autant de messes pour remercier Dieu de cette grâce que j'en faisais dire pour la lui demander. Si l'état où je suis durait longtemps, la vie serait trop agréable ; mais il faut jouir du bien présent, les chagrins reviennent assez tôt. La jolie chose d'accoucher d'un garçon, et de l'avoir fait nommer par la Provence ! voilà qui est à souhait. Ma fille, je vous remercie plus de mille fois des trois lignes que vous m'avez écrites ; elles m'ont donné l'achèvement d'une joie complète. Mon abbé est transporté comme moi, et notre mousse est ravi. Adieu, mon ange, j'ai bien d'autres lettres à écrire que la vôtre.

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

Madame de Sévigné veut faire aujourd'hui la plus petite lettre du monde ; elle explique pourquoi d'autres lettres d'elle sont assez longues : elles sont écrites à plusieurs reprises.

CORRIGÉ.

J'ai entrepris de vous écrire aujourd'hui la plus petite lettre du monde ; nous verrons. Ce qui rend celle de mercredi un peu infinie, c'est que je reçois le lundi une de vos lettres ; j'y fais un commencement de réponse à la chaude : le mardi, s'il y a quelque affaire ou quelque nouvelle, je reprends ma lettre, et je vous mande ce que j'en sais : le mercredi je reçois encore une lettre de vous : j'y fais réponse et je finis par là : vous voyez bien que cela compose un volume : quelquefois même il arrive une singulière chose, c'est qu'oubliant ce que je vous ai mandé au commencement de ma lettre, j'y reviens encore à la fin, parce que je ne relis ma lettre qu'à près qu'elle est faite ; et quand je m'aperçois de ces répétitions, je fais une grimace épouvantable ; mais il n'en est pas autre chose, car il est tard ; je ne sais pas raccommoder, et je fais mon paquet. Je vous mande cela une fois pour toutes, afin que vous excu-

siez cette radoterie. Mademoiselle de Méri vous envoie les plus jolis souliers du monde ; j'en ai remarqué surtout une paire qui me paraît si mignonne, que je la crois propre à garder le lit. Vous souvient-il combien cette folie vous fit rire un soir ? Au reste, ma fille, ne vous avisez point de me remercier pour toutes mes bonnes intentions, pour tous les riens que je vous donne ; songez au principe qui me fait agir : on ne remercie point d'être aimée passionnément ; votre cœur vous apprendra d'autres sortes de reconnaissance. J'ai vu le chevalier et l'abbé de Valbelle : je suis Provençale, je l'avoue ; les Bretons en sont jaloux. Adieu, ma très-aimable ; il me semble que vous savez combien je suis à vous ; c'est pourquoi je ne vous en dirai rien ; aussi bien j'ai résolu de ne pas faire une grande lettre : si pourtant je savais quelque chose de réjouissant, je vous le manderais assurément ; car je ne m'amuserais pas à soutenir cette sottise gageure.

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

Le jour où madame de Sévigné écrit est l'anniversaire de sa naissance ; et la veille de ce jour est le troisième anniversaire du départ de sa fille pour la Provence. — Éloge d'un sermo

prononcé le jour de Notre-Dame par le P. Bourdaloue. — Récit plaisant d'une aventure arrivée à l'archevêque de Reims : en traversant Nanterre, son carrosse renverse un homme à cheval, passe par-dessus et verse, sans que l'homme et le cheval en éprouvent d'autre accident : colère de l'archevêque.

CORRIGÉ.

Il y a aujourd'hui bien des années, ma fille, qu'il vint au monde une créature destinée à vous aimer préférentiellement à toutes choses. Je prie votre imagination de n'aller ni à droite ni à gauche : *cet homme-là, Sire, c'était moi-même*¹. Il y eut hier trois ans que j'eus une des plus sensibles douleurs de ma vie : vous partîtes pour la Provence, où vous êtes encore. Ma lettre serait longue, si je voulais vous expliquer toutes les amertumes que je sentis, et que j'ai senties depuis en conséquence de cette première. Mais revenons : je n'ai point reçu de vos lettres aujourd'hui ; je ne sais s'il m'en viendra ; je ne le crois pas, il est trop tard.

Le P. Bourdaloue fit un sermon, le jour de Notre-Dame, qui transporta tout le monde : il était d'une force à faire trembler les courtisans ; et jamais prédicateur évangélique n'a prêché si hautement ni si généreusement les vérités chrétiennes. Il était question de faire voir que toute puissance doit être soumise à la loi, à l'exemple de Notre-Seigneur, qui fut présenté au Temple ; enfin, ma fille, cela fut

¹ Vers de Marot.

porté au point de la plus haute perfection, et certains endroits furent poussés comme les aurait poussés l'apôtre saint Paul.

L'archevêque de Reims¹ revenait hier fort vite de Saint-Germain ; c'était comme un tourbillon : il croit bien être grand seigneur, mais ses gens le croient encore plus que lui. Ils passaient au travers de Nanterre, *tra, tra, tra* ; ils rencontrent un homme à cheval : *Gare ! gare !* Ce pauvre homme veut se ranger, son cheval ne veut pas ; et enfin le carrosse et les six chevaux renversent cul par-dessus tête le pauvre homme et le cheval, et passent par-dessus, et si bien par-dessus, que le carrosse en fut versé et renversé : en même temps l'homme et le cheval, au lieu de s'amuser à être roués et estropiés, se relèvent miraculeusement, remontent l'un sur l'autre, et s'enfuient et courent encore, pendant que les laquais de l'archevêque et le cocher, et l'archevêque même se mettent à crier : *Arrête, arrête ce coquin ! qu'on lui donne cent coups !* L'archevêque, en racontant ceci, disait : « Si j'avais tenu ce maraud-là, je lui aurais rompu les bras et coupé les oreilles. »

Je dinai hier encore chez Gourville avec madame de Langeron, madame de la Fayette, madame de Coulanges, Corbinelli, l'abbé Têtu, Briole et mon fils : votre santé y fut célébrée, et un jour pris pour vous y donner à dîner. Adieu, ma très-chère et très-aimable ; je ne puis vous dire à quel point je vous

¹ M. le Tellier, frère de M. de Louvois.

souhaite. Je reçois dans ce moment votre lettre du 28 ; elle me ravit. Ne craignez point, ma bonne, que ma joie se refroidisse. Je ne suis occupée que de cette joie sensible de vous voir, et de vous recevoir, et de vous embrasser avec des sentiments et des manières d'aimer qui sont d'une étoffe au-dessus du commun, et même de ce que l'on estime le plus.

Madame de Sévigné à M. de Coulanges.

MATIÈRE.

M. de Coulanges, parent et ami de madame de Sévigné, avait suivi, à Rome, notre ambassadeur le duc de Chaulnes. M. de Coulanges a la goutte. La joie et lui, ce n'est donc plus la même chose. Cette pensée attriste madame de Sévigné, mais pendant ce temps elle espère que M. de Coulanges est guéri. Plaisanteries sur la lenteur que met le conclave à élire un pape : *il faudra que le Saint-Esprit s'en mêle.*

CORRIGÉ.

Mon cher Coulanges, hélas ! vous avez la goutte au pied, au coude, au genou ; cette douleur n'aura pas grand chemin à faire pour tenir toute votre petite personne. Quoi ! vous criez ! vous vous plaignez ! vous ne dormez plus ! vous ne mangez

plus! vous ne buvez plus! vous ne chantez plus! vous ne riez plus! Quoi! la joie et vous, ce n'est plus la même chose! Cette pensée me fait pleurer; mais pendant que je pleure, vous êtes guéri, je l'espère et je le souhaite. Ces jolis couplets que vous avez envoyés à Madame de Nevers, malgré votre goutte, ne sont point assurément les derniers que vous aurez faits; ils sont très-dignes de vous en attirer d'autres. Vous devez avoir reçu nos lettres du 15 mai, qui vous auront fait voir qu'enfin nous avons reçu toutes les chères vôtres; et même celle-ci répond à deux, car nous vous devons la réponse du 20 mai et du 12 juin. Voilà donc notre compte; je serais bien fâchée d'en avoir perdu aucune des vôtres; outre leur prix, que vous savez que j'estime, elles ont quasi toujours été accompagnées des ouvrages de M. de Nevers, dont j'ai un petit recueil, que je ne donnerais pas pour bien de l'argent. Je ne sais pourquoi vous ne recevez point nos lettres, et encore moins pourquoi vous ne faites point un pape; à voir comme vous vous y êtes pris d'abord, je croyais qu'il n'y eût rien au monde de si aisé; mais nous voyons, au contraire, qu'il n'y a rien de si difficile; je crois qu'à la fin il faudra que le Saint-Esprit s'en mêle; oh! dépêchez-vous donc de l'en prier, car nous avons une extrême envie de vous voir. M. de Chaulnes mande à ma fille que la chose du monde à quoi l'on songe le moins dans le conclave, c'est à faire un pape, et qu'il lui en mande par là tout le secret; toute sa lettre est parfaitement agréable.

Mon fils avait une si forte envie d'obéir à ce duc, que, sans ma fille, je crois qu'il aurait péri dans cette entreprise, non point pour Rome, mais pour voir cet illustre ambassadeur, et vous aussi, mon cher cousin ; mais madame de Grignan a décidé en maîtresse de la maison, et en Provençale qui connaît mieux que nous la force du soleil d'Italie en ce temps-ci.

Madame de Sévigné à Monsieur de Coulanges.

MATIÈRE.

En 1670, le duc de Lauzun avait obtenu de Louis XIV la permission d'épouser mademoiselle de Montpensier, fille de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, et connue sous le nom de *Mademoiselle*. Madame de Sévigné annonce cette nouvelle à M. de Coulanges.

CORRIGÉ.

Je m'en vais vous mander la chose la plus étonnante, la plus surprenante, la plus merveilleuse, la plus miraculeuse, la plus triomphante, la plus étourdissante, la plus inouïe, la plus singulière, la plus extraordinaire, la plus incroyable, la plus imprévue, la plus grande, la plus petite, la plus rare, la plus commune, la plus éclatante, la plus secrète jus-

qu'aujourd'hui, la plus brillante, la plus digne d'envie; enfin une chose dont on ne trouve qu'un exemple dans les siècles passés, encore cet exemple n'est-il pas juste¹; une chose que nous ne saurions croire à Paris, comment la pourrait-on croire à Lyon? une chose qui fait crier miséricorde à tout le monde; une chose qui comble de joie madame de Rohan et madame d'Hauteville; une chose, enfin, qui se fera dimanche, où ceux qui la verront croiront avoir la *berlue*; une chose qui se fera dimanche, et qui ne sera peut-être pas faite lundi. Je ne puis me résoudre à la dire, devinez-la; je vous le donne en trois. *Jetex-vous votre langue aux chiens?* Eh bien, il faut donc vous la dire: M. de Lauzun épouse, dimanche, au Louvre, devinez qui! Je vous le donne en quatre, je vous le donne en dix, je vous le donne en cent. Madame de Coulanges dit: «Voilà qui est bien difficile à deviner: c'est Madame de la Vallière. — Point du tout, Madame. — C'est donc Mademoiselle de Retz? — Point du tout; vous êtes bien provinciale. — Ah! vraiment, nous sommes bien bêtes! dites-vous? c'est mademoiselle Colbert. — Encore moins. — C'est assurément mademoiselle de Créqui? — Vous n'y êtes pas. Il faut donc à la fin vous le dire: il épouse, dimanche, au Louvre, avec la permission du roi, mademoiselle, mademoiselle de... mademoiselle... devinez le nom; il épouse Mademoiselle, ma

¹ Madame de Sévigné veut sans doute parler de Marie, sœur de Henri VIII, roi d'Angleterre, qui, trois mois après la mort de Louis XII, son mari, épousa le duc de Suffolk.

foi ! par ma foi ! ma foi jurée ! MADemoisELLE, la grande Mademoiselle, Mademoiselle, fille de feu MONSIEUR, Mademoiselle, petite-fille de HENRI IV, Mademoiselle d'Eu, Mademoiselle de Dombes, Mademoiselle de Montpensier, Mademoiselle d'Orléans, Mademoiselle, cousine germaine du roi ; Mademoiselle, destinée au trône ; Mademoiselle, le seul parti de France qui fût digne de MONSIEUR. Voilà un beau sujet de discourir. Si vous criez, si vous êtes hors de vous-même, si vous dites que nous avons menti, que cela est faux, qu'on se moque de vous, que voilà une belle raillerie, que cela est bien fade à imaginer ; si enfin vous nous dites des injures, nous trouverons que vous avez raison ; nous en avons fait autant que vous. Adieu ; les lettres qui seront portées par cet ordinaire vous feront voir si nous disons vrai ou non.

Madame de Sévigné à M. de Coulanges.

MATIÈRE.

Mademoiselle de Montpensier, après avoir obtenu de Louis XIV a permission de se marier avec le duc de Lauzun, fait au duc une donation. Le roi avait promis de signer le contrat de mariage, mais sur les représentations de diverses personnes, il change d'avis et déclare à M. de Lauzun et à mademoiselle de Montpensier qu'il s'oppose au mariage.

CORRIGÉ.

Ce qui s'appelle tomber du haut des nues, c'est ce qui arriva hier soir aux Tuileries ; mais il faut reprendre les choses de plus loin. Vous en êtes à la joie, aux transports, aux ravissements de la princesse et de son bienheureux amant. Ce fut donc lundi que la chose fut déclarée, comme je vous l'ai mandé. Le mardi se passa à parler, à s'étonner, à complimenter : le mercredi, Mademoiselle fit une donation à M. de Lauzun, avec dessein de lui donner les titres, les noms et les ornements nécessaires pour être nommé dans le contrat de mariage, qui fut fait le même jour. Elle lui donna donc, en attendant mieux, quatre duchés : le premier, c'est le comté d'Eu, qui est la première pairie de France, et qui donne le premier rang ; le duché de Montpensier, dont il porta hier le nom toute la journée ; le duché de Saint-Fargeau, le duché de Châtellerault : tout cela estimé vingt-deux millions. Le contrat fut dressé ensuite, où il prit le nom de Montpensier. Le jeudi matin, qui était hier, Mademoiselle espéra que le roi signerait le contrat, comme il l'avait dit ; mais, sur les sept heures du soir, la reine, Monsieur et plusieurs barbons firent entendre à Sa Majesté que cette affaire faisait tort à sa réputation ; en sorte qu'après avoir fait venir Mademoiselle et M. de Lauzun, le roi leur déclara, devant M. le Prince, qu'il leur défendait absolument de

songer à ce mariage. M. de Lauzun reçut cet ordre avec tout le respect, toute la soumission, toute la fermeté et tout le désespoir que méritait une si grande chute. Pour Mademoiselle, suivant son humeur, elle éclata en pleurs, en cris, en douleurs violentes, en plaintes excessives; et tout le jour elle a gardé son lit sans rien avaler que des bouillons. Voilà un beau songe, voilà un beau sujet de roman ou de tragédie, mais surtout un beau sujet de raisonner et de parler éternellement : c'est ce que nous faisons jour et nuit, soir et matin, sans fin, sans cesse; nous espérons que vous en ferez autant.

Madame de Sévigné à M. de Coulanges.

MATIÈRE.

Madame de Sévigné, revenant sur les incidents de l'affaire de M. de Lauzun, dépeint la fermeté avec laquelle Lauzun a supporté le refus du roi, et la douleur de mademoiselle de Montpensier.

CORRIGÉ.

Vous savez présentement l'histoire romanesque de Mademoiselle et de M. de Lauzun. C'est le juste sujet d'une tragédie dans toutes les règles du théâtre; nous en disposons les actes et les scènes l'autre

jour ; nous prenions quatre jours au lieu de vingt-quatre heures, et c'était une pièce parfaite. Jamais il ne s'est vu de si grands changements en si peu de temps ; jamais vous n'avez vu une émotion si générale ; jamais vous n'avez ouï une si extraordinaire nouvelle. M. de Lauzun a joué son personnage en perfection ; il a soutenu ce malheur avec une fermeté, un courage, et pourtant une douleur mêlée d'un profond respect, qui l'ont fait admirer de tout le monde. Ce qu'il a perdu est sans prix, mais les bonnes grâces du roi, qu'il a conservées, sont sans prix aussi, et sa fortune ne paraît pas déplorée. Mademoiselle a fort bien fait aussi : elle a bien pleuré, elle a recommencé aujourd'hui à rendre ses devoirs au Louvre, dont elle avait reçu toutes les visites. Voilà qui est fini. Adieu.

Madame de Sévigné à madame de Grignan

MATIÈRE.

Madame de Sévigné renonce à dépeindre la douleur qu'elle ressent de l'éloignement de sa fille. Tout lui en rappelle le souvenir. Elle reçoit ses lettres en fondant en larmes ; elle ne songe qu'à sa fille ; rien ne la console, rien ne la distrait.

CORRIGÉ.

Ma douleur serait bien médiocre, si je pouvais vous la dépeindre ; je ne l'entreprendrai pas aussi. J'ai beau chercher ma chère fille, je ne la trouve plus, et tous les pas qu'elle fait l'éloignent de moi. Je m'en allai donc à Sainte-Marie, toujours pleurant et toujours mourant : il me semblait qu'on m'arrachait le cœur et l'âme ; et, en effet, quelle rude séparation ! Je demandai la liberté d'être seule : on me mena dans la chambre de madame du Housset, on me fit du feu ; j'y passai jusqu'à cinq heures du soir, sans cesser de sangloter ; toutes mes pensées me faisaient mourir. J'allai ensuite chez madame de la Fayette qui redoubla mes douleurs par l'intérêt qu'elle y prit ; elle était seule, et malade et triste de la mort d'une sœur religieuse : elle était comme je la pouvais désirer. Je revins enfin à huit heures de chez madame de la Fayette ; mais, en entrant ici, bon Dieu ! comprenez-vous bien ce que je sentis en montant ce degré ? Cette chambre où j'entrais toujours, hélas ! j'en trouvai les portes ouvertes ; mais je vis tout démeublé, tout dérangé. Comprenez-vous bien tout ce que je souffris ? Les réveils de la nuit ont été noirs, et le matin je n'étais point avancée d'un pas pour le repos de mon esprit.

Je reçois vos lettres comme vous avez reçu ma bague ; je fonds en larmes en les lisant ; il semble

que mon cœur veuille se fendre par la moitié ; on croirait que vous m'écrivez des injures, ou que vous êtes malade, ou qu'il vous est arrivé quelque accident, et c'est tout le contraire : vous m'aimez, ma chère enfant, et vous me le dites d'une manière que je ne puis soutenir sans des pleurs en abondance. Vous continuez votre voyage sans aucune aventure fâcheuse : et, lorsque j'apprends tout cela, qui est justement tout ce qui me peut être le plus agréable, voilà l'état où je suis. Vous vous amusez donc à penser à moi, vous en parlez, et vous aimez mieux m'écrire vos sentiments que vous n'aimez à me les dire : de quelque façon qu'ils me viennent, ils sont reçus avec une sensibilité qui n'est comprise que de ceux qui savent aimer comme je fais. Vous me faites sentir pour vous tout ce qu'il est possible de sentir de tendresse ; mais, si vous songez à moi, soyez assurée aussi que je pense continuellement à vous : rien ne me donne de distraction ; je vois ce carrosse qui avance toujours, et qui n'approchera jamais de moi : je suis toujours dans les grands chemins, il me semble que j'ai quelquefois peur que ce carrosse ne verse ; les pluies qu'il fait depuis trois jours me mettent au désespoir ; le Rhône me fait une peur étrange. J'ai une carte devant mes yeux ; je sais tous les lieux où vous couchez : vous êtes ce soir à Nevers ; vous serez dimanche à Lyon, où vous recevrez cette lettre ; les vôtres sont la seule consolation que je souhaite : pour d'autres, je n'en cherche pas.

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

Madame de Sévigné n'a reçu que trois lettres sur les quatre envoyées par madame de Grignan. Éloge des lettres reçues. Solitude de madame de Sévigné privée de sa fille.

CORRIGÉ.

Je n'en ai reçu que trois de ces aimables lettres qui me pénètrent le cœur ; il y en a une qui ne revient point : si ce n'est que je n'aime point à perdre ce qui me vient de vous, je croirais n'avoir rien perdu. Je trouve qu'on ne peut rien souhaiter qui ne soit dans celles que j'ai reçues : elles sont, premièrement, très-bien écrites ; et, de plus, si tendres et si naturelles, qu'il est impossible de ne pas les croire ; la défiance même en serait convaincue : elles ont ce caractère de vérité qui se maintient toujours, qui se fait voir avec autorité, pendant que la fausseté et la menterie demeurent accablées sous les paroles sans pouvoir persuader ; plus leurs sentiments s'efforcent de paraître, plus ils sont enveloppés. Les vôtres sont vrais et le paraissent ; vos paroles ne servent tout au plus qu'à vous expliquer, et, dans cette noble simplicité, elles ont une force à quoi l'on ne peut résister. Voilà, ma fille, comme

vos lettres m'ont paru ; jugez quel effet elles me font et quelle sorte de larmes je répands, en me trouvant persuadée de la vérité que je souhaite le plus. Si mes paroles ont la même puissance que les vôtres, je n'ai plus rien à désirer. Pour moi, il me semble maintenant qu'on m'a dépouillée de tout ce qui me rendait aimable ; je n'ose plus voir le monde, et, quoi qu'on ait fait pour m'y remettre, j'ai passé tous ces jours-ci comme un loup-garou, ne pouvant faire autrement : peu de gens sont dignes de comprendre ce que je sens ; j'ai cherché ceux qui sont de ce petit nombre, et j'ai évité les autres.

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

M. et madame de Grignan se sont embarqués sur le Rhône pendant un orage ; reproches de madame de Sévigné sur leur témérité.

CORRIGÉ.

Ah ! ma fille, quelle lettre ! quelle peinture de l'état où vous avez été ! et que je vous aurais mal tenu ma parole, si je vous avais promis de n'être point effrayée d'un si grand péril ! Je sais bien

qu'il est passé ; mais il est impossible de se représenter votre vie si proche de sa fin , sans frémir d'horreur. Et M. de Grignan vous laisse embarquer pendant un orage ; et, quand vous êtes téméraire , il trouve plaisant de l'être encore plus que vous ! au lieu de vous faire attendre que l'orage soit passé , il veut bien vous exposer ! Ah ! mon Dieu ! qu'il eût été bien mieux d'être timide , et de vous dire que , si vous n'aviez point peur , il en avait , lui , et ne souffrirait point que vous traversassiez le Rhône par un temps comme celui qu'il faisait ! Que j'ai de peine à comprendre sa tendresse en cette occasion ! Ce Rhône qui fait peur à tout le monde , ce pont d'Avignon où l'on aurait tort de passer en prenant de loin toutes ses mesures : un tourbillon de vent vous jette violemment sous une arche ; et quel miracle que vous n'ayez pas été brisés et noyés dans un moment ! Je ne soutiens pas cette pensée , j'en frissonne , et je m'en suis réveillée avec des sursauts dont je ne suis pas la maîtresse. Trouvez-vous toujours que le Rhône ne soit que de l'eau ? De bonne foi , n'avez-vous point été effrayée d'une mort si proche et si inévitable ? Une autre fois ne serez-vous point un peu moins hasardeuse ? Une aventure comme celle-là ne vous fera-t-elle point voir les dangers aussi terribles qu'ils le sont ? Je crois du moins que vous avez rendu grâces à Dieu de vous avoir sauvée. Pour moi , je suis persuadée que les messes que j'ai fait dire tous les jours pour vous ont fait ce miracle ;

et je suis plus obligée à Dieu de vous avoir conservée dans cette occasion que de m'avoir fait naître.

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

Inquiétude de madame de Sévigné au sujet de son fils parti pour la campagne de Hollande. Récit d'une entrevue dans laquelle mademoiselle de Vertus annonce à madame de Longueville la mort de Charles de Longueville, tué au passage du Rhin ·
morne douleur de la mère.

CORRIGÉ.

Le péril extrême où se trouve mon fils ; la guerre qui s'échauffe tous les jours ; les courriers qui n'apportent plus que la mort de quelqu'un de nos amis ou de nos connaissances , et qui peuvent apporter pis ; la crainte que l'on a des mauvaises nouvelles , et la curiosité qu'on a de les apprendre, la désolation de ceux qui sont outrés de douleur, et avec qui je passe une partie de ma vie : tout cela me déchire, me tue, et me fait mener une vie si contraire à mon humeur et à mon tempérament, qu'en vérité il faut que j'aie une bonne santé pour

y résister. Vous n'avez jamais vu Paris comme il est ; tout le monde pleure , ou craint de pleurer : l'esprit tourne à la pauvre madame de Nogent¹ ; madame de Longueville fait fendre le cœur , à ce qu'on dit : je ne l'ai point vue , mais voici ce que je sais.

Mademoiselle de Vertus était retournée depuis deux jours à Port-Royal, où elle est presque toujours : on est allé la querir avec M. Arnauld, pour dire cette nouvelle. Mademoiselle de Vertus n'avait qu'à se montrer ; ce retour si précipité marquait bien quelque chose de funeste. En effet, dès qu'elle parut : « Ah ! mademoiselle , comment se porte monsieur mon frère ? » Sa pensée n'osa aller plus loin. « Madame, il se porte bien de sa blessure. — Il y a eu un combat ! Et mon fils ? » On ne lui répondit rien. « Ah ! mademoiselle , mon fils , mon cher enfant , répondez-moi , est-il mort ? — Madame, je n'ai point de paroles pour vous répondre. — Ah ! mon cher fils ! est-il mort sur-le-champ ? n'a-t-il pas eu un seul moment ? Ah ! mon Dieu ! quel sacrifice ! » Et là-dessus elle tombe sur son lit ; et tout ce que la plus vive douleur peut faire, et par des convulsions, et par des évanouissements, et par un silence mortel, et par des cris étouffés, et par des larmes amères, et par des élans vers le ciel, et par des plaintes tendres et pitoyables, elle a tout éprouvé. Elle voit certaines gens, elle prend

¹ Son mari avait été tué au passage du Rhin.

des bouillons, parce que Dieu le veut ; elle n'a aucun repos ; sa santé, déjà très-mauvaise, est visiblement altérée : pour moi, je lui souhaite la mort, ne comprenant pas qu'elle puisse vivre après une telle perte.

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

Au retour d'une de ses terres, madame de Sévigné dit combien elle a été désolée en voyant que son fils le baron de Sévigné y avait fait couper *les plus vieux bois du monde* pour en tirer quatre cents pistoles. La main du baron est *un creuset où l'argent se fond*.

CORRIGÉ.

Je fus hier à Buron, j'en revins le soir ; je pensai pleurer en voyant la dégradation de cette terre : il y avait les plus vieux bois du monde ; mon fils, dans son dernier voyage, y a fait donner les derniers coups de cognée. Il a encore voulu vendre un petit bouquet qui faisait une assez grande beauté : tout cela est pitoyable ; il en a rapporté quatre cents pistoles, dont il n'eut pas un sou un mois après. Il est impossible de comprendre ce qu'il fait, ni ce que son voyage de Bretagne lui a

coûté, quoiqu'il eût renvoyé ses laquais et son cocher à Paris. Il trouve l'invention de dépenser sans paraître, de perdre sans jouer, et de payer sans s'acquitter; toujours une soif et un besoin d'argent, en paix comme en guerre: c'est un abîme de je ne sais pas quoi, car il n'a aucune fantaisie; mais sa main est un creuset où l'argent se fond. Ma fille, il faut que vous essuyiez tout ceci. Toutes ces dryades affligées que je vis hier, tous ces vieux sylvains qui ne savent plus où se retirer, tous ces anciens corbeaux établis depuis deux cents ans dans l'horreur de ces bois, ces chouettes qui, dans cette obscurité, annonçaient, par leurs funes'es cris, les malheurs de tous les hommes, tout cela me fit hier des plaintes qui me touchèrent sensiblement le cœur; et que sait-on même si plusieurs de ces vieux chênes n'ont point parlé, comme celui où était Clorinde? Ce lieu était un lieu enchanté, s'il en fut jamais: j'en revins donc toute triste; le souper que me donna le premier président¹ et sa femme ne fut point capable de me réjouir. Je suis ravie de m'en aller dans mes bois; j'espère au moins en trouver aux Rochers, qui ne sont point abattus. Voilà toutes les inutilités que je puis vous mander aujourd'hui.

¹ Le premier président du parlement de Bretagne, M. de la Bune-laie.

Madame de Sévigné au comte de Bussy.

MATIÈRE.

Madame de Sévigné souhaite la bonne année à son cousin le comte de Bussy. Elle lui fait ses excuses d'avoir été longtemps sans lui écrire. Une comète à très-longue queue a paru. Les courtisans ont inutilement essayé de faire croire au cardinal de Mazarin que le ciel honorait sa maladie d'un prodige.

CORRIGÉ.

Bonjour et bon an, mon cher cousin. Je prends mon temps de vous demander pardon, en vous souhaitant mille bonnes choses cette année, suivie de plusieurs autres. Il me semble qu'en vous adoucissant ainsi l'esprit je vous disposerai à me pardonner d'avoir été si longtemps sans vous écrire. Je partis de Bretagne le 20 d'octobre, qui était bien plus tôt que je ne pensais, pour venir à Paris. Un mois après, j'eus le plaisir d'y recevoir ma fille. Je l'ai trouvée mieux que quand elle est partie; et cet air de Provence qui devait la dévorer ne l'a point dévorée: elle est toujours aimable. J'ai toujours pensé à vous, et j'ai dit mille fois: Mon Dieu! je voudrais bien écrire à mon cousin de Bussy; et jamais je n'ai pu le faire. Pour moi, je crois qu'il y a de petits démons qui empêchent de faire ce qu'on veut,

rien que pour se moquer de nous, et pour nous faire sentir notre faiblesse. Ils ont un contentement, et je l'ai senti dans toute son étendue. Nous avons ici une comète qui est bien étendue aussi; c'est la plus belle queue qu'il est possible de voir. Tous les plus grands personnages sont alarmés, et croient fermement que le ciel, bien occupé de leur perte, en donne des avertissements par cette comète. On dit que, le cardinal Mazarin étant désespéré des médecins, les courtisans crurent qu'il fallait honorer son agonie d'un prodige, et lui dirent qu'il paraissait une grande comète qui leur faisait peur. Il eut la force de se moquer d'eux, et leur dit plaisamment que la comète lui faisait trop d'honneur. En vérité, on devrait en dire autant que lui; et l'orgueil humain se fait trop d'honneur de croire qu'il y ait de grandes affaires dans les astres quand on doit mourir. Tout mon silence ne m'a pas fait oublier les charmes de vos traductions.

Adieu, mon cher cousin. Mandez-moi de vos nouvelles.

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

Récit de la mort de Vatel, fameux maître d'hôtel du prince de Condé. Lors d'une fête donnée par ce dernier à Louis XIV

dans le château de Chantilly, la marée n'étant pas arrivée à temps pour le diner, Vatel se passa son épée au travers du corps.

CORRIGÉ.

Il est dimanche 26 avril ; cette lettre ne partira que mercredi ; mais ce n'est pas une lettre, c'est une relation que Moreuil vient de me faire, à votre intention, de ce qui s'est passé à Chantilly touchant Vatel. Je vous écrivis vendredi qu'il s'était poignardé ; voici l'affaire en détail : Le roi arriva le jeudi au soir ; la promenade, la collation dans un lieu tapissé de jonquilles, tout cela fut à souhait. On soupa ; il y eut quelques tables où le rôti manqua, à cause de plusieurs diners à quoi l'on ne s'était point attendu ; cela saisit Vatel ; il dit plusieurs fois : « Je suis perdu d'honneur ; voici un affront que je ne supporterai pas. » Il dit à Gourville : « La tête me tourne ; il y a douze nuits que je n'ai dormi ; aidez-moi à donner des ordres. » Gourville le soulagea en ce qu'il put. Le rôti qui avait manqué, non pas à la table du roi, mais aux vingt-cinquièmes, lui revenait toujours à l'esprit. Gourville le dit à M. le Prince. M. le Prince alla jusque dans la chambre de Vatel, et lui dit : « Vatel, tout va bien, rien n'était si beau que le souper du roi. » Il répondit : « Monseigneur, votre bonté m'achève ; je sais que le rôti a manqué à deux tables. — Point du tout, dit M. le Prince, ne vous fâchez point, tout va bien. » Minuit vint ; le feu d'artifice ne réussit pas, il fut

couvert d'un nuage; il coûtait seize mille francs. A quatre heures du matin, Vatel s'en va partout, il trouve tout endormi; il rencontre un petit pourvoyeur, qui lui apportait seulement deux charges de marée; il lui demande : « Est-ce là tout? — Oui, monsieur. » Il ne savait pas que Vatel avait envoyé à tous les ports de mer. Vatel attend quelque temps; les autres pourvoyeurs ne vinrent point. Sa tête s'échauffait, il crut qu'il n'aurait point d'autre marée; il trouva Gourville, il lui dit : « Monsieur, je ne survivrai point à cet affront-ci. » Gourville se moqua de lui. Vatel monte à sa chambre, met son épée contre la porte, et se la passe au travers du cœur; mais ce ne fut qu'au troisième coup, car il s'en donna deux qui n'étaient point mortels. Il tombe mort. La marée cependant arrive de tous côtés; on cherche Vatel pour la distribuer, on va à sa chambre, on heurte, en enfonce la porte : on le trouve noyé dans son sang; on court à M. le Prince, qui fut au désespoir. M. le Duc pleura : c'était sur Vatel que tournait tout son voyage de Bourgogne. M. le Prince le dit au roi fort tristement. On dit que c'était à force d'avoir de l'honneur à sa manière; on le loua fort, on loua et l'on blâma son courage. Le roi dit qu'il y avait cinq ans qu'il retardait de venir à Chantilly, parce qu'il comprenait l'excès de cet embarras. Il dit à M. le Prince qu'il ne devait avoir que deux tables, et ne point se charger de tout; il jura qu'il ne souffrirait plus que M. le Prince en usât ainsi; mais c'était trop tard pour le pauvre

Vatel. Cependant Gourville tâcha de réparer la perte de Vatel ; elle fut réparée : on dîna très-bien, on fit collation, on soupa, on se promena, on joua, on fut à la chasse ; tout était parfumé de jonquilles, tout était enchanté. Hier, qui était samedi, on fit encore de même ; et le soir le roi alla à Liancourt, il y doit demeurer aujourd'hui. Voilà ce que Moreuil m'a dit, espérant que je vous le manderais. Je jette mon bonnet par-dessus les moulins, et je ne sais rien du reste. M. d'Hacqueville, qui était à tout cela, vous fera des relations sans doute ; mais, comme son écriture n'est pas si lisible que la mienne, j'écris toujours ; et, si je vous mande cette infinité de détails, c'est que je les aimerais en pareille occasion.

Madame de Sévigné à M. de Grignan.

MATIÈRE.

Mort de Turenne, coupé d'un coup de canon par le milieu du corps. Regrets de la cour. Le roi fait huit généraux et huit maréchaux de France.

CORRIGÉ.

C'est à vous que je m'adresse, mon cher comte, pour vous écrire une des plus fâcheuses pertes qui

pût arriver en France : c'est la mort de M. de Turenne, dont je suis assurée que vous serez aussi touché et aussi désolé que nous le sommes ici. Cette nouvelle arriva lundi à Versailles. Le roi en a été affligé, comme on doit l'être de la mort du plus grand capitaine et du plus honnête homme du monde. Toute la cour fut en larmes, et M. de Condom pensa s'évanouir. On était près d'aller se divertir à Fontainebleau, tout a été rompu. Jamais un homme n'a été regretté si sincèrement : tout ce quartier où il a logé¹, et tout Paris, et tout le peuple, était dans le trouble et dans l'émotion. Chacun parlait et s'attroupait pour regretter ce héros. Je vous envoie une très-bonne relation de ce qu'il a fait quelques jours avant sa mort. C'est après trois mois d'une conduite toute miraculeuse, et que les gens du métier ne se lassent point d'admirer, qu'arrive le dernier jour de sa gloire et de sa vie. Il avait le plaisir de voir décamper l'armée des ennemis devant lui, et, le 27, qui était samedi, il alla sur une petite hauteur pour observer leur marche : son dessein était de donner sur l'arrière-garde, et il mandait au roi, à midi, que, dans cette pensée, il avait envoyé dire à Brisac qu'on fit les prières de quarante heures. Il mande la mort du jeune d'Hocquincourt, et qu'il enverra un courrier au roi pour apprendre la suite de cette entreprise : il cachette sa lettre, et l'envoie à deux heures. Il va sur cette petite colline avec huit ou dix

¹ Rue Saint-Louis, au Marais.

personnes : on tire de loin à l'aventure un malheureux coup de canon, qui le coupe par le milieu du corps, et vous pouvez penser les cris et les pleurs de cette armée. Le courrier part à l'instant ; il arriva lundi, comme je vous ai dit : de sorte qu'à une heure l'une de l'autre le roi eut une lettre de M. de Turenne et la nouvelle de sa mort. Il est arrivé depuis un gentilhomme de M. de Turenne, qui dit que les armées sont assez près l'une de l'autre ; que M. de Lorges commande à la place de son oncle, et que rien ne peut être comparable à la violente affliction de toute cette armée. Le roi a ordonné en même temps à M. le Duc d'y courir en poste, en attendant M. le Prince, qui doit y aller ; mais, comme sa santé est assez mauvaise et que le chemin est long, tout est à craindre dans cet entre-temps. C'est une cruelle chose que cette fatigue pour M. le Prince ; Dieu veuille qu'il en revienne ! M. de Luxembourg demeure en Flandre, pour y commander en chef. Les lieutenants généraux de M. le Prince sont MM. de Duras et de la Feuillade. Le maréchal de Créqui demeure où il est. Dès le lendemain de cette nouvelle, M. de Louvois proposa au roi de réparer cette perte en faisant huit généraux au lieu d'un : c'est y gagner. En même temps, on fit huit maréchaux de France, savoir : M. de Rochefort¹, à qui les autres doivent un remerci-

¹ M. de Louvois, voulant faire M. de Rochefort maréchal de France, n'y pouvait parvenir qu'en proposant les sept autres, qui étaient plus anciens lieutenants généraux que M. de Rochefort.

ment ; MM. de Luxembourg, Duras, la Feuillade, d'Estrades, Navailles, Schomberg et Vivonne. En voilà huit bien comptés : je vous laisse méditer sur cet endroit. Voilà, mon cher comte, tout ce que nous savons jusqu'à l'heure qu'il est. En récompense d'une très-aimable lettre, je vous en écris une qui vous donnera du déplaisir ; j'en suis en vérité aussi fâchée que vous. Nous avons passé tout l'hiver à entendre conter les divines perfections de ce héros : jamais un homme n'a été si près d'être parfait ; et plus on le connaissait, plus on l'aimait, et plus on le regrette. Adieu, monsieur et madame ; je vous embrasse mille fois. Je vous plains de n'avoir personne à qui parler de cette grande nouvelle ; il est naturel de communiquer tout ce qu'on pense là-dessus. Si vous êtes fâchés, vous êtes comme nous sommes ici.

Madame de Sévigné à madame de Grignan.

MATIÈRE.

Madame de Sévigné revient sur la mort de Turenne. Le cardinal de Bouillon en est inconsolable. Émotion générale à Paris. Douleur des soldats, qui voulaient aller au combat venger la mort de leur général, de leur père.

CORRIGÉ.

Je pense toujours, ma fille, à l'étonnement et à la douleur que vous aurez de la mort de M. de Turenne. Le cardinal de Bouillon est inconsolable ; il apprit cette nouvelle par un gentilhomme de M. de Louvigny, qui voulut être le premier à lui faire son compliment. Il arrêta son carrosse comme il revenait de Pontoise à Versailles : le cardinal ne comprit rien à ce discours. Comme le gentilhomme s'aperçut de son ignorance, il s'enfuit ; le cardinal fit courir après, et sut ainsi cette terrible mort. Il s'évanouit ; on le ramena à Pontoise, où il a été deux jours sans manger, dans des pleurs et dans des cris continuels. Madame de Guénégaud et Cavoye l'ont été voir ; ils ne sont pas moins affligés que lui. Je viens de lui écrire un billet qui m'a paru bon : je lui dis par avance votre affliction, et par l'intérêt que vous prenez à ce qui le touche, et par l'admiration que vous aviez pour le héros. N'oubliez pas de lui écrire ; il me paraît que vous écrivez très-bien sur toutes sortes de sujets : pour celui-ci, il n'y a qu'à laisser aller sa plume. On paraît fort touché à Paris de cette grande mort. Nous attendons avec transissement le courrier d'Allemagne ; Montécuculli, qui s'en allait, sera bien revenu sur ses pas, et prétendra bien profiter de cette conjoncture. On dit que les soldats faisaient des cris qui s'entendaient de deux lieues ; nulle considération ne les

pouvait retenir. Ils criaient qu'on les menât au combat, qu'ils voulaient venger la mort de leur père, de leur général, de leur protecteur, de leur défenseur ; qu'avec lui ils ne craignaient rien, mais qu'ils vengeraient bien sa mort ; qu'on les laissât faire, qu'ils étaient furieux, et qu'on les menât au combat. Ceci est d'un gentilhomme qui était à M. de Turenne, et qui est venu parler au roi ; il a toujours été baigné de larmes en racontant ce que je vous dis et les détails de la mort de son maître. M. de Turenne reçut le coup au travers du corps ; vous pouvez penser s'il tomba de cheval et s'il mourut. Cependant le reste des esprits fit qu'il se traîna la longueur d'un pas, et que même il serra la main par convulsion ; et puis on jeta un manteau sur son corps. Boisguyot ne le quitta point qu'on ne l'eût porté sans bruit dans la plus prochaine maison. M. de Lorges était à près d'une demi-lieue de là. Jugez de son désespoir ; c'est lui qui perd tout, et qui demeure chargé de l'armée et de tous les événements jusqu'à l'arrivée de M. le Prince, qui a vingt-deux jours de marche. Pour moi, je pense mille fois le jour au chevalier de Grignan, et je ne m'imagine pas qu'il puisse soutenir cette perte sans perdre la raison : tous ceux qu'aimait M. de Turenne sont fort à plaindre.

Notre cardinal sera sensiblement touché de cette perte. Il me semble, ma fille, que vous ne vous lassez point d'en entendre parler : nous sommes convenues qu'il y a des choses dont on ne peut trop sa-

voir de détails. J'embrasse M. de Grignan : je vous souhaiterais quelqu'un à tous deux avec qui vous pussiez parler de M. de Turenne.

**Madame de Maintenon à madame d'Aubigné,
sa belle-sœur.**

MATIÈRE.

Projet de dépense qu'exécuterait madame de Maintenon, si elle était hors de la cour : dépenses de bouche, habits, loyer, gages, etc.

CORRIGÉ.

Vous croirez bien, ma chère sœur, que je connais Paris mieux que vous. Voici un projet de dépense, tel que je l'exécuterais si j'étais hors de la cour.

Vous êtes douze personnes : Monsieur, Madame, trois femmes, quatre laquais, deux cochers, un valet de chambre.

Quinze livres de viande à 5 sous		
la livre.	3 liv.	15 sous.
Deux pièces de rôti.	2	10
Du pain.	1	10
Le vin.	2	10
Le bois.	2	»
Le fruit.	1	10
La bougie.	»	10
La chandelle.	»	8
	<hr/>	
TOTAL.	14 liv.	13 sous.

Je compte quatre sous en vin pour vos quatre laquais et vos deux cochers : c'est ce que madame de Montespan donne aux siens. Si vous avez du vin en cave, il ne vous coûtera pas trois sous. J'en mets six pour votre valet de chambre, et vingt pour vous deux, qui n'en buvez pas pour trois.

Je mets une livre de chandelle par jour, quoiqu'il n'en faille qu'une demi-livre. Je mets dix sous en bougie. Il y en a six à la livre, qui coûte une livre dix sous, et qui dure trois jours.

Je mets deux livres pour le bois. Cependant vous n'en brûlez que trois mois de l'année, et il ne faut que deux feux.

Je mets une livre dix sous pour le fruit. Le sucre ne coûte qu'onze sous la livre, et il n'en faut qu'un quarteron pour une compote.

Je mets deux pièces de rôti. On en épargne une, quand Monsieur ou Madame soupe ou dîne en ville. Mais aussi j'ai oublié une volaille bouillie pour le potage. Nous entendons le ménage. Vous pouvez bien, sans passer quinze livres, avoir une entrée, tantôt de saucisses, tantôt de langues de mouton ou de fraise de veau, le gigot bourgeois, la pyramide éternelle, et la compote que vous aimez tant.

Cela posé, et d'après ce que j'apprends à la cour, ma chère enfant, votre dépense ne doit pas passer cent livres par semaine. C'est quatre cents livres par mois. Posons cinq cents, afin que les bagatelles que j'oublie ne se plaignent point que je leur fais injustice. Cinq cents livres par mois font

Pour votre dépense de bouche.	6,000 liv.
Pour vos habits:	1,000
Pour loyer de maison.	1,000
Pour gages et habits des gens.	1,000
Pour les habits, l'opéra et les magnificences de Monsieur.	3,000
TOTAL.	<u>12,000 liv.</u>

Tout cela n'est-il pas honnête ? et le reste de votre revenu ne peut-il suffire à certains extraordinaires qu'on ne peut prévoir ou éluder, quelques grands repas, l'entretien des deux carrosses, l'acquit de quelques petites dettes ? Adieu, mon enfant, aimez-moi comme je vous aime.

Madame de Maintenon à sa nièce.

MATIÈRE.

Madame de Maintenon reproche à sa nièce son défaut d'humilité et lui recommande de ne pas se croire un personnage important, pour être nourrie dans une maison où le roi va tous les jours. Que sa nièce devienne modeste, douce et docile.

CORRIGÉ.

Je vous aime trop, ma chère nièce, pour ne pas vous dire vos vérités ; je les dis bien aux demoi-

selles de Saint-Cyr, et comment vous négligerais-je, vous que je regarde comme ma propre fille ? Je ne sais si c'est vous qui leur inspirez la fierté qu'elles ont, ou si ce sont elles qui vous donnent celle qu'on admire en vous. Quoi qu'il en soit, vous serez insupportable, si vous ne devenez humble. Le ton d'autorité que vous prenez ne convient point.

Vous croyez-vous un personnage important, parce que vous êtes nourrie dans une maison où le roi va tous les jours ? Le lendemain de sa mort, ni son successeur, ni tout ce qui vous caresse, ne vous regardera, ni vous, ni Saint-Cyr. Si le roi meurt avant que vous soyez mariée, vous épouserez un gentilhomme de province avec peu de bien et beaucoup d'orgueil. Si, pendant ma vie, vous épousez un seigneur, il ne vous estimera, quand je ne serai plus, qu'autant que vous lui plairez ; et vous ne lui plairez que par la douceur, et vous n'en avez point. Je ne suis pas prévenue contre vous ; mais je vois en vous un orgueil effroyable. Vous savez l'Évangile par cœur : et qu'importe, si vous ne vous conduisez point par ses maximes ?

Songez que c'est uniquement la fortune de votre tante qui a fait celle de votre père, et qui fera la vôtre, et moquez-vous des respects qu'on vous rend. Vous voudriez vous élever même au-dessus de moi : ne vous flattez point ; je suis très-peu de chose, et vous n'êtes rien.

Je vous parle comme à une grande fille, parce que vous en avez l'esprit. Je consentirais de bon

cœur que vous en eussiez moins, pourvu que vous perdissiez cette présomption ridicule devant les hommes et criminelle devant Dieu. Que je vous retrouve, à mon retour, modeste, douce, timide, docile; je vous en aimerai davantage. Vous savez quelle peine j'ai à vous gronder, et quel plaisir j'ai à vous en faire.

Madame de Maintenon à madame de Montespan

MATIÈRE.

Épître dédicatoire mise par madame de Maintenon à la tête de quelques traductions faites par son élève, le jeune duc du Maine, fils de Louis XIV et de madame de Montespan. Le jeune auteur doit à madame de Montespan une bonne partie de tout ce qu'il est. Madame de Montespan trouvera dans l'ouvrage qui lui est présenté quelques beaux traits de l'histoire ancienne, mais il craint que ces merveilles touchent peu, car ses nourrices ont, dès le berceau, accoutumé ses oreilles à de plus grandes choses.

CORRIGÉ.

Madame,

Voici le plus jeune des auteurs qui vient vous demander votre protection pour ses ouvrages. Il aurait bien voulu, pour les mettre au jour, attendre qu'il eût huit ans accomplis; mais il a eu peur qu'on ne

le soupçonât d'ingratitude, s'il eût été plus de sept ans au monde sans vous donner des marques publiques de sa reconnaissance.

En effet, Madame, il vous doit une bonne partie de tout ce qu'il est. Quoiqu'il ait eu une naissance assez heureuse et qu'il y ait peu d'auteurs que le ciel ait regardés aussi favorablement que lui, il avoue que votre conversation a beaucoup aidé à perfectionner en sa personne ce que la nature avait commencé. S'il pense avec quelque justesse, s'il s'exprime avec quelque grâce, et s'il sait faire déjà un assez juste discernement des hommes, ce sont autant de qualités qu'il a tâché de vous dérober. Pour moi, madame, qui connais ses plus secrètes pensées, je sais avec quelle admiration il vous écoute, et je puis vous assurer avec vérité qu'il vous étudie beaucoup plus volontiers que tous ses livres.

Vous trouverez dans l'ouvrage que je vous présente quelques traits assez beaux de l'histoire ancienne ; mais il craint que, dans la foule des événements merveilleux qui sont arrivés de nos jours, nous ne soyons guère touchés de ce qu'il pourra vous apprendre des siècles passés : il craint cela avec d'autant plus de raison, qu'il a éprouvé la même chose en lisant les livres. Il trouve quelquefois étrange que les hommes se soient fait une nécessité d'apprendre par cœur des auteurs qui nous disent des merveilles si fort au-dessous de celles que nous voyons. Comment pourrait-il être frappé des victoires des Grecs et des Romains, et de tout ce que

Florus et *Justin* lui racontent ? ses nourrices, dès le berceau, ont accoutumé ses oreilles à de plus grandes choses. On lui parle, comme d'un prodige, d'une ville que les Grecs prirent en dix ans ; il n'a que sept ans, et il a déjà vu chanter en France des *Te Deum* pour la prise de plus de cent villes.

Tout cela, Madame, le dégoûte un peu de l'antiquité : il est fier naturellement : je vois bien qu'il se croit de bonne maison ; et, avec quelque éloge qu'on lui parle d'*Alexandre* et de *César*, je ne sais s'il voudrait faire quelque comparaison avec les enfants de ces grands hommes. Je m'assure que vous ne désapprouverez pas en lui cette petite fierté, et que vous conviendrez qu'il ne se connaît pas mal en héros ; mais vous avouerez aussi que je ne me connais pas mal à faire des présents, et que, dans le dessein que j'avais de vous dédier un livre, je ne pouvais choisir un auteur à qui vous prissiez plus d'intérêt qu'à celui-ci.

Racine à son fils.

MATIÈRE.

Racine recommande à son fils, malade de la petite vérole, de ne point s'impatienter et de ne lui répondre qu'une fois hors de danger. Qu'il offre à Dieu le mal qu'il souffre et se remette à sa volonté.

CORRIGÉ.

Vous avez pu voir, mon cher enfant, par les lettres que j'écris à votre mère, combien je suis touché de votre maladie, et la peine extrême que je ressens de n'être pas auprès de vous pour vous consoler. Je vois que vous prenez avec beaucoup de patience le mal que Dieu vous envoie, et que vous êtes exact à faire tout ce qu'on vous dit : il est extrêmement important pour vous de ne vous point impatienter. J'espère qu'avec la grâce de Dieu il ne vous arrivera aucun accident. C'est une maladie dont peu de personnes sont exemptes ; et il vaut mieux en être attaqué à votre âge qu'à un âge plus avancé. J'aurais une sensible joie de recevoir de vos lettres : ne m'écrivez que quand vous serez entièrement hors de danger, parce que vous ne pourriez écrire sans mettre vos bras à l'air et vous refroidir. Quand je ne serai plus en inquiétude sur votre mal, je vous érirai des nouvelles du siège de Namur. Il y a lieu d'espérer que la place se rendra bientôt ; et je m'en réjouis d'autant plus, que cela pourra me mettre en état de vous revoir bientôt après. M. de Cavoye prend grand intérêt à votre mal, et voudrait bien vous soulager. Je suis fort obligé à M. Chapelier de tout le soin qu'il prend de vous. Adieu, mon cher fils. Offrez bien au bon Dieu tout le mal que vous souffrez, et remettez-vous entièrement à sa sainte volonté. As-

surez-vous qu'on ne peut vous aimer plus que je ne vous aime, et que j'ai une fort grande impatience de vous embrasser.

Racine à son fils.

MATIÈRE.

Racine félicite son fils sur sa guérison et l'engage à rendre grâces à Dieu. Qu'il ne se presse pas trop de se remettre à l'étude.

CORRIGÉ.

Vous pouvez juger, par toutes les inquiétudes que m'a causées votre maladie, combien j'ai de joie de votre guérison. Vous avez beaucoup de grâces à rendre à Dieu de ce qu'il a permis qu'il ne vous soit arrivé aucun fâcheux accident, et que la fluxion qui vous était tombée sur les yeux n'ait point eu de suite. Je loue extrêmement la reconnaissance que vous témoignez pour tous les soins que votre mère a pris de vous. J'espère que vous ne les oublierez jamais, et que vous vous acquitterez de toutes les obligations que vous lui avez, par beaucoup de soumission à tout ce qu'elle désirera de vous. Votre lettre m'a fait beaucoup de plaisir : elle est fort sagement écrite ; et c'était la

meilleure et la plus agréable marque que vous me puissiez donner de votre guérison. Mais ne vous pressez pas encore de retourner à l'étude : je vous conseille de ne lire que des choses qui vous fassent plaisir, sans vous donner trop de peine, jusqu'à ce que le médecin qui vous a traité vous donne permission de recommencer votre travail. Faites bien des amitiés pour moi à M. votre précepteur, et faites en sorte qu'il ne se repente point de toutes les peines qu'il a prises pour vous. J'espère que j'aurai bientôt le plaisir de vous revoir, et que la reddition du château de Namur suivra de près celle de la ville. Adieu, mon cher fils, faites bien mes compliments à vos sœurs. Je ne sais pourtant si on leur permet de vous rendre visite : attendez donc à leur faire mes compliments quand vous serez en état de les voir.

Racine à son fils.

MATIÈRE.

Racine félicite son fils d'un compte rendu de ses conversations avec Boileau. Qu'il profite d'une si bonne compagnie, en ayant plus de soin d'écouter que de parler. Racine est assez satisfait de la version de son fils, du moins autant qu'il en peut juger sans avoir le texte latin sous les yeux. Il lui reproche vivement d'avoir traité Cicéron de voltron.

CORRIGÉ.

Je suis fort content de votre lettre, et vous me rendez un très-bon compte de votre étude et de votre conversation avec M. Despréaux. Il serait bien à souhaiter pour vous que vous puissiez être souvent en si bonne compagnie ; et vous en pourriez retirer un fort grand avantage, pourvu qu'avec un homme tel que M. Despréaux vous eussiez plus de soin d'écouter que de parler. Je suis assez satisfait de votre version ; mais je ne puis guère juger si elle est bien fidèle, n'ayant apporté ici que le premier tome des *Lettres à Atticus*, au lieu du second que je pensais avoir apporté : je ne sais même si je ne l'ai point perdu, car j'étais comme assuré de l'avoir ici parmi mes livres. Pour plus grande sûreté, choisissez dans quelqu'un des six premiers livres la première lettre que vous voudrez traduire ; mais surtout choisissez-en une qui ne soit pas sèche comme celle que vous avez prise, où il n'est presque parlé que d'affaires d'intérêt. Il y en a tant de belles sur l'état où était alors la république, et sur les choses de conséquence qui se passaient à Rome ! Vous ne lirez guère d'ouvrage qui vous soit plus utile pour vous former l'esprit et le jugement. Mais surtout je vous conseille de ne jamais traiter injurieusement un homme aussi digne d'être respecté de tous les siècles que Cicéron. Il ne vous convient point, à votre âge, in

même à personne de lui donner ce vilain nom de poltron... Ainsi vous auriez mieux fait de dire simplement qu'il n'était pas aussi brave et aussi intrépide que Caton. Je vous dirai même que, si vous aviez lu la vie de Cicéron dans Plutarque, vous auriez vu qu'il mourut en fort brave homme, et qu'apparemment il n'aurait pas fait tant de lamentations que vous si M. Carmeline lui eût nettoyé les dents. Adieu, mon cher fils, faites souvenir votre mère qu'il faut entretenir un peu d'eau dans mon cabinet, de peur que les souris ne ravagent mes livres. Quand vous m'écrirez, vous pourrez vous dispenser de toutes ces cérémonies, et de *votre très-humble serviteur*. Je connais même assez votre écriture, sans que vous soyez obligé de mettre votre nom.

Racine à son fils.

MATIÈRE.

Racine dit à son fils que les épîtres de Cicéron sont encore trop difficiles pour lui et qu'il fasse une version de la bataille de Trasymène. Il peut lire Voiture, comme il le demande, mais avec discrétion ; du reste il ne faut pas voltiger de lecture en lecture,

CORRIGÉ.

Je voulais presque m'en donner la peine de corriger les fautes de votre version, et vous la renvoyer en l'état où il faudrait qu'elle fût; mais j'ai trouvé que cela me prendrait trop de temps, à cause de la quantité d'endroits où vous n'avez pas attrapé le sens. Je vois bien que les épîtres de Cicéron sont encore trop difficiles pour vous, parce que, pour les bien entendre, il faut posséder parfaitement l'histoire de ce temps-là, et que vous ne la savez point. Ainsi je trouverais plus à propos que vous me fissiez, à votre loisir, une version de cette bataille de Trasymène, dont vous avez été si charmé, à commencer par la description de l'endroit où elle se donna. Ne vous pressez point, et tournez la chose le plus naturellement que vous pourrez. J'approuve fort vos promenades à Auteuil; mais faites bien concevoir à M. Despréaux combien vous êtes reconnaissant de la bonté qu'il a de s'abaisser à s'entretenir avec vous. Vous pouvez prendre Voiture parmi mes livres, si cela vous fait plaisir; mais il faut un grand choix pour lire ses lettres, dont il y a plusieurs qui ne vous feraient pas grand plaisir. J'aimerais bien autant, si vous vouliez lire quelque livre français, que vous prissiez la traduction d'Hérodote, qui est fort divertissant, et qui vous apprendrait la plus ancienne histoire qui soit parmi les hommes, après l'Écriture sainte. Il

me semble qu'à votre âge il ne faut pas voltiger de lecture en lecture : ce qui ne servirait qu'à vous dissiper l'esprit et à vous embarrasser la mémoire. Nous verrons cela plus à fond quand je serai de retour à Paris. Adieu ; mes baisements à vos sœurs.

Racine à Boileau.

MATIÈRE .

Le roi a réglé la pension de Racine à quatre mille francs et celle de Boileau à deux mille francs. Racine a fort remercié le roi pour Boileau et pour lui. Il regrette que la pension de Boileau soit inférieure à la sienne.

CORRIGÉ.

Madame de Maintenon m'a dit ce matin que le roi avait réglé notre pension à quatre mille francs pour moi, et à deux mille francs pour vous : cela s'entend sans y comprendre notre pension de gens de lettres. Je l'ai fort remerciée pour vous et pour moi. Je viens aussi tout à l'heure de remercier le roi. Il m'a paru qu'il avait quelque peine qu'il y eût de la diminution ; mais je lui ait dit que nous étions trop contents. J'ai plus appuyé encore sur vous que sur moi, et j'ai dit au roi que vous pren-

driez la liberté de lui écrire pour le remercier, n'osant pas lui donner la peine d'élever la voix¹ pour vous parler. J'ai dit en propres paroles : « Sire, il a plus d'esprit que jamais, plus de zèle pour Votre Majesté, et plus d'envie de travailler pour votre gloire qu'il n'en a jamais eu. » Vous voyez enfin que les choses ont été réglées comme vous l'avez souhaité vous-même. Je ne laisse pas d'avoir une vraie peine de ce qu'il me semble que je gagne à cela plus que vous : mais, outre les dépenses et les fatigues des voyages, dont je suis assez aise que vous soyez délivré, je vous connais si noble et si plein d'amitié, que je suis assuré que vous souhaiteriez de bon cœur que je fusse encore mieux traité. Je serai très-content si vous l'êtes en effet. J'espère vous revoir bientôt. Je demeure ici pour voir de quelle manière la chose doit tourner, car on ne m'a point encore dit si c'est par un brevet, ou si c'est à l'ordinaire sur la cassette. Je suis entièrement à vous. Il n'y a rien de nouveau ici. On ne parle que du voyage, et tout le monde n'est occupé que de ses équipages.

Je vous conseille d'écrire quatre lignes au roi, et autant à madame de Maintenon, qui, assurément, s'intéresse toujours avec beaucoup d'amitié à tout ce qui vous touche. Envoyez-moi vos lettres par la poste ou par votre jardinier, comme vous le jugerez à propos.

¹ Boileau commençait à devenir un peu sourd.

Boileau à Racine. (Réponse à la précédente.)

MATIÈRE.

Boileau est très-satisfait, et encore plus pour Racine que pour lui-même. Il écrit deux lettres, l'une au roi, l'autre à madame de Maintenon, et les soumet à Racine.

CORRIGÉ.

Êtes-vous fou avec vos compliments ? Ne savez-vous pas bien que c'est moi qui ai, pour ainsi dire, prescrit la chose de la manière qu'elle s'est faite ? Et pouvez-vous douter que je sois parfaitement content d'une affaire où l'on m'accorde tout ce que je demande ? Tout va le mieux du monde, et je suis encore plus réjoui pour vous que pour moi-même. Je vous envoie deux lettres, que j'écris, suivant vos conseils, l'une au roi, l'autre à madame de Maintenon. Je les ai écrites sans faire de brouillon, et je n'ai point ici de conseil : ainsi je vous prie d'examiner si elles sont en état d'être données, afin que je les réforme si vous ne les trouvez pas bien. Je vous les envoie toutes décachetées ; et, supposé que vous trouviez à propos de les présenter, prenez la peine d'y mettre votre cachet. Je verrai aujourd'hui madame Racine pour la féliciter. Je vous donne le bonjour, et suis tout à vous. Je ne reçus

votre lettre qu'hier tout au soir, et je vous envoie mes trois lettres à huit heures par la poste. Voilà, ce me semble, une assez grande diligence pour le plus paresseux de tous les hommes.

J.-J. Rousseau à un jeune homme qui demandait à s'établir à Montmorency.

MATIÈRE.

Rousseau ne voit pas qu'il soit utile à ce jeune homme de s'établir à Montmorency. Il n'a pas besoin d'aller chercher si loin les principes de la morale ; il les trouvera dans son cœur. Qu'il travaille dans l'état où l'ont placé la Providence et ses parents.

CORRIGÉ.

Vous ignorez, Monsieur, que vous écrivez à un pauvre homme accablé de maux, et de plus, fort occupé, qui n'est guère en état de vous répondre, et qui le serait encore moins d'établir avec vous la société que vous lui proposez. Vous m'honorez en pensant que je pourrais vous être utile, et vous êtes louable du motif qui vous le fait désirer ; mais, sur ce motif même, je ne vois rien de moins utile que de venir vous établir à Montmenrency. Vous n'avez pas besoin d'aller chercher si loin les principes de la morale. Rentrez dans votre cœur, vous les y trouverez :

et je ne pourrais vous rien dire à ce sujet que ne vous dise encore mieux votre conscience, quand vous voudrez la consulter. La vertu, Monsieur, n'est pas une science qui s'apprenne avec autant d'appareil. Pour être vertueux, il suffit de vouloir l'être, et si vous avez bien cette volonté, tout est fait; votre bonheur est décidé. S'il m'appartenait de vous donner des conseils, le premier que je voudrais vous donner serait de ne point vous livrer à ce goût que vous dites avoir pour la vie contemplative, et qui n'est qu'une paresse de l'âme, condamnable à tout âge, et surtout au vôtre. L'homme n'est point fait pour méditer, mais pour agir : la vie laborieuse que Dieu vous impose n'a rien que de doux au cœur de l'homme de bien qui s'y livre en vue de remplir son devoir, et la vigueur de la jeunesse ne nous a pas été donnée pour la perdre à d'oisives contemplations. Travaillez donc, Monsieur, dans l'état où vous ont placé vos parents et la Providence : voilà le premier précepte de la vertu que vous voulez suivre ; et, si le séjour de Paris, joint à l'emploi que vous remplissez, vous paraît d'un trop difficile alliage avec elle, faites mieux, Monsieur, retournez dans votre province : allez vivre dans le sein de votre famille ; servez, soignez vos vertueux parents ; c'est là que vous remplirez véritablement les soins que la vertu vous impose. Une vie dure est plus facile à supporter en province que la fortune à poursuivre à Paris, surtout quand on sait, comme vous ne l'ignorez pas, que les plus indignes manéges y font plus de fripons

gueux que de parvenus. Vous ne devez point vous estimer malheureux de vivre comme fait monsieur votre père, et il n'y a point de sort que le travail, la vigilance, l'innocence et le contentement de soi ne rendent supportable, quand on s'y soumet en vue de remplir son devoir. Voilà, Monsieur, des conseils qui valent tous ceux que vous pourriez venir prendre à Montmorency. Peut-être ne seront-ils pas de votre goût, et je crains que vous ne preniez pas le parti de les suivre ; mais je suis sûr que vous vous en repentirez un jour : je vous souhaite un sort qui ne vous force jamais à vous en souvenir. Je vous prie, Monsieur, d'agréer mes salutations très-humbles.

J.-J. Rousseau au roi de Prusse.

MATIÈRE.

Rousseau dit au roi qu'il vient s'acquitter envers lui, s'il le peut, de sa dette de reconnaissance, et fait des vœux pour la prospérité de Frédéric et de ses États.

CORRIGÉ.

Vous êtes mon protecteur et mon bienfaiteur ; je porte un cœur fait pour la reconnaissance, et je viens m'acquitter envers vous, si je le puis.

Vous voulez me donner du pain ; n'y a-t-il aucun de vos sujets qui en manque ? Otez de devant mes yeux cette épée qui m'éblouit et me blesse, elle n'a que trop fait son devoir, et le sceptre est abandonné. La carrière est grande pour les rois de votre étoffe, et vous êtes encore loin du terme ; cependant le temps presse, et il ne vous reste pas un moment à perdre pour aller au bout.

Puissé-je voir *Frédéric le juste et le redouté* couvrir ses États d'un peuple nombreux dont il soit le père ! et J.-J. Rousseau, l'ennemi des rois, ira mourir au pied de son trône.

Voltaire à une demoiselle qui l'avait consulté sur les livres qu'elle devait lire.

MATIÈRE.

Voltaire engage cette demoiselle à ne lire que les ouvrages depuis longtemps en possession des suffrages du public : Fénelon, Racine, Bossuet, Boileau. Ces auteurs parlent simplement et noblement. L'affectation est un vice.

CORRIGÉ.

Je ne suis, mademoiselle qu'un vieux malade ; et il faut que mon état soit bien douloureux, puisque je n'ai pu répondre plus tôt à la lettre dont

vous m'honorez. Vous me demandez des conseils ; il ne vous en faut point d'autres que votre goût... Je vous invite à ne lire que les ouvrages qui sont depuis longtemps en possession des suffrages du public, et dont la réputation n'est point équivoque. Il y en a peu, mais on profite bien davantage en les lisant qu'avec tous les mauvais petits livres dont nous sommes inondés. Les bons auteurs n'ont de l'esprit qu'autant qu'il en faut, ne le cherchent jamais, pensent avec bon sens, et s'expriment avec clarté. Il semble qu'on n'écrive plus qu'en énigme : rien n'est simple, tout est affecté ; on s'éloigne en tout de la nature, on a le malheur de vouloir mieux faire que ses maîtres.

Tenez-vous-en, Mademoiselle, à tout ce qui plaît en eux. La moindre affectation est un vice. Les Italiens n'ont dégénéré, après le Tasse et l'Arioste, que parce qu'ils ont voulu avoir trop d'esprit, et les Français sont dans le même cas. Voyez avec quel naturel madame de Sévigné et d'autres dames écrivent ! Vous verrez que nos bons écrivains, *Fénelon*, *Racine*, *Bossuet*, *Despréaux*, emploient toujours le mot propre. On s'accoutume à bien parler en lisant souvent ceux qui ont bien écrit : on se fait une habitude d'exprimer simplement et noblement sa pensée sans efforts. Ce n'est point une étude ; il n'en coûte aucune peine de lire ce qui est bon, et de ne lire que cela ; on n'a de maître que son plaisir et son goût.

Pardonnez, Mademoiselle, à ces longues réflexions; ne les attribuez qu'à mon obéissance à vos ordres.

Voltaire à M. de Formont.

MATIÈRE.

Voltaire est également satisfait des confitures et des poésies qu'il a reçues de M. de Formont. S'il ne répond qu'en prose, c'est que, tout occupé à différents ouvrages, il ne peut disposer d'un instant.

CORRIGÉ.

Vos confitures ont été reçues avec reconnaissance, et vos vers avec transport, comme vous le seriez vous-même. Ils vous ressemblent, mon cher Formont : ils sont pleins de justesse et d'esprit. Tout le monde croira avec raison que, si je ne vous réponds qu'en prose, c'est parce que je sens mon impuissance, et que je me défie de moi. Mais il y a encore une autre raison, c'est que je n'ai pas un instant dont je puisse disposer. Je retouche les Lettres anglaises pour vous les renvoyer. Je viens de finir *le Temple du goût*, ouvrage que j'aurais dû dédier à vous et à M. de Cideville, si M. le cardinal de Polignac et M. l'abbé de Rothelin ne me l'avaient pas demandé. Je le fais partir par la poste, et je pars

dans l'instant pour Versailles, où l'on m'adresse les préfaces de *Zaire*. Vous autres qui avez un peu plus de loisir, écrivez-nous de longues lettres, à nous misérables qui n'y pouvons répondre qu'en billets écourtés. Mandez-moi un peu ce que vous pensez du *Temple du goût*; car après tout, Messieurs, c'est votre affaire; et il s'agit de votre Dieu et de votre Église. Vous êtes les apôtres de la religion que je vais prêchant. Dieu veuille que vous ne me traitiez pas d'hérétique. Adieu.

Voltaire à M. Berger.

MATIÈRE.

Voltaire est très-fâché de la maladie de M. Berger. Il lui demande des nouvelles de la littérature et des théâtres.

CORRIGÉ.

Je suis très-fâché, Monsieur, que vous ayez connu comme moi le prix de la santé par les maladies. Je ne suis point de ces malheureux qui aiment à avoir des compagnons. Comptez que le plaisir est le meilleur des remèdes. J'attends de grands soulagemens de celui que me feront vos lettres. Y a-t-il quelque chose de nouveau sur le Parnasse qui mérite d'être

connu par vous ? Comment va l'opéra de Rameau ? Soyez donc un peu, avec votre ancien ami, le nouvelliste des arts et des plaisirs, et comptez sur les mêmes sentiments que j'ai toujours eus pour vous.

Voltaire aux Comédiens français, au sujet de la tragédie d'Alzire.

MATIÈRE.

Voltaire demande que sa tragédie d'*Alzire* soit représentée avant celle qu'a composée Le Franc de Pompignan sur le même sujet.

CORRIGÉ.

Je ne sais, Messieurs, si vous avez lu une tragédie que j'avais composée il y a deux ans, et dont je lus même chez moi les premières scènes à M. Dufresne. Je n'aurais jamais osé la présenter au théâtre. La singularité du sujet, la défiance où je dois toujours être sur mes faibles ouvrages, et le nombre de mes ennemis, m'avaient fait prendre le parti de ne la jamais exposer au public.

J'ai appris que M. Le Franc, s'étant fait rendre compte, il y a un an, du sujet de ma pièce, en a depuis composé une à peu près sur le même plan, et qu'il s'est hâté de vous la lire. Vous sentez bien,

Messieurs, que tout le mérite de ce sujet consiste dans la peinture des mœurs américaines, opposée au portrait des mœurs européennes : du moins c'est là mon seul avantage. Je ne doute pas que M. Le Franc, qui a à-dessus de moi les talents de l'esprit et l'imagination que donne la jeunesse, n'ait embelli son ouvrage par des ressources qui m'ont manqué ; mais il arriverait que, si sa pièce était jouée la première, la mienne ne paraîtrait plus qu'une copie de la sienne ; au lieu que, si sa tragédie n'est jouée qu'après, elle se soutiendra toujours par ses propres beautés. Je n'aurais jamais travaillé sur un plan choisi par M. Le Franc. La considération et l'estime que j'ai pour lui m'en auraient empêché, autant que la crainte de me trouver son rival.

Il s'est dispensé d'un égard que j'aurais eu. Au reste, Messieurs, soyez persuadés que, si je crains de passer après lui, c'est uniquement parce que ma pièce ne soutiendrait pas la comparaison avec la sienne. Votre intérêt s'accorde en cela avec le plaisir du public, qui applaudira toujours à M. Le Franc, en quelque temps que son ouvrage paraisse ; et la justice exige que celui qui a inventé le sujet passe avant celui qui l'a embelli. Je n'aurais que la préférence dangereuse et passagère d'être exposé le premier à la censure du public.

J'ai l'honneur d'être, avec l'estime que j'ai pour ceux qui cultivent les beaux-arts, et avec la reconnaissance que je dois à ceux qui ont si souvent orné mes faibles productions, votre, etc.

Voltaire à milord Harvey, garde des sceaux d'Angleterre.

MATIÈRE.

Le dix-septième siècle mérite bien le nom de siècle de Louis XIV. Aucun roi n'a rendu plus de services à l'humanité, n'a répandu plus de bienfaits, n'a marqué plus de goût, ne s'est signalé par de plus beaux établissemens. Aucun souverain n'a attiré plus d'étrangers habiles, et n'a plus encouragé le talent dans ses sujets. Il songeait à tous les genres de mérite, sans esprit d'exclusion, et son attention ne se ralentit pas même dans les guerres qu'il soutenait contre l'Europe. Les Anglais même lui ont de l'obligation. C'est à la cour de France que Charles II puisa la politesse et le goût, et les bons auteurs français au dix-septième siècle ont servi de modèle aux Anglais. Sans doute le czar Pierre le Grand est le créateur d'une nation nouvelle, et néanmoins son siècle ne sera pas appelé le siècle du czar Pierre. Mais la différence est palpable. Pierre s'est instruit chez les autres peuples, et Louis XIV a instruit les nations. Enfin la langue française est devenue presque la langue universelle, et on en est redevable aux excellents écrivains qui ont été encouragés par Louis XIV, ce connaisseur en toutes choses qui a réformé le goût de la cour en plus d'un genre. En résumé, non-seulement on a fait de grandes choses sous son règne, mais c'est grâce à son appui.

CORRIGÉ.

Je fais compliment à votre nation, Milord, sur la prise de Porto-Bello, et sur votre place de garde des sceaux. Vous voilà fixé en Angleterre; c'est une raison pour moi d'y voyager encore. Ne jugez point, je vous prie, de mon Essai sur le siècle de

Louis XIV par les deux chapitres imprimés en Hollande avec tant de fautes qui rendent l'ouvrage inintelligible ; mais surtout soyez un peu moins fâché contre moi de ce que j'appelle le siècle dernier le siècle de Louis XIV. Je sais bien que Louis XIV n'a pas eu l'honneur d'être le maître ni le bienfaiteur d'un Bayle, d'un Newton, d'un Halley, d'un Addisson, d'un Dryden ; mais dans le siècle qu'on nomme de Léon X, le pape Léon X avait-il tout fait ? n'y avait-il pas d'autres princes qui contribuèrent à polir et à éclairer le genre humain ? Cependant le nom de Léon X a prévalu, parce qu'il encouragea les arts plus qu'aucun autre. Et quel roi donc en cela a rendu plus de services à l'humanité que Louis XIV ? Quel roi a répandu plus de bienfaits, a marqué plus de goût, s'est signalé par de plus beaux établissemens ? Il n'a pas fait tout ce qu'il pouvait faire, sans doute, parce qu'il était homme ; mais il a fait plus qu'aucun autre, parce qu'il était un grand homme : ma plus forte raison pour l'estimer beaucoup, c'est que, avec des fautes connues, il a plus de réputation qu'aucun de ses contemporains ; c'est que, malgré un million d'hommes dont il a privé la France, et qui tous ont été intéressés à le décrier, toute l'Europe l'estime, et le met au rang des plus grands et des meilleurs monarques.

Nommez-moi donc, Milord, un souverain qui ait attiré chez lui plus d'étrangers habiles, et qui ait plus encouragé le mérite dans ses sujets.

Soixante savants de l'Europe reçurent à la fois des récompenses de lui, étonnés d'en être connus.

« Quoique le roi ne soit pas votre souverain, leur écrivait M. Colbert, il veut être votre bienfaiteur; il m'a commandé de vous envoyer la lettre de change ci-jointe, comme un gage de son estime. » Un Bohémien, un Danois, recevaient de ces lettres datées de Versailles. Guillemini bâtit une maison à Florence des bienfaits de Louis XIV; il mit le nom de ce roi sur le frontispice: et vous ne voulez pas qu'il soit à la tête du siècle dont je parle!

Ce qu'il a fait dans son royaume doit servir à jamais d'exemple. Il chargea de l'éducation de son fils et de son petit-fils les plus éloquents et les plus savants hommes de l'Europe. Il eut l'attention de placer trois enfants de Pierre Corneille, deux dans les troupes, et l'autre dans l'Église. Il excita le mérite naissant de Racine par un présent considérable pour un jeune homme inconnu et sans bien; et, quand ce génie se fut perfectionné, ses talents, qui souvent sont l'exclusion de la fortune, firent la sienne. Il eut plus que de la fortune; il eut de la faveur, et quelquefois la familiarité d'un maître, dont un regard était un bienfait: il était, en 1688 et 1689, de ces voyages de Marly, tant brigués par les courtisans; il couchait dans la chambre du roi pendant ses maladies, et lui lisait ces chefs-d'œuvre d'éloquence et de poésie qui décoraient ce beau règne.

Louis XIV songeait à tout : il protégeait les académies et distinguait ceux qui se signalaient. Il ne prodiguait point sa faveur à un genre de mérite à l'exclusion des autres, comme tant de princes qui favorisent, non ce qui est bon, mais ce qui leur plait. La physique et l'étude de l'antiquité attirèrent son attention. Elle ne se ralentit pas même dans les guerres qu'il soutenait contre l'Europe, car, en bâtissant trois cents citadelles, en faisant marcher quatre cent mille soldats, il faisait élever l'Observatoire et tracer une méridienne d'un bout du royaume à l'autre, ouvrage unique dans le monde. Il faisait imprimer dans son palais les traductions des bons auteurs grecs et latins ; il envoyait des géomètres et des physiciens, au fond de l'Afrique et de l'Amérique, chercher de nouvelles connaissances. Songez, milord, que, sans le voyage et les expériences de ceux qu'il envoya à Cayenne en 1672, et sans les mesures de M. Picard, jamais Newton n'eût fait ses découvertes sur l'attraction. Regardez, je vous prie, un Cassini, et un Huygens, qui renoncent tous deux à leur patrie, qu'ils honorent, pour venir en France jouir de l'estime et des bienfaits de Louis XIV.

Et pensez-vous que les Anglais même ne lui aient pas d'obligation ? Dites-moi, je vous prie, dans quelle cour Charles II puisa tant de politesse et tant de goût. Les bons auteurs de Louis XIV n'ont-ils pas été vos modèles ? N'est-ce pas d'eux que

vosre sage Addisson, l'homme de vosre nation qui avait le goût le plus sûr, a tiré souvent ses excellentes critiques? L'évêque Burnet avoue que ce goût, acquis en France par les courtisans de Charles II, réforma chez vous jusqu'à la chaire, malgré la différence de nos religions : tant la saine raison a partout d'empire! Dites-moi si les bons livres de ce temps n'ont pas servi à l'éducation de tous les princes de l'Europe? Dans quelle cour de l'Allemagne n'a-t-on pas vu de théâtre français? Quelle nation ne suivait pas alors les modes de la France?

Vous m'apportez, milord, l'exemple du czar Pierre le Grand, qui a fait naître les arts dans son pays, et qui est le créateur d'une nation nouvelle. Vous me dites cependant que son siècle ne sera pas appelé dans l'Europe le siècle du czar Pierre. Vous en concluez que je ne dois pas appeler le siècle passé le siècle de Louis XIV. Il me semble que la différence est bien palpable: le czar Pierre s'est instruit chez les autres peuples, il a porté leurs arts chez lui; mais Louis XIV a instruit les nations; tout, jusqu'à ses fautes, leur a été utile. Les protestants qui ont quitté ses États ont porté chez vous-mêmes une industrie qui faisait la richesse de la France. Comptez-vous pour rien tant de manufactures de soie et de cristaux? Ces dernières surtout furent perfectionnés chez vous par nos réfugiés, et nous avons perdu ce que vous avez acquis.

Enfin, la langue française, milord, est devenue presque la langue universelle. A qui en est-on rede-

vable? Etait-elle aussi étendue du temps de Henri IV? Non, sans doute; on ne connaissait que l'italien et l'espagnol. Ce sont nos excellents écrivains qui ont fait ce changement. Mais qui a protégé, employé, encouragé ces excellents écrivains? C'était M. Colbert, me direz-vous: je l'avoue, et je prétends bien que le ministre doit partager la gloire du maître. Mais qu'eût fait un Colbert sous un autre prince, sous votre roi Guillaume, qui n'aimait rien, sous le roi d'Espagne Charles II, sous tant d'autres souverains?

Croiriez-vous bien, milord, que Louis XIV a réformé le goût de sa cour en plus d'un genre? Il choisit Lulli pour son musicien, et ôta le privilège à Cambert, parce que Cambert était un homme médiocre, et Lulli un homme supérieur. Il savait distinguer l'esprit du génie; il donnait à Quinault les sujets de ses opéras; il dirigeait les peintures de Lebrun; il soutenait Boileau, Racine et Molière contre leurs ennemis; il encourageait les arts utiles, comme les beaux-arts, et toujours en connaissance de cause; il prêtait de l'argent à Van Robais pour établir ses manufactures; il avançait des millions à la compagnie des Indes, qu'il avait formée; il donnait des pensions aux savants et aux braves officiers. Non-seulement il s'est fait de grandes choses sous son règne, mais c'est lui qui les faisait. Souffrez donc, milord, que je tâche d'élever à sa gloire un monument que je consacre encore plus à l'utilité du genre humain.

Voltaire à M. Guyot, éditeur du Grand Vocabulaire français.

MATIÈRE.

La France manque d'un bon vocabulaire. Un tel ouvrage doit donner la prononciation. Cette prononciation est en contradiction avec l'écriture ; il doit faire connaître les irrégularités du langage, l'étymologie, les termes qui se sont éloignés de leur origine, etc.

CORRIGÉ.

Il est très-certain, Monsieur, que la France manque d'un bon vocabulaire ; l'Espagne et l'Italie en ont : tous les mots y sont marqués avec leurs étymologies, leurs significations propres et figurées, avec des exemples tirés des meilleurs auteurs, dans les différents styles. Il faut remarquer surtout qu'en espagnol et en italien on écrit comme on parle. Tout cela est à désirer dans nos dictionnaires. Notre écriture est perpétuellement en contradiction avec notre prononciation. Il n'y a point de raison pour laquelle *je croyois, j'octroyois*, doivent s'écrire ainsi, quand on prononce, *je croyais, j'octroyais*. Le second *oi* ne doit pas être plus privilégié que le premier. Du temps de Corneille, on prononçait encore *je connois* et même on retranchait l'*s*. Vous voyez dans *Héraclius* :

Qu'il entre ! A quel dessein vient-il parler à moi,
Lui que je ne vois point, qu'à peine je connoi ?

On ne souffrirait point aujourd'hui une pareille rime, puisque l'on prononce je *connais*.

Notre langue est très-irrégulière. Les langages, à mon gré, sont comme les gouvernements ; les plus parfaits sont ceux où il y a moins d'arbitraire. Il est bien ridicule que d'*augustus* on ait fait *août*, de *paronem paon*, de *Cadonum*, *Caen*, de *gustus*, *goût*. Les lettres retranchées dans la prononciation prouvent que nous parlions très-durement ; ces mêmes lettres que l'on écrit encore, sont nos anciens habits de sauvages.

Que de termes éloignés de leur origine ! *Pédant* qui signifiait instructeur de la jeunesse, est devenue une injure ; de *fatuus*, qui signifiait prophète, on a fait un fat ; *idiot* qui signifiait solitaire, ne signifie plus qu'un sot.

Nous avons des architraves et point de *trave*, des archivoltes, et point de *volte*, en architecture ; des soucoupes, après avoir banni les *coupes* ; on est impotent, et on n'est point *potent* ; il y a des gens implacables, et pas un de *placable*. On ne finirait pas si on voulait exposer tous nos besoins ; cependant notre langue se parle à Vienne, à Berlin, à Stockholm, à Copenhague, à Moscou ; elle est la langue de l'Europe ; mais c'est grâce à nos bons livres, et non à la régularité de notre idiome. Nos excellents artistes ont fait prendre notre pierre pour de l'albâtre.

J'attends, monsieur, votre vocabulaire pour fixer mes idées, et je vous remercie par avance de votre politesse et de vos instructions.

Voltaire à M. de Formont.

MATIÈRE.

Voltaire est allé à la cour de Lorraine, où il y a un établissement admirable pour les sciences, mais qui est regardé avec négligence par la petite cour de Lorraine. Voltaire a lu le *Turenne* de Ramsay. C'est un gros panégyrique, présentant un amalgame de tous les styles.

CORRIGÉ.

Eh bien ! mon cher philosophe, il y a bien du temps que je ne me suis entretenu avec vous. J'ai été à la cour de Lorraine, mais vous vous doutez bien que je n'y ai point fait le courtisan. Il y a là un établissement admirable pour les sciences, peu connu et encore moins cultivé. Il y a pour environ dix mille écus de machines de toute espèce. Un simple serrurier devenu philosophe, et envoyé en Angleterre par le feu duc Léopold, a fait de sa main la plupart de ces machines, et les démontre avec beaucoup de netteté. Il n'y a en France rien de pareil à cet établissement, et tout ce qu'il a de commun avec tout ce qui se fait en France, c'est la négligence avec laquelle il est regardé par la petite cour de Lorraine. La destinée des princes et des courtisans est d'avoir le bon auprès d'eux et de ne pas le connaître. Ce sont des aveugles au milieu d'une

galerie de peinture. Dans quelque cour que l'on aille, on retrouve Versailles. Il faut, pour tout vous dire, à l'honneur de notre cour de Versailles, et à l'honneur des femmes, que madame de Richelieu a fait un cours de physique dans cette salle des machines ; qu'elle est devenue une fort bonne newtonienne, et qu'elle a confondu certain prédicateur jésuite qui ne savait que des mots, et qui s'avisa de disputer en bavard contre des faits et contre de l'esprit. Il fut hué avec son éloquence, et madame de Richelieu d'autant plus admirée qu'elle est femme et duchesse.

J'ai lu le *Turenne*. Je ne sais pas trop si ce Turenne était un si grand homme, mais il me paraît que Ramsay ne l'était pas. Il pille des styles, il en a une douzaine ; tantôt ce sont des phrases du cardinal de Retz, tantôt du *Télémaque*, et puis du Fléchier et du Mascaron. Il vole des pages entières. Tout cela ne serait rien, s'il m'avait intéressé ; mais il trouve le secret de me refroidir pour son héros, en voulant toujours me faire voir Ramsay. Son livre est un gros panégyrique, et il fait réimprimer de vieilles oraisons funèbres pour servir de preuves.

Voltaire à l'abbé d'Olivet.

MATIÈRE.

Voltaire remercie l'abbé d'Olivet de lui avoir envoyé son *Traite de la prosodie française*. La plupart des difficultés de la langue française viennent des *e* muets qui ne se rencontrent pas dans l'italien, l'espagnol ou l'anglais. Notre jargon qui s'est poli avec le temps ne mérite pas la préférence sur ces autres jargons. L'anglais ne deviendra pas une langue de commerce comme la nôtre, mais tout le monde veut l'entendre. Voltaire connaît un vieux magistrat qui apprend l'anglais à l'âge de soixante ans.

CORRIGÉ.

Je vous remercie bien sincèrement, mon cher et savant abbé, du petit livre très-instructif que vous m'avez envoyé ; il prouve que l'Académie est plus utile au public qu'on ne pense, et il fait voir en même temps combien vous êtes utile à l'Académie. Il me semble que la plupart des difficultés de notre grammaire viennent de ces *e* muets qui sont particuliers à notre langue. Cet embarras ne se rencontre ni dans l'italien, ni dans l'espagnol, ni dans l'anglais. Je connais un peu toutes les langues modernes de l'Europe, c'est-à-dire tous ces jargons qui se sont polis avec le temps, et qui sont tous aussi loin du latin et du grec qu'un bâtiment gothique

l'est de l'architecture d'Athènes. Notre jargon, par lui-même, ne mérite pas, en vérité, la préférence sur celui des Espagnols, qui est bien plus sonore et plus majestueux ; ni sur celui des Italiens, qui a beaucoup plus de grâce. C'est la quantité de nos livres agréables, et des Français réfugiés qui ont mis notre langue à la mode jusqu'au fond du Nord. L'italien était la langue courante du temps de l'Arioste et du Tasse. Le siècle de Louis XIV^a a donné la vogue à la langue française, et nous vivons actuellement sur notre crédit. L'anglais commence à prendre une grande faveur depuis Addison, Swift et Pope. Il sera bien difficile que cette langue devienne une langue de commerce comme la nôtre ; mais je vois que, jusqu'aux princes, tout le monde veut l'entendre ; parce que c'est, de toutes les langues, celle dans laquelle on a pensé le plus hardiment et le plus fortement. On ne demande en Angleterre permission de penser à personne, c'est cette heureuse liberté qui a produit l'*Essai sur l'homme*, de Pope, et c'est à mon gré le premier des poèmes didactiques. Croiriez-vous que, dans la ville de Colmar où je suis, j'ai trouvé un ancien magistrat qui s'est avisé d'apprendre l'anglais à l'âge de soixante et dix ans, et qui en sait assez pour lire les bons auteurs avec plaisir ? Voyez si vous voulez en faire autant. Je vous avertis qu'il n'y a point de disputes en Angleterre sur les participes ; mais je crois que vous vous en

¹ Il était mort.

tiendrez à notre langue que vous épousez et que vous embellissez.

Pardon de ne pas vous écrire de ma main ; je suis bien malade. J'irai bientôt trouver La Chaussée. Je vous embrasse.

Chateaubriand à M. le comte de Fontanes.

MATIÈRE.

Chateaubriand ne veut pas quitter Rome sans dire quelques mots des dehors de cette ville fameuse. Désolation, silence et solitude de la campagne de Rome.

CORRIGÉ.

Rome, 10 janvier 1804.

J'arrive de Naples, mon cher ami, et je vous porte des fruits de mon voyage, sur lesquels vous avez des droits : quelques feuilles du laurier du tombeau de Virgile : *tenet nunc Parthenope*. Il y a longtemps que j'aurais dû vous parler de cette terre classique, faite pour intéresser un génie tel que le vôtre ; mais diverses raisons m'en ont empêché. Cependant je ne veux pas quitter Rome sans vous dire quelques mots de cette ville fameuse. Nous étions convenus que je vous écrirais, au hasard et sans suite, tout ce que je

penserais de l'Italie, comme je vous marquais autrefois l'impression que faisaient sur mon cœur les solitudes du nouveau monde. Sans autre préambule, je vais donc essayer de vous peindre les dehors de Rome, ses campagnes et ses ruines.

Vous avez tout ce qu'on a écrit sur ce sujet ; mais je ne sais pas si les voyageurs vous ont donné une idée bien juste du tableau que présente la campagne de Rome. Figurez-vous quelque chose de la désolation de Tyr et de Babylone, dont parle l'Écriture : un silence et une solitude aussi vastes que le bruit et le tumulte des hommes qui se pressaient jadis sur ce sol. On croit y entendre retentir cette malédiction du prophète : *Venient tibi duo hæc subito in die una, sterilitas et viduitas*. Vous apercevez çà et là quelques bouts de voies romaines, dans des lieux où il ne passe plus personne ; quelques traces desséchées des torrents de l'hiver ; ces traces, vues de loin, ont elles-mêmes l'air de grands chemins battus et fréquentés, et elles ne sont que le lit désert d'une onde orageuse qui s'est écoulee comme le peuple romain. A peine découvrez-vous quelques arbres, mais partout s'élèvent des ruines d'aqueducs et de tombeaux, ruines qui semblent être les forêts et les plantes indigènes d'une terre composée de la poussière des morts et des débris des empires. Souvent dans une grande plaine j'ai cru voir de riches moissons ; je m'en approchais, et ce n'était que des herbes flétries qui avaient trompé mon œil. Parfois sous ces moissons stériles vous distinguez les traces

d'une ancienne culture. Point d'oiseaux, point de laboureurs, point de mugissements de troupeaux, point de villages. Un petit nombre de fermes délabrées se montrent sur la nudité des champs; les fenêtres et les portes en sont fermées; il n'en sort ni bruit ni habitants: une espèce de sauvage, presque nu, pâle et ruiné par la fièvre, garde seulement ces tristes chaumières, comme ces spectres qui, dans nos histoires gothiques, défendent l'entrée des châteaux abandonnés. Enfin, l'on dirait qu'aucune nation n'a osé succéder aux maîtres du monde dans leur terre natale, et que vous voyez ces champs tels que les a laissés le soc de Cincinnatus, ou la dernière charrue romaine.

.
.
.

Madame de Staël à l'empereur Napoléon.

MATIÈRE.

Madame de Staël présente à Napoléon son ouvrage sur l'Allemagne. Exilée et prête à s'embarquer, elle supplie Napoléon de lui accorder la faveur d'un entretien pour lui expliquer les motifs qui la forcent à quitter le continent, si elle n'obtient pas la permission de vivre dans une campagne auprès de Paris. Défauteur que jette en Europe la disgrâce de l'Empereur sur ceux qui

en sont l'objet. Nécessité pour madame de Staël de procurer une carrière à ses fils et d'établir sa fille. On a dit à l'Empereur que madame de Staël regrette Paris à cause des musées et des théâtres. Triste plaisanterie sur l'exil ! Quand elle aimerait les chefs-d'œuvre des arts et les belles tragédies, ce ne serait pas à l'Empereur à l'en blâmer.

CORRIGÉ.

Sire,

Je prends la liberté de présenter à Votre Majesté mon ouvrage sur l'Allemagne. Si elle daigne le lire, il me semble qu'elle y trouvera la preuve d'un esprit capable de quelque réflexion, et que le temps a mûri.

Sire, il y a dix ans que je n'ai vu Votre Majesté, et huit que je suis exilée. Huit ans de malheurs modifient tous les caractères, et le destin enseigne la résignation à ceux qui souffrent.

Prête à m'embarquer, je supplie Votre Majesté de m'accorder la faveur de lui parler avant mon départ. Je me permettrai une seule chose dans cette lettre : c'est l'explication des motifs qui me forcent à quitter le continent, si je n'obtiens pas de Votre Majesté la permission de vivre dans une campagne auprès de Paris, pour que mes enfants y puissent demeurer.

La disgrâce de Votre Majesté jette sur les personnes qui en sont l'objet, une telle défaveur en Europe, que je ne puis faire un pas sans en rencontrer les effets ; l'un craignant de se compromettre, en me voyant, les autres se croyant des Romains en

trionphant de cette crainte, les plus simples rapports de la société deviennent des services qu'une âme fière ne peut supporter. Parmi mes amis, il en est qui se sont associés à mon sort avec une admirable générosité, mais j'ai vu les sentiments les plus intimes se briser contre la nécessité de vivre avec moi dans la solitude, et j'ai passé ma vie huit ans entre la crainte de ne pas obtenir des sacrifices et la douleur d'en être l'objet.

Il est peut-être ridicule d'entrer ici dans le détail de ses impressions avec le souverain du monde, mais ce qui vous a donné le monde, Sire, c'est un souverain génie, et, en fait d'observation sur le cœur humain, Votre Majesté comprend, depuis les plus vastes ressorts jusqu'aux plus délicats. Mes fils n'ont point de carrière ; ma fille a treize ans ; dans peu d'années, il faudra l'établir. Il y aurait de l'égoïsme à la forcer de vivre dans les insipides séjours où je suis condamnée. Il faudrait donc aussi me séparer d'elle ! Cette voie n'est pas tolérable, et je n'y vois aucun remède.

Sur le continent, quelle ville puis-je choisir, où la disgrâce de Votre Majesté ne mette un invincible obstacle à l'établissement de mes enfants, comme à mon repos personnel ?

Votre Majesté ne sait peut-être pas elle-même la peur que les exilés font à la plupart des autorités de tous les pays, et j'aurais, dans ce genre, des choses à lui raconter, qui dépassent sûrement ce qu'elle aurait ordonné.

On a dit à Votre Majesté que je regrettais Paris à cause du musée et de Talma. C'est une agréable plaisanterie sur l'exil, c'est-à-dire sur le malheur que Cicéron et Bolingbroke ont déclaré le plus insupportable de tous.

Mais, quand j'aimerais les chefs-d'œuvre des arts que la France doit aux conquêtes de Votre Majesté, quand j'aimerais les belles tragédies, images de l'héroïsme, serait-ce à vous, Sire, de m'en blâmer? Le bonheur de chaque individu ne se compose-t-il pas de la nature de ses facultés? Et si le ciel m'a donné des talents, n'ai-je pas l'imagination qui rend les jouissances des arts et de l'esprit nécessaires?

Tant de gens demandent à Votre Majesté des avantages réels de toute espèce : pourquoi rougirais-je de lui demander l'amitié, la poésie, la musique, les tableaux, toute cette existence idéale dont je puis jouir sans m'écarter de la soumission que je dois au monarque de la France?

P.-L. Courier à M. le général Dedon.

MATIÈRE.

Les procédés du général Dedon ne sont pas d'un chef, mais d'un ennemi. Il veut être à la fois accusateur et juge, et condamner sans entendre. Que le général n'espère pas trouver en Courier une victime muette.

CORRIGÉ.

Monsieur,

La supériorité du grade ne dispense pas des procédés, de ceux-là surtout qui tiennent à l'équité naturelle; les vôtres à mon égard ne sont plus d'un chef, mais d'un ennemi. Je vous croyais prévenu contre moi, et vous ai donné des éclaircissements qui devaient vous satisfaire. Maintenant je vois votre haine, et j'en devine les motifs; je vois le piège que vous m'avez tendu en me chargeant d'une commission où je ne pouvais presque éviter de me compromettre. Vous commencez par me punir; vous m'ôtez la liberté, pour que rien ne vous empêche de me dénoncer au roi, et de prévenir contre moi le public. Ensuite vous me citez à votre propre tribunal, où vous voulez être à la fois et mon accusateur et mon juge, et me condamner sans m'entendre, sans me nommer mes dénonciateurs, ni produire aucune preuve de ce qu'on avance contre moi. Vous savez trop combien il me serait facile de confondre les impostures de ces vils espions. Vous pourrez réussir à me perdre, mais peut-être trouverai-je qui m'écouterà malgré vous. Quoi qu'il arrive, n'espérez pas trouver en moi une victime muette. Je saurai rendre la lâcheté de votre conduite aussi publique dans cette affaire qu'elle l'a été déjà ailleurs.

P.-L. Courier à madame la princesse de Salm-Dick.

MATIÈRE.

P.-L. Courier écrit de Tivoli à la princesse de Salm-Dick alors à Paris, mais qui dans quelques semaines doit aller à son château sur les bords du Rhin. Courier ira voir la princesse à son château. Il a depuis longtemps ce château dans la tête, et d'une construction toute romanesque. Rien ne peut se comparer aux environs du Tibre et de l'Arno : c'est ce qu'il y a de mieux dans le rêve et la réalité. La princesse, dit Courier, a l'air de parler froidement du *Longus*; mais Courier l'a ressuscité! Courier a lu avec plaisir l'éloge de Lalande par la princesse ; cela donne l'envie d'être mort.

CORRIGÉ.

Tivoli, 12 juin et 1^{er} octobre 1810.

Madame,

Vous deviez partir pour vos terres dans deux mois, lorsque vous me fîtes ces lignes très-aimables. Or, votre lettre est du 6 mai ; la poste sera bien paresseuse, si celle-ci ne vous trouve encore à Paris.

Il y a quelques mots dans votre lettre qui pourraient faire croire que vous ne vous êtes pas tout-à-fait bien portée depuis la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir. Vous étiez alors fraîche et belle, si je m'y connais, et vous ne paraissiez pas

pouvoir être jamais malade. Mais , enfin , je vois bien qu'à l'heure où vous m'écrivez votre santé était bonne ; elle le serait toujours, s'il y avait quelque justice à l'arrangement de ce monde.

Assurément j'irai vous voir dans votre château, et plus tôt que plus tard, et voici comment. D'ici à Paris, quand je m'y rendrai, je passe à Strasbourg, je trouve de là le Rhin.

Doutez-vous que le Rhin ne me porte en deux jours
Aux lieux où la Roër y voit finir son cours ?

J'ai depuis longtemps , madame , votre château dans la tête, mais d'une construction toute romanesque. Il serait plaisant qu'il n'y eût à ce château ni tourelles, ni donjon, ni pont-levis, et que ce fût une maison comme aux environs de Paris. J'en serais fort déconcerté ; car je veux absolument que vous soyez logée comme la princesse de Clèves ou la dame des Belles-Cousines , et je tiens à cette fantaisie. Sur vos environs, je crains moins d'être démenti par le fait : je vois vos prairies, vos bois, votre Rhin, votre Roër, qui ne se fâcheront pas si je les compare au Tibre et à l'Arno, à moins qu'ils ne soient fiers de couler à vos pieds ; mais, en bonne foi, rien ne peut se comparer à ce pays-ci, où partout de grands souvenirs se joignent à des beautés naturelles ; c'est tout ensemble ce qu'il y a de mieux dans le rêve et la réalité. Votre idée de laisser là Paris en hiver, si c'était pour venir

ici, aurait quelque chose de raisonnable ; mais là-bas, dans vos frimas, bon Dieu ! j'ai passé un hiver sur les bords du Rhin ; j'y pensai geler à vingt ans : je ne fus jamais si près d'une cristallisation complète.

Que vous manderai-je d'ici ? Les rossignols ne chantent plus depuis quelques jours, dont bien me fâche ; si les nouvelles de cette espèce vous peuvent intéresser, je vous en ferai une gazette. Ma vie se passe à présent toute entre Rome et Tivoli. C'est un assez vilain village, à six lieues de Rome, dans la montagne. Pour la description du pays on a fait vingt volumes, et tout n'est pas dit. Si vous voulez en avoir une idée, il y faut venir, madame ; vous ne sauriez faire de votre vie un plus joli pèlerinage. Tout ce que j'ai d'éloquence sera employé quelque jour à vous prêcher sur ce texte.

Vous avez l'air de parler froidement de mon Longus, comme si j'y avais fait quelque petit ravage ; mais, madame, songez que je l'ai ressuscité. Cet auteur était en pièces ; depuis quinze cents ans, on n'en trouvait plus que des lambeaux. J'arrive, je ramasse tous ces pauvres membres, je les remets à leur place, et puis je le frotte de mon baume, et l'envoie *jouer à la fossette* : que vous semble de cette cure ? La Grèce me doit des autels.

Je ne sais si, dans votre château, vous aurez plus qu'à Paris le temps de penser à moi, et de *m'en bailler par-ci par-là quelque petite signifiante*, comme dit le paysan de Molière. Ne seriez-vous

point de ces gens qui, moins ils voient de monde, et plus ils sont occupés ? Quoi qu'il en soit, comme on se flatte, et moi surtout plus que personne, je compte bien avoir de vos nouvelles à tout le moins une fois l'an.

J'ai lu avec un très grand plaisir votre éloge de Lalande ; cela donne envie d'être mort, quand on est de vos amis. Je ne saurais prétendre aux honneurs des éloges ; mais, pour mon épitaphe, je me recommande à vous : c'est une chose que vous pouvez faire sans beaucoup rêver ; il s'agit seulement de mettre en rimes que je m'appelais *Paul-Louis* de Saint-Eustache de Paris, et que je fus toute ma vie, Madame, votre très-humble, etc., etc.

Béranger à Antoine Arnault¹.

MATIÈRE.

Béranger demande à Antoine Arnault de lui servir d'appui dans la carrière des lettres. Il y a dix mois que Béranger a recherché la protection de Lucien Bonaparte, à qui il remit divers essais poétiques. Lucien Bonaparte avait bien voulu encourager le poète, mais par malheur il est éloigné sans qu'on semble prévoir l'époque de son retour. Que M. Arnault serve à Béranger de nouveau protecteur.

¹ Cette lettre et les suivantes sont tirées de la *Correspondance de Béranger*. 4 vol. in-8, chez Garnier frères.

CORRIGÉ.

Paris, ce 25 vendémiaire an XIII.

Monsieur,

Je n'ai point l'honneur d'être connu de vous, et ma démarche vous paraîtra sans doute extraordinaire; quelques détails suffiront peut-être pour la rendre au moins excusable; je dois, monsieur, vous les donner avant tout,

Il y a environ dix mois que je recherchai la protection de M. Lucien Bonaparte. Il connut différents essais de ma faible muse, entre autres, un poëme du *Déluge* et un du *Rétablissement du Culte*. Il daigna m'en témoigner sa satisfaction, me dit les avoir lus à différents littérateurs distingués (dont sans doute, monsieur, vous faisiez partie), m'engagea beaucoup à travailler, et, comme je n'ai personne pour diriger ma jeunesse, me promit des conseils que, dès lors, ses voyages l'empêchèrent de me donner. A son retour à Paris, il y a six mois, je lui remis un poëme de *la Mort de Néron*, dont je lui devais le sujet. Il me donna des marques de son contentement, m'engagea de nouveau à lui faire parvenir mes ouvrages, et, par malheur, s'éloigna encore, sans qu'on puisse prévoir le moment de son retour. Les avis qu'il m'avait promis, les connaissances qu'il devait me faire faire, tout m'a manqué.

Voilà les détails qui, j'espère, monsieur, four-

niront une excuse à mon importunité. Je viens maintenant au motif de ma lettre.

J'ai besoin d'avoir un guide éclairé, avant de me lancer dans la carrière des lettres. Vous êtes intimement lié avec M. Lucien Bonaparte; j'ose vous prier de m'en servir. A cet effet, je joins à la présente le petit poëme de *Néron*, et une ode que j'ai envoyée, il y a quelques mois, à celui pour qui j'ai conçu la plus vive reconnaissance. Soit par écrit, soit en m'accordant quelques instants, ce qui me serait infiniment agréable, indiquez-moi de grâce, monsieur, les corrections à faire à ces deux morceaux. Permettez-moi aussi de vous en présenter d'autres; enfin, soyez pour ma faiblesse un appui aussi constant qu'il est nécessaire.

Je ne dirai rien de plus, monsieur; pour réussir auprès de M. Lucien Bonaparte, j'ai dédaigné la voie de l'adulation, et je pense même que mes manières franches m'ont mieux servi que tout autre moyen; je dois en agir de même avec vous, monsieur: de quoi me serviraient d'ailleurs les éloges que je pourrais donner à l'auteur de *Marius*? Lorsque la voix du public s'est fait entendre en pareil cas, celle des particuliers ne peut que paraître bien faible et même bien ennuyeuse.

J'espère, monsieur, que vous daignerez me faire une réponse quelconque. Je l'attends avec impatience, et, quelle que soit votre détermination à mon égard, je n'en serai pas moins toujours, avec considération, monsieur, votre très-humble serviteur.

Béranger à M. de Fontanes.

MATIÈRE.

Béranger demande à M. de Fontanes un emploi dans les bureaux de l'administration de l'instruction publique. Il touche une pension de Lucien Bonaparte, mais certaines charges et l'état de gêne où il vit l'engagent à faire la demande de cet emploi.

CORRIGÉ.

1808.

Monsieur,

Mon nom vous est inconnu ; la circonstance qui aurait pu lui donner une place dans votre mémoire est trop éloignée pour que vous puissiez vous le rappeler. Je crains même de retracer inutilement à votre souvenir cette circonstance qui seule me donne l'espoir de vous inspirer quelque intérêt.

Il y a quatre ans que M. Lucien Bonaparte, mon protecteur, vous lut, monsieur, deux poèmes, l'un du *Rétablissement du Culte*, et l'autre du *Déluge*. Selon ce qu'il m'a dit, ces ouvrages, quoique chargés de fautes, obtinrent votre éloge. Apparemment que quelques-uns de ces traits que parfois le hasard fait rencontrer à la médiocrité vous portèrent à l'indulgence envers une muse novice. J'ai su, monsieur, que votre suffrage ainsi que celui de M. Arnault, qui depuis m'honore de son amitié, contribua dans le temps à me faire obtenir la pro-

tection de M. Lucien : la pension qu'il m'a accordée, des bienfaits particuliers, et les lettres aimables et flatteuses qu'il daigne m'adresser, me donnent la certitude qu'il n'a pas cessé de s'intéresser à moi. Malheureusement, j'ai des charges qu'il n'est pas obligé de connaître, et l'état de gêne dans lequel je vis me fait hasarder de vous faire la demande, monsieur, de quelque emploi dans l'Université ; non dans le corps enseignant ; je n'ai reçu aucune éducation, et c'est contre toute raison que je cultive les muses ; mais dans l'administration de ce vaste établissement à la tête duquel vous êtes si dignement placé.

Dans ce moment sans doute, monsieur, un grand nombre de personnes de mérite s'adressent à vous pour le même objet ; aussi n'est-ce pas une injustice que je sollicite ; mais, lorsque vous aurez pourvu ceux qui ont des droits réels à votre bienveillance, j'espère, monsieur, que vous voudrez bien songer à moi, dont le plus grand regret, si mon espoir était trompé, serait d'avoir perdu l'occasion de connaître particulièrement l'un de nos poètes les plus distingués. Je suis, monsieur, avec le plus profond respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

P.-J. DE BÉRANGER.

P. S. M. Arnault doit avoir la bonté de vous confirmer les détails que j'ai l'honneur de vous donner.

Béranger à M. de Jouy.

MATIÈRE.

Béranger communique à M. de Jouy un article de Lemaire qui a été refusé au *Miroir*. Il demande à M. de Jouy d'intervenir près de la direction du *Miroir* pour faire disparaître les dégoûts qu'on veut susciter à Lemaire.

CORRIGÉ.

16 avril 1823.

Mon cher *Ermite*, quoique j'aime peu à me mêler des affaires des autres, je ne puis m'empêcher cependant de vous communiquer un article que Lemaire vient de me faire passer et qui a été refusé au *Miroir*. L'idée de cet article lui est venue en causant avec moi, sur ce que je trouvais étrange que *le Miroir* n'eût point parlé de votre condamnation. La représentation de *Sylla* lui en offrait l'occasion, au moins par allusion ; il a renvoyé l'article, et a vu avec surprise qu'il était regardé comme dangereux et même comme inconvenant ; dangereux, parce qu'il y fait de la politique, qui, selon moi, est bien faible auprès de telle phrase ou de tel autre article que je trouve dans *le Miroir* ; inconvenant, en ce que ces messieurs ont cru que le premier paragraphe semblait les condamner de n'avoir pas gardé le silence.

Ces objections me paraissent si absurdes, que je suis tenté d'en voir la cause ailleurs que dans l'article même.

Peut-être l'humeur un peu pointilleuse de Lemaire lui a-t-elle suscité quelques ennemis ; mais, en conscience, quand on le connaît comme je le connais, peut-on être disposé à le croire vain d'un talent dont il doute lui-même, et ne doit-on pas, lorsqu'on connaît les malheurs qui l'ont précipité dans la position où il se trouve, ne doit-on pas, dis-je, s'empresser de lui faciliter des moyens d'existence ? Ce sont de ces choses que votre cœur sent trop bien pour que j'appuie cela d'autres arguments. Pourquoi donc les dégoûts qu'on semble vouloir lui donner au *Miroir* ? Il avait demandé un surcroît de payement ; mais, certes, il n'a jamais pensé à en faire un sujet de plainte pour personne ! Il a pu (et je le crois) s'y prendre fort mal ; mais cela n'est point une raison de lui faire payer trop cher une maladresse. Vous le connaissez assez, mon cher ami, pour croire qu'il rend parfaitement justice au talent des autres, et qu'il n'avait mis dans la balance, en sa faveur, que des titres qu'on n'est sûrement pas tenté de lui disputer : je veux dire ses malheurs passés et sa position présente. Vous devez avoir, plus qu'un autre, du crédit à un journal que vous avez créé. Voyez donc, je vous en prie, à faire disparaître des causes de dégoûts qui agissent bien plus sur une tête comme la sienne que sur toute autre. Vous me jugez trop amicalement pour

que je n'espère pas que mon intervention lui sera utile auprès de vous ; pourtant je ne lui en dirai rien : sa susceptibilité, un peu ombrageuse, pourrait s'en effrayer. Ne me mêlez point non plus dans cette affaire, parce que, je vous le répète, je sens qu'il y a quelque ridicule à se mêler des affaires des autres.

Je commence à sortir un peu ; mais vous êtes loin de moi ; pourtant je tâcherai d'engager mes jambes à me porter jusqu'à la rue des Trois-Frères, pour aller un de ces jours faire mon compliment à madame Boudonville, et m'informer des nouvelles de madame de Jouy. J'ai appris le départ de Boudonville, mais avec l'assurance de son prompt retour. Je vous en félicite.

Oh çà ! vous allez donc en prison ! si encore on vous donnait la maison de santé où je suis ! J'y prolongerais mon séjour. Je vous verrai, je l'espère, avant votre reclusion. Dans tous les cas, je connais le chemin de Sainte-Pélagie.

Adieu, séditieux Ermite. Tout à vous du fond du cœur.

Béranger à M. Sainte-Beuve.

MATIÈRE.

Béranger vient de recevoir *les Consolations* de Sainte-Beuve. Il craint que *les Consolations* ne soient pas aussi appréciées du commun des lecteurs que les infortunes de Joseph. Mais Sainte-Beuve a grandi par le talent. Le sujet plaira du reste à ceux qui sont sensibles aux épanchements d'une âme délicate.

CORRIGÉ.

Mars ou avril 1830.

Mon cher Delorme,

Sachant que j'ai écrit à Hugo au sujet d'*Hernani*, peut-être, en recevant ma lettre, allez-vous croire que je me veux faire le thuriféraire de toute l'école romantique. Dieu m'en garde! Et ne le croyez pas. Mais, en vérité, je vous dois bien des remerciements pour les doux instants que votre nouveau volume¹ m'a procurés. Il est tout plein de grâce, de naïveté, de mélancolie. Votre style s'est épuré d'une façon remarquable, sans perdre rien de sa vérité et de son allure abandonnée. Moi, pédant (tout ignorant que je suis), je trouverais bien encore à guerroyer contre quelques mots, quelques phrases; mais vous

¹ Le recueil des *Consolations*, publié en 1830.

vous amendez de si bonne grâce et de vous-même, qu'il ne faut que vous attendre à un troisième volume. C'est ce que je vais faire, au lieu de vous tourmenter de ridicules remarques.

Savez-vous une crainte que j'ai ? C'est que vos *Consolations* ne soient pas aussi recherchées du commun des lecteurs que les infortunes si touchantes du pauvre Joseph, qui pourtant ont mis tant et si fort la critique en émoi. Il y a des gens qui trouveront que vous n'auriez pas dû vous consoler sitôt ; gens égoïstes, il est vrai, qui se plaisent aux souffrances des hommes d'un beau talent, parce que, disent-ils, la misère, la maladie, le désespoir sont de bonnes muses. Je suis un peu de ces mauvais cœurs. Toutefois, j'ai du bon ; aussi vos touchantes *Consolations* m'ont pénétré l'âme, et je me réjouis maintenant du calme de la vôtre. Il faut pourtant que je vous dise que moi, qui suis de ces poètes tombés dans l'ivresse des sens dont vous parlez, mais qui sympathise même avec le mysticisme, parce que j'ai sauvé du naufrage une croyance inébranlable, je trouve la vôtre un peu affectée dans ses expressions. Quand vous vous servez du mot *seigneur*, vous me faites penser à ces cardinaux anciens qui remerciaient Jupiter et tous les dieux de l'Olympe de l'élection d'un nouveau pape. Si je vous pardonne ce lambeau de culte jeté sur votre foi de déiste, c'est qu'il me semble que c'est à quelque beauté, tendrement superstitieuse, que vous l'avez emprunté par condescendance amou-

reuse. Ne regardez pas cette observation comme un effet de critique impie : je suis croyant, vous le savez, et de très-bonne foi ; mais aussi je tâche d'être vrai en tout, et je voudrais que tout le monde le fût, même dans les moindres détails ; c'est le seul moyen de persuader son auditoire.

Qu'allez-vous conclure de ma lettre ? Je ne sais trop. Aussi je sens le besoin de me résumer.

A mes yeux, vous avez grandi pour le talent et grandi beaucoup. Le sujet de vos divers morceaux plaira peut-être moins à ceux qui vous ont le plus applaudi d'abord ; il n'en sera pas ainsi pour ceux d'entre eux qui sont sensibles à tous les épanchements d'une âme aussi pleine, aussi délicate que la vôtre. L'éloge qui restera commun aux deux volumes, c'est de nous offrir un genre de poésie absolument nouveau en France, la haute poésie des choses communes de la vie. Personne ne vous avait devancé dans cette route ; il fallait ce que je n'ai encore trouvé qu'en vous seul pour réussir : vous n'êtes arrivé qu'à moitié du chemin, mais je doute que personne vous y devance jamais ; je dirai plus : je doute qu'on vous y suive. Une gloire unique vous attend donc ; peut-être l'avez-vous déjà complètement méritée ; mais il faut beaucoup de temps aux contemporains pour apprécier les talents simples et vrais ; ne vous irritez donc point de nos hésitations à vous décerner la couronne. Mettez votre confiance en Dieu ; c'est ce que j'ai fait, moi, poète de cabaret et de mauvais lieux, et un tout petit rayon de soleil

est tombé sur mon fumier. Vous obtiendrez mieux que cela, et je m'en réjouis.

A vous de tout mon cœur,

BÉRANGER.

P. S. Je viens de relire ma lettre, et j'en suis un peu honteux. C'est un bredouillage qui n'a pas le sens commun. Ce qui me décide à vous l'envoyer telle qu'elle est, à part la paresse de la refaire, c'est que j'espère que vous découvrirez à travers ce fatras l'expression de tout l'intérêt que je vous porte, intérêt qui ne m'est pas inspiré par votre talent seul, quelque justice que je lui rende.

Béranger à M. Prosper Mérimée.

MATIÈRE.

M. Prosper Mérimée, voulant écrire l'histoire de César, avait demandé à Béranger des conseils. Béranger, après s'être excusé sur son incompetence, lui conseille d'éviter le classicisme absolu. L'histoire de César nécessite une exposition critique des événements antérieurs. Ce qu'il redoute un peu pour l'auteur, c'est la description des faits militaires. Au surplus, que M. Mérimée se hâte de se mettre à l'œuvre.

CORRIGÉ.

6 novembre 1838.

Vous me demandez des conseils, et sur quel sujet ? Sur l'histoire ! Savez-vous que je n'ai pas lu, je crois, deux historiens de l'antiquité, et que je ne me rappelle pas avoir lu tout entière une de nos histoires de France ? Ce qu'il y a de bizarre, c'est que beaucoup de gens, assez instruits même, me croient très-fort sur cette partie trop négligée des études philosophiques. J'ai cette obligation, je pense, au goût que j'ai pour les faits qui, tant bien que mal, puisés à droite ou à gauche, dans les livres ou les journaux, se casent assez facilement dans ma mémoire, qu'il n'a tenu qu'à moi de rendre excellente. Ce goût pour les faits doit vous faire deviner combien la petite critique des Fauriel et autres me paraît misérable ainsi qu'à vous. Comme vous, j'ai aussi une grande estime pour l'histoire écrite au point de vue de l'unité, comme l'ont fait la plupart des anciens. Cependant, pour donner à votre César une couleur nouvelle qui attire l'attention, il me semble qu'il vous faut éviter le classicisme absolu. L'histoire des Gaulois, tout incomplète qu'elle nous est parvenue, les intérêts des villes italiennes et leurs prétentions dans leur lutte contre Rome, dont le premier éclat notable est dans la conspiration de Catilina ; les progrès de la démocratie romaine, ses revers et ses triomphes ; tout

cela, dis-je, nécessite une exposition critique, que vous pourrez difficilement éviter ; César, comme Alexandre, comme Napoléon, comme Charlemagne, n'est qu'un grand événement qui résume trop d'événements écoulés pour que vous ne nous donniez pas vos idées personnelles sur les choses et les temps antérieurs. Il me semble donc que votre sujet et la nécessité de ne pas procéder à la Plutarque en pareille matière vous conseilleront mieux que je ne pourrais le faire. Ce qui doit vous embarrasser plus que le parti à prendre pour le fond, c'est le choix d'un style convenable pour un pareil ouvrage. Il y a seulement cinquante ans, trente ans même, vous n'auriez pas eu la liberté de choisir : il vous eût fallu être de l'école de Rollin. Grâce à l'école romantique, dont vous aimez tant à rire, vous aurez aujourd'hui plus de liberté. Dans tout ce que vous avez fait, vous vous êtes montré excellent écrivain, appropriant toujours le langage à la pensée, familier sans bassesse, correct sans roideur. Il est donc impossible que votre style flexible ne vous suffise pas pour cet ouvrage nouveau. Ce que je redoute pour vous, c'est la description des hauts faits militaires, qui ne sont ni dans votre goût, ni dans vos habitudes, et qui abondent dans la vie du dictateur. Croiriez-vous que j'ai vu Thiers, qui, cependant, a bien du penchant pour la stratégie, s'effrayer du nombre de batailles qu'il aurait à rapporter dans l'histoire de l'Empire, lorsqu'il projetait de l'écrire, ne se doutant

pas alors qu'il serait lui-même bientôt un personnage historique, qui vous ferait inspecteur des monuments et me proposerait de belles et bonnes pensions? Oui, mon cher Prosper, je crains un peu pour vous les mêlées héroïques de feu César. Mais c'est la seule crainte que le sujet m'inspire pour votre talent. Hâtez-vous de vous mettre à l'œuvre, et, tout bien connu qu'on suppose être le vainqueur de Pompée, je crois pouvoir vous prédire que vous parviendrez à nous le montrer sous un jour nouveau et vrai, plus vrai que les copies informes qu'on nous en a données d'après l'antiquité mal étudiée et plus mal comprise.

Adieu, tâchez que vos vieilleries monumentales vous amènent souvent de notre côté, et écrivez-moi quelquefois, si César vous en laisse le temps.

Béranger au prince Louis-Napoléon Bonaparte.

MATIÈRE.

Béranger remercie le prince Louis d'une brochure sur les sucres qu'il lui a fait remettre. Cette brochure l'a surpris. Il conçoit parfaitement les études historiques faites par le prince, mais il conçoit moins comment le prince a approfondi un sujet purement industriel. Puisse le prince Louis être un jour en position de consacrer à la patrie le fruit de ses connaissances!

CORRIGÉ.

Passy, 14 octobre 1842.

Prince, la personne qui m'a remis la brochure que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser m'assure qu'il ne peut vous être désagréable de recevoir directement les remerciements que je vous dois. Je m'empresse donc, prince, de vous exprimer la satisfaction que la lecture de ces ouvrages vient de me procurer; ils m'ont surtout fait admirer ce qu'il y a de courage à vous de consacrer à d'utiles travaux les longues heures de votre captivité.

La brochure sur les sucres est celle qui m'a fait le plus de surprise. Je conçois parfaitement les études historiques et les réflexions si justes qu'elles vous suggèrent; mais je conçois moins comment vous avez approfondi, prince, un sujet purement industriel et financier. Vous avez pour moi éclairci ce débat d'intérêts opposés, sauf pourtant, si vous me permettez de le dire, en ce qui touche l'intérêt du consommateur, toujours un peu négligé par les grands de ce monde.

Puissiez-vous un jour, prince, être en position de consacrer à notre commune patrie le fruit des connaissances que vous avez déjà acquises et que vous acquerez encore! En attendant qu'on vous rende, comme il serait juste de le faire, les droits de citoyen français, ainsi qu'à tous les membres

de votre illustre famille, croyez aux vœux ardens que je fais pour vous voir rendre à la liberté, sûr que je suis que vous vous consacreriez désormais à des travaux littéraires et scientifiques qui ajouteraient un rayon à l'immense auréole du nom que vous portez.

Recevez, prince, avec mes vœux et mes remerciements, l'assurance des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur.

Béranger à M. Martin (de Strasbourg).

MATIÈRE.

Béranger prie M. Martin (de Strasbourg) de lui retirer la présidence d'une commission, et lui demande pour un de ses parents, notaire à Nanterre, la suppléance de la justice de paix du canton de Courbevoie.

CORRIGÉ.

6 avril 1848.

Vous avez eu grand tort, mon cher ami, de vouloir faire de moi un président de commission ou d'association quelconque. J'ai l'horreur des réunions bavardes et suis incapable d'en présider aucune. Puisque vous m'avez nommé, donnez, je vous prie, ma démission. J'ai assez d'avoir deux commissions sur le corps et tous les em-

barras et ennuis qui m'accablent. Je vais même vous mettre sur les épaules une des affaires dont je suis écrasé. Heureusement, mon cher ami, qu'elle n'est pas importante et que vous pourrez la traiter tout à votre aise et sans exposer votre larynx. Voici de quoi il s'agit.

J'ai un mien parent, notaire à Nanterre, fort honnête homme, qui ne fait d'affaires que celles du public; il aspire à une place gratuite de suppléant de la justice de paix du canton de Courbevoie, canton qu'il habite depuis vingt ans, où il a su se faire aimer et estimer.

Un M. F***, notaire à Suresnes, excite, dit-on, les plaintes dans cet emploi par ses absences continues. Ceci reste à vérifier, car Gautier, le notaire de Nanterre, qui a une ambition démesurée, comme vous pouvez le voir, pourrait se faire illusion sur les torts de l'occupant.

Si donc vous pouvez faire nommer suppléant de juge de paix ledit Gautier, mon allié, vous me rendrez un grand service. Ce sera un ennui de moins pour moi que cet ambitieux tourmente depuis un mois pour arriver à cette haute fonction.

Mais surtout tirez-moi de la présidence où vous m'avez mis, et présentez mes hommages respectueux à madame, ainsi que mes amitiés à vos bons voisins. J'irai, dans peu de jours, voir si la voix vous sera revenue pour le commencement de mai, époque où il ne faut pas qu'elle nous fasse défaut.

Béranger à MM. les électeurs du département de la Seine.

MATIÈRE.

Béranger décline l'honneur d'être élu représentant du peuple.

CORRIGÉ.

Mes chers concitoyens, il est donc bien vrai que vous voulez faire de moi un législateur? J'en ai douté longtemps. J'espérais que les premiers qui ont eu cette idée y renonceraient, par pitié pour un vieillard resté étranger jusqu'à ce jour aux fonctions publiques, et qui, pour s'en montrer digne, aura tout à apprendre, à l'époque de la vie où l'on ne peut plus rien apprendre.

Des amis m'ont répété que refuser de pareilles fonctions serait une faute. Je crois le contraire. Mais, en effet, si c'est une faute, évitez-la-moi, vous, à qui je voudrais les éviter toutes.

Pour que l'étendue de ma popularité ne vous trompe pas plus sur ma valeur comme citoyen qu'elle ne me fait illusion sur mon mérite de poète, écoutez-moi bien, je vous prie.

Mes soixante-huit ans, ma santé si capricieuse, mes habitudes d'esprit, mon caractère, gâté par une longue indépendance, achetée chèrement, me rendent impossible le rôle trop honorable que vous voulez m'imposer. Ne l'avez-vous pas deviné, chers

concitoyens? je ne puis vivre et penser que dans la retraite. Oui, je lui dois le peu de bon sens dont on m'a loué quelquefois. Au milieu du bruit et du mouvement, je ne suis plus moi; et le plus sûr moyen de troubler ma pauvre raison, d'où peut-être est sorti plus d'un conseil utile, c'est de me placer sur les bancs d'une assemblée. Là, triste et muet, je serai foulé aux pieds de ceux qui se disputeront la tribune, où je suis incapable de monter. Poser, parler, même lire, je ne le puis en public; et, pour moi, le public commence où il y a plus de dix personnes. Une circonstance de ma vie, mal interprétée par plus d'un, vous en fournit la preuve.

Un fauteuil à l'Académie française, ce corps illustre, unique dans le monde, est, certes, la plus belle récompense que puisse ambitionner un écrivain. Eh bien, cet honneur, j'ai constamment refusé de le rechercher, parce que je sais que mes habitudes de caractère et d'esprit ne s'arrangeraient pas des usages de cette compagnie, usages bien loin pourtant d'être aussi absolus que ceux d'une assemblée législative.

Mes chers concitoyens, j'ai été, depuis 1815, l'un des échos de vos peines et de vos espérances. Vous m'avez souvent appelé votre consolateur : ne soyez pas ingrats. En m'assignant une trop grande importance, vous ôterez à mes conseils le poids que leur donne ma position exceptionnelle. Dans les luttes politiques, le champ de bataille se couvre

de morts et de blessés. Sans regarder au drapeau, en vrai soldat français, j'ai toujours aidé à enterrer les uns, à soigner les autres. Si je suis forcé de prendre une part active à ces luttes, je deviendrai suspect à ceux-là mêmes à qui je tendrai une main fraternelle.

Ne m'arrachez donc pas à la solitude ou, recueilli en moi-même, je vous ai semblé avoir le don de prophétie. Je ne suis pas de ceux qui ont besoin de crier en place publique : « Je suis patriote ! je suis républicain ! » Mais, me dira-t-on, il faut vous dévouer. Ah ! mes chers concitoyens, n'oubliez pas combien ce mot dévouement peut cacher d'ambition. Le dévouement véritable, utile, est celui qui s'étudie à ne nous faire entreprendre que ce dont nous sommes capables. Quant à l'égoïsme, si on m'en accuse, je laisserai répondre ma vie tout entière.

Venons aux idées que je puis avoir conçues dans ma retraite, pour mener à bien l'œuvre démocratique que Dieu impose à la France, au profit des autres nations, ses sœurs bien-aimées. N'aurai-je pas toujours assez d'amis dans nos assemblées pour que ces idées s'y développent, si, en effet, elles méritent quelque attention ? Ma parole timide les compromettrait ; ces amis les feront valoir. Il faut des esprits jeunes, des cœurs jeunes, pour triompher de tous les obstacles que le bien à faire va rencontrer encore. Quelques-uns de ces cœurs-là ne me seront-ils pas ouverts ?

Je vous en supplie donc, chers concitoyens, laissez-moi dans ma solitude. J'ai été prophète, dites-vous. Eh bien donc, au prophète le désert ! Pierre l'Ermite fut le plus mauvais conducteur de la croisade qu'il avait si courageusement prêchée, bien qu'il eût pour compagnon le brave Gautier *sans Avoir*, comme disaient les riches de ce temps-là.

Puis n'est-il pas sage qu'à une époque où tant de gens se prétendent propres à tout, quelques-uns donnent l'exemple de savoir n'être rien ? La nature m'a créé pour ce genre d'utilité, qui ne fait envie à personne.

Enfin, chers concitoyens, que l'ivresse du triomphe ne vous abuse pas. Vous pourrez avoir besoin encore qu'on relève votre courage et qu'on ranime vos espérances. Vous regretteriez, alors, d'avoir étouffé sous les honneurs le peu de voix qui me reste. Laissez-moi donc achever de mourir comme j'ai vécu, et ne transformez pas en législateur inutile votre ami, le bon et vieux chansonnier.

A vous de cœur, chers concitoyens.

Pline à Junius Mauricus.

MATIÈRE.

Junius Mauricus avait demandé à Pline de lui trouver un parti pour la fille de son frère. Pline propose Minucius Acilianus.

CORRIGÉ.

Vous me priez de chercher un parti pour la fille de votre frère. C'est avec raison que vous me donnez cette commission plutôt qu'à tout autre : vous savez jusqu'où je portais mon attachement et ma vénération pour ce grand homme. Par quels sages conseils n'a-t-il point soutenu ma jeunesse ! combien ses éloges ne m'ont-ils pas aidé à en mériter ! Vous ne pouviez donc me charger d'un soin plus important, et qui me fit tout à la fois plus de plaisir et plus d'honneur, que celui de choisir un homme digne de faire revivre Rusticus Arulenus dans ses descendants. Ce choix ne serait pas facile, si nous n'avions pas Minucius Acilianus, qui semble fait exprès pour cette alliance. C'est un jeune homme qui m'aime comme l'on aime les gens de son âge (car je n'ai que quelques années de plus que lui), et qui me respecte comme si j'étais un vieillard. Il veut tenir de moi l'instruction et les principes de vertu que je dus autrefois à vos leçons. Il est né à Brescia, ville de ce canton d'Italie, où l'on conserve encore des restes de la modestie, de la frugalité, de la franchise de nos ancêtres. Minucius Macrinus, son père, n'eut d'autre rang que celui de premier des chevaliers, parce qu'il refusa de monter plus haut. Vespasien lui offrit une place parmi ceux qui avaient exercé la préture ; mais il eut la force de préférer un repos honorable à ce que nous appelons de la gloire, et qui n'est peut-

être que de l'ambition. Serrana Procula, aïeule maternelle de ce jeune homme, est née à Padoue. Vous connaissez les mœurs sévères de ce pays : Serrana y est citée comme un modèle. Il a un oncle que l'on nomme P. Acilius. C'est un homme d'une sagesse, d'une prudence, d'une intégrité singulières. En un mot, vous ne trouverez, dans toute cette famille, rien qui ne vous plaise autant que dans la vôtre. Revenons à Minucius Acilianus. Modeste autant qu'on le peut être, il n'en a ni moins de courage ni moins de capacité. Il a exercé avec honneur les charges de questeur, de tribun, de préteur ; et il vous a épargné ainsi d'avance la peine de les briguer pour lui. Sa physionomie est heureuse ; son teint est animé, et ses couleurs vives. Il est bien fait : il a l'air noble, et presque la dignité d'un sénateur. Ces avantages, selon moi, ne sont point à négliger : c'est, en quelque sorte, une récompense que l'on doit aux mœurs innocentes d'une jeune personne. Je ne sais si je dois ajouter que le père est fort riche. Quand je me représente le caractère de ceux qui veulent un gendre de ma main, je n'ose parler de ses biens ; mais ils ne me semblent pas à mépriser, quand je consulte l'usage établi, et même nos lois, qui mesurent les hommes surtout à leurs revenus. Franchement, on ne peut jeter les yeux sur les suites du mariage, sans mettre les biens au nombre des choses nécessaires pour en assurer le bonheur. Vous croyez peut-être que mon amitié s'est plu à exagérer le mérite d'Acilianus : ne vous fiez jamais

à moi, s'il ne tient plus que je n'ai promis. Je vous avoue que j'aime ce jeune homme comme il le mérite, c'est-à-dire de tout mon cœur. Mais, selon moi, le meilleur office que l'on puisse rendre à un ami, c'est de ne pas lui donner plus de louanges qu'il n'en peut porter. Adieu.

Pline à Bëbius Hispanus.

MATIÈRE.

Pline fait connaître à Bëbius Hispanus que Suétone veut acheter une petite terre de l'un des amis de Bëbius. Il prie ce dernier d'intervenir pour que le marché se fasse à des conditions convenables.

CORRIGÉ.

Suétone, qui loge avec moi, a dessein d'acheter une petite terre, qu'un de vos amis veut vendre. Faites en sorte, je vous prie, qu'elle ne lui soit vendue que ce qu'elle vaut : c'est à ce prix qu'elle lui plaira. Un mauvais marché est toujours désagréable, surtout en ce qu'il semble nous reprocher continuellement notre sottise. Cette propriété, si d'ailleurs le prix lui paraît convenable, tente mon ami par plus d'un endroit. Elle est voisine de Rome ; les chemins sont commodes, et les bâtiments peu con-

sidérables ; les terres, d'une médiocre étendue, et plus capables d'amuser que d'occuper. Aux savants, comme notre Suétone, il ne faut que le terrain nécessaire pour délasser leur esprit et réjouir leurs yeux : il ne leur faut qu'un sentier, une allée étroite pour se promener nonchalamment, une vigne dont ils connaissent tous les ceps, des arbres dont ils sachent le nombre. Je vous mande tous ces détails, pour vous apprendre combien il me devra, et combien je vous devrai, s'il achète, à des conditions dont il n'ait jamais à se repentir, cette petite maison, où se trouvent réunis tous les avantages que nous cherchons. Adieu.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT	1
-------------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

DU STYLE ÉPISTOLAIRE ET DE LA FORME MATÉRIELLE DES LETTRES, ET DES RÈGLEMENTS DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.	3
I. Du style épistolaire.	3
II. De la forme matérielle des lettres.	8
Du papier à employer.	8
De l'écriture.	8
De la date.	9
De la tête de la lettre.	9
Du corps de la lettre.	11
Des fins de lettres.	12
Plier et cacheter les lettres.	17
De l'adresse.	18
III. Du port des lettres et des règlements de l'administration des postes.	19
De la taxe des lettres simples.	19
Des lettres recommandées.	21
Des lettres contenant des valeurs déclarées.	22
Des mandats.	24

Taxe des cartes postales.	24
Dépêches télégraphiques.	25

SECONDE PARTIE

CORRESPONDANCE USUELLE.	27
CHAPITRE I ^{er} . — PÉTITIONS.	27
Règles à suivre pour les pétitions.	27
Pétition pour demander un emploi de bureau dans un chemin de fer.	28
Pétition pour obtenir un emploi secondaire dans le service actif d'un chemin de fer.	30
Pétition pour demander, dans le service d'un chemin de fer, un emploi de surveillant ou de chef de station.	32
Observations générales sur les demandes d'emploi dans les chemins de fer.	34
Pétition pour demander l'autorisation d'établir une fabrique ou manufacture.	35
Pour demander un bureau de tabac.	37
Autre lettre pour demander un bureau de tabac.	39
Pour demander à rentrer dans un emploi dont on a été destitué.	40
Pour demander une réduction d'impôt sur une maison dont le revenu cadastral est trop élevé.	42
Pour demander la décharge de l'impôt établi sur une maison inhabitée.	45
Pour demander la décharge de l'impôt établi sur une maison inhabitée (cas plus compliqué de vacance partielle et trimestrielle).	45
Pour demander la réduction dans l'impôt des portes et fenêtres.	47
Pour demander une réduction de contribution personnelle mobilière.	48
Pour demander la réduction de la contribution des patentes.	50
Pour demander une audience au Président de la République.	51

Pour demander un emploi de garde champêtre.	53
Pour demander une bourse dans un lycée.	55
Pour demander à percer une ouverture (porte ou fenêtre), dans une maison située en dehors de l'alignement.	57
Pour obtenir la remise d'une amende.	59
Pétition au Président de la République d'un père qui demande la grâce de son fils.	61
Pour demander une commutation de peine.	63
CHAPITRE II. — LETTRES DE FÊTE ET DE BONNE ANNÉE.	65
Lettre d'un jeune enfant à ses parents pour le jour de l'an.	65
Lettre d'un fils à ses parents pour le jour de l'an.	66
Lettre d'un fils marié à ses parents pour le jour de l'an.	68
Lettre de bonne année à un parent, oncle, tante, cousin, cou- sine, etc.	70
Lettre de bonne année à un tuteur.	71
Lettre de bonne année à un parrain, ou à une marraine.	72
Lettre de bonne année à un ami.	73
Autre lettre sur le même sujet (de J.-J. Rousseau).	74
Lettre de bonne année à une personne qui vous a rendu un service important.	75
Autre lettre sur le même sujet.	76
Lettre de bonne année à une dame.	78
Lettre à un père pour le jour de sa fête.	79
Lettre à une mère pour le jour de sa fête.	80
Lettre d'une nièce pour se réconcilier avec sa tante.	81
CHAPITRE III. — LETTRES DE CONDOLÉANCE, DE FÉLICITATION, DE RE- MERCIMENT, D'EXCUSES, DE REPROCHES, DE PLAINTES, DE RECOM- MANDATION.	83
Lettre de condoléance à un père sur la mort de son fils.	83
Autre lettre sur le même sujet (de J.-B. Rousseau).	85
Lettre de condoléance à un fils sur la mort de son père.	86
Lettre de condoléance à un veuf.	87
Lettre de condoléance à une veuve.	89
Même sujet (le père de Ravignan à madame la maréchale de Saint-Arnaud).	91

Lettre de condoléance sur la mort d'une sœur.	93
Lettre de condoléance sur la perte d'un parent quelconque. .	94
Lettre de condoléance sur un malheur quelconque.	95
Lettre de condoléance à une personne qui a perdu un emploi.	97
Lettre de condoléance sur la perte d'un procès.	98
Réponse à une lettre de condoléance.	99
Lettre de félicitation à un jeune homme qui vient d'être reçu à un examen	101
Lettre de félicitation à un ami qui vient de se marier. . . .	102
Lettre de félicitation à une nouvelle mariée.	104
Lettre de félicitation sur la naissance d'un enfant.	105
Lettre de félicitation à une personne qui vient d'être nommée à un emploi.	107
Lettre pour remercier d'un service rendu.	108
Lettre de remerciement d'une personne à qui on a donné quel- ques marques d'intérêt dans une maladie.	109
Lettre de remerciement à une personne qui, par sa protection, a fait obtenir une place.	110
Lettre de remerciement à une personne qui vous a prêté de l'argent.	111
Lettre d'une jeune fille pour remercier une personne qui lui a fait un cadeau.	115
Lettre d'un père pour recommander son fils.	115
Lettre pour recommander un voyageur.	115
Lettre pour recommander un commis, un domestique, etc. .	116
Lettre d'un père ou d'une mère qui recommande son fils à un officier supérieur.	117
Lettre de recommandation dans laquelle on demande à quel- qu'un, d'une manière générale, de vouloir bien s'intéresser à une personne.	118
Autre sur le même sujet.	119
Pour reprocher à quelqu'un d'avoir été trop longtemps sans écrire.	121
Autre sur le même sujet pouvant servir de réponse à la pré- cédente.	122
Lettre pour s'excuser d'avoir été longtemps sans écrire. . .	123
Autre sur le même sujet.	124
Lettre à un supérieur pour s'excuser de lui avoir parlé d'une manière peu convenable.	125
Lettre d'excuses à un ami.	126

Lettre d'un concierge à un propriétaire pour se plaindre d'un locataire.	127
Lettre d'un locataire à un propriétaire pour se plaindre du concierge.	129
Lettre d'un locataire à un propriétaire pour se plaindre du mauvais état des lieux loués.	150
 CHAPITRE IV. — BILLETS D'INVITATION, D'ACCEPTATION, DE REFUS. . .	 152
1. INVITATION A UN DINER, A UNE SOIRÉE, ETC.	152
2. ACCEPTATION.	155
3. REFUS.	156
4. OBJETS DIVERS.	158
 CHAPITRE V. — LETTRES DE FAIRE PART.	 141
1. MARIAGE.	141
2. NAISSANCE.	145
3. DÉCÈS.	144
 CHAPITRE VI. — LETTRES DE DEMANDES ET DE RÉCLAMATIONS. . .	 146
Lettre d'un militaire à ses parents pour leur demander de l'argent.	146
A un ami pour lui demander de l'argent à emprunter.	148
Réponse.	149
Autre lettre moins familière sur le même sujet.	150
Réponse.	152
Lettre d'un négociant à un confrère pour lui faire un emprunt.	153
Pour réclamer une somme due.	155
Réponse.	156
Autre lettre d'un créancier à son débiteur sur un ton plus amer.	157
Réponse.	159
A un maire ou à un curé pour lui demander des renseignements sur une personne.	160

A un maire ou à un curé pour demander des renseignements sur une personne qui se présente comme domestique, bonne d'enfant.	162
A un maire ou à un curé pour demander des renseignements sur une personne qui se présente comme précepteur. . .	164
Pour demander à entrer dans une maison comme cuisinière, bonne d'enfant, etc.	165
CHAPITRE VII. — CORRESPONDANCE COMMERCIALE.	167
Pour faire des offres de service.	167
Pour accepter des offres de service.	168
Pour remercier un banquier, négociant, etc., de ses offres de service.	170
Fondation d'une maison de commission pour les articles de Paris.	171
Un patron cède sa maison à son commis et recommande sa maison à ses correspondants.	175
Le successeur d'un négociant annonce aux correspondants de la maison qu'il prend la suite des affaires.	174
Offres de service d'un commis.	175
Réponse.	177
Informations prises au sujet d'une maison de commerce. . .	178
Réponse.	179
Autre réponse.	180
Demande de renseignements sur un commis	181
Réponse favorable.	182
Ordre d'acheter.	185
Pour donner commission d'acheter.	184
Pour annoncer qu'une personne cesse de faire partie d'une maison.	186
Pour annoncer une suspension de paiements.	187
Pour annoncer qu'on a été réhabilité après une faillite. . . .	188
A un fournisseur dont le vin ne convient pas.	190
Pour accuser réception d'une facture de marchandises. . . .	191
Pour demander des explications sur un placement de marchandises.	192
A quelqu'un dont on n'a pas payé les factures à l'échéance. . .	195
Envoi d'un compte courant.	194

TABLE DES MATIÈRES. 407

Pour demander une lettre de crédit. 195
 Pour demander à une personne les règlements pour livrai-
 sons de marchandises 196
 Pour recommander un négociant. 197
 Pour demander à quelqu'un de lui renouveler un billet à
 ordre qu'on ne peut pas payer. 198
 Réponse. 199

CHAPITRE VIII. — LETTRES D'AFFAIRES. 201

A un entrepreneur pour le charger d'un travail. 201
 Même sujet. 202
 A un entrepreneur qui met-trop de lenteur dans les travaux. 203
 Même sujet. 204
 A un entrepreneur dont les ouvriers ont commis des dégâts
 pendant l'absence du propriétaire. 205
 Pour faire connaître les conditions auxquelles on exécutera
 des travaux de serrurerie. 206
 A un entrepreneur qui demande le payement de son mémoire. 207
 Réponse. 208
 Pour charger une personne de vendre des terrains. 209
 Pour s'entendre avec un voisin au sujet d'un mur de clôture. 210
 Pour répondre à des insinuations malveillantes répandues
 sur une maison par un ancien employé. 212

CHAPITRE IX. — ACTES SOUS SEING PRIVÉ LES PLUS USUELS. . . . 214

DES BILLETS ET DE LA LETTRE DE CHANGE. 217
 DU BILLET SIMPLE. 218
 Modèle de billet simple. 219
 Autre modèle de billet simple. 219
 Autre modèle de billet simple. 220
 DU BILLET A ORDRE. 220
 Modèle de billet à ordre. 225
 Modèle d'endossement d'un billet à ordre. 225

DE LA LETTRE DE CHANGE.	225
Modèle de lettre de change.	227
Modèle d'endossement.	227
Lettre en plusieurs originaux.	228
Lettre de change à vue.	228
Lettre de change à tant de jours, de mois, d'usage de vue.	229
Lettre de change à tant de jours, de mois, d'usage de date.	230
Lettre de change payable au domicile d'un tiers.	231
Lettre de change tirée par ordre et pour le compte d'un tiers.	231
Acte de partage de succession.	232
DU TESTAMENT OLOGRAPHE.	236
Testament olographe.	237
Testament olographe entre époux.	239
Partage par testament olographe.	240
DE LA VENTE.	243
Vente de meubles.	243
Vente d'un fonds de commerce.	245
Vente d'animaux.	248
Vente de récoltes.	249
Vente d'une pièce de terre.	250
Vente d'une pièce de terre avec faculté de rachat.	252
TRANSPORT DE CRÉANCES.	253
Transport d'une créance.	254
Transport d'une créance avec acceptation du transport par le débiteur.	255
DE L'ÉCHANGE.	256
Échange d'objets mobiliers.	257
Échange d'immeubles.	258
DU BAIL.	260
Modèle de bail d'une maison.	260

TABLE DES MATIÈRES.

409

Bail d'une maison avec cautionnement d'un tiers.	263
Bail d'une maison avec cautionnement solidaire d'un tiers.	264
État des lieux.	265
Bail d'une ferme.	267
Désistement volontaire de bail.	269
Continuation de bail.	270
Congé donné au locataire et accepté par lui.	272
Acceptation de congé par le locataire.	273
Congé donné au propriétaire et accepté par lui.	273
Acceptation de congé par le propriétaire.	274
Quittance de loyer.	275
Du mandat.	276
Procuration générale.	277
Procuration pour toucher une somme due.	279
Acte de société en nom collectif.	280
Extrait de l'acte de société qui précède destiné à être inscrit et affiché au tribunal de commerce.	285
Convention entre un précepteur et un père de famille.	286

TROISIÈME PARTIE

LETTRES EMPRUNTÉES AUX ÉCRIVAINS LES PLUS CÉLÈBRES.	289
Voiture à mademoiselle de Rambouillet.	289
Pascal à la reine Christine.	291
Madame de Sévigné à madame de Grignan, sa fille.	292
— — à madame de Grignan.	294
— — à madame de Grignan.	295
— — à madame de Grignan.	297
— — à madame de Grignan.	298
— — à M. de Coulanges.	301
— — à M. de Coulanges.	303
— — à M. de Coulanges.	305

Madame de Sévigné à M. de Coulanges.	307
— — à madame de Grignan.	308
— — à madame de Grignan.	311
— — à madame de Grignan.	312
— — à madame de Grignan.	314
— — à madame de Grignan.	316
— — au comte de Bussy.	318
— — à madame de Grignan.	319
— — à M. de Grignan.	322
— — à madame de Grignan.	325
Madame de Maintenon à madame d'Aubigné, sa belle-sœur.	328
— — à sa nièce.	330
— — à madame de Montespan.	332
Racine à son fils.	334
— à son fils.	336
— à son fils.	337
— à son fils.	339
— à Boileau.	341
Boileau à Racine (réponse à la précédente).	345
J.-J. Rousseau à un jeune homme qui demandait à s'établir à Montmorency.	344
— au roi de Prusse.	346
Voltaire à une demoiselle qui l'avait consulté sur les livres qu'elle devait lire.	347
— à M. de Formont.	349
— à M. Berger.	350
— aux comédiens français au sujet de la tragédie d' <i>Alzire</i>	351
— à milord Harvey, garde des sceaux d'Angleterre.	353
— à M. Guyot, éditeur du <i>Grand Vocabulaire français</i>	359
— à M. de Formont.	361
— à l'abbé d'Olivet.	363
Chateaubriand à M. le comte de Fontanes.	365
Madame de Staël à l'empereur Napoléon.	367
Paul-Louis Courier à M. le général Dedon.	370
— à madame la princesse de Salm-Dick.	372
Béranger à Antoine Arnault.	375
— à M. de Fontanes.	378
— à M. de Jouy.	380
— à M. Sainte-Beuve.	383

TABLE DES MATIÈRES.

411

Béranger à M. Prosper Mérimée.	386
— au prince L.-N. Bonaparte.	589
— à M. Martin (de Strasbourg).	391
— à MM. les électeurs du département de la Seine.	393
Pline à Junius Mauricus.	396
— à Bébius Hispanus.	399

TABLE DES MATIÈRES.	401
-----------------------------	-----

COLLECTION DES MEILLEURS OUVRAGES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

FORMAT GRAND IN-18 JÉSUS (DIT ANGLAIS) A 3 FR. LE VOLUME @

- Arloste.** Roland furieux. Traduction nouvelle, par HIPPEAU, 2 vol.
- Bachaumont.** Mémoires secrets, notes, 1 fort vol.
- Barthélemy.** Némésis, 1 vol.
- Beaumarchais.** Mémoires, 1 vol. — Théâtre, 1 vol.
- Blanchecotte.** Poésies, 1 vol.
- Boccace.** Contes, 1 vol.
- Boileau** Œuvres, 1 vol.
- Bossuet.** Discours, 1 vol. — Sermons choisis, 1 vol.
- Bourdalous** Chefs-d'œuvre, 1 vol.
- Brantôme.** Vie des Dames illustres, 1 vol.
- Bret.** Lettres de Ninon de Lenclos, 1 vol.
- Brillat-Savarin.** Physiologie du goût, 1 vol.
- Bussy-Rabutin.** Histoire amoureuse, 2 vol.
- Byron** (lord). Œuvres, 4 vol.
- Cent nouvelles Nouvelles** (les) 1 vol.
- Chasles** (Ph.). La Révolution d'Angleterre, 1 vol. — L'Allemagne ancienne, 1 vol. — L'Allemagne au XIX^e siècle, 1 v. — Voyages, Philosophie et Beaux-Arts, 1 vol. — Portraits contemporains, 1 vol. — Encore sur les contemporains, 1 v.
- Chateaubriand.** Génie, 2 v. — Les Martyrs, 1 vol. — Itinéraire, 1 vol. — Atala, René, 1 vol. — Voyages, 1 vol. — Paradis perdu, 1 vol. — Études historiques, 1 vol. — Histoire de France et les Quatre Stuarts, 1 vol. — Mélanges historiques, et politiques. Vie de Rancé, 1 v.
- Collin d'Harleville.** Théâtre avec une introduction par Louis MOLAND, 1 vol.
- Cornelle.** Théâtre, 1 vol.
- Courier.** Œuvres, 1 vol.
- Créqui** (M^{me} de). Souvenirs, 10 tomes brochés en 5 vol.
- Cyrano de Bergerac.** Histoire de la lune et du soleil, 1 vol.
- Dassoucy.** Ses aventures burlesques, 1 vol.
- Despériers** (B.). Le Cymbalum mundi, 1 vol.
- Demoustier.** Lettres à Émilie, 1 vol.
- Descartes.** Œuvres, 1 vol.
- Desportes.** Œuvres poétiques, 1 vol.
- Diodore de Sicile.** Traduction nouvelle avec notes, 4 vol.
- Dupont** (Pierre). Muse juvénile, vers et prose, 1 vol.
- Fénelon.** Œuvres choisies. — De l'existence de Dieu, 1 vol. — Dialogues sur l'éloquence, 1 vol. — Télémaque, 1 vol.
- Fleclier.** Oraisons, 1 vol.
- Florian.** Fables. Théâtre, 1 vol.
- Galland.** Les Mille et une nuits, 3 vol.
- Gilbert.** Œuvres, 1 vol.
- Goethe.** Faust et le second Faust, suivi d'un choix de poésies de Goethe, Schiller, etc., traduites par GÉRARD DE NEUVAL, 1 vol.
- Goldsmith.** Le Vicair de Wakefield, tradition accompagnée, 1 vol.
- Gresset.** Œuvres, 1 vol.
- Guérin et Robinet.** L'Europe, 1 vol. — Russie, Pologne, 1 vol.
- Hamilton.** Mémoires de Gramont, 1 vol.
- Héloïse et Abélard.** Lettres, 1 vol.
- Heptameron** (L'), 1 vol.
- Héricault** (D'). Maximilien et le Mexique, 1 vol.
- Homère.** Iliade. Traduit par Dacier, 1 vol. — Odyssée, 1 v.
- La Bruyère.** Caractères, 1 vol.
- La Fontaine.** Fables, 1 vol. — Contes, 1 vol.
- Lamennais.** Essai sur l'indifférence, 4 vol. — Paroles d'un Croquant, etc., 1 vol. — Affaires de Rome, 1 vol. — Les Évangiles, 1 vol. — De l'Art et du Beau, 1 vol. — De la Société première, 1 vol.
- La Rochefoucauld** (de). Réflexions et maximes, 1 vol.
- Lélut.** La Phrénologie, 1 vol.
- Leroux de Lincy.** Livre des Proverbes, 2 vol.
- Le Sage.** Histoire de Gil Blas, 1 vol. — Le Diable boiteux, 1 v.
- Lonlay** (de). Chansons, 1 vol.
- Maistre** (Xavier de). Œuvres complètes, 1 vol.
- Marcellus** (de). Souvenirs d'Orient, 1 vol.
- Marivaux.** Théâtre choisi. Introduction par L. MOLAND, 1 v.
- Massillon.** Œuvres choisies. Petit Carême, etc. 1 vol.
- Merlin Coccoale.** Histoire macaronique, prototype de Rabelais, plus l'horrible bataille advenue entre les mouches et les fourmis. Avec notes, 1 vol.
- Michel.** Tunis, 1 vol.
- Mirabeau** (De). Lettres d'amour, 1 vol.
- Millevoje.** Œuvres, 1 vol.
- Molière.** Œuvres complètes, 3 vol.
- Monnier** (Henry). Paris et la Province, 1 vol.
- Montaigne.** Essais, 2 vol.
- Montesquieu.** L'Esprit des lois, 1 vol. — Lettres Persanes, 1 vol. — Grandeur des Romains, 1 vol.
- Parny.** Œuvres, 1 vol.
- Pascal.** Lettres à un Provincial, 1 v. — Pensées, 1 vol.
- Pellico.** Mes prisons, 1 vol.
- Ploard.** Théâtres, notes, notices, par L. MOLAND, 2 vol.
- Piron.** Œuvres choisies, 1 vol.
- Plutarque.** Les Vies des Hommes illustres, 4 vol.
- Quitard.** L'Anthologie de l'amour, 1 vol.
- Rabelais.** Œuvres, 1 vol.
- Racine.** Théâtre, 1 vol.
- Regnard.** Théâtre, notes et notices, 1 v.
- Régnier.** Œuvres complètes, 1 vol.
- Rousseau** (J.-J.) Les Confessions, 1 vol. — Émile, 1 vol. — La Nouvelle Héloïse, 1 vol. — Contrat social, Discours, etc., 1 vol.
- St-Evremond.** Œuvres, 1 vol.
- St-Pierre** (B. de) Paul et Virginie, 1 vol.
- Scarron.** Le Roman comique, 1 vol.
- Sévigne.** Lettres choisies, 1 vol.
- Sorel.** Histoire comique de Francion, 1 vol.
- Staël** (de). Corinne, 1 vol. — De l'Allemagne, 1. vol. — Delphine, 1 vol.
- Sterne.** Tristram Shandy. Voyage sentimental, 2 vol.
- Tasse** (Le). Jérusalem délivrée, 1 vol.
- Théâtre de la Révolution.** Charles IX. — Les Victimes cloîtrées. — L'Ami des lois. — L'Intérieur des comités révolutionnaires. — Madame Angot, avec une introduction et des notes, par M. LOUIS MOLAND, 1 vol.
- Thierry.** Conquête de l'Angleterre, 4 vol. — Lettres sur l'histoire de France, 1 vol. — Dix ans d'études, 1 vol. — Récits des temps mérovingiens, 2 vol. — Le Tiers état, 1 vol.
- Trumelet.** Français dans le désert, 1 vol.
- Vadé.** Œuvres. Précédées d'une notice sur sa vie et ses œuvres, par JULIEN LEMER, 1 vol.
- Vallet** (de Viriville). Chronique de la Pucelle, 1 vol.
- Vaux-de-Vire** d'Olivier Basselin, 1 vol.
- Villeneuve-Bargemont.** Le livre des affligés, 2 vol.
- Volney.** Les ruines, etc. 1 vol
- Voltaire.** Théâtre, 1 vol. — Le Siècle de Louis XIV, 1 vol. — Romans, 1 vol. — Histoire de Charles XII, 1 vol. — La Henriade, 1 vol. — Lettres choisies, 2 vol.
- Weckerlin.** Musiciens. Anecdotes, etc. 1 vol.
- Ysabeau** (docteur). Le Médecin du Foyer, etc. 11 vol.